

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021

VILLE



MINISTRE CHEF DE FILE

MINISTRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Sont institués 19 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, développement international de l'économie française et commerce extérieur, inclusion sociale, justice des mineurs, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique du tourisme, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité civile, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2021, l'année en cours (LFI + LFRs 2020) et l'année précédente (exécution 2019), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale.....	8
Présentation stratégique de la politique transversale.....	10
AXE 1 : Améliorer l'habitat et le cadre de vie.....	13
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	21
AXE 2 : Favoriser le développement économique et l'accès à l'emploi.....	32
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	34
AXE 3 : Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté.....	36
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	37
AXE 4 : Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances.....	46
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe.....	48
Présentation des crédits par programme.....	62
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale.....	62
Autres programmes concourant à la politique transversale.....	64
Présentation des programmes concourant à la politique transversale.....	65

ANNEXES

Allègements d'impôts et de cotisations sociales dans ZFU-TE.....	158
Contribution de la Caisse des dépôts à la rénovation urbaine.....	160
Concours au financement de l'Union Européenne.....	168
L'effort financier de l'État en direction des collectivités territoriales / la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale / la dotation politique de la ville / le fonds de solidarité deS COMMUNES DE la région Île-de-France.....	170
Actions en faveur du commerce, de l'artisanat dans les QPV.....	176
Contribution du secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.....	178
Suivi des mesures du plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers.....	180

LA POLITIQUE TRANSVERSALE

VILLE

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P147 – Politique de la ville Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat Cohésion des territoires	Stéphanie DUPUY-LYON <i>Directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature</i>
P203 – Infrastructures et services de transports Écologie, développement et mobilité durables	Marc PAPINUTTI <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>
P123 – Conditions de vie outre-mer Outre-mer	Emmanuel BERTHIER <i>Directeur général des outre-mer</i>
P102 – Accès et retour à l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi Travail et emploi	Bruno LUCAS <i>Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle</i>
P134 – Développement des entreprises et régulations Économie	Marie-Anne BARBAT-LAYANI <i>Secrétaire générale</i>
P101 – Accès au droit et à la justice Justice	Catherine PIGNON <i>Secrétaire générale du ministère de la justice</i>
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse Justice	Charlotte CAUBEL <i>Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse</i>
P107 – Administration pénitentiaire Justice	Stéphane BREDIN <i>Directeur de l'administration pénitentiaire</i>
P176 – Police nationale Sécurité	Frédéric VEAUX <i>Directeur général de la police nationale</i>
P152 – Gendarmerie nationale Sécurité	Général d'armée Christian RODRIGUEZ <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>
P167 – Liens entre la Nation et son armée Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P178 – Préparation et emploi des forces Défense	Général d'armée François LECOINTRE <i>Chef d'État-major des armées</i>
P212 – Soutien de la politique de la défense Défense	Isabelle SAURAT <i>Secrétaire générale pour l'administration</i>
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P141 – Enseignement scolaire public du second degré Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés Enseignement scolaire	Mélanie JODER <i>Directrice des affaires financières</i>
P230 – Vie de l'élève Enseignement scolaire	Edouard GEFFRAY <i>Directeur général de l'enseignement scolaire</i>
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale Enseignement scolaire	Marie-Anne LEVÊQUE <i>Secrétaire générale</i>
P231 – Vie étudiante Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>

Numéro et intitulé du programme et de la mission ou numéro et intitulé du prélèvement sur recette au profit des collectivités locales	Responsable du programme
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire Recherche et enseignement supérieur	Anne-Sophie BARTHEZ <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>
P148 – Fonction publique Transformation et fonction publiques	Thierry LE GOFF <i>Directeur général de l'administration et de la fonction publique</i>
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture Culture	null null <i>Le secrétaire général adjoint du ministère de la Culture</i>
P175 – Patrimoines Culture	Philippe BARBAT <i>Directeur général des patrimoines</i>
P219 – Sport Sport, jeunesse et vie associative	Gilles QUENEHERVE <i>Directeur des sports</i>
P163 – Jeunesse et vie associative Sport, jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>
P177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables Cohésion des territoires	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P157 – Handicap et dépendance Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes Solidarité, insertion et égalité des chances	Virginie LASSERRE <i>Directrice générale de la cohésion sociale</i>
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins Santé	Jérôme SALOMON <i>Directeur général de la santé</i>
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales Solidarité, insertion et égalité des chances	Valérie DELAHAYE-GUILLOCHEAU <i>Directrice des finances, des achats et des services</i>
P129 – Coordination du travail gouvernemental Direction de l'action du Gouvernement	Claire LANDAIS <i>Secrétaire générale du Gouvernement</i>
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire Cohésion des territoires	Stanislas BOURRON <i>Directeur général des collectivités locales</i>
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>
P354 – Administration territoriale de l'État Administration générale et territoriale de l'État	Jean-Benoît ALBERTINI <i>Secrétaire général du ministère de l'intérieur</i>

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de la ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers.

Touchant 5,4 millions d'habitants, dont 15 % sont des jeunes, la politique de la ville concerne 1 514 quartiers répartis dans 859 communes, en métropole et dans les Outre-mer, qui concentrent des difficultés économiques et sociales importantes (chômage, pauvreté, insécurité, enclavement, etc.).

Elle est conduite par l'État en partenariat avec les collectivités territoriales et de nombreux acteurs socio-économiques, particulièrement à l'échelon local.

Elle fait partie des priorités d'action de l'État et du Gouvernement, avec une feuille de route adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018, ("Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers") et présentée par le ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales et le secrétaire d'État placé auprès de lui, après neuf mois de co-construction avec les parties prenantes au niveau national et local.

Cette feuille de route énonce une quarantaine de mesures engageant tous les ministères à rétablir l'équité territoriale en faveur des habitants des quartiers.

Un cadre d'intervention partenarial et territorialisé

La politique de la ville intervient de manière territorialisée et mobilise autour d'elle de nombreux acteurs publics et privés ainsi que la société civile. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit diverses dispositions permettant d'outiller ce cadre d'intervention :

- Une géographie prioritaire qui définit les périmètres d'intervention (1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville - QPV) basés sur un quadrillage fin des territoires.
- Une contractualisation : 435 contrats de ville, pour la plupart intercommunaux, signés en 2015 et prorogés jusqu'en 2022 par la loi de finances 2019. Bâti sur trois piliers (cohésion sociale ; cadre de vie et renouvellement urbain ; développement économique et emploi), le contrat de ville constitue le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les QPV. Conclu entre l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques,...), ils formalisent l'ensemble des engagements des signataires au bénéfice des habitants des quartiers.
- Un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) avec 480 projets au total (216 d'intérêt national et 264 d'intérêt régional). Dans le même temps, le programme national de rénovation urbaine (PNRU), décliné en 399 projets et dont la période d'engagement s'est terminée fin 2015, sera achevé en 2020.

Des conseils citoyens sont composés à parité d'habitants et d'associations et acteurs locaux consultés pour toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat de ville.

S'agissant des moyens affectés aux QPV, la priorité est donnée à la mobilisation du droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités territoriales et des organismes partenaires, selon une logique d'équité territoriale et de concentration des moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. Ainsi, sont sollicitées en premier lieu les politiques sectorielles et moyens de droit commun des différents services publics.

En sus du droit commun, la politique de la ville mobilise des crédits d'intervention «spécifiques», regroupés sur le programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine). Ils sont destinés à compléter les actions menées par les politiques de droit commun et à jouer un effet de levier sur ces dernières. Ces crédits spécifiques du programme 147 permettent d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur

mise en synergie ou soutiennent le développement d'actions à caractère innovant. Ils constituent un complément nécessaire à l'intervention de droit commun.

Au-delà de la mobilisation du droit commun, des mesures fiscales renforcées.

Au-delà de la mobilisation du droit commun de l'État au bénéfice des habitants des QPV, plusieurs dispositifs fiscaux sont tournés vers ces quartiers :

- 100 zones franches urbaines en « territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) soutiennent l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles. Les entreprises se créant ou s'implantant dans une ZFU-TE entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2020 peuvent bénéficier pendant une période de 8 ans d'une exonération d'impôts sur les bénéfices sous certaines conditions ;
- des exonérations en faveur des commerces de proximité ont été mises en place: depuis le 1^{er} janvier 2015, et sur l'ensemble des 1 514 QPV, les très petites entreprises exerçant une activité commerciale dans un QPV peuvent bénéficier d'exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette exonération de fiscalité locale a été étendue par l'article 50 de loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 aux petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas dix millions d'euros) ;
- l'abattement de 30 % sur la taxe foncière des propriétés bâties accordé aux bailleurs sociaux pour permettre le renforcement de la gestion urbaine de proximité a été pérennisé ; il est conditionné depuis la loi de finances rectificatives (LFR) pour 2016 à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement ;
- le taux réduit de TVA pour l'accession sociale à la propriété a été étendu par la loi de finances initiale pour 2015 à l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville définis par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 et à une bande de 300 mètres alentours. La LFR pour 2016 a également transposé cet abattement aux opérations du NPNRU.

Une politique soutenue par l'Union européenne

La mobilisation des fonds structurels européens - fonds social européen (FSE) et fonds européen de développement économique régional (FEDER) - à hauteur d'au moins 10 % en faveur de la politique de la ville est inscrite dans l'accord de partenariat entre la France et l'Union européenne pour la période 2014-2020 et traduite dans les programmes opérationnels élaborés par les régions.

Par ailleurs, la France assure le rôle d'autorité de gestion du programme Urbact dont le troisième volet couvre la période 2014-2020. Ce programme de coopération permet aux villes européennes d'échanger leurs expériences et bonnes pratiques de développement urbain en créant des réseaux transnationaux.

Le chiffrage des moyens affectés à cette politique transversale et les outils déployés

La politique de la ville étant, par essence, une politique transversale, le chiffrage des moyens de droit commun reste un exercice difficile aux résultats encore insuffisants. En effet, les ministères ne retiennent pas systématiquement une approche territorialisée de leurs politiques publiques et les systèmes d'information financière ministériels ne sont pas toujours en mesure d'identifier la part des crédits alloués, pour chaque programme, dans les QPV. Parfois, la seule possibilité de chiffrage est de réaliser une proratisation, relevant souvent de méthodes de calcul assez hétérogènes.

Dans certains cas, il n'est pas possible de retracer la part des crédits affectés aux territoires de la politique de la ville.

Cependant, des mesures ont été prises pour pallier aux difficultés d'ordre technique et mieux recenser les dispositifs de droit commun à un échelon infra-communal. La convergence des zonages prioritaires constitue en ce sens une avancée majeure. L'éducation prioritaire est désormais arrimée à la géographie de la politique de la ville : 86 % des collèges et 84 % des écoles relevant de l'éducation prioritaire sont situés dans les QPV ou à proximité.

Ce taux est même de 99 % pour les établissements classés en REP+ (réseau d'éducation prioritaire renforcé).

Par ailleurs, les zones de sécurité prioritaire (ZSP) sont positionnées pour 77 d'entre elles (sur 80) sur les QPV avec une efficacité accrue des services de police et de gendarmerie et des moyens supplémentaires pour la prévention de la délinquance.

Le renforcement de la territorialisation des politiques publiques se traduit également par l'adaptation des systèmes d'information afin d'intégrer la nouvelle géographie prioritaire aux dispositifs de pilotage mis en œuvre par les services.

A ce titre, le déploiement d'un outil de géo-référencement déployé par l'ANCT et qui vise à identifier, parmi les bénéficiaires de dispositifs, la part de ceux qui résident dans les quartiers de la politique de la ville, permet d'améliorer la qualité des données physico-financières du DPT renseignées par les ministères à l'échelle infra-communale. C'est le cas aujourd'hui pour les dispositifs à destination de personnes bénéficiant d'une aide de l'État (dispositifs d'insertion professionnelle, Garantie Jeunes, Service Civique, etc.).

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

OBJECTIF DPT-128 : Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

OBJECTIF DPT-132 : Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

OBJECTIF DPT-140 : Améliorer et adapter la qualité du parc privé

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'ACCÈS À L'EMPLOI

OBJECTIF DPT-167 : Favoriser un développement économique diversifié dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-143 : Favoriser l'accès et le retour à l'emploi en quartier prioritaire de la politique de la ville par une mobilisation des contrats

PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ

OBJECTIF DPT-146 : Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

OBJECTIF DPT-192 : Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-164 : Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-162 : Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

OBJECTIF DPT-368 : Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-163 : Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

OBJECTIF DPT-165 : Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

OBJECTIF DPT-166 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

OBJECTIF DPT-3055 : Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes

AXE 1 : AMÉLIORER L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

La qualité de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est une condition indispensable à l'amélioration de leurs conditions d'existence et à la meilleure intégration de ces quartiers au sein des agglomérations auxquelles ils appartiennent. Les actions menées par l'État en lien avec ses partenaires, notamment les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux, en faveur de l'habitat et du cadre de vie des habitants des quartiers défavorisés recouvrent les aspects suivants : interventions structurantes sur le cadre de vie physique par la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine puis du nouveau programme de renouvellement urbain, réalisation d'infrastructures de transports en commun, renforcement de la gestion urbaine de proximité et recherche d'un équilibre dans l'offre de logement et le peuplement des quartiers.

1. Des interventions lourdes en matière de rénovation urbaine et de désenclavement

Créé par la loi du 1^{er} août 2003, le programme national de rénovation urbaine (PNRU) a constitué un effort national sans précédent pour transformer en profondeur le cadre de vie des habitants de 485 zones urbaines sensibles ou quartiers de mêmes caractéristiques (dont 215 prioritaires ont bénéficié de 70 % des crédits). Confié à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la mise en œuvre de ce programme a mobilisé des moyens considérables : près de 45 Mds€ d'investissements auxquels l'agence a contribué à hauteur de 12 Mds€, complétés par 350 M€ de crédits issus du plan de relance pour l'économie lancé en 2009. Ces moyens ont permis d'intervenir sur les logements dans le cadre d'opérations de démolitions-reconstructions, de réhabilitations et de résidentialisations, mais également sur les équipements publics et les aménagements urbains.

Les engagements du PNRU ont été clos à fin 2015 et ce sont ainsi 11,78 Mds€ de subvention de l'ANRU qui ont été mobilisés pour soutenir plus de 45 Mds€ d'investissement dont les deux-tiers portaient sur de l'habitat. Les dernières demandes de solde sur ces opérations doivent être effectuées d'ici fin 2020. Il produit désormais des effets visibles pour près de 4 millions d'habitants des quartiers concernés qui ont pu retrouver un cadre de vie restructuré et, pour une partie d'entre eux, accéder à des logements de plus grande qualité et mieux situés. Par ailleurs, la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine a permis également à plus de 32 000 habitants des quartiers d'accéder à un emploi dans le cadre des chantiers.

Cependant, des interventions complémentaires sont apparues nécessaires pour poursuivre et achever la dynamique de rénovation dans les quartiers, et pour répondre aux attentes des habitants, des collectivités locales et des bailleurs.

C'est à cet effet que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a lancé un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers situés dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, laquelle englobe des sites insuffisamment ou non encore traités par PNRU initial, au sein desquels la pauvreté et les dysfonctionnements urbains s'accumulent. Ce programme, qui couvre la période 2014-2024, est doté de 10 Mds€. Il porte principalement sur les 216 nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements les plus importants, dits « quartiers d'intérêt national », dont la liste a été arrêtée le 29 avril 2015 par le ministre de la ville sur proposition du conseil d'administration de l'ANRU. Ces quartiers mobiliseront 80 % de l'enveloppe. Le programme concernera également environ 250 autres quartiers, dits « d'intérêt régional », pour lesquels le reste de l'enveloppe, soit 20 %, a été réservé.

En 2018, le conseil d'administration de l'ANRU a approuvé la mise en place de nouveaux dispositifs pour faciliter la contractualisation et le démarrage des projets : pré-conventionnement pour un démarrage rapide des opérations les plus urgentes avant la signature de la convention globale ; possibilité pour les EPCI comportant un nombre important de quartiers en renouvellement urbain de réaliser une convention-cadre à compléter au fur et à mesure par des conventions de projet ; possibilité d'accorder un « mandat » au délégué territorial de l'ANRU pour la finalisation d'un projet.

Ainsi, en juin 2020, 85 % des projets étaient validés pour un total de 10,268 Mds euros de concours financiers, soutenant un investissement total de plus de plus de 33,3 Mds€ d'euros, ce qui témoigne de la forte accélération du NPNRU et des capacités de l'Agence à assurer sa mise en œuvre.

Ces projets portent sur 89 000 démolitions, près de 66 000 logements à reconstruire, plus de 120 000 logements à réhabiliter et la création ou la rénovation de plus de 820 équipements publics (dont plus de 240 écoles) et de plus de 220 locaux pour des activités économiques.

La loi prévoit par ailleurs sur les territoires communaux et intercommunaux concernés par la géographie prioritaire de la politique de la ville, un contrat de ville unique qui traite dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique, et permet la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant des transports plus spécifiquement, s'il est primordial d'intervenir au sein des quartiers pour en restructurer le bâti, il est également nécessaire d'agir sur une échelle plus large pour favoriser leur désenclavement. En effet, les quartiers de la politique de la ville sont souvent très éloignés des centres-villes et des bassins d'emploi mais également mal desservis par les transports en commun, alors même que leurs habitants sont souvent dépendants des transports publics. Face à ces enjeux, le ministre de la ville et le ministre des transports ont signé, le 8 février 2017, une convention d'objectifs pour la période 2016-2020. Elle vise à poursuivre et amplifier les efforts de la précédente convention afin de réduire les inégalités de mobilité touchant les habitants des QPV. Elle vise :

- Le développement des connaissances sur les conditions de desserte par les transports collectifs des QPV et les pratiques de déplacements de leurs habitants ;
- L'amélioration de la desserte par les transports collectifs des QPV et des zones d'emplois ;
- Le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des QPV, pour répondre aux besoins spécifiques de leurs déplacements, et en particulier pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'État a décidé de mobiliser des moyens substantiels pour développer des infrastructures de transports collectifs à haut niveau de service en faveur des habitants des quartiers.

2. Au-delà de la rénovation urbaine, des efforts en matière de gestion des espaces

L'amélioration durable du cadre de vie sur le quartier passe certes par des interventions structurelles, mais également par le renforcement de la gestion urbaine de proximité (GUP). Cette dernière rassemble l'ensemble des actions visant à améliorer le fonctionnement global des quartiers par une gestion concertée au plus près des besoins des habitants et de leurs usages. Elle porte sur les enjeux de la propreté, de l'entretien et de la gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, mais également de mise à niveau de la qualité des services de proximité (collecte des ordures ménagères, tri sélectif, etc.). La dégradation des conditions de vie des habitants dans les quartiers sensibles et le déficit de coordination entre les acteurs concourant à la gestion des espaces dans ces territoires ont fait de la GUP un enjeu majeur pour les habitants des quartiers et pour la pérennisation des investissements réalisés.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans ce domaine, le comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008 avait décidé la mise en œuvre d'un programme de « diagnostics en marchant de la GUP » confié à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), permettant de dresser un constat partenarial des dysfonctionnements et ressources du territoire ciblé (quartier, sous-quartier) et de proposer des pistes de résolution, en associant des représentants des habitants. Si les diagnostics en marchant ont été reconduits jusqu'à la signature des contrats de ville en 2015, les crédits du programme 147 permettent toujours aux préfetures de département de financer sur l'enveloppe déléguée des diagnostics de GUP, si cela s'avère utile.

Pour permettre la mise en œuvre des recommandations en termes d'habitat et de cadre de vie, issues notamment de ces diagnostics, l'État via le CGET soutient directement certaines actions de proximité. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre des contrats de ville, en complément des actions engagées par les acteurs locaux compétents (notamment bailleurs et communes). Ainsi, en 2017, le programme 147 a consacré plus de 8 M€ d'euros au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » dont 1,4 M€ consacré à des actions au titre de la thématique GUP : notamment de sensibilisation à la propreté ou à la consommation énergétique, de médiation, d'appui aux gardiens d'immeubles, de participation des habitants à l'entretien et à la gestion des espaces collectifs, ainsi qu'au soutien à l'ingénierie et à la formation dans le cadre de la GUP.

Parallèlement, l'ANRU participe au financement d'études stratégiques et de soutien à l'ingénierie GUP, en finançant des postes dédiés, ou des investissements contribuant à la GUP (résidentialisation, aménagements de proximité, etc.). La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose en effet que, pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la GUP sont à prévoir, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville.

Enfin, dans le cadre des contrats de ville, des conventions ont été signées entre les bailleurs sociaux, l'État et les collectivités (commune et EPCI) prévoyant un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en QPV. Elles définissent précisément les contreparties attachées en matière de renforcement de la qualité de service menée dans ces quartiers (actions de médiation, sur-entretien, soutien aux associations de quartier, sécurisation renforcée, etc). Ces conventions font l'objet de bilans annuels complets qui ont vocation à être présentés dans les instances de pilotage des contrats de ville qui réunissent l'ensemble des acteurs impliqués dans la politique de la ville, y compris les conseils citoyens représentants d'habitants. Cet abattement est prorogé jusqu'en 2022.

Le coût total de l'abattement de TFPB est estimé à environ 170 M€ pour 2019 et s'accompagne d'un mécanisme de compensation des moins-values de recettes fiscales à hauteur de 40 % pour les collectivités concernées.

3. La recherche de l'équilibre de l'offre de logements et du peuplement au sein des agglomérations

Afin de lutter contre la ségrégation territoriale, les politiques du logement et de la ville agissent sur plusieurs axes :

- mieux répartir l'offre de logement social à l'échelle des EPCI ;
- diversifier l'habitat au sein des QPV ;
- mieux équilibrer les politiques d'attribution des logements sociaux ;
- améliorer l'habitat privé des QPV.

a) Une meilleure répartition du logement social

La réduction de la concentration d'habitants à faibles revenus dans un espace marginalisé constitue un enjeu majeur de la cohésion sociale. Aussi, l'État soutient le développement d'une offre équilibrée de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, afin d'accompagner les efforts destinés à développer la mixité sociale, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

C'est cet objectif que vise l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »). Ses dispositions, renforcées dans le cadre des lois n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, font obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 dans l'unité urbaine de Paris, appartenant à une agglomération ou un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants), de disposer d'un seuil minimal de 20 % ou 25 % de logements sociaux, à l'échéance de 2025, le taux cible étant fonction du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat et plus précisément du taux de tension des territoires sur la demande de logement social. En cas de non respect de leurs obligations, les communes concernées doivent s'acquitter d'un prélèvement, chaque année, directement fonction de leur potentiel fiscal et de leur déficit en logement social. Ce prélèvement peut être renforcé, quand les communes ne respectent pas, par ailleurs, le rythme de rattrapage minimal qui leur est assigné sur des périodes de 3 ans : elles peuvent alors être placées en État de carence par les préfets, la carence permettant par ailleurs à ces préfets de se substituer aux maires défaillants, et d'engager des démarches de production sur les territoires (reprise de la délivrance des autorisations d'urbanisme, exercice du droit de préemption urbain, ...).

L'application de ce dispositif, renforcé au fil des lois précitées et stabilisé suite à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, qui a apporté quelques ajustements (*aménagement des obligations triennales pour les communes nouvellement « entrantes », intégration de l'intégration à l'inventaire SRU des logements sociaux les logements financés en prêt social location-accession (PSLA) (décompté pendant leur phase locative et pendant une durée de 5 ans après la levée d'option) ainsi que ceux faisant l'objet d'un bail réel*

solidaire (BRS)), a permis d'augmenter sensiblement l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes du territoire, les communes déficitaires comptant désormais pour près de la moitié de la production annuelle à l'échelle du pays. L'année 2020 sera marquée par la mise en œuvre par les préfets du bilan triennal de l'application de la loi SRU au titre de la période 2017-2019. Conformément à l'instruction relative à la procédure de bilan triennal et de carence 2020 du 23 juin 2020, il importe que les préfets sanctionnent fermement les communes qui manifestement refusent de prendre leur juste part à l'objectif de solidarité nationale.

Au-delà de la conduite du bilan triennal et de la procédure de carence, les préfets et leurs services doivent rester pleinement mobilisés sur sa mise en œuvre, exhaustive, homogène et transparente, et s'engager auprès de toutes les communes déficitaires en parc de logement à destination des ménages modestes, et a fortiori les plus réfractaires et les carencées, pour enclencher des dynamiques vertueuses, en recourant à l'ensemble des outils et moyens à leur disposition (détaillés par l'instruction du 30 juin 2015 visant à renforcer la mise en œuvre des obligations SRU dans les communes en déficit de logements sociaux). En particulier, les contrats de mixité sociale constituent un outil permettant à la commune signataire d'engager une démarche volontaire et partenariale, phasée dans le temps, pour atteindre ses obligations légales en matière de mixité.

En parallèle de la mise en œuvre de l'article 55 de la loi SRU, la limitation du développement de l'offre de logements sociaux financés par les crédits du programme 135 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout autant que la reconstitution hors de ces quartiers, du parc de logements sociaux qui y est démolie dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, participe de la meilleure répartition du parc à destination des ménages modestes sur le territoire, et donc du renforcement nécessaire de la mixité sociale.

En outre, les partenaires du Fonds national des aides à la pierre (FNAP) portent, de manière collégiale, l'objectif de développement de logement très social en dehors des QPV, à travers le financement de 40 000 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) par an.

Le programme local de l'habitat (PLH) constitue le vecteur opérationnel principal permettant aux collectivités locales de formaliser et de piloter une politique de l'habitat ambitieuse, au niveau intercommunal, en définissant les principes, les objectifs, les moyens d'action et la programmation des actions dans le temps, devant permettre de répondre aux besoins en logement des ménages quelles que soient leur taille et leurs ressources, tout en assurant la répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement sur leur territoire. C'est à cet égard que les PLH doivent respecter, dans les objectifs assignés aux communes, les dispositions de l'article 55 de la loi SRU précitée.

Au 31 décembre 2018, 529 programmes locaux de l'habitat (PLH ou PLUi-H) sont recensés au niveau national (DOM inclus), dont 345 exécutoires, ce qui recouvre 78 % de la population et 44% des communes. Par ailleurs, 40 % des démarches de PLH recensées sont d'initiative volontaire.

Les projets de rénovation / renouvellement urbain (PRU) participent au rééquilibrage de la répartition du logement social et favorisent la mixité sociale à l'échelle des quartiers tout en préservant un maintien de l'offre locative sociale au niveau de l'agglomération. A l'échelon local, les services de l'État incitent donc les EPCI à articuler les PRU avec la démarche PLH afin d'inscrire le renouvellement urbain dans une logique d'agglomération.

Véritable outil d'accompagnement, le PLH permet de définir les modalités de reconstitution de l'offre locative et de diversification de l'offre de logements dans et principalement hors, des QPV. Il donne également l'occasion de s'interroger sur les politiques de peuplement au sein du parc social et d'offrir des possibilités de parcours résidentiels ascendants aux ménages relogés. Depuis la loi ELAN, le PLH doit également contenir des éléments de réflexion sur le logement intermédiaire.

Dans le cadre du PNRU, les PRU ont été signés par les communes, mais la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a prévu des contrats de ville et des projets de renouvellement urbain impliquant plus fortement les EPCI, qui sont amenés à devenir le périmètre de mise en œuvre au niveau local de la politique de l'habitat et du logement.

Désormais, l'article 17 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiant le code de la construction et de l'habitat (CCH), permet une meilleure articulation entre les projets conduits par l'ANRU et les programmes locaux de l'habitat (PLH). A cet égard, le pilotage des projets urbains relève des compétences dévolues aux EPCI.

b) Au sein des quartiers, une diversification de l'habitat

A l'échelle des QPV, la politique de la ville et le renouvellement urbain ont comme objectif la diversification de l'habitat, ce qui passe notamment par les démolitions-reconstructions de logements sociaux. A cet égard, le bilan du PNRU montre que le taux de logements sociaux a diminué de 3,4 points de pourcentage en dix ans, au sein des quartiers en rénovation urbaine. Cela s'explique par la démolition d'environ 15 % du parc de logements sociaux et par la construction d'environ 40 000 logements privés. Le NPNRU devrait amplifier ces tendances, avec notamment l'obligation, inscrite dans le nouveau règlement général de l'ANRU, de reconstruire entièrement les logements sociaux démolis hors site, sauf dérogation. Les modifications du règlement général de l'ANRU, approuvées le 25 mai 2018 par son conseil d'administration, engendreront une accélération et une amplification des projets en matière de mixité de l'habitat, en finançant davantage les démolitions et les reconstructions de logements sociaux hors des quartiers, qui bénéficient d'un taux de réduit de TVA à 5,5%.

L'application d'une TVA à taux réduit pour les opérations d'accession à la propriété contribue à la mixité sociale dans les QPV. Cet avantage permet de réduire les prix de vente des logements au bénéfice des acquéreurs. Elle rend attractive la construction de logements dans les quartiers et permet des parcours résidentiels positifs pour certains ménages des QPV. En 2018, l'État devrait consacrer 158 M€ à cette mesure.

c) Des politiques de peuplement renforcées

Au-delà des actions de diversification de l'offre de logements, les politiques de peuplement des quartiers d'habitat social, conduites par les bailleurs et les différents réservataires, constituent un enjeu fondamental pour favoriser la mixité au sein de ces territoires.

Les travaux de la concertation « Quartiers, engageons le changement » précédant le vote de la loi « Ville », de même que les conclusions de la concertation sur l'attribution de logements sociaux ayant précédé le vote de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR »), avaient déjà mis en exergue les carences des dispositifs existants pour lutter contre la relégation territoriale en matière de logement social.

Les deux lois ont prévu des dispositifs visant à renforcer la concertation concernant l'attribution de logements sociaux au niveau intercommunal entre les différents titulaires de droits de réservation des logements.

L'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine entend renforcer la mixité sociale et éviter les effets de reports d'attribution de ménages en grandes difficultés, qui aboutiraient à déplacer les problèmes de spécialisation de certains immeubles. Cet article instaure ainsi une obligation de signature d'une convention intercommunale entre les différents titulaires de droits de réservation, annexée au contrat de ville dès lors que celui-ci est élaboré sur un territoire comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 97 de la loi « ALUR » rétablit notamment les conférences intercommunales du logement pour les EPCI dotés d'un programme local de l'habitat, abrogées par la loi portant engagement national pour le logement de 2006, en en rénovant le rôle, la loi « Égalité citoyenneté » en a élargi le champ.

Ces conférences, qui, depuis la loi « Égalité-citoyenneté » sont créées sur le ressort territorial des EPCI tenus d'élaborer un programme local de l'habitat, des EPCI compétents « habitat » comportant au moins un QPV sur leur territoire, de la métropole de Lyon, des établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de la Ville de Paris – qui établit, elle, une conférence du logement-, adoptent, en tenant compte de l'objectif de mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant notamment :

- les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'EPCI ;
- les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif intercommunal ou départemental et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

L'article 97 de la loi ALUR, précise que la convention mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 est élaborée dans le cadre de la conférence intercommunale du logement dès lors que l'EPCI comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville et fait l'objet d'un contrat de ville, ce qui rend la création de la conférence obligatoire pour les EPCI concernés.

La loi « égalité citoyenneté » a étendu cette obligation à tous les territoires de la réforme.

Ainsi la mise en œuvre des orientations de la CIL approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et par le représentant de l'État dans le département fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, d'une convention d'attribution signée entre l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La loi ALUR a également rendu obligatoire sur ces territoires l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Le plan fixe également le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social. Le plan peut contenir un système de cotation de la demande de logement social, ainsi qu'un système de location choisie.

La loi « égalité et citoyenneté » permet d'aller plus loin pour améliorer la mixité sociale, à l'échelle des quartiers et des immeubles, en donnant l'opportunité à des ménages aux revenus modestes d'accéder à des logements dans les secteurs les plus favorisés et éviter ainsi d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, en :

- affirmant le principe d'égalité des chances pour l'accès au parc social ;
- mettant à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et interdisant la préférence communale comme motif exclusif de non-attribution ;
- imposant aux bailleurs sociaux de consacrer au moins 25 % des attributions hors QPV au premier quartile des demandeurs les plus pauvres ou aux ménages relogés dans le cadre de la rénovation urbaine et au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des quartiles supérieurs;
- réorganisant les documents programmatiques et contractuels de mise en œuvre de la réforme (la convention intercommunale des attributions vient notamment remplacer l'accord collectif intercommunal et la convention de l'article 8 de la loi ville évoquée ci-dessus) ;
- créant de nouvelles dispositions concernant la désignation des candidats pré-commission d'attribution ;
- imposant à tous les réservataires une obligation de consacrer 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires DALO et catégories listées à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) .

Au 31 décembre 2019 la part des EPCI ayant créé leur conférence intercommunale du logement (CIL) était de 68 %,et celle de ceux dont la CIL avait adopté ses orientations en matière d'attribution était de 31 %.

Elle a réformé les procédures de demande d'un logement social en introduisant plus de lisibilité, de simplicité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution des logements sociaux par la mise en place au niveau intercommunal d'un système partagé de gestion de la demande.

Les mesures de la loi Égalité et Citoyenneté, entrée en vigueur le 27 janvier 2017, n'ont pas complètement produit leurs effets : ainsi, et notamment, la part des ménages appartenant au 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles est passée de 14, 60 % des attributions hors QPV au 31/12/2016 à 19 % au 31/12/2017, cette part représente 15 % au 31/12/2019.

Afin, notamment, de faciliter l'atteinte de l'objectif de 25 % des attributions annuelles hors QPV pour les demandeurs du 1er quartile et les relogements ANRU, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer la transparence dans les processus d'attribution en imposant

que les EPCI dits « de la réforme » se dotent d'un système de cotation de la demande de logement social qui sera partie intégrante du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social fixe le 1er septembre 2021 comme date de mise en œuvre de ce système. Aide à la décision, il permettra de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés, et pondérés. Il devra éclairer sur les priorités d'attributions et permettra au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. Il s'appliquera de manière uniforme sur l'intercommunalité et s'imposera à tous les acteurs œuvrant sur le territoire de l'EPCI, bailleurs sociaux et réservataires.

La loi Élan rend également obligatoire la gestion en flux des droits de réservation, jusqu'alors gérés soit en « stock » soit en flux. La gestion en stock consiste à identifier, pour chaque contingent de réservation, des logements mis à disposition du réservataire à leur livraison ou libération. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation, et s'exerce sur un flux annuel de logements mis à disposition du réservataire. Le bailleur dispose donc de plus de souplesse pour affecter le logement disponible à un réservataire et permettre une meilleure allocation de l'offre de logements à la demande exprimée. Cette évolution vers une gestion plus qualitative des réservations doit améliorer l'accès des ménages prioritaires au logement social tout en recherchant la mixité et une plus grande fluidité des parcours résidentiels, dans le respect des obligations légales et des conventions de réservation.

La loi ALUR a également modernisé le système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE). Ce système, accessible à tous les bailleurs et réservataires, est géré par un groupement d'intérêt public rassemblant l'État, l'Union sociale pour l'habitat, la fédération des entreprises publiques locales et les représentants des réservataires. Il vise à faciliter le dépôt d'une demande de logement social, possible désormais en ligne, et à améliorer l'information du public et des demandeurs de logement social. Il continue de s'adapter aux évolutions législatives et proposera notamment à titre gracieux un module de cotation aux EPCI qui le souhaiteront.

d) Un soutien à l'amélioration de l'habitat privé

L'État permet une intervention sur l'habitat privé dans certains secteurs prioritaires de la politique de la ville ou dans des centres anciens dégradés, par l'intermédiaire de son opérateur, l'Agence nationale pour l'habitat (Anah), qui a notamment pour mission de lutter contre l'habitat indigne, de prévenir et traiter les difficultés des copropriétés et de lutter contre la précarité énergétique des propriétaires modestes dans le cadre de son programme « Habiter mieux ».

L'article 3 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifie la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine afin de permettre l'articulation des actions menées par l'ANRU avec d'autres acteurs pour prévenir la dégradation des copropriétés dégradées et favoriser le traitement de l'habitat indigne. Une convention a été signée entre l'Agence nationale de l'habitat et l'ANRU le 4 mai 2015 pour mieux coordonner les interventions des deux agences dans les quartiers présentant de forts enjeux en matière d'habitat dégradé ou de copropriétés en difficulté.

Enfin, le titre II de la loi ALUR, « lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées », renforcé par plusieurs dispositions de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, permet de compléter les dispositifs existants pour une intervention plus efficace. Les mesures s'articulent autour de deux volets :

1) un volet préventif qui repose sur quatre axes majeurs :

- développer la connaissance et l'information sur les copropriétés, tant pour la définition et l'orientation des politiques publiques, que pour la bonne information des acquéreurs ; à cette fin, le registre des copropriétés a été créé en novembre 2016 ; plus de 40 407 copropriétés sont officiellement immatriculées fin août 2020 ;
- améliorer la gouvernance et la gestion de la copropriété en responsabilisant davantage le syndic ;
- prévenir les dégradations en facilitant la réalisation de travaux ;
- protéger les copropriétés contre les acquéreurs déstabilisateurs.

2) un volet curatif qui vise le traitement des difficultés des copropriétés prises dans une spirale de dégradation, par les moyens suivants :

- améliorer l'articulation entre les procédures judiciaires et l'intervention des collectivités territoriales en permettant l'implication des élus locaux et adapter les modalités de mise en œuvre du plan de sauvegarde pour traiter de façon plus efficace les copropriétés en difficulté ;
- mieux encadrer l'intervention des administrateurs provisoires et des mandataires ad hoc en clarifiant leurs compétences ;
- développer de nouveaux outils à disposition de l'administrateur provisoire sous contrôle du juge pour apurer les dettes des copropriétés et redresser leur gestion ;
- mettre en place un cadre d'intervention global pour les quartiers accueillant de nombreuses copropriétés en difficulté et permettre une intervention de l'État à travers la mise en œuvre d'opérations de requalification des copropriétés dégradées ;
- développer des outils permettant un démembrement de propriété ciblé par la réforme du bail à réhabilitation et du bail conclu dans le cadre de la convention d'usufruit ;
- réformer la procédure de carence.

La loi ALUR a d'ores et déjà été appliquée pour traiter le cas particulier de copropriétés dégradées d'Île-de-France, dans le quartier du bas Clichy à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) et à Grigny 2 à Grigny (Essonne), qui constituent certains des plus grands ensembles immobiliers privés dégradés sur le territoire national et dans le quartier du Val Fourré à Mantes-La-Jolie.

Le décret n°2015-99 du 29 février 2015 a créé la première opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) dans le quartier du Bas-Clichy. Une convention de mise en œuvre a été signée le 7 juillet 2015 pour organiser l'intervention des différents acteurs publics pour la mise en œuvre de cette opération de grande envergure dont la conduite est confiée à l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF). Par la suite, le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny en confiant sa mise en œuvre également à l'EPFIF. La convention entre les partenaires a été signée en avril 2017.

Enfin, le décret n° 2020-8 du 6 janvier 2020 a déclaré d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du « Val Fourré » à Mantes-la-Jolie lançant officiellement la troisième opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national pilotée par l'EPF Ile-de-France. La convention entre les partenaires a été signée le 13 décembre 2019.

D'autres ORCOD-IN sont prévus, l'un dans le quartier du Val Fourré à Mantes-la-Jolie dont l'examen en Conseil d'État est imminent et l'autre en préparation dans le sud-est de la France sur la commune de Nîmes.

Enfin, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a complété les dispositifs mis en place par la loi ALUR afin de traiter les problématiques des quartiers confrontés à de fortes concentrations de copropriétés dégradées. La situation de ces immeubles est marquée par d'importants risques pour la santé et sécurité des occupants souvent en grande difficulté et démunis face à des propriétaires indécis ou défaillants.

Les mesures suivantes ont donc été adoptées :

- simplification des critères de mise en place d'une ORCOD et instauration d'une prise de possession accélérée des immeubles très dégradés visés par une procédure d'acquisition publique sous DUP,
- mise en œuvre de nouveaux leviers pour faciliter les opérations de relogement des ménages issus d'un périmètre d'ORCOD : ceux-ci entrent dans le quota des 25 % d'attributions de logements hors QPV tandis que le Maire ou le Président de l'EPCI peuvent recourir à leur pouvoir de désignation,
- renforcement de la procédure de carence pour en améliorer la sécurité juridique alors que l'ANAH est autorisée à financer les opérations de résorption d'une copropriété dont l'État de carence a été déclaré.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-128

Maintenir l'offre de logements sociaux dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

INDICATEUR P147-20034-17064

Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	80	80	80
Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	60	60	60

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison des premières opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention).

Lecture : si le taux est supérieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être supérieure à celle démolie. Si le taux est inférieur à 100%, l'offre locative reconstituée doit être inférieure à celle démolie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur rend compte du taux de couverture des démolitions au titre de la rénovation urbaine par des reconstructions, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Contrairement au Programme national de rénovation urbaine (PNRU), qui fixait un objectif d'une reconstruction par démolition, hormis dans certains cas particuliers de l'habitat détendu, dont les critères étaient définis par le conseil d'administration de l'ANRU, le NPNRU doit répondre aux objectifs plus souples fixés par l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003, qui précise : « ce programme doit garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis compatible avec les besoins structurels en logements locatifs sociaux fixés par les programmes locaux de l'habitat. ».

Les premières opérations du NPNRU étant financées en 2017-2018, les cibles 2020 sont définies dans le PAP 2019 et ont été réactualisées.

OBJECTIF DPT-132

Promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et des intercommunalités

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU »), modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, vise à promouvoir la mixité sociale au sein des agglomérations et établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), ainsi que dans les communes isolées hors EPCI ou agglomérations de plus de 15 000 habitants et en forte croissance démographique.

A cet effet, la loi susvisée fait obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France), membres d'agglomérations ou d'EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimal de 25 % de logements sociaux, sauf pour certaines communes dont la situation ne justifie pas un effort de production supplémentaire et pour lesquelles le taux légal est fixé à 20 %. Les communes isolées, lorsque leur situation justifie un effort de production supplémentaire, devront disposer d'un taux minimal de 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, la loi du 18 janvier 2013 a fixé à 2025 l'échéance assignée aux communes pour respecter leur obligation en la matière. L'application de ces dispositions renforcées doit permettre d'augmenter l'offre locative sociale et d'en rééquilibrer la répartition entre les communes.

Cet objectif doit conduire l'État et, depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, les collectivités locales à qui la compétence a été déléguée, à cibler prioritairement les financements apportés aux opérations situées dans les communes « déficitaires » dans l'exercice de programmation des aides au logement social. Environ la moitié des logements sociaux agréés chaque année le sont sur des communes soumises à la loi SRU.

Toutefois, il convient de souligner que la part des logements sociaux dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU est restée relativement stable depuis 2001. Une des explications est l'augmentation parallèle des résidences principales du parc privé qui vient diminuer la progression de la part des logements sociaux dans le parc de logements malgré les efforts engagés par les communes.

Si l'effort des communes, à l'échelle nationale, pour construire plus de logements sociaux est certain, cet effort de production est hétérogène, certaines d'entre elles ne respectant pas les objectifs de rattrapage que leur assigne la loi. C'est pour lutter contre cette hétérogénéité et inciter les communes insuffisamment mobilisées à garantir la mixité sociale à leur échelle, que la loi du 18 janvier 2013 a renforcé les obligations de production de logement locatif social et durci les conditions de majoration des prélèvements des communes en État de carence qui ne respectent pas leurs objectifs de rattrapage triennaux.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 vise à favoriser une application homogène du dispositif SRU, à mieux articuler l'action de l'État vis-à-vis des communes en retard de développement de l'offre de logements sociaux et à préciser les conditions de mobilisation des outils devant permettre leur production effective. En outre, ces dispositions auront pour effet de recentrer l'application du dispositif SRU sur les territoires où la pression sur la demande de logement social le justifie réellement et d'éviter qu'il ne trouve à s'appliquer dans des communes éloignées des bassins de vie et d'emploi par une desserte insuffisante en transport en commun. Ainsi, en améliorant l'opérationnalité des dispositifs existants, la mise en œuvre de ces dispositions favorisera une meilleure répartition de l'effort national, dans le cadre d'un dispositif SRU cohérent avec les contextes locaux.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a apporté quelques ajustements au dispositif SRU, en remettant pas en question les équilibres et les principes de la loi : intégration à l'inventaire SRU des logements sociaux les logements financés en prêt social location-accession (PSLA) (décompté pendant leur phase locative et pendant une durée de 5 ans après la levée d'option) ainsi que ceux faisant l'objet d'un bail réel solidaire (BRS) dans le décompte SRU, en accordant, pour les communes nouvellement soumises aux obligations SRU; mise en place pour les communes nouvellement entrantes dans le dispositif SRU (celles soumises depuis 2015) d'un calendrier aménagé (au-delà de 2025) pour atteindre leurs objectifs légaux (elles bénéficient de 5 périodes triennales pour atteindre leurs objectifs légaux) ; introduction d'un dispositif expérimental de mutualisation des objectifs SRU via la conclusion d'un contrat intercommunal de mixité sociale.

En 2019 (inventaire au 1^{er} janvier 2018), le nombre de communes soumises à une obligation de production de 25% s'élevait à 716 et à 20% s'élevait à 349.

INDICATEUR 2619

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) [Programme 135]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2022 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,06	14,2	15,76	15.17%	16.13%	17,1%
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,06	17,4	19,33	18.67%	19,93%	21,2%

Précisions méthodologiques

Source des données : ministère de la cohésion des territoires/ DGALN. Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul : L'indicateur - *taux de logements sociaux dans les communes (par taux légal de 20% ou 25%)* - est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution du nombre de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU linéaire entre les derniers nombres constatés et la valeur 0 en 2025. Cela traduit l'idée que les communes fourniront un effort de rattrapage homogène sur l'ensemble des périodes triennales à venir et qu'elles atteindront les taux légaux en 2025 comme le prévoit la loi.

L'année 2018 marque une rupture dans l'évolution de la valeur de l'indicateur, du fait de l'application des dispositions de la loi « Égalité et citoyenneté » et de ses décrets d'application du 5 mai 2017 et 28 décembre 2017, qui recentrent le périmètre SRU sur les territoires où la tension sur la demande de logement social est avérée et permettent d'éviter que des obligations de production de logement social ne s'appliquent à des communes appartenant à des agglomérations caractérisées par une faible tension sur la demande en logement social, ou mal reliées aux bassins d'emplois par les transports en commun.

Le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 a ainsi conduit à l'exemption de 232 communes de l'application de la loi SRU. Parmi elles, 188 communes étaient déjà exemptées du dispositif SRU et 44 communes sont entrées dans le dispositif d'exemption. Au sein de ces 44 communes nouvellement exemptées, 27 communes étaient précédemment soumises au dispositif SRU (les 17 communes restantes n'y étant pas soumises soit du fait de leur population inférieure aux seuils soit au regard de leur taux de logement social supérieur au taux réglementaire).

Les prévisions du tableau intègrent les effets de ce décret, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2018, 2019 et 2020, calculées à partir de la réalisation 2017 et selon la méthode indiquée ci-dessus (évolution linéaire pour atteindre le taux cible en 2025). Au sein de ce périmètre, le poids des communes soumises à 25 % d'obligations de logement social est en outre renforcé.

INDICATEUR 2593

Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (en PLAI PLUS, PLS) en zone tendue (A et B1)

[Programme 135]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2022 Cible
Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS, PLS) en zone tendue (A et B1)	%	71	71	77	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU, à savoir : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement)).

Les zones A et B1 auxquelles l'indicateur fait référence correspondent aux zones les plus tendues du zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1er août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR 14945

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain [Programme 135]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2019	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	%	14	15,9	20	17	20	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV (1) »
- pour lesquelles :

*les ressources mensuelles par UC du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué

OU (à partir de fin 2018)

*le motif de la demande est « relogement urbain »

Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV »

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi Égalité Citoyenneté, modifiée par la loi ELAN, impose un objectif minimum annuel de 25 % des attributions de logements, suivies des baux signés, en dehors des QPV au bénéfice des ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (alinéas 23 à 25 de l'article L. 441-1 du CCH).

Compte tenu des résultats observés en 2018 et 2019, les mesures mentionnées ci-dessous, qui entreront en vigueur entre 2019 et 2021 devraient permettre d'inverser la tendance pour parvenir à une atteinte progressive de la valeur cible attendue.

Par ailleurs, 3 mesures adoptées en 2019 et en 2020, vont permettre de soutenir la réalisation des objectifs par les bailleurs sociaux :

- le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 *relatif à la cotation de la demande de logement social* permet, sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés d'aider à la décision en matière d'attribution de logement sociaux. Le dispositif permet également au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.
- le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 *relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux*, permettra aux bailleurs d'orienter les logements à loyer abordable mis en location hors QPV vers les attributions en faveur de ménages du 1er quartile, en s'affranchissant désormais des rigidités de l'historique des réservations de logement,
- l'ordonnance n° 2019-453 du 15 mai 2019 *relative à l'expérimentation d'une politique des loyers prenant mieux en compte la capacité financière des ménages nouveaux entrants du parc social*, prise en application de la loi ELAN leur offrira la possibilité, si nécessaire, de moduler à la baisse des loyers hors QPV pour loger des ménages du 1er quartile.

INDICATEUR P135-1008-2619

Atteinte des objectifs annuels de financement de logements locatifs sociaux (LLS) dans les communes soumises à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 20%	%	14,06	14,2	15,76	15.17	16.13	17.1
Taux de logements locatifs sociaux dans les communes soumises au taux de 25%	%	17,06	17,4	19,33	18.67	19.93	21.2

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP . Module intranet d'enquête auprès des DDT(M).

Mode de calcul :

L'indicateur est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre de logements sociaux décomptés conformément à l'article L. 302-5 du CCH et le nombre de résidences principales pour les communes soumises l'article 55 de la loi SRU. Cette valeur est calculée pour deux échantillons de communes : celles dont le taux légal à atteindre est de 20% et celles dont le taux légal à atteindre est de 25%.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles ont été calculées en projetant une évolution du nombre de communes soumises à l'article 55 de la loi SRU linéaire entre les derniers nombres constatés et la valeur 0 en 2025. Cela traduit l'idée que les communes fourniront un effort de rattrapage homogène sur l'ensemble des périodes triennales à venir et qu'elles atteindront les taux légaux en 2025 comme le prévoit la loi.

L'année 2018 marque une rupture dans l'évolution de la valeur de l'indicateur, du fait de l'application des dispositions de la loi « Égalité et citoyenneté » et de ses décrets d'application du 5 mai 2017 et 28 décembre 2017, qui recentrent le périmètre SRU sur les territoires où la tension sur la demande de logement social est avérée et permettent d'éviter que des obligations de production de logement social ne s'appliquent à des communes appartenant à des agglomérations caractérisées par une faible tension sur la demande en logement social, ou mal reliées aux bassins d'emplois par les transports en commun.

Le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 a ainsi conduit à l'exemption de 232 communes de l'application de la loi SRU. Parmi elles, 188 communes étaient déjà exemptées du dispositif SRU et 44 communes sont entrées dans le dispositif d'exemption. Au sein de ces 44 communes nouvellement exemptées, 27 communes étaient précédemment soumises au dispositif SRU (les 17 communes restantes n'y étant pas soumises soit du fait de leur population inférieure aux seuils soit au regard de leur taux de logement social supérieur au taux réglementaire).

Les prévisions du tableau intègrent les effets de ce décret, ainsi que la mise à jour des prévisions des taux de logements sociaux dans les communes SRU pour 2018, 2019 et 2020, calculées à partir de la réalisation 2017 et selon la méthode indiquée ci-dessus (évolution linéaire pour atteindre le taux cible en 2025). Au sein de ce périmètre, le poids des communes soumises à 25 % d'obligations de logement social est en outre renforcé.

INDICATEUR P135-1006-2593

Pourcentage de logements locatifs sociaux agréés (PLAI, PLUS et PLS) en zone tendue (A et B1)

(du point de vue du contribuable)

Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
-------	---------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------------------	-------------------	---------------

Précisions méthodologiques

Source des données : DGALN/DHUP

Mode de calcul : chaque sous-indicateur est calculé selon le mode suivant :

Numérateur : nombre de logements sociaux financés dans la zone considérée

Dénominateur : nombre total de logements sociaux financés. Les logements financés correspondent aux décisions de financement prises dans l'année.

Sont comptabilisés, au niveau national, l'ensemble des logements financés au titre du logement locatif social (hors logements financés par l'ANRU, à savoir : les PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales), les PLAI, le produit spécifique hébergement et les PLS (hors PLS de l'Association foncière logement).

Les zones A, B1, B2 et C auxquelles l'indicateur fait référence correspondent au zonage du dispositif fiscal en faveur de l'investissement locatif (arrêté du 19 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 1^{er} août 2014) et sont fonction de la tension du marché immobilier.

À noter que la mise à jour du zonage peut influencer sur l'amélioration, ou la dégradation, des indicateurs de financement du logement social.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la nécessité de poursuivre l'effort de production avec un objectif ambitieux, tout en répondant au mieux aux spécificités des territoires, la production de logements sociaux est principalement orientée vers les zones les plus tendues, là où la demande est la plus forte.

Cette orientation, mise en évidence par l'indicateur qui rend compte de l'évolution de la part de logements sociaux en zone tendue, se traduit depuis 2014 dans la programmation des aides à la pierre avec la notification des objectifs de logements locatifs sociaux à financer. Ces objectifs, désormais approuvés par le conseil d'administration du FNAP, sont fixés dans chaque région au regard des consultations locales avec les partenaires (élus, bailleurs sociaux et associations) en tenant en compte des obligations de mixité sociale en application de l'article 55 de la loi SRU.

INDICATEUR P135-1006-14945

Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des attributions de logements sociaux hors QPV dédiées aux demandeurs de logements sociaux du premier quartile de ressources ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain	%	14	15,9	20	17	20	25

Précisions méthodologiques

Sources des données : DGALN / DHUP – infocentre Numéro Unique (univers complet), retraité à partir de données RPLS

Mode de calcul : cet indicateur est obtenu en calculant le rapport entre les nombres suivants :

Numérateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV (1) »
- pour lesquelles :

*les ressources mensuelles par UC du foyer sont renseignées, positives ou nulles, et inférieures ou égales au seuil du premier quartile défini pour l'année N pour le territoire sur lequel se situe le logement attribué

OU (à partir de fin 2018)

*le motif de la demande est « relogement urbain »

Dénominateur : ensemble des demandes de logement social cumulant les conditions suivantes :

- en mutation et hors mutation
- pour des personnes physiques
- radiées pour attribution, suivie d'une signature de bail, en année N, sur un territoire concerné par la réforme des attributions
- radiées pour attribution d'un logement dont la localisation est « hors QPV »

(1) QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi Égalité Citoyenneté, modifiée par la loi ELAN, impose un objectif minimum annuel de 25 % des attributions de logements, suivies des baux signés, en dehors des QPV, au bénéfice des ménages du premier quartile de ressources ou relogés dans le cadre d'une opération ANRU ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées (alinéas 23 à 25 de l'article L. 441-1 du CCH).

Compte tenu des résultats observés en 2018 et 2019, la valeur cible de 25% ne pourra être atteinte qu'à moyen terme, et il convient de se fixer des objectifs progressifs.

OBJECTIF DPT-140

Améliorer et adapter la qualité du parc privé

Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

S'agissant du parc privé, la politique de l'habitat est principalement orientée vers la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, ainsi que vers la prévention et le traitement des copropriétés dégradées ou fragiles. En s'attachant à traiter les situations de logement les plus complexes et difficiles, elle contribue très directement à la mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique et environnementale tout en améliorant les conditions de vie des ménages.

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi « SRU ») a défini la notion de logement décent et fait de la lutte contre l'habitat indigne un objectif fort de la politique du logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de la lutte contre les exclusions a précisé la définition juridique de l'habitat indigne et renforcé les dispositifs d'action de l'Anah. La lutte contre l'habitat indigne est mise en œuvre grâce à l'articulation de procédures coercitives et d'actions incitatives : traitement de l'habitat insalubre ou dangereux et du risque de saturnisme infantile, mise en sécurité des équipements communs, amélioration de l'habitat très dégradé, lutte contre le surpeuplement accentué et les hôtels meublés vétustes que leurs services effectifs et leurs conditions d'occupation rendent indignes, réalisation de travaux d'office, actions foncières, etc.

La prévention et le redressement des copropriétés dégradées constituent également un enjeu majeur de la politique d'amélioration du parc privé et une préoccupation croissante des politiques de l'habitat qui suppose d'agir sur la gouvernance et la santé financière de ces ensembles. C'est notamment l'un des objectifs poursuivis par la loi ELAN. Elle suppose également d'accompagner et d'aider les copropriétaires dans la réalisation des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et dégradations de leurs immeubles.

En diminuant le coût des travaux restant à la charge des propriétaires, les aides accordées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux propriétaires occupants, aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires jouent un rôle déterminant dans la décision de réaliser les travaux. Les aides apportées par l'Agence sont prioritairement ciblées vers les trois axes d'interventions stratégiques précités. L'articulation de ces interventions avec celles des collectivités territoriales est également fondamentale, compte tenu de l'importance de la synergie des actions conduites et des moyens financiers qu'elles apportent en complément de ceux de l'Anah, ainsi que du rôle joué par leurs services sociaux et/ou de santé.

Parmi les facteurs qui influent fortement sur les conditions de vie, ainsi que sur la facture énergétique globale, la consommation énergétique et le confort thermique des logements sont également des enjeux essentiels pour les ménages, qui peinent parfois à payer leurs factures d'énergie. Pour cette raison, a été instauré en 2010 le programme « Habiter mieux » piloté par l'Anah, qui vise à rénover les logements de personnes modestes et très modestes en situation de précarité énergétique. Ce programme, qui a été « labellisé » dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, vise principalement les propriétaires occupants modestes et très modestes. Il s'organise désormais autour des aides « Habiter Mieux Sérénité » (programme « historique ») auxquelles s'est ajouté en 2018 et 2019 l'aide « Habiter Mieux Agilité » (HMA), permettant un financement en maison individuelle d'une seule action de rénovation

parmi les plus efficaces. En 2020, HMA a été fusionnée avec le CITE pour créer la nouvelle prime « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Anah aux ménages modestes.

Le programme « Habiter Mieux » permet également, pour un gain énergétique de 35 % minimum, de financer les syndicats de copropriétaires, afin d'accompagner la rénovation énergétique des copropriétés fragiles ou en difficulté (avec un objectif fixé à 18 000 logements en 2020) et les propriétaires bailleurs sous réserve d'un conventionnement sous plafond de ressources et de maîtrise de loyers pendant 9 ans.

Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé [Programme 135]

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	76	74	73	73	73	73
Gain énergétique moyen pour les logements financés par le programme Habiter Mieux	%	SO	SO	SO	42	42	42
Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété	%	SO	SO	35	27,5	30	30

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) ».

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN

Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur « Gain énergétique moyen pour les logements financés par le programme Habiter Mieux »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : cet indicateur représente la moyenne du gain énergétique des dossiers financés. Le gain énergétique moyen est calculé sur l'ensemble des bénéficiaires de la prime Habiter Mieux

Sous-indicateur « Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée aux syndicats de copropriété

Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, le taux prévisionnel 2019 et 2020 a été calculé sur la base du taux constaté en 2015-2016 (72%), auquel a été appliquée une marge de progression car des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs sont en préparation., ainsi que le déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Coeur de Ville.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, le gain énergétique demandé pour les travaux financés par l'Anah est d'au moins 25 % pour les opérations réalisées par les propriétaires occupants et d'au moins 35 % pour les opérations dont le maître d'ouvrage est un bailleur ou un syndicat de copropriétaires. Depuis plusieurs exercices, il est constaté que le gain moyen généré par les travaux de rénovation thermique se situe autour de 40 % (42 % en 2018 et 2019), et que plus de 40% des dossiers présentaient un gain supérieur (43% en 2018, 42% en 2019). Il convient de noter que les logements financés dans le cadre de l'aide « Habiter Mieux Agilité » ou de MaPrimeRénov' depuis 2020 ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur puisqu'ils ne sont pas subventionnés sur la base d'un critère de gain énergétique.

Les interventions de l'Anah se font très majoritairement en habitat individuel. Jusqu'à présent, les aides au syndicat de copropriétaires permettaient principalement de réaliser des travaux de lutte contre l'habitat indigne notamment en OPAH-copropriété dégradée et en plan de sauvegarde. L'aide de l'Anah en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles mise en œuvre à partir de 2017 permet d'accroître la part des aides aux syndicats dans l'activité de l'Anah. Ainsi, dans le cadre du programme Habiter Mieux, l'objectif fixé est de rénover 30% des logements en copropriétés (18 000 logements pour un objectif de 60 000).

INDICATEUR P135-1009-14837

Performance des dispositifs de l'ANAH traitant des principaux enjeux de l'habitat privé

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD)	%	76	74	73	73	73	75
Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété	%	23	15	35	27,5	30	30

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux de logements financés au titre d'opérations programmées OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne (LHI) ou très dégradé (TD) ».

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Module contrat et classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre annuel de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée au syndicat de copropriété (SDC) ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) au titre de la lutte contre l'habitat indigne (HI) ou très dégradé (TD) hors RHI en OPAH-RU, PIG, OPAH-CD, PDS et ORCOD-IN

Dénominateur : nombre annuel de logements LHI/TD financés aux syndicats de copropriété ou aide individuelle aux copropriétaires occupants (PO) ou bailleurs (PB) tous secteurs confondus la même année

Sous-indicateur « **Gain énergétique moyen pour les logements financés par le programme Habiter Mieux** »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre.

Mode de calcul : cet indicateur représente la moyenne du gain énergétique des dossiers financés. Le gain énergétique moyen est calculé sur l'ensemble des bénéficiaires de la prime Habiter Mieux

Sous-indicateur « Taux de logements financés par l'ANAH en copropriété »

Source des données : les données sont fournies à la DGALN par l'Anah à partir de l'application OP@L. Classeur statistique sous Infocentre

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

Numérateur : nombre de logements aidés par l'Anah via une subvention accordée aux syndicats de copropriété

Dénominateur : nombre total de logements financés par l'Anah la même année

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, le taux prévisionnel 2019 et 2020 a été calculé sur la base du taux constaté en 2015-2016 (72%), auquel a été appliquée une marge de progression car des opérations programmées d'améliorations de l'habitat (OPAH-RU) du programme de revitalisation des centre-bourgs sont en préparation, ainsi que le déploiement des opérations de revitalisation du territoire (ORT) dans le cadre du programme Action Coeur de Ville.

S'agissant de la lutte contre la précarité énergétique, le gain énergétique demandé pour les travaux financés par l'Anah est d'au moins 25 % pour les opérations réalisées par les propriétaires occupants et d'au moins 35 % pour les opérations dont le maître d'ouvrage est un bailleur ou un syndicat de copropriétaires. Depuis plusieurs exercices, il est constaté que le gain moyen généré par les travaux de rénovation thermique se situe autour de 40 % (42 % en 2018 et 2019), et que plus de 40% des dossiers présentaient un gain supérieur (43% en 2018, 42% en 2019). Il convient de noter que les logements financés dans le cadre de l'aide « Habiter Mieux Agilité » ou de MaPrimeRénov' depuis 2020 ne sont pas pris en compte dans le calcul de cet indicateur puisqu'ils ne sont pas subventionnés sur la base d'un critère de gain énergétique.

Les interventions de l'Anah se font très majoritairement en habitat individuel. Jusqu'à présent, les aides au syndicat de copropriétaires permettaient principalement de réaliser des travaux de lutte contre l'habitat indigne notamment en OPAH-copropriété dégradée et en plan de sauvegarde. L'aide de l'Anah en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés fragiles mise en œuvre à partir de 2017 permet d'accroître la part des aides aux syndicats dans l'activité de l'Anah. Ainsi, dans le cadre du programme Habiter Mieux, l'objectif fixé est de rénover 30% des logements en copropriétés (18 000 logements pour un objectif de 60 000).

AXE 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'ACCÈS À L'EMPLOI

L'accès à l'emploi et le développement économique constituent deux priorités de l'action du gouvernement en faveur des quartiers de la politique de la ville : l'emploi, parce qu'il garantit l'insertion sociale et professionnelle des habitants, et le développement économique, car il contribue au dynamisme, à l'attractivité des quartiers et à leur meilleure intégration dans les agglomérations. Outre des actions impulsées par la rénovation urbaine dans ces secteurs (clauses d'insertion, réorganisation du commerce de proximité, etc.), la politique de la ville mobilise des dispositifs spécifiques, adaptés aux caractéristiques des publics des quartiers prioritaires, en complément de la mobilisation des politiques de droit commun qui doit permettre d'intégrer durablement ces territoires et leurs habitants aux dynamiques de développement environnantes.

Face à un chômage particulièrement élevé en quartier prioritaire de la politique de la ville, l'action de la politique de la ville en matière d'emploi s'appuie sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun et sur des outils renforcés.

Les rapports de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) révèlent que les difficultés d'accès à l'emploi sont plus prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que dans les autres territoires. Le taux de chômage en quartiers prioritaires s'établit de manière durable à plus du double de la moyenne nationale. Avec le recentrage de la géographie prioritaire sur les territoires les plus pauvres, ce déséquilibre est encore plus marqué.

Les écarts constatés peuvent s'expliquer par plusieurs raisons, liées en premier lieu aux structures démographiques et sociales de la population dans les quartiers défavorisés (davantage de jeunes, moins de diplômés, surreprésentation des familles nombreuses et précarisées), auxquelles s'ajoutent des difficultés spécifiques à ces quartiers (déficit du réseau socio-professionnel, enclavement et faible mobilité, distance culturelle avec les entreprises, etc.), mais aussi à des phénomènes de discrimination à l'embauche.

Cette situation justifie ainsi la mise en œuvre d'une action particulière de l'État en matière d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires. Cette action repose tout d'abord sur la mobilisation des politiques d'emploi de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Pour renforcer cette orientation, une convention d'objectifs 2016-2020 a été signée le 5 décembre 2016 entre les ministères de l'Emploi et de la Ville, Pôle emploi et le réseau des missions locales.

Les objectifs de cette convention s'organisent autour de trois axes principaux :

- mobiliser les politiques de l'emploi en faveur des habitants des quartiers et en particulier des jeunes ;
- assurer la présence dans les quartiers et l'adaptation des services du service public de l'emploi aux besoins de leurs habitants ;
- renforcer le pilotage et l'animation du volet emploi et développement économique des contrats de ville.

Elle pose également la reconnaissance et la valorisation des missions locales dans les quartiers comme acteurs incontournables dans la mise en œuvre des contrats de ville, dont est par ailleurs signataire Pôle emploi.

Au-delà de la mobilisation de l'ensemble des dispositifs portés par la mission Travail / Emploi, plusieurs dispositifs concernent plus particulièrement les résidents des quartiers prioritaires.

Destinés aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, les emplois aidés proposent un parcours d'insertion dans l'emploi qui allie mise en situation professionnelle et actions de formation. En 2020, les efforts se poursuivront pour pérenniser la transformation qualitative des contrats aidés en parcours emploi compétences. Le pilotage des contrats aidés est en effet désormais recentré sur l'objectif premier d'insertion professionnelle, en ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail.

La réforme se concrétise par la mise en place d'un triptyque emploi-accompagnement-formation : accompagnement renforcé du bénéficiaire, sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer les conditions d'un parcours insérant, à travers la formation et l'engagement à développer des compétences et les qualités professionnelles du salarié.

En 2019, un objectif de 15 % de résidents en QPV dans les prescriptions de parcours emplois compétences a été fixé permettant ainsi de maintenir le même volume qu'en 2018. Le taux atteint au 31 juillet 2019 est proche de cet objectif puisqu'il est de 14,5 %.

Aussi, la « Garantie jeunes » permet à la fois de garantir une première expérience professionnelle au travers d'un accompagnement dans un parcours dynamique et la multiplication de périodes de travail ou de formation, ainsi qu'une garantie de ressources en appui à cet accompagnement. Au vu de leurs caractéristiques, les jeunes résidents des quartiers prioritaires constituent une cible privilégiée de ce dispositif. Lancée fin 2013 sur 10 territoires, la Garantie jeunes a été déployée en 2016 sur 91 départements sous la forme d'un parcours complet et intensif vers l'emploi.

Généralisée en 2017, elle constitue désormais la modalité la plus intensive du nouveau parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et devient un droit ouvert pour les jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) de 16 à 25 ans en situation de précarité et prêts à s'engager. Au 31 août 2019, 196 992 jeunes ont intégré un PACEA en 2019 et 757 527 depuis janvier 2017. A la même date, 329 858 jeunes étaient entrés en « Garantie Jeunes » depuis le début du dispositif – 60 380 jeunes pour la seule année 2019 (à fin août) – dont 22% résidant en QPV 91 440 jeunes pour seule l'année 2018 (année complète) – dont 23% résidant en QPV.

Au global, les jeunes résidents des quartiers prioritaires sont fortement représentés dans les publics suivis par les missions locales. À ce titre, les missions locales sont un maillon essentiel du service public de l'emploi de proximité dans les quartiers prioritaires.

Au-delà des contrats aidés et du PACEA et de la Garantie jeunes, les missions locales sont également mobilisées dans la mise en œuvre de dispositifs comme l'alternance, les écoles de la deuxième chance et le parrainage dont les jeunes issus des QPV sont bénéficiaires :

- la part des jeunes en apprentissage issus des QPV est en hausse d'un point entre 2018 et 2019, atteignant 7 % en 2019 ;
- en forte progression depuis 2010, les 130 sites des « écoles de la deuxième chance » (E2C) ont accueilli plus de 15 000 jeunes en 2018. La part des bénéficiaires issus des quartiers de la politique de la ville s'élève à 30 % ;
- les crédits des programmes 102 et 147 financent à la fois les opérations de parrainage au niveau déconcentré, et des structures spécialisées ayant la charge de participer à l'animation et au déploiement du dispositif au niveau national. En 2017, plus de 24 406 jeunes ont démarré le parrainage (+8,6% par rapport à 2016), dont 26,4% issus des QPV.

En 2018, 3 046 jeunes ont été intégrés dans les 19 centres de l'établissement, représentant un taux d'occupation de 71%. 29 % de ces jeunes habitent dans un QPV. L'année 2018 est marquée également par un recentrage important sur le public cible avec une hausse de 2 points sur le recrutement du « cœur de cible » niveau d'étude VI et Vbis à hauteur de 40% en 2018 (contre 38% en 2017).. Le ministère du Travail, qui exerce une co-tutelle avec les ministères chargés de la Cohésion des territoires et des Armées, contribue en 2019 au financement de l'EPIDE à hauteur de 54M€ ; de son côté, le ministère de la Cohésion des territoires contribue à hauteur de 26 M€. L'ouverture d'un centre à Alès est prévue pour 2021. Le Plan d'investissement dans les compétences consacre 38.8 millions d'euros au développement de l'EPIDE afin de permettre l'augmentation de la capacité d'accueil des centres.

Cette action de mobilisation des dispositifs de droit commun de l'emploi en faveur des QPV se voit renforcée par la nouvelle impulsion donnée à la politique de la ville par la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*, adoptée en conseil des ministres le 18 juillet 2018. Celle-ci fixe des objectifs ambitieux pour les quartiers en matière d'emploi, notamment à travers la mobilisation du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Doté de 15 Md€ de budget sur 5 ans, le PIC est composé de programmes nationaux et de pactes régionaux négociés entre l'État et les Régions, et associant les partenaires sociaux. Il constitue une opportunité pour développer l'approche compétences dans les parcours de qualification des jeunes et demandeurs d'emploi peu qualifiés. de formation.

La *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*, le Gouvernement a annoncé le fléchage de 2 Md€ du PIC pour le financement de parcours de formation qui bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée résidant dans les quartiers d'ici 2022.

De nouveaux dispositifs tels que les emplois francs viennent également compléter l'ensemble des mesures opérationnelles identifiées dans la convention interministérielle.

Les emplois francs consistent en un dispositif d'aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les QPV, dans une logique de réduction du coût du travail et de lutte contre les discriminations, notamment territoriales. Le dispositif permet à toute entreprise ou association, où qu'elle soit située sur le territoire national, de bénéficier d'une aide financière pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins six mois d'un demandeur d'emploi résidant dans l'un des QPV des territoires retenus pour l'expérimentation. Pour les CDI, l'aide s'élève à 5 000 € par an pendant trois ans ; pour les CDD, elle est de 2 500 € par an sur deux ans.

L'expérimentation des emplois francs a été lancée le 1er avril 2018 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de sept territoires. L'arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 a élargi le périmètre de l'expérimentation aux QPV de 13 territoires, en France métropolitaine et ultramarine : 740 QPV, contre 194 auparavant, ont ainsi intégré l'expérimentation, représentant plus de 400 000 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C susceptibles de bénéficier du dispositif (environ la moitié des demandeurs d'emploi de ces catégories localisés en QPV à l'échelle nationale).

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-167

Favoriser un développement économique diversifié dans les quartiers défavorisés

L'enjeu est de revitaliser les quartiers prioritaires de la politique de la ville en y restaurant une vie économique résidentielle et en favorisant le maintien et le développement des commerces et des services de proximité. Au-delà de cet effort de remise à niveau, l'ambition de la politique de la ville est, de manière plus transversale, de participer, par le développement économique de ces quartiers, à leur restructuration urbaine et à la transformation, de leur image, ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de l'agglomération en générant des flux de clients, de salariés et d'investissements.

Les régimes spécifiques d'exonérations fiscales et sociales applicables dans les zones franches urbaines territoires entrepreneurs (ZFU-TE) visent à favoriser le maintien et le développement des activités économiques et de l'emploi dans des quartiers urbains très défavorisés connaissant les niveaux les plus élevés de handicaps économiques et sociaux.

OBJECTIF DPT-143

Favoriser l'accès et le retour à l'emploi en quartier prioritaire de la politique de la ville par une mobilisation des contrats

INDICATEUR DPT-143-3147

DPT-Taux de retour à l'emploi des personnes résidant en ZUS/QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Personnes résidant en QPV	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Pôle emploi – Dares, STMT – enquête Sortants.

Champ : France métropolitaine

Mode de calcul :

Chaque indicateur est calculé, en faisant le ratio de la moyenne sur un an du nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C sortant chaque mois pour reprise d'emploi et de la moyenne sur un an du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits sur les listes à la fin du mois précédent. Ainsi, en 2014 par exemple, en moyenne 3,6% des demandeurs d'emplois inscrits en fin de mois en catégories A, B, C sont sortis des listes de Pôle emploi le mois suivant pour reprise d'emploi.

Numérateur : moyenne annualisée du nombre de sorties pour reprise d'emploi des personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

Dénominateur : moyenne annualisée du nombre de personnes inscrites en catégories A, B, C à la fin du mois précédent.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les objectifs stratégiques de Pôle emploi sont définis dans la cadre de la convention tripartite État/Pôle emploi/Unédic 2019-2022 dont la négociation n'a pas encore abouti. Cette convention liste les indicateurs stratégiques et les cibles associés pour la période (avec soit des cibles annuelles, soit à des cibles à horizon 2022). Les indicateurs actuels, leurs modalités de calcul et les cibles associées seront dès lors être adaptés en conséquence.

AXE 3 : PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables à notre pays.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Parce qu'elle favorise le mieux-vivre ensemble, la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, a amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

La direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) contribue à la promotion de la citoyenneté tout au long de la journée défense et citoyenneté (JDC) dispensée à près de 800 000 jeunes Françaises et Français par an. Depuis janvier 2016, la JDC comporte un nouveau module « Information jeunesse citoyenne 1 » (IJC1) qui développe les thèmes suivants : les dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement), l'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes,...).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite ainsi que les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire. En 2018, la JDC a continué d'évoluer en maintenant l'introduction de la notion de modèle français (fierté d'être français, menace terroriste sur le territoire national), une présentation formelle du thème de la laïcité et une information sur les valeurs et les missions de la sécurité sociale.

Par ailleurs, 32 732 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi), reçus en entretien en 2018 au cours de la JDC, ont été orientés vers les EPIDE, (5 771 jeunes) et vers le SMA, (2 415 jeunes). 2 901 jeunes ont également été orientés vers les centres du SMV en métropole : ce service à compétence nationale du ministère des armées accueille depuis fin 2015 des jeunes volontaires, très éloignés de l'emploi, et contribue par la formation délivrée en lien avec les organismes spécialisés et les entreprises, à leur insertion socio-professionnelle ; par sa connaissance des jeunes au quotidien, il participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

La prévention de la délinquance passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ), de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1^{er} mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-146

Réduire l'insécurité sous toutes ses formes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien. Cette stratégie du sur mesure est confortée au travers de deux dispositifs :

- **Les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)**

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondent à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. En 2019, on dénombre ainsi 82 ZSP : 54 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, 9 ZSP relèvent de la compétence de la préfecture de police, 12 relèvent de la compétence de la direction générale de la gendarmerie nationale et 7 zones relèvent d'une compétence partagée police-gendarmerie.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique, dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes, telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) pilotés par le maire, et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) pilotés par le procureur de la République.

- **Les Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR)**

Depuis septembre 2018, les ZSP trouvent leur prolongement avec la mise en place de 47 quartiers de reconquête républicaines (QRR) : 37 sont situés en zone DCSP, 6 en métropole parisienne et 4 en zone gendarmerie nationale. Chacun de ces QRR dispose d'une stratégie de sécurité spécifique qui engage les partenaires des quartiers ciblés afin de faciliter la résolution des problèmes locaux. Composés de 10 à 35 policiers, les QRR intègrent une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) ainsi qu'une cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS). La CROSS alimente en informations la CLCT et lui propose une cartographie des réseaux. Les CROSS se mettent en place progressivement dans les départements qui disposent d'un QRR (30 CROSS au 1er juillet 2019). D'ici 2022, 60 QRR seront mis en place. Dès 2018, 13 circonscriptions de Sécurité Publique bénéficiaient de la création des QRR correspondants pour lesquels 276 policiers étaient affectés en renfort conformément aux engagements ministériels. La seconde vague de 24 nouveaux QRR, lancée en 2019, sera progressivement abondée en effectifs de police au gré des mouvements de personnels entre septembre et décembre 2019.

INDICATEUR DPT-146-5235

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits, et de victimes, en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone Gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre des violences physiques crapuleuses	Nb	1801	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Evolution du nombre des violences physiques crapuleuses	%	-7,3%	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	15 032	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Evolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	%	5,8%	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Sous-indicateur 1.12 = évolution annuelle du nombre de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26).

Les sous-indicateurs 1.13 et 1.14 ne peuvent être renseignés. En effet, les systèmes d'information ne permettent pas de calculer le nombre de victimes en fonction de la commune de commission des faits.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population pour favoriser la « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées (prévention technique de la malveillance) ;
- concentre ses services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, dispositifs de protection des commerces en fin d'année, dispositif global de la protection des élections (DGPE)...)
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant à favoriser la dénonciation de ces faits par :

- la formation continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intra-familiales ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée, s'agissant des personnes les plus vulnérables, par l'action des brigades de protection des familles (101 brigades de protection des familles (BPF) et 45 brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)), constituées des correspondants territoriaux de prévention de la délinquance (CTP) qui ont pour mission d'apporter aux unités territoriales une expertise dans la gestion des interventions au sein des familles et dans l'orientation sociale qui peut être proposée ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes¹³⁷ intervenants sociaux en gendarmerie (ISG), saisis par les unités de gendarmerie pour les sollicitations pressentant un caractère social avéré ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) ;
- la démarche de réponse systématique pour chaque violence intra-familiale (VIF) déclarée.

INDICATEUR DPT-146-5236

DPT-Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	56 923	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	%	-13,3%	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de cambriolages	Nb	9 866	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Evolution du nombre de cambriolages	%	-12,5%	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Périmètre

Communes comptant au moins un QPPV et situées en zone gendarmerie.

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.22 = évolution annuelle des faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux atteintes aux biens (index 15 a 43 et 62 a 68).

Sous-indicateur 1.23 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sous-indicateur 1.24 = évolution annuelle des faits constatés par la gendarmerie pour les index de l'État 4001 relatifs aux cambriolages (index 27 a 30).

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), mission du pilotage et de la performance (MPP).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2018 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la baisse les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (référént sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications mobiles, réunions publiques...) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement affectées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décroïsonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application « Traitement des antécédents judiciaires (TAJ) ») ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- renforce l'emploi des unités de recherches dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- crée ou pérennise les structures d'enquête ad hoc nécessaires aux traitements des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des unités d'appui judiciaire notamment composées de cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de séries de méfaits, en temps réel ou sur un délai court ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera la direction stratégique d'une plate-forme d'Europol spécialisée dans la lutte contre les atteintes aux biens, pour la période 2018-2021 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR DPT-146-8892

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 246 137	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'État 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, outre les moyens d'action cités pour l'indicateur précédent la police nationale privilégie également :

- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

INDICATEUR DPT-146-8893

DPT-Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police dans les communes comptant au moins un QPV

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de violences physiques crapuleuses constaté en zone Police nationale dans les communes comptant au moins un QPV		3,0%	en baisse	en baisse	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'État 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Source des données

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN). Sur la base de ces informations le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) calcule les chiffres nationaux. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les faits constatés en matière de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales .

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPDP) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place d'une plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

OBJECTIF DPT-192**Faire respecter l'école, ses obligations et réduire la violence scolaire dans les quartiers défavorisés**

Pour garantir un climat scolaire serein, nécessaire au bon déroulement des apprentissages et, plus largement, au bien-être des élèves et des personnels, il est nécessaire d'apporter des réponses diversifiées à des problématiques complexes.

Les groupes académiques « climat scolaire » sont accompagnés par une mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre la violence et les formateurs académiques accompagnent les équipes des écoles et établissements volontaires dans leur réflexion globale et systémique sur l'analyse du climat scolaire.

Toutes les académies disposent en outre d'un conseiller pour la sécurité auprès du recteur :

- dans 88 % des cas, c'est un professionnel de la police nationale, de la gendarmerie ou de l'armée ;
- dans 12 % des cas, il s'agit d'un professionnel de l'éducation nationale.

Cette fonction permet un meilleur pilotage des problématiques de sécurité et de violence au niveau académique.

L'accent est mis sur un partenariat renforcé entre les ministères chargés de l'éducation, de la justice, de l'intérieur et de la ville. Les actions communes se déclinent dans des conventions départementales et des contrats locaux de sécurité.

Les équipes d'établissement, renforcées par des assistants chargés de prévention et de sécurité (au nombre de 500) pour les établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences, doivent se mobiliser notamment sur la gestion de situations de crise, la prévention du harcèlement et des violences à caractère discriminatoire et l'amélioration du climat scolaire.

Les établissements peuvent également s'appuyer sur les équipes mobiles de sécurité académiques placées sous la responsabilité directe des recteurs (485 ETP financés sur le programme 141 et 6 ETP sur le programme 140, ces moyens étant abondés par les académies).

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, en particulier le harcèlement et les cyber-violences. À cette fin, des dispositifs ont été mis en place par le ministère de l'éducation nationale dans le souci d'un traitement éducatif des situations de harcèlement.

Les dispositifs pédagogiques proposés doivent être adaptés à l'hétérogénéité des publics et offrir des parcours favorisant la réussite de tous les élèves. Le programme « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis l'automne 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, répond à une attente des parents et contribue à réduire les inégalités d'accès aux savoirs. Le réseau des dispositifs relais (classes et ateliers) est complété depuis la rentrée scolaire 2013 par des internats relais.

L'indicateur retenu permet de retracer l'évolution des manifestations de violence, sur la base des actes de violence grave signalés par les chefs d'établissement dans l'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance pour la sécurité scolaire). Ces faits sont concentrés sur un nombre limité d'établissements (environ 45 % des actes sont recensés dans 10 % des EPLE). Les atteintes aux personnes représentent 77 % des signalements, la part des violences verbales (38 %) restant plus élevée que celle des violences physiques (32%) au collège, au LEGT et au LP. Les victimes des atteintes aux personnes sont à parts égales des élèves et des personnels.

Les multi-victimations, caractérisées à partir des déclarations des collégiens lors d'enquêtes périodiques réalisées par la DEPP, complètent les données de l'enquête SIVIS. En 2017, le taux des multi-victimations fortes dans les collèges des réseaux REP+ a baissé de façon sensible par rapport à 2013 (5,8 % en REP+ en 2017, contre 8,7 % pour les collèges alors classés ECLAIR), plus que dans l'ensemble des collèges publics et privés (5,8 % en 2017 contre 6,9 % en 2013).

INDICATEUR P230-11408-347**Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	‰	11	13,2	12	13	12,5	11
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	‰	5,6	4,5	5	4,5	4	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	‰	16,6	22,7	20	22	21	19

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public + privé sous contrat, France métropolitaine et DOM.Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du second degré. Le champ de l'enquête inclut l'enseignement privé sous contrat depuis la rentrée 2012 et le taux de réponse de ces établissements permet d'intégrer leurs données dans les résultats depuis 2018 (année 2017-2018).

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2019 correspondent à l'année scolaire 2018-2019.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations entre 2018 et 2019 conduisent à ajuster à la hausse les prévisions de 2020 au collège (13 ‰) et au lycée professionnel (22 ‰), et à prévoir un taux plus faible au lycée d'enseignement général et technologique (4,5 ‰), au niveau de l'amélioration observée en 2019. Les prévisions de 2021 et les cibles de 2023 tiennent compte des leviers mobilisables sur la période.

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

Les équipes académiques « Valeurs de la République » interviennent en appui aux établissements, pour prévenir des situations d'atteinte au principe de laïcité. Le vademecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, constitue une aide à la résolution des difficultés.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées. Un diagnostic sur l'égalité filles-garçons et sur l'État des violences sexistes sera notamment réalisé, en lien avec les référents « égalité filles-garçons » et les élus des conseils de la vie collégienne (CVC) et de la vie lycéenne (CVL), pour que l'engagement des élèves et leur appétence pour les enjeux d'égalité soit un levier d'amélioration du climat scolaire et de lutte contre les violences de genre.

Le droit des enfants à suivre une scolarité sans subir de harcèlement a été inscrit dans le code de l'éducation par la loi pour une école de la confiance. Dans le cadre d'un programme « clé en main », déployé sur l'ensemble du territoire national en 2021, après une expérimentation dans six académies pilotes, les équipes des écoles et établissements disposent d'un module pédagogique de 10 heures, dédié à la prévention, pour les cycles 2, 3 et 4 (du CP à la 3^e), et de ressources pour sensibiliser les personnels et les parents, et former des élèves ambassadeurs auprès de leurs pairs. Le plan de prévention des violences et du harcèlement est présenté et voté en conseil d'école ou d'établissement.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

OBJECTIF DPT-164

Répondre de manière adaptée aux besoins de médiation sociale dans les quartiers défavorisés

L'action de l'État en matière de médiation sociale se traduit en particulier par le déploiement de moyens consacrés au développement des « adultes-relais ».

La médiation sociale est aujourd'hui reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions. Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes-relais » à la fin des années quatre-vingts (notamment à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille), les fonctions qui se revendiquent de la médiation sociale se sont beaucoup développées, avec un soutien important de l'État, via notamment le dispositif adultes-relais dans les quartiers de la politique de la ville.

On estime aujourd'hui à environ 12 000 le nombre d'emplois existants avec des dénominations variées (médiateurs sociaux, femmes-relais, médiatrices socioculturelles, correspondants de nuit, agents d'ambiance, médiateurs de santé, médiateurs scolaires, médiateurs de ville, etc.) dont environ un tiers de postes adultes-relais. Ils couvrent divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, intervention sociale, services à la population) et regroupent différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, services publics, secteur privé, associations, etc.).

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Selon le code du travail, les missions qui peuvent être confiées à l'adulte-relais consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;

- faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ne peuvent pas intervenir pour exercer des fonctions d'animation ou d'encadrement, ou des actes relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

OBJECTIF DPT-162

Développer une réponse de qualité aux besoins d'information juridique des citoyens dans les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV)

En matière civile ou pénale, prendre connaissance de ses droits et des droits d'autrui à son égard, bénéficier d'un conseil juridique pour dégager les solutions les plus adaptées et engager si besoin les procédures qui s'imposent, constituent autant d'éléments indispensables au plein exercice de la citoyenneté. Tels sont, entre autres, les objectifs de la politique d'accès au droit et à la justice, étroitement liée dès son origine à la politique de la ville.

Les maisons de justice et du droit (MJD) ont été conçues comme des sites privilégiés pour la mise en œuvre des procédures judiciaires, apportant des réponses graduées et adaptées au traitement des petits litiges et des infractions par le biais de mesures alternatives aux poursuites. Des actions de prévention de la délinquance et de la récidive, notamment en direction des mineurs et de leurs familles, sont développées au sein des MJD. Elles offrent principalement des services d'aide à l'accès au droit (information juridique et orientation, aide aux démarches). Ainsi, les 147 MJD existant mi-2019, réparties au sein de 30 cours d'appel (66 départements concernés), assurent une présence judiciaire de proximité. En 2018, 757 000 usagers ont été reçus dans l'ensemble des MJD. Ces structures judiciaires locales sont implantées prioritairement (90% d'entre elles) dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci.

Par ailleurs, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), que subventionne pour partie le ministère de la justice, animent un réseau de 1 632 points et relais d'accès au droit (PAD et RAD) couvrant l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. Certains PAD sont adaptés à un type de public particulier (jeunes, personnes isolées, détenus, patients hospitalisés sous contrainte, étrangers, etc.). En 2020, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Pour ce faire, il s'agira à la fois d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par un soutien aux publics les plus en difficulté, et de coordonner le réseau des PAD et des RAD avec la constitution du réseau des maisons France Service que la circulaire du Premier ministre du 1er juillet 2019 a engagée. Ainsi les CDAD seront associés au développement des maisons France services, qui délivreront en un même lieu une offre de proximité à l'ensemble des usagers et au sein desquelles seront créées des permanences d'accès au droit.

AXE 4 : PROMOUVOIR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Promouvoir la réussite de tous les élèves, c'est s'inscrire dans une logique inclusive concernant tous les élèves, avec une attention plus soutenue à l'égard de ceux connaissant des difficultés scolaires, afin de leur permettre d'acquérir un niveau de formation et de qualification qui leur assure, à terme, une insertion sociale et professionnelle.

1. Réduire les inégalités sociales et territoriales

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, présentée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018, prévoit de nombreuses mesures en matière éducative, qui sont financées sur le programme 147.

Depuis la mi-juillet 2018, un portail dédié « Mon stage de 3ème » est opérationnel. Celui-ci a été remplacé pour cette rentrée 2019 par une plate-forme intégrée afin d'améliorer le service rendu à ses utilisateurs. 30 000 stages sont ainsi prioritairement proposés aux collégiens des quartiers prioritaires : 15 000 portés par les entreprises et 15 000 par les services de l'État, les établissements publics et agences, les hôpitaux et les établissements médico-sociaux.

Les crédits du programme 147 seront par ailleurs dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, en étant plus particulièrement destinés :

- au programme de réussite éducative, afin d'accompagner les élèves cumulant des difficultés sociales et éducatives ;
- au soutien scolaire grâce au financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et d'activités de loisirs culturels et sportifs ;
- à la lutte contre le décrochage scolaire, qui vise à accompagner les élèves absentéistes ou en risque de rupture scolaire, ainsi que leurs familles ;
- au programme « école ouverte », dispositif piloté par le ministère de l'Éducation nationale, qui consiste à maintenir ouverts les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires pour accueillir des enfants ;
- à des dispositifs spécifiques tels que les cordées de la réussite et les parcours d'excellence, qui prennent la forme d'une mise en réseau d'établissements d'enseignement supérieur, grandes écoles, universités, IUT avec des lycées et des collèges intégrés dans une ou plusieurs cordées, pour favoriser l'expression du potentiel ou de l'ambition des élèves ;
- aux classes préparatoires intégrées, préparant aux concours d'accès à la fonction publique.

En cohérence avec les dispositifs développés par les ministères en charge de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, des moyens spécifiques sont mobilisés dans le cadre du programme 147 « Politique de la ville » afin d'optimiser l'impact des politiques de droit commun. Ces moyens permettent la mise en œuvre du programme de réussite éducative (PRE) afin de prévenir les situations de rupture ou d'échec scolaire et de repérer et accompagner dans des parcours individualisés les enfants en fragilité et leur famille : ce dispositif s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires rassemblant des professionnels de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire et du social.

Dans 80 grands quartiers sans mixité sociale, des « cités éducatives » sont mises en place à la rentrée 2019 grâce à la mobilisation de tous autour de l'école. L'équipe à la tête de ces « cités éducatives » élaborera et animera une stratégie pour améliorer les conditions d'éducation dans les quartiers : accueil petite enfance, santé et action sociale, temps péri-et extrascolaires, PRE, etc. En outre, ces cités veilleront à garantir la continuité éducative : implication des parents, enseignants, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, etc.

2. Favoriser l'intégration par la lutte contre les discriminations sociales et culturelles

La mise en œuvre des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations

Ces politiques incluent les mesures développées pour s'assurer de l'égalité de traitement des immigrés et des personnes issues de l'immigration, les initiatives en faveur de la promotion de la diversité, notamment en matière d'emploi, l'intervention du Défenseur des droits pour lutter contre les discriminations, ainsi que les actions conduites dans le cadre des commissions départementales pour l'égalité des chances.

S'agissant spécifiquement de la prévention des discriminations, de nombreuses actions sont impulsées par le ministère de la Cohésion des territoires au travers de trois outils : la réalisation de diagnostics territoriaux, la mise en place de plans territoriaux de prévention des discriminations et l'organisation de formations des acteurs locaux à la prévention des discriminations.

L'insertion par le sport et la vie associative

Concernant le développement de la vie associative, un soutien particulier aux acteurs de terrain est apporté en 2019 par le programme 147, dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers grâce :

- au doublement du nombre de postes FONJEP de coordonnateurs associatifs dans les quartiers prioritaires (1 520 postes contre 760 aujourd'hui), afin de soutenir l'emploi associatif et contribuer à la consolidation des interventions au plus près des habitants ; en outre, le soutien à ces postes dans les quartiers est revalorisé à hauteur de 7 164 € par an ;
- à l'attribution de 15 M€ supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes, qui permettront de mobiliser celles qui sont implantées dans les quartiers, afin qu'elles amplifient et déploient davantage leurs actions.

Les associations de proximité implantées dans ces mêmes quartiers sont également confortées grâce à des partenariats sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) sécurisant leurs financements.

Concernant l'accès à la pratique sportive, elle repose sur une politique volontariste du ministère chargé des sports notamment via son opérateur, l'Agence nationale du sport (ANS), créée le 24 avril 2019 en remplacement du Centre national pour le développement du sport (CNDS), qui soutient prioritairement les actions spécifiques en faveur de ces quartiers prioritaires portées par les associations sportives locales. Le soutien à la création d'emploi sportif, ainsi qu'à la construction et l'aménagement d'équipements sportifs contribuent également à cet objectif. A ce titre, le CNDS a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant de 51,38M€ en 2018 : 36,58 M€ consacrés au soutien aux projets des associations sportives locales et au soutien à l'emploi sportif qualifié, avec près de 1 600 emplois sur les 5 070 qui interviennent en QPV, et construction et aménagement d'équipements sportifs (14,8 M€).

L'accès accru des citoyens des quartiers prioritaires aux pratiques et aux modes d'expression artistiques et culturelles

La mobilisation nationale pour les habitants des quartiers du 18 juillet 2018 prévoit plusieurs mesures structurantes en matière culturelle :

- chaque établissement culturel est invité à travailler de manière étroite et privilégiée dans un QPV pour favoriser l'accès à la culture des habitants ;
- dans le prolongement de l'instruction du 2 mai 2018 des ministères de la Culture et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ce sont 200 Micro-Folies qui seront déployées sur tout le territoire national, en ciblant notamment les quartiers prioritaires. Elles visent à diffuser les contenus culturels des établissements nationaux culturels partenaires, à favoriser la création et à animer les territoires pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Le 17 juin 2019, le ministère de la culture a annoncé le déploiement en France de 1 000 « Micro-Folies » d'ici la fin du quinquennat ;

- la pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démon et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démon passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1 480 contre 1 230 actuellement. À terme, 7 500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démon, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école. Sur l'année scolaire 2018/2019, l'association Orchestre à l'école a déployé 88 nouveaux projets, dont 18 en QPV représentant au total 226 classes, soit 5 650 élèves de QPV concernés. De même, la Philharmonie de Paris avec « Démon » a permis l'installation en 2018/2019 de 32 orchestres, soit près de 3 000 musiciens, dont 2 500 vivent en QPV.

La mobilisation renforcée des bibliothèques et des médiathèques est également prévue, y compris dans la dimension civique et citoyenne de leurs activités : en 2017, plus de 35 % des contrats territoire-lecture ont porté sur un territoire intégrant majoritairement des quartiers prioritaires.

La politique d'éducation artistique et culturelle, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, sera également renforcée, notamment dans le hors temps scolaire, afin de tendre à une généralisation de parcours au profit des enfants et des jeunes des quartiers. Ainsi, ce sont près de 15 % des crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par le ministère de la Culture qui sont dédiés aux quartiers prioritaires.

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE DE CET AXE

OBJECTIF DPT-368

Accroître les chances de réussite éducative des élèves dans les quartiers défavorisés

Instauré dans le cadre du plan de cohésion sociale et de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128-132), le programme « réussite éducative » (PRE) est spécifiquement dédié aux enfants de 2 à 16 ans les plus fragilisés et à leurs familles, résidant en ZUS ou scolarisés dans les établissements d'éducation prioritaire.

Ce programme permet de réaliser, grâce à des interventions inscrites dans la durée et donnant une place prépondérante aux parcours individuels, un accompagnement des jeunes, notamment en matière de santé, d'éducation, de culture et de sport. Il contribue au développement harmonieux de ces jeunes, depuis l'école maternelle jusqu'au terme de la scolarité obligatoire. Ces interventions sont proposées et mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire qui réunit, sous la forme d'un réseau coordonné, des professionnels de différentes spécialités (enseignement, éducation, animation, santé, culture, sports...) et des intervenants du mouvement associatif. Les parents sont systématiquement associés. Ils peuvent aussi être soutenus directement sous la forme d'un accompagnement ou d'une aide financière adaptée, en complément des aides sociales qui sont prioritairement mobilisées. Ce programme vise en priorité à améliorer la réussite des enfants relevant de l'obligation scolaire. Cette amélioration est mesurée par plusieurs indicateurs (voir tableau ci-après), en termes de réduction d'écart entre établissements situés en ZUS et établissements hors ZUS.

Le programme de réussite éducative est considéré par les acteurs locaux comme un complément efficace aux dispositifs d'aide individualisée et d'accompagnement éducatif développés par le ministère chargé de l'éducation nationale, et à l'offre d'activités périscolaires proposée au niveau local. Afin de renforcer la plus-value du PRE, l'enjeu est aujourd'hui de poursuivre la progression du taux d'individualisation des parcours et le recentrage du dispositif sur les thématiques prioritaires : la santé, la prévention de l'absentéisme et du décrochage scolaires, et le soutien à la parentalité.

Les collèges des réseaux de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) bénéficient de moyens supplémentaires importants pour accompagner cette politique, qui vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans ces réseaux et les autres élèves, notamment en ce qui concerne l'obtention du diplôme national du brevet (DNB). En 2018-2019, 40 % des collégiens des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) ont, en outre, bénéficié du dispositif « devoirs faits », temps d'étude accompagné après la classe, proposé aux collégiens volontaires depuis l'automne 2017 et gratuit pour les familles, pour 29 % de l'ensemble des collégiens.

INDICATEUR 1.3

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	Cible 2023
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-11,7	-9	-11	-10	-8,5
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,3	-7,7	-5	-7	-6	-4,5
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,6	74,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	78,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJS–DEPPChamp : enseignement public, France métropolitaine + DROMMode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

- (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;
- (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;
- (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle. De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, premier examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015), avec un contrôle continu basé sur le niveau d'acquisition des compétences du socle (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne) en lieu et place de la moyenne des notes sur 20 obtenues tout au long de l'année ; le contrôle continu était noté sur un total de 400 points en 2017, supérieur à la base de notation des trois épreuves finales (300 points).

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : pour moitié des points (400 points), quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire – géographie - enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; et, pour l'autre moitié (400 points), le contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « Devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Dans un contexte de baisse des taux de réussite au diplôme national du brevet en 2019 (-0,8 point en REP+, -1,1 point en REP et -0,7 point hors éducation prioritaire), les « écarts de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3) ont été caractérisés par une relative stabilité : l'écart entre REP+ et hors EP est resté sans changement par rapport à 2018 (-11,7 points), mais se situait en-deçà de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020, soit -10,5 points ; pour sa part, l'écart entre REP et hors EP était en légère augmentation à -7,7 points (contre -7,3 points en 2018), là encore en retrait par rapport à la prévision 2019 actualisée, fixée à -6 points.

La prévision pour 2020 est maintenue : elle traduit une réduction attendue des écarts du même ordre de grandeur entre REP et hors EP d'une part (de -7,7 points en 2019 à -5 points pour 2020), et entre REP+ et hors EP d'autre part (de -11,7 points en 2019 à -9 points pour 2020). Les cibles fixées pour 2023 s'appuient sur les dispositifs permettant d'accompagner de façon plus personnalisée les élèves qui en ont le plus besoin, notamment à travers l'amplification du dispositif « Devoirs faits », dont les effets doivent permettre d'anticiper une réduction encore plus marquée des écarts de réussite selon le secteur d'enseignement. Un passage de -9 points à -8 points pour l'écart entre REP+ et hors EP, et de -5 points à -4 points pour l'écart entre REP et hors EP est ainsi attendu.

INDICATEUR P147-992-3123

Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a)	%	75.7	Non disponible	79,9	79	80	81
Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b)	%	88.3	Non disponible	89	88	89	89,5
écart (a)-(b)	points	-12.6	Non disponible	-9,1	-9	-9	-8,8

Précisions méthodologiques

Sources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;

Synthèse des données : ANCT

Champ : réussite au brevet des collèges : élèves des établissements publics uniquement ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- le périmètre de comparaison est celui des établissements REP + situés à moins de 1 000 m d'un quartier prioritaire par rapport à l'ensemble des établissements situés à plus de 1000 m.
- datation : La réalisation 2019 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ dans un quartier de la politique de la ville et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées simultanément en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Les réformes se sont traduites par une convergence des géographies d'intervention du ministère chargé de la ville et du ministère de l'Éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus en difficulté. La réforme de la géographie de l'éducation prioritaire s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Un des objectifs de la loi Refondation pour l'école est de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Toutefois, les mesures mises en place, notamment le dédoublement des CP, CE1 et grandes sections ne porteront pas leurs fruits avant l'entrée de ces élèves en 3^{ème}.

A l'horizon 2023, la cible fixée reste ambitieuse puisqu'elle vise une réduction de 8,8 points d'écart entre éducation prioritaire et droit commun mais avec une augmentation des taux de réussite en éducation prioritaire. La cible intermédiaire pour 2021 est fixée à -9 points. La mobilisation du droit commun et des dispositifs de la politique de la ville, notamment des cités éducatives labellisées depuis 2019 qui touchent l'ensemble des jeunes de 80 cités éducatives, doit permettre une résorption progressive de l'écart actuel.

INDICATEUR P141-325-329

Écart de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors EP	écart entre taux	-7,3	-7,7	-5	-5	-5	-4
écart entre REP+ et hors EP	écart entre taux	-11,7	-11,7	-9	-9	-9	-8
Pour information : taux de réussite au DNB en REP	%	79,9	78,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux de réussite au DNB en REP+	%	75,6	74,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ-DEPP

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM

Mode de calcul :

Cet indicateur doit permettre, sous réserve d'être attentif aux conditions de comparabilité, liées notamment aux caractéristiques sociales des publics concernés, d'analyser l'ampleur et l'évolution des écarts entre les résultats au diplôme national du brevet (DNB) des élèves scolarisés en éducation prioritaire et les résultats des élèves des collèges publics hors éducation prioritaire (« hors EP »).

L'indicateur est fondé sur les deux écarts « a – c » et « b – c », avec* :

a : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP+) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP+) x 100 ;

b : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements REP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements REP) x 100 ;

c : (Nombre d'admis au DNB dans les établissements hors EP) / (nombre de présents à l'examen dans les établissements hors EP) x 100.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le diplôme national du brevet (DNB) atteste les connaissances, les compétences et la culture acquises à la fin du collège. Depuis la session 2013, le DNB comporte deux séries : la série générale, concernant 90 % des inscrits, et la série professionnelle. De nouvelles modalités d'évaluation des élèves en vue de l'obtention du DNB, premier examen sanctionnant les acquis de l'élève, sont entrées en vigueur à la session 2017 (arrêté du 31 décembre 2015), avec un contrôle continu basé sur le niveau d'acquisition des compétences du socle (insuffisante, fragile, satisfaisante, très bonne) en lieu et place de la moyenne des notes sur 20 obtenues tout au long de l'année ; le contrôle continu était noté sur un total de 400 points en 2017, supérieur à la base de notation des trois épreuves finales (300 points).

La rénovation de cet examen a été finalisée pour la session 2018 (arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) : pour moitié des points (400 points), quatre épreuves écrites disciplinaires (français, mathématiques, histoire- géographie-enseignement moral et civique, sciences) et une épreuve orale sur un sujet étudié en histoire des arts ou autre soutenance de projet ; et, pour l'autre moitié (400 points), le contrôle continu sur le niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun.

Les écarts observés entre les taux de réussite des élèves de l'éducation prioritaire (EP) et ceux des élèves scolarisés hors EP montrent que l'origine sociale pèse sur la réussite au DNB et que le collège ne parvient pas à enrayer complètement les conséquences scolaires des inégalités sociales. C'est pourquoi l'accompagnement des élèves, notamment les plus fragiles, est primordial : la mesure « devoirs faits », qui a vocation à être renforcée pour les élèves qui en ont le plus besoin, constitue de ce point de vue un levier majeur de réduction des écarts de performance.

Dans un contexte de baisse des taux de réussite au diplôme national du brevet en 2019 (-0,8 point en REP+, -1,1 point en REP et -0,7 point hors éducation prioritaire), les « écarts de taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) entre éducation prioritaire (EP) et hors EP » (indicateur 1.3) ont été caractérisés par une relative stabilité : l'écart entre REP+ et hors EP est resté sans changement par rapport à 2018 (-11,7 points), mais se situait en-deçà de la prévision 2019 actualisée au PAP 2020, soit -10,5 points ; pour sa part, l'écart entre REP et hors EP était en légère augmentation à -7,7 points (contre -7,3 points en 2018), là encore en retrait par rapport à la prévision 2019 actualisée, fixée à -6 points.

La prévision pour 2020 est maintenue : elle traduit une réduction attendue des écarts du même ordre de grandeur entre REP et hors EP d'une part (de -7,7 points en 2019 à -5 points pour 2020), et entre REP+ et hors EP d'autre part (de -11,7 points en 2019 à -9 points pour 2020). Les cibles fixées pour 2023 s'appuient sur les dispositifs permettant d'accompagner de façon plus personnalisée les élèves qui en ont le plus besoin, notamment à travers l'amplification du dispositif « Devoirs faits », dont les effets doivent permettre d'anticiper une réduction encore plus marquée des écarts de réussite selon le secteur d'enseignement. Un passage de -9 points à -8 points pour l'écart entre REP+ et hors EP, et de -5 points à -4 points pour l'écart entre REP et hors EP est ainsi attendu.

OBJECTIF DPT-163

Améliorer l'encadrement et le soutien aux élèves dans les établissements situés dans les quartiers défavorisés

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance traduit l'ambition du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. L'École de la confiance est une école exigeante qui vise à « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire », socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. L'École de la confiance est aussi une école juste, attentive aux plus fragiles, qui permet à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués » afin de réduire l'impact des inégalités socio-économiques sur les résultats scolaires des élèves.

Les indicateurs mesurant les écarts de taux d'encadrement à l'école primaire (nombre d'élèves par classe) et en collège (nombre d'élèves par division) entre éducation prioritaire et hors éducation prioritaire présentent l'effort spécifique consenti en faveur des écoles et collèges de l'éducation prioritaire par l'allègement des effectifs des classes. Ils ne rendent pas compte de l'ensemble des moyens supplémentaires alloués dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire. Si l'adjonction de moyens supplémentaires n'est pas une condition suffisante à l'amélioration des résultats des élèves les plus fragiles et suppose également une transformation des pratiques pédagogiques, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire.

INDICATEUR P141-345-330

Écart de taux d'encadrement au collège entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion des enseignants avec 5 ans d'ancienneté et plus en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par division	-3	-3,1	-4	-3,5	-4	-5
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par division	-3,9	-3,9	-5	-4,5	-5	-6,5
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège hors éducation prioritaire	%	57,6		Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire	%	44,8	45,8	50	47	48	50

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

Écart de taux d'encadrement :

Il s'agit ici de rendre compte de l'effort de compensation fait en direction des élèves de l'éducation prioritaire, afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

L'indicateur compare le nombre d'élèves par division (classe) de chaque type de collège de l'éducation prioritaire au nombre d'élèves par division dans les autres collèges publics.

*REP+ / REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire :

Base de calcul : Établissements (collèges et Segpa) de l'éducation prioritaire.

Le calcul de l'ancienneté correspond à la différence entre la date de rentrée scolaire et la date de début d'affectation dans l'établissement/l'école.

La base de calcul des enseignants inclut tant les enseignants titulaires de leur poste que les stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure l'effort consenti au bénéfice des collèges de l'éducation prioritaire en matière d'allègement des effectifs dans les classes. L'évolution de l'écart de taux d'encadrement (mesuré en nombre d'élèves par division ou groupes), entre réseaux de l'éducation prioritaire est limitée entre 2017 et 2018, tant pour les REP+ que pour les REP. Les perspectives d'amélioration de cet indicateur restent ambitieuses pour 2019 et 2020.

L'attractivité des postes implantés dans les réseaux REP+ et REP et la stabilité des personnels, tout particulièrement des équipes enseignantes, constituent l'un des principaux déterminants de la réussite des élèves. La reconnaissance des fonctions exercées en éducation prioritaire passe ainsi par la prise en compte de l'engagement des équipes pédagogiques.

Dans les REP+, le temps enseignant est organisé différemment grâce à une pondération des heures d'enseignement dans les collèges. Ainsi, en dehors des heures strictes d'enseignement, les personnels peuvent mieux se consacrer aux autres dimensions essentielles de leur métier : travailler collectivement et se former ensemble, concevoir et organiser le suivi des élèves, coopérer davantage avec les parents d'élèves.

En 2017, un grade de classe exceptionnelle a été créé pour les corps enseignants, conseillers d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Il est prioritairement accessible à ceux qui ont exercé pendant au moins 8 ans en éducation prioritaire. Pour accentuer l'attractivité des postes de REP+ et la stabilité des équipes, et pour valoriser l'investissement collectif des équipes au service de la réussite de tous les élèves, cette mesure est complétée par l'allocation d'une revalorisation indemnitaire qui atteint 2 000 euros par an nets pour l'année scolaire 2019-2020 pour les enseignants affectés dans les établissements de REP+.

Ces mesures soutiennent l'augmentation de la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans un collège en éducation prioritaire* ». La progression observée permet de maintenir la trajectoire visée.

INDICATEUR P140-314-309

Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-3,39	-4,86	-5,2	-4,8	-4,8	-5,9
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,67	-5,04	-5,3	-5	-6	-6
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	51,1	52,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	19,19	18,64	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	20,47	18,82	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	23,86	23,68	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	40,4	41,2	38	43	44	46

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJS – DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « *Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+, REP*, hors REP+/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Il est à noter qu'un changement de source est intervenu en 2018 pour le calcul du nombre d'élèves par classe (E/C), celui-ci figurant « *pour information* » dans le tableau ci-dessus : c'est désormais l'application Diapre qui est utilisée et non plus le " Constat " comme précédemment. La source Diapre permet de fiabiliser l'indicateur lorsqu'on le décline par niveau (pré-élémentaire, élémentaire), car elle se fonde sur des données individuelles, alors que le " Constat " recense des données agrégées au niveau de l'école. Ce changement de source est sans incidence significative sur les données globales au niveau national.

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

Un nouveau mode de calcul est intervenu à la rentrée scolaire 2019 pour déterminer l'ancienneté des enseignants : celle-ci correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption). Pour rappel, l'ancien calcul correspondait à la différence entre la date de la rentrée scolaire et la date de début de l'affectation actuelle dans l'école ou l'établissement. Le nouveau mode de calcul permet ainsi de corriger le biais inhérent au type d'affectation : le calcul est désormais similaire pour les personnes en affectation provisoire, à l'année ou en poste définitif, alors que, dans le mode de calcul précédent, l'ancienneté était réactualisée chaque année pour les enseignants en affectation provisoire ou à l'année.

Cette modification introduit une rupture de série : les réalisations pour les années 2018 et 2019 figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées selon les nouvelles modalités, alors que la prévision 2020 fixée au PAP 2020 était fondée sur les anciennes modalités de calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire (EP) du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes d'enseignants, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissage. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, mais également dans la transformation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les enseignants du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs REP+ dans le premier degré.

Depuis septembre 2017, l'effort en faveur de l'EP s'est traduit par le dédoublement progressif des classes de CP et de CE1 en réseaux de l'éducation prioritaire renforcés (REP+) et en réseaux de l'éducation prioritaire (REP). Cette mesure, qui a conduit à la création de quelque 10 800 classes supplémentaires, a eu une incidence directe sur le taux d'encadrement des 300 000 élèves qui y sont scolarisés : ainsi, les écarts de taux d'encadrement entre REP+ et hors EP d'une part, entre REP et hors EP d'autre part, ont augmenté de façon inédite entre 2016 et 2019, passant respectivement de -1,56 à -5,04 et de -1,31 à -4,86.

Deux nouvelles mesures, annoncées par le Président de la République en 2019, sont progressivement mises en place : d'une part, le dédoublement des classes de grande section de maternelle en REP+ et en REP, qui aura pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP ; d'autre part, la limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de CP et de CE1 hors EP, une mesure qui jouera dans le sens inverse de la précédente et tendra à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP.

Les prévisions 2020 et 2021 ainsi que les cibles 2023 ont été fixées en tenant compte de ces éléments :

- l'écart entre REP+ et hors REP+/REP est légèrement revu à la baisse pour 2020 (-4,8 contre -5,2 en prévision initiale au PAP 2020) ; il devrait ensuite connaître une progression en 2021 (-6), puis une stabilisation à ce niveau jusqu'en 2023 ;
- l'écart entre REP et hors REP+/REP devrait s'établir à -4,8 en 2020 et 2021 (soit quasiment au niveau de la réalisation 2019), puis progresser à nouveau entre 2021 et 2023 pour atteindre -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées depuis la rentrée 2015 pour stabiliser ces équipes au travers de mesures de revalorisation notable du régime indemnitaire spécifique des personnels exerçant dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire (REP+ et REP) prévues par le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 ; par ailleurs, depuis 2017, un nouveau grade a été créé – la classe exceptionnelle – qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Enfin, une prime supplémentaire a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en REP+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020 et l'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année 2021.

Ces mesures commencent à produire leurs effets : en 2019, la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » est en hausse de 0,8 point par rapport à 2018 (après une baisse de 1,7 point entre 2017 et 2018) et s'élève à 41,2 %. Cette progression est d'autant plus notable qu'elle marque un coup d'arrêt à l'érosion continue du vivier d'enseignants expérimentés exerçant en EP constatée au cours des dernières années et justifie des prévisions 2020 et 2021 ainsi qu'une cible 2023 volontaristes (respectivement 43, 44 et 46 %).

OBJECTIF DPT-165

Développer l'insertion sociale par une plus grande pratique du sport

Programme 219 : Sport

Un des enjeux majeurs de la politique sportive est de développer la pratique du sport tout en corrigeant les inégalités d'accès constatées. Un indicateur de résultat (DPT-165-8653) associé à l'objectif de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive au travers des interventions antérieures du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et un indicateur de nature socio-économique (DPT-165-8654) relatif à divers taux de licences permettent d'apprécier l'impact des actions de développement menées par le ministère ou soutenues par lui. Cette mobilisation se fait d'une part, au plan national, par le biais de projets faisant l'objet de conventions d'objectifs avec les fédérations sportives et associations nationales, et d'autre part, au plan local, dans le cadre des plans de développement proposés par les échelons déconcentrés des fédérations sportives et par les clubs. Pour chacune des fédérations, l'analyse des contextes particuliers (démographie, répartition territoriale, coût des pratiques et financement des fédérations, sécurité) permet de définir des plans d'actions pour augmenter le nombre de licences ou, parfois, enrayer sa baisse et favoriser la pratique sportive des publics prioritaires. La participation du ministère à la politique de la ville se concrétisait principalement par une mobilisation de son opérateur principal, le CNDS, qui a été dissous le 24 avril 2019 et remplacé par l'Agence nationale du Sport. En 2019 cet axe reste prioritaire pour l'Agence.

En revanche, pour 2020, avec la généralisation des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) à l'ensemble des fédérations, la lecture des objectifs et indicateurs prévisionnels doit être appréciée avec prudence.

INDICATEUR DPT-165-8653

DPT-Proportion des crédits de la part territoriale de l'ANS affectée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Moyens financiers consacrés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) / total des moyens mobilisés par l'ANS (ex-CNDS)	%	52,5	34,0	35,0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Base de données ORASSAMIS (2016) puis OSIRIS (2017) du CNDS hors Corse, Wallis et Futuna et Polynésie Française et hors financement des AMPD. Données OSIRIS à la date du 7/03/2018 (en cours de consolidation).

Mode de calcul :

Statistique OSIRIS : « Quartiers politique de la ville (QPV) », « Communes ZRR », « Quartier Ultra Prioritaire (PNRU) », « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés » dans la rubrique « statut du territoire ». Les items « autres territoires (urbains et ruraux) carencés » comprend les zones carencées d'outre-mer. La comparaison 2016-2017 pour les territoires carencés et territoires hors carencés est méthodologiquement rendue difficile du fait du changement d'items. En effet, l'item « autres zones carencées » de 2016 (qui comprenait sans les différencier des zones rurales et urbaines) a été séparé en 2017 en 2 items « autres territoires ruraux carencés » et « autres territoires urbains carencés ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le CNDS a été dissout au profit de l'Agence nationale du Sport (ANS). Les objectifs et indicateurs de performances fixés à l'Agence sont identiques à ceux assignés antérieurement au CNDS dans l'attente de la conclusion de la convention d'objectifs prévue par la loi du 1er août 2019.

Il est rappelé que l'ANS, tout comme l'ex CNDS, doit concentrer ses moyens là où les besoins sont les plus forts, en menant une action résolue de correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les territoires où l'offre de pratiques est limitée (quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale particulièrement) et les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, etc.) représentent le plus fort potentiel de développement du sport.

Le montant de la part territoriale s'est élevé en 2018 à 110 M€ contre 133,7 M€ en 2017 (-17,7%).

Les crédits mobilisés sur la part territoriale du CNDS pour les différentes priorités ont été les suivants :

- personnes en situation de handicap : 11,3 M€ en 2018 (contre 11,8 M€ en 2017) ;
- jeunes filles et femmes (pour des actions spécifiques) : 18 M€ en 2018 (contre 19,8 M€ en 2017) ;
- publics socialement défavorisés (QPV, ZRR et autres territoires prioritaires) : 57,6 M€ en 2018 (contre 38,8 M€ en 2017) ;
- professionnalisation du mouvement sportif : 41,3 M€ en 2018 (contre 46 M€ en 2017) ;
- actions en faveur du « Sport santé » : 14,6 M€ en 2018 (contre 9,9 M€ en 2017).

Il est important de rappeler que la baisse constatée des montants accordés pour certains indicateurs est à pondérer, compte tenu de la diminution en 2018 des crédits relevant de la part territoriale.

L'aide aux territoires socialement défavorisés s'est accrue de +63,3% de 2012 à 2018 et de +48,6% de 2017 à 2018.

Ce résultat s'explique par les mesures qui ont été prises en 2018 visant à concentrer l'aide sur ces territoires. En effet, suite à la baisse constatée en 2017 sur les zones rurales, il a été décidé d'élargir les territoires dit carencés, le seuil de 1 000 euros (en ZRR) a été étendu aux associations dont le siège social se situe dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR. Par ailleurs, il a été affirmé, pour 2018, le caractère exclusif et non plus prioritaire des recrutements à opérer au sein des territoires carencés (pour maintenir le niveau des emplois à 5 070) dans le cadre de l'objectif d'atteindre 50% des crédits d'intervention (incluant le volet équipement).

Compte tenu de l'avancement de la campagne 2019 de la part territoriale (que ce soit via les Directions Régionales ou les fédérations inscrites dans l'expérimentation des Projets Sportifs Fédéraux) les prévisions actualisées pour 2019 sont identiques à celles figurant en prévision initiale 2019.

Dans un contexte marqué par une forte incertitude sur les effets de la généralisation des Projets Sportifs Fédéraux pour une majorité de Fédérations en 2020, les prévisions pour l'année 2020 reprennent les valeurs cibles 2020 fixées initialement dans le PAP 2018.

INDICATEUR DPT-165-8654

DPT-Pratique sportive des publics prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)	%	13,4	13,6	14,0	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Pour information : Taux de licences au plan national	%	24,4	Sans objet	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) - Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS) et site internet « Handiguide des sports » développé par le pôle ressources national sport et handicaps.

Mode de calcul : Le calcul de l'indicateur du taux de licences dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) s'appuie sur les fichiers détaillés de licences transmis par les fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports. Le traitement consiste en une affectation du code commune à l'adresse de chaque licence et à la géolocalisation des adresses pour déterminer les licences dans les quartiers prioritaires. Cette géolocalisation est faite en collaboration avec l'INSEE. Le temps de traitement des fichiers, à la fois par le ministère chargé des sports et par l'INSEE, induit un an de décalage avec les autres indicateurs. La population dans les QPV utilisée pour le calcul de l'indicateur est celle de 2013. Le nombre de licences dans les QPV des fédérations n'ayant pas fourni de fichiers détaillés a été estimé à partir de l'ensemble des autres fédérations. La réalisation du taux de licences dans les QPV est estimée à 13,2% en 2017 contre 12,4% en 2016. Cette hausse du taux de licences dans les QPV est due en partie à l'amélioration du géocodage des licences. En effet, pour la première fois des données concernant la Guyane, la Martinique et la Guadeloupe ont pu être exploitées. L'effet associé à ces données n'est pas à négliger, puisque la part de la population dans les QPV est bien plus importante dans les territoires ultra-marins qu'en métropole. On estime que l'effet dû à ce changement est de +0,4 point.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À la date du 13 août 2019, les données de 108 des 113 fédérations sportives agréées par le ministère chargés des sports ont pu être traitées. Sur cette base, le nombre de licences est estimé provisoirement à 16,4 millions en 2018 (les chiffres de 2017 ont été repris pour les fédérations n'ayant pas encore été traitées). Le taux de licences est ainsi estimé au plan national à 24,4 % (16,4 millions de licences hors ATP délivrées en 2018 pour 67,0 millions de personnes résidant en France hors COM).

Le taux de licences des jeunes de 14 à 20 ans au regard de la population totale de la même classe d'âge est estimé en 2018 à 56,8 % (3,264 millions de licences distribuées à des jeunes de 14 à 20 ans hors ATP pour 5,748 millions de jeunes de 14 à 20 ans). Au sein des 55 ans et plus, le taux de licences est estimé en 2018 à 11,1 % (2,42 millions de licences distribuées pour 21,85 millions de personnes d'au moins 55 ans).

Le taux de licences féminines est estimé en 2018 à 18,3 % (6,31 millions de licences féminines pour 34,60 millions de femmes).

Le taux de licences dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) est estimé en 2018 à 23,7 % (1,97 million de licences dans les ZRR pour 8,30 millions d'habitants en ZRR).

Le taux de licences dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est estimé en 2018 à 13,4 % (0,73 million de licences dans les QPV pour 5,44 millions de personnes résidant en QPV).

Les prévisions actualisées pour 2019 et 2020 se basent sur une progression des taux de licences féminines, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des jeunes de 14 à 20 ans ou dans les ZRR plus forte que le taux de licences au plan national.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en situation de handicap est estimé à 5600 en 2018 contre 5238 en 2017 soit + 6,91% (+ 15,8% en 2017). Sur les 5925 associations dont les fiches ont été mises à jour, 4253 soit une proportion de 71,78 % déclarent accueillir effectivement des personnes en situation de handicap. La réalisation 2018 est estimée à 5600 (71,78% x 7801 clubs inscrits sur Handiguide). Pour 2019, la prévision du nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en handicap s'élève à 5750. Pour 2020, la prévision est maintenue à 7000 en raison de la refonte d'handiguide qui s'accompagne d'une forte mobilisation du CPSF et des fédérations sportives.

Le nombre de clubs garantissant l'accueil de personnes en affection de longue durée est attendu à 3500 en 2019. Cette prévision résulte d'une consolidation, effectuée mi 2019, sur la base des données transmises par les DR(D)JSCS qui ont été considérées plus fiables que des données très sensiblement supérieures issues des fédérations sportives. Le manque de base méthodologique harmonisée pour le recueil de cet indicateur explique ce décalage entre les sources de données. La mise en place de critères nationaux s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale sport santé présentée le 25 mars 2019 lors du Comité interministériel de la santé et validée le 20 mai. Une campagne de sensibilisation continue auprès des fédérations sportives devrait permettre de stabiliser et d'assurer un juste recueil des données et faire progresser sensiblement l'indicateur en 2020.

OBJECTIF DPT-166

Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres.

Au-delà de la politique de l'éducation artistique et culturelle (EAC) qui vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles, la politique de démocratisation et de l'accès à la culture pour tous, s'exerce dans le renforcement de l'équité culturelle territoriale notamment via les actions conduites en partenariat avec les collectivités (politique de conventionnement) à destination des zones déficitaires (politique de la ville, action cœur de ville, zones rurales isolées).

INDICATEUR P361-155-159

Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	5,05	5,09	5,72	20	30	30

Précisions méthodologiques

Le nouvel indicateur 2.2 « Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits) » correspond à la part des crédits de l'action 2 dirigée vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2 et s'appuiera sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- Les territoires intégrés dans le dispositif Action Cœur de ville (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par la DRAC, laissant à chacun le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'indicateur s'appuiera sur une géographie prioritaire coconstruite au plus près du territoire par les services de l'État et leurs partenaires

Les crédits consacrés à l'EAC et à l'accès à la culture permettent ainsi d'envisager une prévision pour 2022 à 65%, néanmoins compte tenu de la mise en œuvre en 2020 de cette nouvelle méthode, il est prudent de prévoir une montée progressive sur les trois exercices de manière exponentielle 15% en 2020 et 35% en 2021.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de bénéficiaires des actions d'EAC a significativement augmenté, et l'indicateur relatif à l'effort réalisé à destination des zones prioritaires s'est également amélioré depuis 2012. Cependant, cet indicateur peut varier de façon plus ou moins linéaire, notamment du fait de la révision régulière des zones prioritaires par le ministère de l'Éducation nationale. La dernière refonte de la politique d'éducation prioritaire, instaurant les REP et REP +, est effective depuis la rentrée 2015.

Les DRAC ont travaillé localement avec les structures afin de réorienter une partie de leurs actions vers les territoires qui le nécessitaient. Cet effort s'est traduit par une amélioration notable des résultats de l'indicateur entre 2011 et 2012 qui se poursuit depuis.

Les crédits consacrés à l'EAC permettent d'envisager une prévision pour 2019 à 5,72 % et une cible 2020 actualisée à 6 %.

OBJECTIF DPT-3055**Favoriser l'engagement et la mobilité des jeunes**

Le service civique repose sur trois principes fondamentaux : l'accessibilité, la mixité et la non substitution à l'emploi. Le service civique doit permettre à tout jeune, sur la base du volontariat, de s'engager en faveur d'un projet d'intérêt général et de contribuer ainsi à la cohésion nationale.

Ainsi, chaque jeune qui émet le souhait de réaliser une mission de service civique doit pouvoir voir sa demande satisfaite. En outre, la mixité sociale suppose de permettre aux jeunes, quels que soient leurs difficultés, leur niveau de qualification et leur lieu d'habitation, de s'engager au service d'un projet collectif. Le service civique contribue à faciliter leur insertion sociale et constitue une solution particulièrement adaptée permettant aux volontaires de prendre conscience de leurs acquis et de développer leurs compétences.

Le sous-indicateur 14.1 permet de vérifier que la part des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) est représentative de la population générale.

INDICATEUR P163-2289-12357**Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	13,5	14	15

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1.1.1**

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2016, 8,8 % des 18-24 ans n'ont pas de diplômes (ou sont diplômés uniquement du brevet des collèges) et ne sont pas en formation (source : INSEE Enquêtes emploi, estimations et extrapolations MEN-MESRI-DEPP). Pour 2019, la part des jeunes décrocheurs réalisant une mission de service civique représente 17,3 % (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), en progression marginale par rapport à 2018 (17,2 %). La prévision pour 2020 est actualisée à 17,5 %, contre 19 % prévu initialement.

L'importante progression quantitative du nombre de jeunes en service civique attendue en 2021 (+100 000 jeunes en service civique prévus dans le cadre du Plan de relance), la prévision pour 2021 est limitée à 18 %. La cible 2023 est fixée à 19 %.

L'indemnité complémentaire est versée aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA (ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA).

Au cours de l'année universitaire 2018-2019, selon les chiffres publiés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 13,1 % des étudiants.

Le sous-indicateur 1.1.2. permet de mettre en exergue le fait que la part des volontaires bénéficiaires de l'indemnité complémentaire s'inscrit dans une proportion de 8 % en 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique), contre 7,5 % en 2018. La prévision est donc actualisée en légère hausse pour 2020 à 7,9 %. Elle est fixée à 8,5 % pour 2021. La cible 2023 est arrêtée à 9 %.

La part de la population des jeunes issus des Quartiers Politique de la Ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : ONPV, Rapport annuel 2019).

La prévision 2020 est actualisée à 13,5 % pour prendre en compte la stagnation de la part de volontaires en QPV entre 2017 et 2019 (source : Rapport d'activité 2019 de l'Agence du service civique).

Là encore (cf supra- indicateur 1.1.1), la prévision 2021 est limitée à 14 %. La cible 2023 est fixée à 15 %.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P147 Politique de la ville	471 625 556	473 347 918	473 387 729	498 387 729	515 292 980	515 292 980
P147-01 Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	318 842 703	318 831 426	417 644 599	417 644 599	444 646 080	444 646 080
P147-02 Revitalisation économique et emploi	80 653 657	80 653 657	36 871 481	36 871 481	36 775 251	36 775 251
P147-03 Stratégie, ressources et évaluation	47 879 196	49 612 835	18 871 649	18 871 649	18 871 649	18 871 649
P147-04 Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	24 250 000	24 250 000		25 000 000	15 000 000	15 000 000
P135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 687 864	2 547 156	2 302 847	2 358 941	2 817 000	2 750 000
P135-01 Construction locative et amélioration du parc	499 785	516 777	790 895	790 895	900 000	900 000
P135-05 Soutien	2 188 079	2 030 379	1 511 952	1 568 046	1 917 000	1 850 000
P203 Infrastructures et services de transports	279 801 792	204 322 829	244 204 800	226 227 162	260 000 000	272 330 000
P203-44 Transports collectifs	279 801 792	204 322 829	244 204 800	226 227 162	260 000 000	272 330 000
P123 Conditions de vie outre-mer	286 660 837	279 071 762	388 727 569	319 833 110	412 897 366	309 693 142
P123-01 Logement	147 739 070	171 635 736	206 620 100	181 903 765	224 620 100	176 918 634
P123-02 Aménagement du territoire	138 921 767	107 436 026	182 107 469	137 929 345	188 277 266	132 774 508
P102 Accès et retour à l'emploi	433 129 333	476 597 798	470 532 501	466 438 586	520 979 907	512 544 577
P102-02 Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	304 327 291	335 383 117	337 030 695	332 936 780	371 096 507	362 661 177
P102-03 Plan d'investissement des compétences	128 802 042	141 214 681	133 501 806	133 501 806	149 883 400	149 883 400
P103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	27 803 635	23 223 928	224 089 998	70 229 998	317 089 998	107 229 998
P134 Développement des entreprises et régulations	6 603 000	12 050 000		2 800 000		
P134-23 Industrie et services	6 603 000	12 050 000		2 800 000		
P101 Accès au droit et à la justice	21 900 676	21 907 714	22 574 558	22 574 558	25 120 705	25 120 705
P101-02 Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	5 909 054	5 916 092	6 481 763	6 481 763	7 096 787	7 096 787
P101-03 Aide aux victimes	13 344 262	13 344 262	13 076 816	13 076 816	14 690 500	14 690 500
P101-04 Médiation familiale et espaces de rencontre	2 647 360	2 647 360	3 015 979	3 015 979	3 333 418	3 333 418
P182 Protection judiciaire de la jeunesse	19 395 196	19 197 924	19 551 932	19 564 473	19 551 932	19 564 473

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P182-01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	13 117 923	13 010 275	13 103 352	13 141 365	13 103 352	13 141 365
P182-03 Soutien	5 974 935	5 885 311	6 147 401	6 121 929	6 147 401	6 121 929
P182-04 Formation	302 338	302 338	301 179	301 179	301 179	301 179
P107 Administration pénitentiaire	4 508 967	4 508 967	4 512 819	4 512 819	5 157 040	5 157 040
P107-02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	4 508 967	4 508 967	4 512 819	4 512 819	5 157 040	5 157 040
P176 Police nationale	714 690 868	705 770 887	691 646 032	686 322 433	692 906 183	687 582 584
P152 Gendarmerie nationale	279 360 502	261 451 009	284 682 938	262 197 260	278 302 717	262 628 880
P178 Préparation et emploi des forces	8 749 351	9 754 876	10 884 988	11 188 846	10 182 352	10 898 219
P178-02 Préparation des forces terrestres	8 749 351	9 754 876	10 884 988	11 188 846	10 182 352	10 898 219
P212 Soutien de la politique de la défense	17 004 756	17 004 756	16 971 649	16 971 649	16 971 649	16 971 649
P140 Enseignement scolaire public du premier degré	1 496 890 489	1 496 890 489	1 585 689 958	1 585 689 958	1 585 880 459	1 585 880 459
P141 Enseignement scolaire public du second degré	446 059 433	446 059 433	468 857 580	468 857 580	468 857 580	468 857 580
P139 Enseignement privé du premier et du second degrés	3 438 454	3 438 454	5 560 319	5 560 319	5 466 344	5 466 344
P230 Vie de l'élève	153 526 716	153 526 716	165 789 966	165 789 966	164 589 966	164 589 966
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
P214-01 Pilotage et mise en oeuvre des politiques éducatives	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
P148 Fonction publique	3 442 559	3 348 559	3 316 071	3 316 071	4 860 000	4 079 000
P148-01 Formation des fonctionnaires	3 442 559	3 348 559	3 316 071	3 316 071	4 860 000	4 079 000
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	157 179 390	159 749 576	198 183 353	198 356 652	222 383 353	222 383 353
P224-07 Fonctions de soutien du ministère	157 179 390	159 749 576	198 183 353	198 356 652	222 383 353	222 383 353
P219 Sport	2 816 000	2 816 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000
P219-01 Promotion du sport pour le plus grand nombre	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
P219-04 Promotion des métiers du sport	2 716 000	2 716 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
P163 Jeunesse et vie associative	83 931 610	84 131 296	82 786 184	82 786 184	83 602 184	83 602 184
P163-01 Développement de la vie associative	6 923 011	7 033 207	7 243 302	7 243 302	7 303 302	7 303 302
P163-02 Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	10 110 983	10 137 084	9 854 356	9 854 356	10 610 356	10 610 356
P163-04 Développement du service civique	66 897 616	66 961 005	65 688 526	65 688 526	65 688 526	65 688 526
P124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	9 918 941	9 918 941	9 670 967	9 670 967	8 991 857	8 991 857
P124-21 Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	9 918 941	9 918 941	9 670 967	9 670 967	8 991 857	8 991 857
P129 Coordination du travail gouvernemental	1 752 807	1 741 688	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
P129-15 Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 752 807	1 741 688	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
P112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	15 731 098	15 731 098	18 461 098	18 461 098	19 526 098	19 526 098
P112-12 FNADT section générale	1 590 000	1 590 000	1 920 000	1 920 000	2 985 000	2 985 000
P112-13 Soutien aux Opérateurs	14 141 098	14 141 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636
P216-10 Fonds interministériel de prévention de la délinquance	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636
P354 Administration territoriale de l'État	33 701 641	33 701 641	35 836 930	35 836 930	36 813 872	36 813 872
Total	4 984 441 312	4 924 015 149	5 435 157 422	5 190 867 925	5 685 176 178	5 354 889 596

AUTRES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P167 Liens entre la Nation et son armée

P231 Vie étudiante

P150 Formations supérieures et recherche universitaire

P175 Patrimoines

P177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

P304 Inclusion sociale et protection des personnes

P157 Handicap et dépendance

P137 Égalité entre les femmes et les hommes

P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

P147 POLITIQUE DE LA VILLE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	318 842 703	318 831 426	417 644 599	417 644 599	444 646 080	444 646 080
02 – Revitalisation économique et emploi	80 653 657	80 653 657	36 871 481	36 871 481	36 775 251	36 775 251
03 – Stratégie, ressources et évaluation	47 879 196	49 612 835	18 871 649	18 871 649	18 871 649	18 871 649
04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie	24 250 000	24 250 000		25 000 000	15 000 000	15 000 000
P147 – Politique de la ville	471 625 556	473 347 918	473 387 729	498 387 729	515 292 980	515 292 980

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté tant en métropole qu'en Outre-mer, où vivent 5,5 millions de personnes. Elle cherche à fédérer l'ensemble des partenaires publics, privés et de la société civile y concourant : l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires à travers notamment les conseils citoyens.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires et d'améliorer les conditions de vie de ces habitants.

La géographie prioritaire, les contrats de ville 2014-2020 et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller ce cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019. La prolongation des contrats de ville a trouvé sa déclinaison locale dans la signature des protocoles d'engagements renforcés et réciproques. La mobilisation de tous les acteurs, y compris les entreprises, a été amplifiée en mettant en place une grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers. En 2021, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), créée le 1^{er} janvier 2020, continuera à apporter ses analyses, son expertise et sa force de proposition au service des territoires de la politique de la ville, à travers l'action de la direction de la ville et des programmes transversaux, comme le programme France Services.

Le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers se décline depuis 2019 dans tous les champs de l'action publique, notamment, au titre du programme 147, à travers l'amplification du nouveau programme de rénovation urbaine (NPNRU) doté de 10 Md€ pour 480 projets, le lancement des 80 cités éducatives, le financement de 44 associations pour essayer des actions innovantes à travers l'appel à manifestation d'intérêt « Tremplin Asso », le déploiement de 1 000 nouveaux postes d'adultes relais et de 760 nouveaux postes FONJEP ou encore le développement d'une plate-forme destinée à faciliter l'accès aux stages de 3^{ème}.

Ces mesures ont permis de s'appuyer sur des acteurs et des dispositifs réactifs pour répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers au moment de la crise sanitaire de la covid-19 en 2020, notamment par le déploiement de crédits exceptionnels pour financer l'achat de tablettes et lutter contre la fracture numérique, par le soutien aux petites associations de proximité essentielles au maintien du lien social ou au travers du programme « Vacances Apprenantes » décliné dans « Quartiers d'Eté », dont les actions ont touché près d'un jeune sur trois dans les quartiers, et qui pourrait être prolongé jusqu'à l'automne 2020.

En 2021, les moyens financiers qui sont affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville sont stabilisés : pérennisation des 1 514 nouveaux postes adultes-relais créés à l'été 2020 dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », portant le nombre d'adulte-relais à 6 514 ; lancement de nouvelles cités éducatives (les 80 cités éducatives existantes ayant démontré leur capacité à fédérer tous les acteurs autour de la réussite des enfants), déploiement des cités de l'emploi, augmentation des crédits de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE). La prolongation de l'exonération d'impôt sur les bénéfices dont peuvent bénéficier les entreprises s'implantant en 2021 en zones franches urbaines en « Territoires entrepreneurs » (ZFU-TE) permettrait de continuer à soutenir l'activité économique et les créations d'entreprises dans les territoires les plus fragiles.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Action 1 : Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	318 842 703	318 331 426	417 644 599	417 644 599	444 646 080	444 646 080

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des QPV, mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville ou de dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et les adultes-relais.

Concentrés sur 1 514 quartiers, dont 1 300 en métropole, répartis sur 859 communes ces crédits sont spécifiquement réservés aux territoires présentant les plus fortes concentrations urbaines de pauvreté.

Les crédits du programme 147 sont répartis entre le niveau central et le niveau déconcentré de l'État (départements et régions). Les crédits déconcentrés sont quant à eux répartis par les préfets de région et de département en application des orientations du Gouvernement et dans le cadre des contrats de ville associant les partenaires territoriaux. Ils représentent l'essentiel des crédits d'action.

Prévus à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de villes sont signés à l'échelle intercommunale par, d'une part, l'État représenté par le préfet de département et, d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les maires des communes concernées et les présidents d'exécutifs départementaux et régionaux. Ils comportent trois piliers :

- **un pilier « cohésion sociale »**, avec pour objectif prioritaire le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations ;
- **un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »**, avec pour objectif une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social ;

- **un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi »**, avec pour objectif la réduction de moitié sur la durée du contrat des écarts de taux de chômage entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

Trois priorités transversales sont déclinées dans chacun des trois piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Action 2 : Revitalisation économique et emploi

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	80 653 657	80 653 657	36 871 481	36 871 481	36 775 251	36 775 251

L'action 02 regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU). Les dispositifs portés dans le cadre des contrats de ville en faveur du développement économique et de l'insertion professionnelle sont, quant à eux, rattachés à l'action 01 de ce programme.

Action 3 : Stratégie, ressources et évaluation

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Stratégie, ressources et évaluation	47 879 196	47 879 196	18 871 649	18 871 649	18 871 649	18 871 649

L'action 03 porte la masse salariale des délégués des préfets. Il s'agit de compenser les structures d'origine des agents occupant les fonctions de délégués du préfet de leurs mises à disposition. Par ailleurs, ces crédits comportent le versement de la prime spécifique de fonctions, encadrée par le décret n° 2016-1972 du 28 décembre 2016. Son montant est de 3 700 € par an, il peut être modulé par le préfet de plus ou moins 40 % (soit un montant variant de 2 220 € à 5 180 € pour une année pleine).

L'action 03 comprenait également certains crédits de fonctionnement spécifique à la politique de la ville. Ces crédits, pour un montant de 2,4 M€ ont été transférés en 2020 à l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) via un transfert au P112. Il s'agit tout particulièrement des crédits d'études ou d'évaluation, de communication et d'informatique qui sont portés par le niveau national.

Les crédits relatifs aux dépenses locales portant sur les études, les formations ou encore d'évaluation sont repris dans l'action 01 pilotage et ingénierie.

Action 4 : Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville	24 250 000	24 250 000	-	25 000 000	15 000 000	15 000 000

Cette action porte la contribution apportée par l'État au financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) mis en place par l'Agence nationale de rénovation urbaine. L'État contribue au doublement du programme, à hauteur de 1 Md€.

P135 URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Construction locative et amélioration du parc	499 785	516 777	790 895	790 895	900 000	900 000
05 – Soutien	2 188 079	2 030 379	1 511 952	1 568 046	1 917 000	1 850 000
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	2 687 864	2 547 156	2 302 847	2 358 941	2 817 000	2 750 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » a pour objectif :

- d'assurer un développement équilibré des territoires ;
- de construire et d'améliorer l'habitat (hors outre-mer et périmètre d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine -ANRU-) ;
- de favoriser la synergie entre les différents acteurs.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Bien qu'il ne finance plus d'opérations relatives au logement social en quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce programme participe toujours à la mise en œuvre de la politique de la ville, et ce, à plusieurs titres :

- il soutient le développement d'une offre équilibrée de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et, partant, accompagne la politique visant à réduire la spécialisation sociale des quartiers prioritaires de la politique de la ville tout en répondant aux besoins des ménages dont le logement est reconnu comme prioritaire et urgent par les commissions de médiation (mise en œuvre du droit au logement opposable) ;
- il éclaire la décision en apportant son soutien au financement d'études et de diagnostics relatifs à la connaissance des territoires et aux dysfonctionnements urbains et sociaux de secteurs couvrant certains territoires prioritaires de la politique de la ville ;
- il mobilise un nombre important de ses agents dans la mise en œuvre des projets de rénovation urbaine / renouvellement urbain et des contrats de ville.

Par ailleurs, la loi du n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui vise une requalification durable des centres anciens caractérisés par une forte vacance en marché tendu ou une concentration de logements privés potentiellement indignes. Le PNRQAD prévoit ainsi la réhabilitation de logements privés dégradés et la production de logements sociaux (ces derniers étant financés par le programme 135). La loi précise également que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme l'Agence nationale de l'habitat (Anah) contribuent à la réalisation de ce programme.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 permet de poursuivre l'amélioration de l'articulation entre les deux agences, Anah et ANRU. En effet, le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) doit participer au traitement des copropriétés dégradées et au traitement de l'habitat indigne : près d'un quartier d'intérêt national sur deux situé en métropole nécessite une action conjuguée de l'Anah et

de l'ANRU. Ainsi, les deux agences ont signé le 4 mai 2015 une convention de partenariat 2014-2024 actant leur coopération sur les quartiers métropolitains. Elle a été complétée par une convention entre l'Anah, l'ANRU et le ministère de l'outre-mer signée en novembre 2015 pour une articulation étroite des interventions des deux agences et les financements du ministère de l'outre-mer avec une coordination à toutes les étapes de définition et de mise en œuvre des projets locaux.

Le programme 135 est aussi mobilisé pour :

- veiller à une meilleure qualité du service rendu aux locataires par les bailleurs sociaux, en s'appuyant sur un ensemble de diagnostics et de mesures pratiques et réglementaires ;
- diffuser les bonnes pratiques en matière de gestion urbaine de proximité ;
- inciter à une meilleure gestion des copropriétés situées dans les quartiers prioritaires.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions du programme 135 qui concourent à la politique de la ville sont l'action 1 « Construction locative et amélioration du parc » et l'action 5 « Soutien aux études » :

- action 1 :

Cette action finance le fonctionnement du Système National d'Enregistrement, permettant la gestion de la demande et de l'attribution de logements locatifs sociaux. Près d'un tiers des logements sociaux étant situé en QPV, et 75% des logements situés dans les QPV sont des logements sociaux. Les dépenses au titre du SNE permettent donc d'améliorer les mobilités au sein du parc de logement dans les QPV.

- action 5 : les montants correspondent aux crédits de l'action 5 déversés vers le programme 147, au prorata des ETPT mobilisés, à savoir 358 en 2019. Pour 2020, le nombre d'ETPT est de 357 (référence comptabilité analytique des coûts du programme 135).

P203 INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
44 – Transports collectifs	279 801 792	204 322 829	244 204 800	226 227 162	260 000 000	272 330 000
P203 – Infrastructures et services de transports	279 801 792	204 322 829	244 204 800	226 227 162	260 000 000	272 330 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Infrastructures et services de transport » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime (programme 205) et celle du secteur aérien (budget annexe).

En matière de transports collectifs urbains, l'État contribue financièrement, via l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFITF), au développement des infrastructures dans la région Île-de-France au travers des contrats de plan État-Région (CPER) et des appels à projets sur les transports urbains hors Île-de-France. La Société du Grand Paris (SGP), opérateur rattaché au P203 au même titre que l'AFITF, participe également à cette politique publique dans le cadre du projet du Nouveau Grand Paris.

Ce DPT présentait jusqu'en 2019 les programmes pluriannuels prévus par l'État sans afficher de crédits mis en place annuellement sur le budget de l'État. Les fonds sur les transports collectifs relèvent en effet des opérateurs SGP et AFITF qui agissent pour le compte de l'État mais ne relèvent pas de son budget. À partir de 2020, la partie des crédits de l'AFITF qui est versée au P203 par voie de fonds de concours est affichée car elle est gérée et dépensée sur ce

programme P203 qui relève du budget de l'État sur la sous-action 44-01 « Infrastructures de transports collectifs » (204 M€ de CP dépensés en 2019 et 224 M€ de CP prévus en 2020). Ces crédits concernent essentiellement les CPER (2015-2020 et contrat précédent) de la région Île-de-France.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La mobilité constitue l'une des conditions de l'intégration sociale et urbaine. Or de nombreuses études montrent que les populations résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville se déplacent moins qu'ailleurs et que leur mobilité présente en outre des spécificités. Plusieurs raisons expliquent cette situation, notamment un taux de motorisation plus faible. De plus la desserte de ces quartiers par les transports publics n'est pas toujours suffisante ou adaptée aux besoins des populations.

Pour répondre aux enjeux du désenclavement des quartiers et favoriser l'accès de tous à la ville, transports et mobilité sont intimement liés. Partant de ce constat, le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de la pêche ainsi que le ministre délégué chargé de la ville ont signé le 7 juin 2013 une convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la période 2013-2015.

Ainsi, dans une instruction du 6 mars 2015 relative à la mobilisation des politiques de transport et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville et le secrétaire d'État en charge des Transports, ont demandé aux préfets d'encourager les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) à prendre des engagements – qui seront inscrits dans les contrats de ville – afin de favoriser l'accès aux transports en commun pour les habitants des quartiers de la politique de la ville.

Une nouvelle convention d'objectifs ville - transports a été signée le 8 février 2017 pour la période 2016-2020. Elle vise à poursuivre et amplifier les efforts de la précédente afin de réduire les inégalités de mobilité touchant les habitants de ces quartiers prioritaires.

Les mesures permettant d'asseoir cette politique s'organisent autour de deux axes principaux :

- En Île-de-France

Le 6 mars 2013, le gouvernement avait présenté le Nouveau Grand Paris qui associe les projets du plan de mobilisation, assurant la modernisation et l'extension des réseaux existants, et le nouveau réseau de métro automatique, le Grand Paris Express. Le développement et la modernisation des transports en commun de la région francilienne, qui avaient fait l'objet d'une convention spécifique le 21 septembre 2011, ont vu leur ampleur confirmée dans le protocole relatif au plan de mobilisation pour les transports signé le 19 juillet 2013 entre l'État et la Région Île-de-France. Le 9 juillet 2015, le CPER 2015-2020 a été signé par l'État et la région Île-de-France, puis a fait l'objet d'une révision le 7 février 2017.

La réalisation du métro du Grand Paris Express en rocade est un projet primordial pour le développement urbain et l'attractivité économique de l'Île-de-France. La Société du Grand Paris a conduit l'essentiel des procédures le concernant, obtenu les déclarations d'utilités publique. Désormais, les travaux sont bien engagés notamment pour les lignes 14 sud et 15 sud. Suite aux résultats des études détaillées et des premiers appels d'offres qui ont fait apparaître la complexité de ce chantier exceptionnel, initialement sous-estimée, les provisions pour risques et aléas ont fortement augmenté. Ainsi l'estimation à terminaison du coût des travaux a été portée à 35 Md€. Dans ces conditions, le Gouvernement a engagé un travail visant à consolider les bases sur lesquelles le déroulement du projet doit être poursuivi. Il a ainsi décidé d'un nouveau calendrier, annoncé le 22 février 2018. Il prévoit un étalement des mises en service des différentes lignes du Grand Paris Express entre 2024 et 2030. Le projet est ainsi confirmé dans son intégralité, selon un échéancier crédible et réaliste.

Parmi les projets programmés du Nouveau Grand Paris, un certain nombre assure le désenclavement de quartiers prioritaires. Il s'agit, notamment, du prolongement du RER E à l'ouest dans les Yvelines, de la ligne 16 du Grand Paris Express entre Saint-Denis-Pleyel et Noisy-Champs via Clichy-Montfermeil, Sevran et Aulnay (le tronçon jusqu'à Clichy-Montfermeil sera d'ailleurs l'un des premiers mis en service), du prolongement du T4 à Clichy-Montfermeil – le tronçon entre Gargan et Arboretum a été mis en service le 14 décembre 2019, et celui entre Arboretum et Hôpital Montfermeil

le 5 septembre est prévu en 2020, du T11 dont la phase 1 Épinay-sur-Seine - Le Bourget a été mise en service le 1er juillet 2017 en Seine-Saint-Denis, ou encore le T12 Massy - Évry en Essonne.

- Hors Île-de-France

En province, l'État apporte son soutien aux autorités organisatrices de la mobilité au travers d'appels à projets en faveur des transports collectifs en site propre (TCSP) organisés en 2008, 2010 et 2013.

Pour le premier appel à projets, sur les 810 M€ de participation de l'État annoncés pour les 47 projets retenus, 260 M€ ont été attribués au titre du critère Plan Espoir banlieue, conformément au volet « transports » du CIV du 20 juin 2008. Cela concernait 37 projets retenus par le ministère de la ville et contribuant ainsi au désenclavement des quartiers en difficulté. L'engagement total de l'État annoncé sur ces 37 opérations était de 633 M€ sur les 810 M€ de l'enveloppe de l'appel à projets.

Pour le deuxième appel à projets, 78 projets ont été sélectionnés pour lesquels l'État a engagé une participation de 590 M€. Parmi ces projets, 51 desservait un ou plusieurs quartiers de la politique de la ville pour un montant total de subventions de 563 M€.

Le troisième appel à projets « Transports collectifs et mobilité durable » a été lancé au mois de mai 2013 et s'est ouvert aux projets de mobilité durable (par exemple les projets visant l'amélioration de la performance et de l'information multimodale pour les usagers des transports collectifs ou favorisant le report modal). Une des priorités de cet appel à projets visait le désenclavement des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les résultats ont été annoncés en décembre 2014, 99 projets obtiennent 450 M€ d'aides de l'État via des crédits versés par l'AFITF. Parmi les projets retenus, 57 bénéficient d'une aide renforcée au titre de la politique de la ville. Ces opérations bénéficient d'une subvention majorée qui peut aller jusqu'à 10 % du montant des dépenses éligibles, en fonction du degré d'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires et de l'accès de leurs habitants aux zones d'emplois et de service. L'ensemble des bonifications au titre de la politique de la ville (110 M€) représente un quart de l'enveloppe globale.

Un quatrième appel à projets en faveur des transports collectifs en site propre pourrait être lancé en 2020, sur la période 2021-2025. Le cahier des charges reste à déterminer mais il pourrait prévoir un bonus lié à la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Outre les actions déjà citées, la convention d'objectifs du 7 juin 2013 intègre l'élaboration d'un outil de mesure de l'enclavement des quartiers qui est en cours d'élaboration afin d'améliorer la connaissance des conditions de desserte par les transports publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette convention prévoit une gouvernance interministérielle au niveau central. La coordination et le suivi de cette convention sont pilotés par un comité associant les deux ministères engagés, soit :

- pour le ministère chargé de la ville, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- pour le ministère chargé des transports, la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), l'Observatoire national de la délinquance dans les transports (ONDT) et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

D'autres partenaires, tels que le groupement des autorités responsables des transports (GART) et l'union des transports publics (UTP), seront également associés.

Cette politique mobilise traditionnellement, d'une part, les moyens de l'AFITF et, d'autre part, des participations des collectivités locales et des autorités organisatrices de transport.

P123 CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Logement	147 739 070	171 635 736	206 620 100	181 903 765	224 620 100	176 918 634
02 – Aménagement du territoire	138 921 767	107 436 026	182 107 469	137 929 345	188 277 266	132 774 508
P123 – Conditions de vie outre-mer	286 660 837	279 071 762	388 727 569	319 833 110	412 897 366	309 693 142

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La finalité de ce programme est d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant notamment :

- L'accès au logement des ultramarins ;
- La promotion d'un habitat décent, adapté et sûr aux résidents ultramarins et notamment aux plus modestes d'entre eux par des mesures spécifiques en faveur de la construction et de l'amélioration de logements sociaux et par une action forte de lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

Ce programme s'inscrit dans la réalité géographique et économique des collectivités territoriales d'outre-mer, différente de celle des régions métropolitaines en raison notamment de leur isolement, de leur éloignement et de leur petite taille. Ces particularités territoriales, associées à une croissance démographique forte en particulier à Mayotte et en Guyane, génèrent des déséquilibres qu'il convient de palier. L'offre de logements sociaux demeure ainsi insuffisante au regard des besoins croissants.

ACTIONS SUR LESQUELLES SONT IMPUTES LES CRÉDITS

Le programme 123 contribue à tous les axes de la politique de la ville à travers ses actions n°01 « Logement » et n°02 « Aménagement du territoire ».

L'action n°01 « **Logement** » vise à accroître qualitativement et quantitativement l'offre de logements sociaux, à accompagner les politiques urbaines d'aménagement et de rénovation, à résorber l'habitat insalubre, à améliorer la sécurité du parc social antillais à l'égard du risque sismique et à mener des opérations d'amélioration et de réhabilitation au sein des parcs privé et public.

La nécessité de dynamiser la politique du logement outre-mer a conduit les ministres des outre-mer et du logement à lancer, au cours du 1^{er} semestre 2019, une conférence associant l'ensemble des acteurs concernés. L'objectif de cette consultation, à la fois au niveau national et au plan local, visait à consacrer de nouvelles orientations et identifier, en ce sens, des solutions afin de mieux répondre quantitativement et qualitativement aux besoins des territoires ultramarins : les propositions recueillies à l'occasion de cette conférence ont ainsi permis d'alimenter l'élaboration d'un plan logement outre-mer n°2 pour la période 2019-2022 dont il sera fait une déclinaison pour chaque territoire en fonction de ses spécificités.

Les moyens budgétaires que consacre le ministère des outre-mer à la politique du logement sont complétés par des mesures d'incitation fiscale à l'investissement, par le crédit d'impôt, dont la prolongation a été actée jusqu'au 31 décembre 2025 afin de soutenir les bailleurs sociaux dans l'équilibre financier de leurs opérations de logements locatifs sociaux.

L'action 1 couvre cinq activités principales :

- le logement social et actions foncières ;
- l'accession sociale à la propriété et l'amélioration du parc privé ;
- l'accompagnement des politiques urbaines d'aménagement et de rénovation ;
- la résorption de l'habitat insalubre et informel ;
- le confortement parasismique du parc social antillais.

La pénurie de foncier aménagé dans les départements d'outre-mer est un frein à l'accroissement de la production de logements sociaux. Plusieurs outils sont mobilisés pour y faire face :

- les fonds régionaux d'aménagement foncier et urbain (FRAFU) ;
- la mise en œuvre du dispositif de cession gratuite des terrains du domaine privé de l'État ;
- l'abondement du budget de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte, et une subvention à l'établissement public foncier et d'aménagement de Guyane pour les études liées à l'opération d'intérêt national (OIN) ;

La construction de logements sociaux bénéficie de subventions de l'État avec des taux variables selon les départements et des prêts de la Caisse des dépôts et consignations. L'aide de l'État recouvre, dans les DROM, le LLS (logement locatif social) et le LLTS (logement locatif très social).

En 2019, le nombre de logements sociaux neufs (LLS et LLTS) financés est passé à 4 447 (contre 4 366 en 2017). Les logements financés en 2019 se décomposent en :

- 2 411 logements locatifs sociaux (LLS) contre 2 764 en 2018 ;
- 2 036 logements locatifs très sociaux (LLTS) contre 1 602 en 2018.

Les logements locatifs sociaux font également l'objet d'une politique volontariste de réhabilitation. En 2019, 646 logements ont été subventionnés dans le cadre de la politique de rénovation du parc locatif social. Les réhabilitations sont néanmoins rendues plus coûteuses du fait la présence d'amiante dans les immeubles anciens, et des contraintes de mise aux normes parasismiques.

L'aide fiscale à l'investissement outre-mer en direction du logement social et du logement intermédiaire s'est poursuivie. Il s'agit toujours de mieux répondre à la forte demande des ménages qui disposent de faibles ressources, mais également de favoriser l'accès à la propriété des locataires qui en ont les moyens en vue de développer le parcours résidentiel pour libérer les logements sociaux au bénéfice des populations qui en ont le plus besoin. Le crédit d'impôt est le seul dispositif d'aide fiscale à l'investissement outre-mer à destination du logement social.

Cette politique de construction et de réhabilitation de logements sociaux s'accompagne d'un effort important pour réhabiliter le cadre de vie des habitants des quartiers les plus dégradés, dont certains centres-villes et pour résorber l'habitat insalubre, en s'appuyant notamment sur les opérateurs nationaux chargés de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat (ANRU et ANAH). Au titre de la politique de la ville, le ministère des outre-mer mobilise les crédits de l'action n°01 « ligne budgétaire unique logement » dans le cadre des opérations pilotées par l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD). 13 conventions pluriannuelles PNRU ont été signées dans les cinq départements d'outre-mer et 11 programmes sont encore en cours. Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) de Fort de France (Martinique) n'est pas encore achevé. Par ailleurs, les 14 communes ultramarines retenues dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'ANRU, ont signé un protocole de préfiguration. Le ministère des outre-mer soutient également les programmes « action cœur de ville » et « revitalisation des centres-bourgs », portés par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) qui ont retenu chacun 14 communes ultramarines.

Concernant la résorption de l'habitat insalubre, la LBU finance le déficit des opérations publiques de RHI jusqu'à hauteur de 80 % (voir 100 % dans le cas de bidonvilles).

Au titre du parc privé, la LBU intervient également pour les travaux d'amélioration des logements dégradés des propriétaires occupants alors que les crédits de l'ANAH financent pour l'essentiel les travaux pour les propriétaires bailleurs.

147,7 M€ en AE et 171,6 M€ en CP ont été consommés sur cette action en 2019. 206,6 M€ en AE et 181,9 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2020.

L'article 126 de la loi de finances pour 2018 a modifié le code de la sécurité sociale supprimant l'utilisation des allocations logement pour les prêts permettant d'accéder à la propriété de l'habitation ou de procéder à des travaux d'amélioration d'un logement privé. Dans les DROM, la suppression de cette allocation logement a eu un écho

particulier, car elle bénéficiait à des ménages particulièrement modestes, propriétaires d'un logement dans la majorité des cas indigne, insalubre ou situé dans une zone à risques naturels. Cette aide à la personne leur permettait, soit de changer de logement en faisant l'acquisition de logements évolutifs sociaux, soit d'engager des travaux d'amélioration de leur habitation. Dans le cadre de la conférence logement, au regard des enjeux que cristallisait la suppression de l'AL accession, le Gouvernement a décidé, d'inscrire en LFI 2020, le rétablissement d'un dispositif similaire.

L'action n°2 « **Aménagement du territoire** » vise à contribuer au développement économique et social des territoires ultramarins en cofinçant les projets d'investissements structurants portés par les collectivités territoriales d'outre-mer, au moyen, principalement, des contrats de projets et des contrats de développement.

Un an après la publication du Livre bleu outre-mer, qui traduit l'ensemble des travaux réalisés au cours des Assises des outre-mer, les CPER et la plupart des contrats de développement et de projets (hormis celui de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française dont les travaux ont été différés du fait notamment du calendrier électoral) sont désormais remplacés par les contrats de convergence et de transformation (CCT), signés en juillet 2019 pour une durée de quatre ans. Ces CCT voient leur périmètre de contractualisation élargi :

- aux ministères qui n'y étaient jusqu'à présent pas associés, conformément aux dispositions de la loi EROM.;
- aux partenariats au-delà du niveau régional, en incluant le niveau départemental et surtout les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- avec la prise en compte de façon transversale des 17 objectifs de développement durable, et plus particulièrement des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

Par leur caractère géographique les contrats englobent l'ensemble des axes du DPT Ville. Ils financent notamment :

- la politique du logement social à travers l'abondement du Fonds régional d'aménagement foncier et urbain et la construction/réhabilitation de logement neufs (axe 1) ;
- des opérations d'assainissement et de potabilisation (axe 1) ;
- les opérations de revitalisation des centres-villes et des bourg (axe 3) ;
- des dispositifs d'insertion par l'emploi des publics défavorisés (axe 2) ;
- des actions de préventions de la délinquance (axe 3) ;
- des actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'accompagnement éducatif (axe 4).

138,9 M€ en AE et 107,4 M€ en CP ont été consommés au titre des contrats en 2019. 182,1 M€ en AE et 137,9 M€ en CP ont été inscrits en LFI 2020.

SERVICES MINISTÉRIELS ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les remontées d'informations viennent essentiellement des DEAL, pour l'action 1 et des SGAR et SG pour les contrats, qui relèvent de l'action 2.

P102 ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	304 327 291	335 383 117	337 030 695	332 936 780	371 096 507	362 661 177
03 – Plan d'investissement des compétences	128 802 042	141 214 681	133 501 806	133 501 806	149 883 400	149 883 400
P102 – Accès et retour à l'emploi	433 129 333	476 597 798	470 532 501	466 438 586	520 979 907	512 544 577

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment ceux d'entre eux qui en sont les plus éloignés, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, et tous ceux qui rencontrent des difficultés spécifiques d'accès et/ou de maintien sur le marché du travail, constitue le principal objectif du programme 102.

L'amélioration du contexte économique observée jusqu'au début de l'année 2020 s'est trouvée percutée par la crise sanitaire exceptionnelle et ses effets déclenchant une crise économique, fragilisant l'ensemble de la population, et tout particulièrement les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'année 2021 s'inscrit néanmoins dans la continuité du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que de la transformation de la politique de l'emploi des travailleurs handicapés. Ainsi, la politique de l'emploi doit amplifier son action pour le retour à l'activité et à l'inclusion dans l'emploi de ceux qui, jusqu'alors, ne bénéficiaient pas spontanément de la reprise ainsi qu'en direction des territoires les plus fragiles.

Pour ce faire, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance, un plan de relance global massif lancé dès 2020 et qui se poursuivra jusqu'en 2022. Il comporte un volet spécifique sur l'emploi et la formation des jeunes, #1jeune1solution, principalement financé sur le programme « cohésion sociale et territoire » de la mission « Plan de relance », afin d'assurer que tous les jeunes sortant sur le marché de l'emploi en 2020 se verront proposer une solution adaptée à leurs besoins et à leur parcours. Dans le champ de l'emploi et de l'insertion, des aides d'urgence forfaitaires et des aides à l'accompagnement à la transformation sont versées aux structures de l'emploi de l'insertion au second semestre 2020. Ces mesures doivent permettre de sécuriser les trajectoires d'inclusion dans l'emploi initialement prévues.

Animation du service public de l'emploi

Le programme 102 structure l'aide aux demandeurs d'emploi, notamment de longue durée, pour leur permettre de retrouver un emploi de qualité. Il permet ainsi de proposer une offre de services adaptée à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises en fonction de leurs caractéristiques spécifiques. L'action du ministère s'appuie sur un service public de l'emploi (SPE) constitué d'acteurs aux offres de services diverses et complémentaires, présents sur l'ensemble du territoire et travaillant à développer des synergies locales pour atteindre les objectifs communs du programme (Pôle emploi, mission locale et Cap emploi).

Cette recherche de complémentarité sera amplifiée en 2021. En particulier, il s'agira de :

- renforcer la coordination des différents acteurs du SPE dont l'action est aujourd'hui éclatée, grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales et les Cap emploi. L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du SPE pour les usagers, de favoriser les mutualisations et d'accélérer la mise en œuvre des transformations structurelles nécessaires à la lutte contre le chômage. L'année 2021 sera marquée par la montée en charge, puis la généralisation du projet de rapprochement entre Pôle emploi et les Cap emploi à travers la mise en place d'un lieu d'accueil unique. Par ailleurs, l'action conjointe de Pôle emploi, des missions locales et de l'APEC dans le cadre du plan jeunes permettra de structurer et de développer plus avant les coopérations qui seront formalisées dans les prochains accords cadres nationaux ;
- améliorer et adapter l'offre de service de Pôle emploi en direction des demandeurs d'emploi (diagnostic approfondi et actualisé des besoins du demandeur d'emploi, offre personnalisée et différenciée en fonction des besoins, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi avec un effort accru vers l'accompagnement global et à destination des jeunes, mutation vers une approche de compétence) et des entreprises (mobilisation renforcée en faveur des secteurs qui connaissent des difficultés de recrutement) afin de faire face aux conséquences de la crise ;
- porter la mobilisation des missions locales dans l'accompagnement des jeunes, notamment en réponse à l'obligation de formation jusqu'à 18 ans, énoncée dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et la montée en puissance du PACEA et de la Garantie Jeunes et dans l'orientation des jeunes vers les parcours de formation qualifiants vers les métiers d'avenir, en intégrant lorsque c'est nécessaire une étape préalable de formation préqualifiante ;

- élargir les expérimentations du SPIE initiées en 2020 pour favoriser, en 2021, une modélisation et un déploiement plus important de territoires où l'ensemble des professionnels de l'insertion coopèrent pour construire, avec les personnes en difficulté particulière, des parcours les plus denses et efficaces possibles. Leur capacité renforcée à travailler ensemble prendra appui sur des solutions numériques et un accompagnement au développement de ces coopérations interprofessionnelles, pour déployer l'accompagnement « sans couture ».

Le renouvellement du cadre conventionnel de l'intervention de la plupart des acteurs du SPE, en particulier Pôle emploi, les missions locales et le réseau des Cap emploi, a permis d'inscrire cette impulsion nouvelle dans les objectifs pluriannuels de chacun de ces réseaux pour la période 2019-2022 et de leur fixer les orientations majeures en termes de politiques publiques pour cette période. Le nouveau cadre de performance 2019-2022 des missions locales, expérimenté en 2019 pour la 1^{ère} année, a ainsi pour objectif de faciliter le dialogue entre les acteurs, en tenant compte des particularités socioéconomiques territoriales. La convention quinquennale tripartite entre l'État, Pôle emploi, Chéops, l'Agefiph et le Fiphfp, signée le 4 septembre 2020 et s'achevant au plus tard le 31 octobre 2023, porte les orientations, fixe les objectifs, précise les engagements et moyens associés s'agissant de l'accompagnement vers l'emploi des personnes en situation de handicap et de l'appui aux employeurs publics et privés dans leurs recrutements et dans l'insertion dans l'emploi des nouveaux salariés et agents publics. Elle prévoit à compter de 2021 une évolution de la gouvernance avec un pilotage des Cap emploi par les résultats, Pôle emploi étant en charge des dialogues budgétaires et de performance.

Par ailleurs, les orientations et actions stratégiques de Pôle emploi telles que prévues dans la convention tripartite 2019-2022 conclue entre l'État, Pôle emploi et l'Unédic, ainsi que les objectifs et cibles associés, devront être adaptés afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire et économique. Les moyens supplémentaires dont bénéficiera Pôle emploi dans le cadre du plan de relance ont vocation à faire face à une hausse du nombre de demandeurs d'emploi, tout en maintenant la qualité de l'accompagnement, en particulier en direction des publics les plus éloignés de l'emploi et les plus fragilisés, sans pour autant remettre en cause les actions structurantes de la convention tripartite qui paraissent pertinentes malgré le contexte économique dégradé (nouveau diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi, personnalisation accrue de l'accompagnement, développement de l'accompagnement global, appui renforcé au recrutement en cas de difficultés de recrutement).

Amélioration et territorialisation des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Fonds d'inclusion dans l'emploi

Dans la continuité de 2018, 2019 et 2020, l'année 2021 confortera la mise en place du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) regroupant au niveau régional les moyens d'interventions relatifs aux parcours emploi compétences, à l'insertion par l'activité économique et aux entreprises adaptées (aides au poste hors expérimentation et aide à l'accompagnement dans le cadre de la mise à disposition). Ce fonds permet de donner aux préfets de région de nouvelles marges de manœuvre pour favoriser une meilleure articulation des outils de parcours individualisés d'accès à l'emploi et s'adapter au plus près aux problématiques territoriales. Dans son plan de relance, le Gouvernement a de plus prévu de doter le fonds de Contrats initiative emploi (CIE) supplémentaires pour les jeunes à destination du secteur marchand, qui seront financés en 2021 sur la mission « Plan de relance ».

Parcours emploi compétences

Le gouvernement a lancé depuis 2018 la réforme des contrats aidés avec la création des parcours emploi compétences (PEC). La refonte du modèle a conduit à recentrer les contrats aidés autour de l'objectif premier d'insertion professionnelle en faveur des personnes éloignées du marché du travail. Cette transformation qualitative passe par quatre leviers : une sélection des employeurs et des postes à même de faire croître les compétences des bénéficiaires ; une mise en œuvre effective des obligations en matière d'engagements de formation et d'accompagnement par l'employeur ; un renforcement du rôle du prescripteur en matière d'accompagnement avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétence ; enfin, un ciblage du public à partir du besoin diagnostiqué avec le demandeur d'emploi.

En 2021, dans le cadre du Plan « #1jeune1solution », destiné à lutter contre le chômage des « jeunes », le nombre de contrats aidés, c'est-à-dire les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non-marchand et de Contrats initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand augmentera pour atteindre 130 000 contrats dédiés au public Jeune en 2021, soit 110 000 contrats supplémentaires, qui seront financés sur la mission « Plan de relance ». Le reste des PEC – 100 000 en PLF 2021 comme en LFI 2020 – demeure financé sur le programme 102.

Le volet qualitatif se renforcera également en 2021 avec le déploiement de la prestation « Compétences PEC » lancée en 2019 dans une phase expérimentale, prévue dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), qui sera systématiquement proposé aux salariés en PEC. Cette prestation propose une valorisation des acquis de l'expérience, permettant d'obtenir tout ou partie d'une certification professionnelle. Elle confirme ainsi les compétences acquises par le bénéficiaire en situation de travail avant ou pendant la durée d'exécution du contrat, et permet de ce fait de considérer le poste de travail occupé pendant le PEC comme lui-même générateur de compétences potentiellement certifiables dans une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Insertion par l'activité économique

En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires. A ce titre, les moyens déployés par l'État ont été significativement augmentés dès l'année 2019 et intensifiés en 2020 avec plus d'un milliard d'euros de crédits budgétaires, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui vise à permettre à près de 100 000 personnes supplémentaires de bénéficier du dispositif à l'horizon 2022. Cela correspond à une progression des crédits de 142 M€ pour 2021, hors plan de relance.

Une expérimentation élargissant l'IAE au travail indépendant a par ailleurs été lancée en 2019 à la suite de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permettant de faire du travail indépendant un nouveau vecteur d'inclusion dans l'emploi et de construction de parcours d'insertion.

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) constitue, avec un budget dédié, un levier supplémentaire pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE. Actuellement, seul un tiers des personnes bénéficient d'une formation pendant leur parcours. La signature en mai 2018 d'un accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) – devenus depuis lors les opérateurs de compétences (OPCO) – a engagé une mobilisation à plus grande échelle de la dynamique de formation pour ces salariés. Cet effort s'est poursuivi en 2020 avec un budget de 75M€ dédié à l'IAE, pour conforter l'analyse quantitative et qualitative de cette dynamique, afin de l'intensifier encore.

Plus généralement, l'année 2020 a vu la mise en œuvre d'une première vague de mesures du pacte d'ambition pour l'IAE, prolongement opérationnel de la concertation pilotée par le Conseil de l'inclusion dans l'emploi (CIE) et la DGEFP au premier semestre 2019 présentant cinq engagements et trente propositions, afin de répondre notamment à la trajectoire de croissance prévue dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Parmi les mesures mises en œuvre, on peut citer notamment le déploiement de la plateforme de l'inclusion qui offre une solution numérique d'orientation et de recrutement des personnes dans l'IAE. D'autres mesures, portées dans le cadre de la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur », doivent permettre de libérer l'activité économique et de mobiliser la capacité de croissance des différentes catégories de structures de l'insertion par l'activité économique.

Si cette stratégie de croissance a été ralentie par la période de confinement liée à l'épidémie de Covid-19 et aux effets de la crise économique, le versement d'une aide d'urgence forfaitaire et d'une aide à la transformation, sur projet, via la mise en œuvre d'un fonds de développement de l'inclusion exceptionnel, doit permettre de conserver la trajectoire de création de 100 000 parcours en insertion d'ici 2022 tout en favorisant les investissements et la professionnalisation du secteur, au service du maintien et de la création d'emplois.

Enfin, particulièrement touchés par la crise, les jeunes pourront bénéficier, dans le cadre du plan de relance, de 35 000 parcours dans l'IAE pour acquérir des compétences et préparer leur sortie dans l'emploi durable. Afin d'atteindre ces objectifs, la mission « Plan de relance » prévoit des crédits supplémentaires de 47 M€ à ceux mobilisés sur le programme 102.

Initiatives territoriales

Depuis le début de l'année 2018, il est possible de mobiliser des moyens du Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) au bénéfice d'initiatives territoriales à caractère innovant en matière de création ou d'accès à l'emploi. Cette possibilité est maintenue pour 2021 afin de consolider la territorialisation des politiques d'insertion permise par la globalisation des moyens au sein du FIE.

Entreprises adaptées

La période inédite liée à la crise sanitaire a rappelé le rôle pivot dans les territoires des entreprises adaptées pour accompagner vers l'emploi, les travailleurs en situation de handicap les plus éloignés du marché du travail ou ceux qui risquent de perdre leur emploi en raison de leur handicap. Face à un risque plus important de restriction de l'accès au marché du travail en période de ralentissement économique, le Gouvernement veille à maintenir la capacité des entreprises adaptées à proposer des parcours individualisés d'accès à l'emploi et de formation. Il s'agit d'une part de consolider ces entreprises inscrites dans des réseaux de sous-traitance afin de préserver les postes qu'elles proposent et d'autre part, d'accompagner leur changement d'échelle notamment en soutenant des filières porteuses de nouveaux relais de développement. Cette période offre une opportunité et un défi, celui de renouveler dans chaque bassin d'emploi, le pacte productif entre les entreprises adaptées et les autres employeurs.

C'est le sens de la réforme lancée en 2019 et de l'engagement national signé avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA), APF handicap et l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI) pour 40 000 mises en emploi supplémentaires d'ici 2022). Ces emplois peuvent concourir à une économie plus solidaire et résiliente.

Ainsi, à côté des expérimentations en cours dans les entreprises adaptées (CDD Tremplin, l'entreprise adaptée de travail temporaire), l'entreprise adaptée en milieu pénitentiaire et l'entreprise pro-inclusive doivent enrichir l'éventail de solutions mobilisables en 2021 pour rendre possible la réalisation des projets professionnels, de la valorisation des compétences des travailleurs en situation de handicap. Ces innovations constituent des évolutions majeures d'une réponse accompagnée de proximité au bénéfice des personnes en situation de handicap et des employeurs privés et publics dans les territoires en facilitant les transitions professionnelles. Elles permettent, tout en confortant la vocation économique et sociale des entreprises adaptées, de faire évoluer leur modèle en prenant en compte une plus grande mixité et diversité des publics accueillis. En effet, les personnes les plus éloignées du marché du travail, et notamment les bénéficiaires de minima sociaux dont l'allocation adulte handicapée (AAH) restent une cible prioritaire.

Accompagnement vers l'emploi et dans l'emploi des personnes en situation de handicap (hors EA)

En parallèle de la réforme des entreprises adaptées, les transformations de la politique d'emploi des travailleurs handicapés sur ses autres segments (obligation de l'emploi des travailleurs handicapés, offre de services aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.) se déploient progressivement avec l'objectif de développer toutes les opportunités de mises en emploi en faveur des personnes en situation de handicap.

Cette ambition est confortée par la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020. Elle permet de réaffirmer l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à 6% des effectifs et de réviser ses modalités en faveur de l'emploi direct des travailleurs handicapés. La sous-traitance auprès notamment des entreprises adaptées demeure valorisée et fortement encouragée par une simplification des modalités de calcul, plus justes et plus lisibles pour l'ensemble des acteurs de la chaîne.

Ces avancées pour une politique plus inclusive de l'emploi des travailleurs handicapés, offrent un environnement plus cohérent de soutien et de valorisation des actions des employeurs en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap à un emploi durable et de qualité.

Les mesures en faveur des jeunes #1jeune1solution

Le Gouvernement a choisi d'investir massivement dans la formation des jeunes éloignés de l'emploi, notamment les jeunes décrocheurs et les jeunes peu ou pas qualifiés, au travers de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la réforme de l'apprentissage et du plan d'investissement dans les compétences.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est ainsi instauré à compter de septembre 2020, une obligation de formation pour les jeunes de 16 à 18 ans, dont les modalités d'application sont encadrées par le décret n° 2020-978 du 5 août 2020. Il est également prévu en 2021, dans la continuité des deux exercices précédents, une augmentation significative de l'allocation PACEA, destinée à donner un « coup de pouce » aux jeunes ayant conclu un « Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie » (PACEA). 100 000 places par an en Garanties jeunes, phase la plus intensive du PACEA, continueront par ailleurs d'être mobilisées et financées sur le programme 102.

Plusieurs programmes du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) renforcent l'efficacité de ces démarches, parmi lesquelles : les actions prévues pour le repérage des jeunes les plus en difficulté, le développement de sas de préparation à l'apprentissage pour en maximiser l'efficacité et limiter les ruptures en cours de formation, ou encore le financement de parcours supplémentaires au sein du réseau des écoles de la 2^{ème} chance (E2C) ou de l'Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE).

Enfin, dans le contexte de crises sanitaire et économique, le 23 juillet 2020, le Premier ministre a présenté les mesures du plan « #1jeune1solution » qui renforce plusieurs dispositifs mis en œuvre dans le programme 102. Ainsi, à la suite de la création des aides exceptionnelles à l'alternance, lancées au 1er juillet 2020 et à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans, mise en œuvre depuis le 1er août 2020, de nombreux moyens supplémentaires vont être alloués à divers dispositifs, dont la création d'une nouvelle prestation d'accompagnement pour les jeunes décrocheurs de 16 à 18 ans (dans le cadre de l'obligation de formation) portée par l'Afpa « #Promo16-18, la route des possibles », le PACEA, la Garantie jeunes, ou le volontariat territorial en entreprises (VTE). L'ensemble des mesures liées au plan #1jeune1solution est décrit et financé dans la mission budgétaire dédiée au plan France Relance. Ces crédits viennent ainsi accroître les financements dédiés à ces mesures au sein du programme 102.

P103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	27 803 635	23 223 928	224 089 998	70 229 998	317 089 998	107 229 998

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Dans ses actions et objectifs, le programme 103 vise à accompagner les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et de montée en compétence, à accompagner les restructurations sur les territoires, à stimuler l'emploi et la compétitivité et à financer les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, l'année 2021 doit permettre de soutenir les entreprises afin de prévenir les licenciements et d'assurer le maintien voire le renforcement des dispositifs d'apprentissage, d'alternance et de développement des compétences des actifs.

Soutenir les actifs et les entreprises dans leurs phases de transition et dans leur montée en compétence

- **Prévenir les licenciements et accompagner le reclassement des salariés**

Le programme 103 porte traditionnellement le soutien de l'État au titre de l'activité partielle qui permet aux entreprises, confrontées à une conjoncture économique difficile ou à des circonstances exceptionnelles (sinistres, intempéries, etc.) de réduire ou suspendre temporairement leur activité, tout en maintenant dans l'emploi tout ou partie de leurs salariés le temps de retrouver une situation plus favorable.

Le dispositif d'activité partielle, porté jusque là par le programme 103, a été profondément transformé pour soutenir l'emploi pendant la crise épidémique et financé en 2020 sur le programme 356 de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » (20,5 Md€ de crédits budgétaires en LFR 3 et un coût total de 30,8 Md€ y compris financements Unédic). Les mesures prises ont permis de sécuriser les employeurs et de prévenir les licenciements économiques sur la période en améliorant la prise en charge publique, dans un contexte de forte incertitude.

Dès les annonces de déconfinement progressif, synonyme de reprise d'activité, le Gouvernement a décidé de réformer le dispositif d'activité partielle en deux volets : d'une part, le resserrement progressif de l'activité partielle « de droit commun », d'autre part la création du dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) pour soutenir l'emploi à moyen terme. L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise - confrontée à une réduction durable de son activité et ayant des perspectives de maintien de son activité - de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, et de recevoir pour les heures non travaillées une allocation en contrepartie d'engagements, notamment en matière d'emploi et de formation. L'accès à ce dispositif est conditionné à la signature d'un accord collectif, au niveau de l'entreprise ou de la branche. Pour 2021, il sera financé intégralement dans le cadre de France relance sur la mission « Plan de relance » (programme 364), de même que la formation des salariés placés en activité partielle (via le FNE-formation).

- **Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques sur l'emploi**

Le programme 103 permet la poursuite des démarches d'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux enjeux sur les besoins en compétences, à court et à moyen termes compte tenu de l'impact des transitions numérique et écologique, dans le cadre d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) nationaux ou territoriaux, lesquels ont été renforcés grâce au Plan d'investissement dans les compétences (PIC). Il permet également de conforter les TPE/PME dans leur processus de recrutement via notamment la prestation « conseil en ressources humaines des TPE/PME », cofinancée par l'État. Ces démarches sont souvent innovantes, partenariales et apportent un appui significatif à des projets qui ne se réaliseraient pas sans l'appui ou l'incitation de l'État. Dans le contexte de la crise actuelle, un travail de priorisation des actions contenues dans les EDEC est en cours pour prendre en compte les enjeux RH nés de la crise.

Par ailleurs, aux accords EDEC s'ajoute depuis juin 2020 également dans le cadre du PIC, un accompagnement des branches professionnelles en termes de diagnostic RH dans le contexte de la crise sanitaire. L'objectif de ces diagnostics est de permettre d'établir rapidement un État des lieux de la situation de leurs entreprises en termes d'emploi et de formation, afin que des actions répondant aux enjeux identifiés puissent être mises en œuvre à brève échéance.

- **Le compte personnel de formation (CPF)**

La réforme du compte personnel de formation vise à donner à chacun les moyens de construire son parcours professionnel. Cette réforme, inscrite dans la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie profondément le fonctionnement du CPF. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le CPF est alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF est crédité à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année par le salarié dans la limite d'un plafond afin de permettre à chacun de bénéficier plus directement et plus simplement de l'offre de formation et, en conséquence, d'être acteur de ses compétences. Depuis fin 2019, la dépense définissant la part des ressources destinée à financer les frais de mise en œuvre du CPF est imputée directement sur la contribution obligatoire employeur au titre de la formation professionnelle. Par ailleurs, depuis 2020, le CPF est accessible via une application mobile ou le site portail géré par la Caisse des dépôts et consignations, permettant ainsi aux actifs de mobiliser leur compte en s'inscrivant à une formation sans intermédiaire. Alors que seulement 1 million de

profils avaient été activés en 2015, on en recensait 12 millions en 2017. Depuis le 21 novembre 2019, 3,2 millions de comptes supplémentaires ont été activés, soit plus de 15 millions de comptes à ce jour. L'application a été téléchargée plus d'1,55 millions de fois depuis son lancement et à fin août 2020, plus de 600 000 de dossiers d'entrée en formation CPF ont été validés. Les travaux se poursuivent en 2021, notamment pour industrialiser le dispositif de l'abondement, grâce auquel l'employeur peut compléter les montants disponibles sur le compte du titulaire et pour favoriser l'accès aux formations financées par le PIC.

- **Édifier une société de compétences**

Annoncé en 2017 et lancé au cours de l'année 2018, le plan d'investissement dans les compétences (PIC) mobilise, à travers un effort sans précédent, près de 14 Md€ entre 2018 et 2022 à destination des jeunes et des demandeurs d'emploi faiblement qualifiés. Cet investissement est un instrument majeur au service de l'insertion professionnelle de ces publics. Le PIC concourt à la transformation de l'offre de formation afin de mieux répondre aux attentes des demandeurs d'emploi ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises, grâce à un travail d'analyse territoriale et à une offre plus agile.

À la fin de la 11^{ème} semaine de 2020, soit juste avant le confinement, le nombre d'entrées en formation de demandeurs d'emploi enregistrait une croissance de 36 % par rapport à l'année précédente. Néanmoins, la crise sanitaire et les mesures prises pour y faire face ont affecté la plupart des dispositifs de formation, dont ceux du Plan d'investissement dans les compétences, l'accueil physique des stagiaires dans les organismes de formation et les CFA ayant été suspendu à compter du 16 mars 2020.

Un rattrapage est en cours qui devrait permettre de résorber une grande partie du retard, d'ici la fin de l'année. En lien avec le Plan de relance qui permet de financer des parcours supplémentaires à destination des jeunes, les objectifs pour l'année 2021 sont en cours de révision avec l'ensemble des Régions ; ils seront finalisés au quatrième trimestre 2020. Au plan national, les phases de sélection des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences se sont poursuivies durant toute l'année 2020. Il s'agit des projets 100 % inclusion – la fabrique de la remobilisation (remobilisation et d'accompagnement social et à l'emploi ou à la formation pour 54 000 demandeurs d'emploi et chômeurs de longue durée et bénéficiaires du RSA), Intégration professionnelle des réfugiés, Repérage des invisibles (capter/remobiliser les jeunes de 16 à 29 ans dits invisibles), Prépa/Apprentissage (préparer 100 000 jeunes souhaitant accéder à l'apprentissage, via un accompagnement en amont de la formation et dans l'entreprise) et Insertion par l'activité économique (permettre aux bénéficiaires des SIAE d'accéder à la formation).

Face à la hausse prévisionnelle des entrées au chômage à venir, ces différentes actions sont essentielles car la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi représente un levier pertinent de lutte contre le chômage en période basse du cycle économique. Les formations seront à la fois adaptées aux caractéristiques des publics accueillis et aux priorités sectorielles du Plan de relance. Le PIC bénéficiera, outre les financements prévus en PLF 2021 sur le programme 103, de financements supplémentaires financés sur la mission « Plan de relance » (programme 364).

Stimuler l'emploi et la productivité

- **Simplifier les exonérations**

En 2019, le renforcement des allègements généraux de cotisations sociales a conduit à supprimer certaines exonérations spécifiques devenues moins favorables que le droit commun. A l'appui de ce nouveau cadre, l'année 2021 voit la consolidation du recentrage de l'une des deux principales exonérations financées par le programme 103 (l'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise).

- **Poursuivre l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance tout en assurant l'équilibre financier de France compétences**

La formation professionnelle par la voie de l'alternance est un levier efficace pour une insertion réussie dans l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle son développement est au cœur des priorités gouvernementales. La loi du 5 septembre 2018 a concrétisé cet engagement en renforçant l'attractivité de l'apprentissage et en simplifiant les démarches administratives associées tant pour l'ouverture d'un centre de formation que pour la conclusion d'un contrat d'apprentissage. Ainsi, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel simplifie le recours à l'apprentissage pour les entreprises par le rapprochement du cadre d'exécution du contrat d'apprentissage avec le droit commun et par

la création d'une aide unique pour les entreprises de moins de 250 salariés concluant un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

Les choix d'orientation vers l'apprentissage pour les jeunes et leur famille sont facilités avec la mise en place d'une prépa apprentissage dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences. Une aide au permis de conduire à hauteur de 500 euro est également proposée aux apprentis. L'accès à l'apprentissage est désormais ouvert jusqu'à l'âge de 30 ans.

La transformation de l'apprentissage engagée depuis 2018 a franchi une étape décisive en 2020, avec la mise en œuvre opérationnelle des nouvelles modalités de financement de la formation en apprentissage qui relèvent désormais de la responsabilité des branches professionnelles *via* les opérateurs de compétences (Opco).

L'année 2019 s'est caractérisée par une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage avec une croissance à deux chiffres : avec 491 000 apprentis en France fin 2019 (368 000 nouveaux contrats), le nombre d'apprentis a augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente. Cette dynamique s'est accompagnée d'une extension de l'offre de formation avec 1 200 CFA déclarés fin 2019 (1 830 à fin août 2020).

Toutefois, la crise sanitaire et économique que traverse le pays fragilise cet élan pour le développement de l'apprentissage. Aussi, le gouvernement a mis en œuvre un plan de relance apprentissage pour en limiter les effets. Ce plan comprend une aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis et l'accueil des jeunes sans contrat en CFA, jusqu'à 6 mois après le début du cycle de formation. Les aides exceptionnelles à l'embauche d'alternants seront financées sur la mission « Plan de relance » (programme 364), tandis que l'aide unique pour les employeurs d'apprentis demeurera financée sur le programme 103.

Afin de simplifier et rendre plus transparent le système de l'alternance et de la formation professionnelle, y compris dans la répartition et l'usage des fonds, l'établissement public France compétences a été créé au 1^{er} janvier 2019.

Au-delà de ses missions de répartition des fonds, France compétences dispose d'un pouvoir de recommandations visant à assurer la convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage fixés par les branches professionnelles et à assurer une harmonisation dans les modalités et règles de prise en charge des projets de transition professionnelle par les commissions paritaires interprofessionnelles régionales.

Compte tenu de la crise sanitaire et économique, l'établissement est également confronté à une perte de ses ressources, assises sur une masse salariale des entreprises en réduction en 2020. Pour répondre à l'ensemble de ces difficultés, au titre du PLF 2021, il est envisagé une dotation exceptionnelle de l'État à l'établissement d'un montant de 750 M€, financée sur la mission « Plan de relance ».

En parallèle, le conseil d'administration quadripartite de France compétences sera en charge de mettre en œuvre différentes mesures de régulation afin de présenter un budget à l'équilibre financier dès 2022 et d'assurer ensuite un équilibre financier pérenne de l'opérateur en charge d'une enveloppe de 10 Md€.

- **Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville par l'expérimentation des emplois francs.**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le dispositif emploi franc (EF), initialement déployé dans un cadre expérimental entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019, a été généralisé à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il est en effet démontré qu'à diplôme, âge et parcours équivalents, il est plus difficile d'accéder à un emploi lorsque l'on habite certains quartiers. Ainsi, ce dispositif permet à une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, de bénéficier d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 euros par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 euros par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ciblé dans le champ de l'expérimentation, afin de répondre aux discriminations territoriales. Dans le cadre du plan de relance, afin de favoriser le recrutement de jeunes issus des quartiers politiques de la Ville, le gouvernement a décidé de renforcer le dispositif *via* le déploiement des emplois francs +, avec un montant de prime supérieur la première année du contrat correspondant à un cumul partiel avec l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ). Ainsi, entre

le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021, le montant alloué à un EF sera porté à 5 500 € la première année pour un CDD d'un an au lieu de 2 500 € et le montant alloué au CDI sera de 7 000 € la première année pour un CDI au lieu de 5 000 €. Le surcoût de ce dispositif « emplois francs + » sera financé sur la mission « Plan de relance » (programme 364).

P134 DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
23 – Industrie et services	6 603 000	12 050 000		2 800 000		
P134 – Développement des entreprises et régulations	6 603 000	12 050 000		2 800 000		

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi, ainsi que de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs.

La création d'un cadre propice à la dynamisation économique et à la revitalisation de l'industrie, des petites entreprises et de l'emploi dans les quartiers en difficulté relève des moyens de ce programme.

L'action mobilisée (action n° 23 « Industrie et services), au titre de la politique de la ville, est celle relative au développement des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Elle est conduite, pour le chargé de ministère de l'économie et des finances, par la direction générale des entreprises (DGE).

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

Action n° 23 « Industrie et services » : les données au titre de 2019 du tableau ci-dessus correspondent d'une part à la dotation versée à l'Établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) à hauteur de 5,4M€ (en AE et CP) et d'autre part aux crédits du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), mis en gestion extinctive à compter de la LFI 2019.

ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat s'inscrivent dans le cadre du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » et s'appuient sur les moyens du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ainsi que sur les interventions de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

LE FISAC

Les actions du FISAC en matière de politique de la ville ont porté à la fois sur des opérations de restructuration de sites commerciaux et artisanaux et sur des opérations de réaménagement des quartiers classés quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre fixé par la loi n° 2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 (sélection sur appel à projets) et le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

La loi de finances pour 2019 a acté la mise en « gestion extinctive » du dispositif. De nouveaux dossiers ont pu toutefois être sélectionnés en 2019 via des reliquats de crédits et une aide d'urgence au profit des commerçants ayant subi des pertes pendant le G7 à Biarritz. Au total 71 opérations individuelles et 65 opérations collectives ont été validées pour un montant total de 12,6 M€ ouverts en 2019 et 2020 permettant d'assurer les paiements en cours sur les différents dispositifs financés par le FISAC. Les AE exécutées sur 2019 correspondent à une aide d'urgence au profit des commerçants pour compenser les pertes subies par les commerces de Biarritz pendant le G7. Cette aide, d'un montant de 1,2 M€ en AE et en CP, a été financée via un transfert du programme 347 «Présidence française du G7 ».

Le PLF 2021 ne prévoit pas d'ouverture de crédits. Les paiements au titre du FISAC (estimés à 3 M€) seront couverts par des reliquats de crédits d'années antérieures (près de 51 M€ de trésorerie ont été transférés en 2020 à l'ASP pour le paiement des restes à payer).

L'EPARECA

Cet établissement créé par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leurs vitalités et rentabilité retrouvées.

Les principales orientations stratégiques du contrat d'objectifs et de performance (COP) (2016-2020), signé des trois ministres de tutelle ^[1] à l'été 2016, visent à :

- équilibrer la couverture territoriale de l'établissement au regard de l'intensité des enjeux et renforcer les partenariats tant avec les collectivités locales qu'avec les acteurs nationaux complémentaires (Anru, etc.) ;
- continuer l'orientation de l'opérateur vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier artisanal et commercial des quartiers populaires et investiguer les nouvelles problématiques (centres villes en reconquête, concept de commerce multi-services, etc.) ;
- conforter l'action d'Epareca dans ses quatre grands métiers : mise en œuvre des politiques publiques, promoteur public, exploitant et investisseur/gestionnaire d'actifs.

En outre, il est apparu nécessaire de faire évoluer son modèle économique, notamment pour prendre en compte le temps long de la transformation du développement économique urbain, qui ne permet pas d'envisager la revente des centres au secteur privé à court terme dans de bonnes conditions, et qui nécessite de renforcer la phase d'exploitation.

Le COP vise notamment un plan d'investissements de 80 M€ sur la période et une priorisation des interventions pour concentrer l'action de l'établissement sur les quartiers où son apport serait le plus bénéfique.

À l'été 2019, les résultats obtenus étaient globalement en phase avec les cibles à atteindre. 65 interventions étaient achevées et parmi celles-ci 23 opérations sorties du patrimoine (Epareca et filiales). On comptait 41 polarités commerciales ou artisanales en exploitation (Epareca et filiales), 29 en production et 90 dossiers faisant l'objet d'études préalables (avant une éventuelle mise en investissement).

Sur l'ensemble des sites commerciaux en exploitation, une moyenne surface alimentaire a pu être implantée dans 47% des cas. Cette proportion atteint les 76 % si on considère l'ensemble de l'offre alimentaire présente (petite épicerie, boucherie traiteur, etc.). La pharmacie est également présente dans 76 % des opérations. Les cinq commerces de base (boulangier, pharmacie, tabac presse, épicerie supérette, bar brasserie) sont présents dans 18 % des cas. Le taux monte à 37 % si on considère les quatre commerces essentiels (manque alors le tabac presse ou la restauration).

Cet établissement public a intégré depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et relève depuis des crédits du ministère de la cohésion des territoires.

(1) Recouvrant les périmètres actuels des ministères de l'Économie et des Finances et de la Cohésion des territoires

P101 ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	5 909 054	5 916 092	6 481 763	6 481 763	7 096 787	7 096 787
03 – Aide aux victimes	13 344 262	13 344 262	13 076 816	13 076 816	14 690 500	14 690 500
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	2 647 360	2 647 360	3 015 979	3 015 979	3 333 418	3 333 418
P101 – Accès au droit et à la justice	21 900 676	21 907 714	22 574 558	22 574 558	25 120 705	25 120 705

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale et son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.) que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Par trois de ses composantes, « accès à la connaissance de ses droits », « aide aux victimes d'infraction pénale » et « médiation familiale et espaces de rencontre parents / enfants », la politique d'accès au droit et à la justice est partie prenante de la politique de la ville.

Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité (action 02 du programme).

Cette action s'appuie à la fois sur :

- le dispositif mis en place par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit – CDAD –, qui sont des groupements d'intérêt public présidés par le président du tribunal judiciaire du chef-lieu du département. Les CDAD sont chargés de mettre en place un système structuré d'information générale des personnes, d'aide dans l'accomplissement de toute démarche, d'assistance à la rédaction et de consultations juridiques, à destination des publics les plus en difficulté, et notamment des habitants des territoires défavorisés objets de la politique de la ville. Le dispositif bâti par les CDAD comportait, fin 2019, 1 748 points et relais d'accès au droit, situés au plus près des populations fragilisées (jeunes, personnes âgées, femmes victimes de violences conjugales, étrangers, personnes démunies, etc.), en particulier dans les territoires relevant de la politique de la ville. En 2019, près de 616 000 personnes ont été reçues dans les lieux d'accès au droit. Depuis 2016, le ministère de la justice a développé un dispositif de consultations et d'informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont dispensées au sein des tribunaux judiciaires par des avocats et par des associations afin d'orienter vers les modes alternatifs de règlement des différends et de fluidifier, le cas échéant, le circuit de l'aide juridictionnelle. Les CDAD développent aussi des actions de sensibilisation du public en matière de lutte contre les discriminations et contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ;
- les 147 maisons de justice et du droit – MJD – et les 30 antennes de justice – AJ – existant en juin 2019 qui assurent une présence judiciaire de proximité en milieu urbain comme en milieu rural. Ces structures permettent d'apporter des réponses de proximité aux habitants des quartiers en difficulté des grandes agglomérations, concourent à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantissent aux citoyens un accès au droit et favorisent les modes alternatifs de règlement des litiges du quotidien. Les MJD et les AJ ont reçu plus de 1,1 million de personnes en 2019.

Depuis 2019, le réseau de l'accès au droit est articulé avec le dispositif des France Services afin d'offrir à tous les usagers un accès facilité aux services publics.

Aide aux victimes d'infractions pénales (action 03 du programme)

Il s'agit d'apporter un soutien juridique et psychologique renforcé aux victimes, le plus rapidement possible après les faits, et de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire jusqu'à des démarches d'indemnisation, et d'assurer une prise en charge pluridisciplinaire, en urgence et sur la durée, des victimes gravement traumatisées, dont les victimes d'attentat. La politique menée par le ministère de la justice concerne particulièrement les justiciables résidant dans les ressorts concernés par la politique de la ville. Elle s'appuie :

- sur le numéro d'assistance téléphonique « 116 006 » qui offre une première écoute et une orientation personnalisée, 7 jours sur 7 ;
- sur un réseau d'associations locales d'aide aux victimes à caractère généraliste et sur plus d'une vingtaine d'associations spécialisées.

Ces associations, qui sont agréées par le ministère de la justice, accueillent, orientent et suivent les victimes de manière gratuite et confidentielle. Pour un bon maillage territorial, elles tiennent des permanences :

- dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires (TJ) et tribunaux de première instance (TPI) ;
- dans des lieux plus spécifiques tels que des commissariats de police, des brigades de gendarmerie, des lieux d'accès au droit, des maisons de quartiers et des services des urgences des hôpitaux.

En 2019, elles ont accompagné près de 316 000 victimes d'infractions pénales (soit une augmentation de 10 % en un an) dont plus de 120 000 accueillies dans les BAV (soit une augmentation de 11 % en un an). En particulier, 101 associations d'aide aux victimes, ont mené des actions dans des quartiers de la politique de la ville. Elles sont intervenues dans 291 quartiers prioritaires, soit 15 % du total des lieux de permanence, ont effectué dans ces quartiers 8,4 % du nombre total de jours de permanences par an, afin de venir en aide à plus de 42 000 victimes d'infractions pénales, soit 13,4 % du total des victimes aidées.

En outre, le programme 101 finance trois dispositifs :

- le suivi des personnes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger, dit « TGD ». Le 1^{er} juillet 2020, 1 421 téléphones étaient déployés contre 837 fin 2018 ;
- l'évaluation des besoins spécifiques de protection des victimes « EVVI » (en 2019, près de 4 650 victimes ont été reçues par des associations, soit une progression de 120 % en un an) ;
- les mesures de « justice restaurative ». En réaffirmant la place de la victime et en recherchant des solutions d'apaisement social, les mesures de justice restaurative cherchent à responsabiliser l'auteur de l'infraction, dans un but de lutte contre la récidive.

Les associations ont également conduit dans les quartiers de la politique de la ville des actions spécifiques en matière de lutte contre les violences intrafamiliales et les discriminations, le racisme, les discriminations entre les femmes et les hommes, qui constituent des axes prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2017-618 du 25 avril 2017, les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV) sont désormais chargés du suivi de la prise en charge de l'ensemble des victimes d'infractions pénales d'un département. Un comité est composé des représentants locaux des organismes institutionnels et associatifs concernés par cette mission. Il est chargé de veiller à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs d'aide aux victimes, notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale, et leur accompagnement dans les démarches administratives. Il contribue ainsi à une meilleure prise en compte des besoins des victimes des quartiers prioritaires. Les missions de cette instance sont menées en liaison avec celles d'autres dispositifs tels que le conseil départemental de l'accès au droit et le conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.

Médiation familiale et espaces de rencontre parent(s) / enfant(s) (action 04 du programme).

Cette action repose essentiellement sur un réseau national de 119 intervenants en matière de médiation familiale, 71 associations gérant un espace de rencontre parent(s)/enfant(s) et 98 associations gérant les deux types d'activité.

Le soutien apporté par la justice aux associations œuvrant dans le domaine de la médiation familiale et des espaces de rencontre parents/enfants constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, en maintenant les liens familiaux malgré les séparations et les divorces.

Au-delà du soutien à la parentalité, ces dispositifs constituent également une composante essentielle de la prévention du décrochage social voire de la délinquance.

Évaluation des crédits consacrés à la politique de la ville

Le programme 101, qui ne dispose pas de crédits de rémunération de personnel, finance des dépenses d'intervention en faveur des publics relevant du DPT Ville. Leur montant est estimé sur la base des clefs de répartitions suivantes :

- pour l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 75 % du montant total des crédits ;
- pour l'action 03 « aide aux victimes », 55 % du montant des crédits à destination des associations locales d'aide aux victimes ;
- pour l'action 04 « médiation familiale et espaces de rencontre », 35 % du montant des crédits en faveur des associations locales de médiation familiale et d'espaces de rencontre.

P182 PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	13 117 923	13 010 275	13 103 352	13 141 365	13 103 352	13 141 365
03 – Soutien	5 974 935	5 885 311	6 147 401	6 121 929	6 147 401	6 121 929
04 – Formation	302 338	302 338	301 179	301 179	301 179	301 179
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	19 395 196	19 197 924	19 551 932	19 564 473	19 551 932	19 564 473

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale.

Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1er juillet 2020, de 1211 établissements et services^[3]:

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 987 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 243 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Elle se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[4], en renforçant l'individualisation de son projet au regard de ses besoins évalués et identifiés avec la nécessaire adaptabilité des organisations mises en places par les structures éducatives.

Elle positionne le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative et affirme le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés. Elle affirme, en outre, l'importance d'une gouvernance renouvelée et à ce titre confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[5].

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

La participation de la PJJ aux actions de prévention de la délinquance et de politique de la ville

Fortement impliquée dans la réalisation de dispositifs interministériels au bénéfice des jeunes, la DPJJ a rappelé l'enjeu capital que revêt l'inscription du public sous protection judiciaire ou détenu dans les dispositifs de droit commun, clef de voûte de leur réinsertion sociale et professionnelle.

Elle a pris part aux travaux conduits par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR) relatifs à l'élaboration de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Ces liens réguliers avec le SG-CIPDR ont notamment permis d'associer ce dernier à la construction d'un outil d'éducation aux médias à destination des professionnels de la PJJ, de la prévention spécialisée ou de l'éducation nationale, répondant aux objectifs d'actions en faveur de la prévention de la délinquance.

Parallèlement, la DPJJ s'est investie sur des ateliers relatifs à l'éducation, à l'insertion sociale et professionnelle, à la citoyenneté et à la sécurité^[6] et collabore régulièrement avec le SG-CIPDR et le commissariat général à l'égalité des territoires (devenu l'agence nationale de la cohésion des territoires – ANCT) dans le cadre d'une cellule nationale particulièrement investie sur les actions de rapprochement entre les forces de sécurité de l'État et la population (et tout particulièrement les jeunes).

À ce titre, elle bénéficie des engagements réciproques issus de la convention entre les ministères de la ville et de la justice, signée en juillet 2013, qui prévoit notamment :

- d'accompagner et d'orienter les mineurs et jeunes majeurs suivis dans un cadre judiciaire résidant dans les quartiers prioritaires vers les dispositifs tels que les dispositifs de réussite éducative, les actions Ville, Vie, Vacances, les centres de loisirs jeunes de la police nationale ;
- de développer l'accessibilité de ces jeunes à l'ensemble des dispositifs de droit commun, publics et associatifs, d'éducation artistique, culturelle et sportive ;

de favoriser l'accès des jeunes issus des classes préparatoires intégrées (CPI) « égalité des chances » dans toutes les écoles nationales dépendant du ministère de la justice dont l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). L'ENPJJ dispose en son sein d'une CPI au concours d'éducateur : chaque année entre 25 et 35 jeunes issus des quartiers en difficulté profitent de cet enseignement, dont environ 20 % issus des 215 quartiers prioritaires « espoir banlieues ». Sur les 35 élèves inscrits à la 11^{ème} CPI (2018-2019), 10 élèves ont réussi le concours d'éducateur. Avec 29% de réussite, cette CPI se situe dans la moyenne des autres CPI de l'ENPJJ et dans une fourchette plutôt haute des autres CPI de la fonction publique. Par ailleurs, 7 autres lauréats du concours sont issus de CPI plus anciennes, et 2 élèves sont très haut classés sur la liste complémentaire des externes.

En matière de politique de la ville, la DPJJ développe ainsi un partenariat multiforme, relevant de différents champs thématiques relatifs :

1. aux questions d'insertion scolaire et de réussite éducative, en lien avec l'éducation nationale

Le partenariat global avec l'éducation nationale est formalisé par une circulaire générale de partenariat des ministères de la justice et de l'éducation nationale en date du 3 juillet 2015 embrassant l'ensemble des thématiques de travail communes et synthétisant les multiples partenariats possibles et les modalités de mise en œuvre (lutte contre le décrochage scolaire, dispositifs relais, prévention de l'absentéisme, actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, modalités du partage d'informations, etc.). Des textes plus spécifiques interviennent également en compléments :

circulaire de mars 2014 relative aux dispositifs relais en cours de réactualisation, circulaire de lutte contre l'absentéisme scolaire signée en décembre 2014, circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle, obligation de formation instituée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

En lien avec l'éducation nationale, la DPJJ participe aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, ainsi qu'aux programmes de réussite éducative. Elle soutient et contribue au fonctionnement des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et au développement des conventions dans le cadre de la lutte contre les violences scolaires.

2. à la question de l'insertion professionnelle, en lien avec le ministère du travail

Le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit à la formalisation d'un accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous-protection judiciaire, signé le 07 mars 2017 entre le ministère de la justice, le ministère du travail et l'union nationale des missions locales. Cet accord, en cours d'actualisation a pour objectif de récapituler les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, de l'administration pénitentiaire et les missions locales (à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré).

Par ailleurs, la DPJJ a été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation de la garantie jeunes, mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un suivi régulier de cette mise en œuvre (réalisation de bilans nationaux qui ont fait l'objet d'échanges avec la DGEFP) a été réalisé tout au long de l'expérimentation par la DPJJ. Les services déconcentrés ont été également tenus informés des déclinaisons territoriales de cette mesure. Cette implication des services de la PJJ dans la mise en œuvre est d'autant plus importante que suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail », la garantie jeunes est désormais un droit inscrit dans le code du travail ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans sous réserve de conditions dans le cadre du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

3. aux questions relative à la santé : implication dans les ateliers santé ville (ASV) et articulation avec les agences régionales de santé (ARS)

La question de la santé est une dimension très importante de la prise en charge des mineurs. En effet, les jeunes pris en charge par la PJJ présentent des indicateurs de santé plus défavorables que la population de référence du même âge. De plus, la santé, prise en compte dans une approche globale, est une condition essentielle de la réussite éducative et de la réinsertion sociale, scolaire ou professionnelle. C'est ce qu'a formalisé la démarche PJJ promotrice de santé, lancée dès 2013 et renouvelée pour la période 2017-2021. Celle-ci est fondée sur la promotion de la santé (charte d'Ottawa, organisation mondiale de la santé, 1986) qui pose la santé et le bien-être comme un moyen d'investir son projet de vie et de travailler simultanément 5 axes stratégiques pour l'améliorer :

- développer des politiques positives pour la santé ;
- créer un environnement physique et relationnel favorable ;
- faire participer activement les publics pris en charge ;
- amener les publics à développer des aptitudes individuelles (notamment les compétences psycho-sociales) ;
- faciliter le recours aux dispositifs de soins et de prévention.

Par une convention cadre de partenariat en santé publique, signée le 25 avril 2017, la direction générale de la santé a manifesté son soutien à cette approche innovante et cherche à renforcer les collaborations déjà existantes, entre les DT ou DIR de la PJJ et les ARS. La DPJJ doit s'investir dans les instances portées ou soutenues par les ARS jusqu'au niveau local et les ARS doivent intégrer les jeunes suivis par la PJJ dans leur politique régionale et favoriser les actions déployées en leur direction. C'est dans cette dynamique que s'est inscrite, en décembre 2017, la première réunion interinstitutionnelle ARS/PJJ pour partager et valoriser les actions entreprises dans les différents territoires, enrichir et diffuser les pratiques efficaces entre ARS et PJJ. Sur les 13 régions administratives, hors l'Outre-Mer, 11 conventions ARS/PJJ sont signées. Les actions communes retrouvées dans l'ensemble des conventions ciblent notamment le déploiement de la promotion de la santé, le renforcement des compétences psychosociales, l'accès aux soins et les bilans de santé, la prise en charge de la souffrance psychique et des addictions.

La politique de santé est intégrée dans la note relative aux modalités d'inscription de la PJJ au sien des politiques publiques de novembre 2017, qui précise la participation de la DPJJ aux politiques publiques dans l'objectif de répondre aux besoins des mineurs pris en charge. Les ateliers santé ville (ASV) sont des partenaires de la DPJJ repérés depuis longtemps. Ce lien entre le volet « santé » de la politique de la ville et les services déconcentrés de la DPJJ est révélateur de la dynamique engagée au plus près des territoires. Les équipes de la DPJJ, de par leur savoir-faire, peuvent constituer des référents éducatifs au sein des ASV et réciproquement elles peuvent y trouver des ressources de proximité pour mieux prendre en compte la dimension santé dans l'action éducative et contribuer ainsi à la réduction des inégalités sociales de santé.

4. à la coordination des dispositifs et acteurs de la politique de la ville : mises à disposition de professionnels de la DPJJ en tant que délégués du préfet (plan espoir banlieues)

En 2020, 28 équivalents temps plein sont mis à disposition pour exercer des fonctions de délégués du préfet. Ces professionnels contribuent activement à la mise en œuvre des politiques publiques dans les quartiers prioritaires. Interlocuteurs privilégiés des acteurs et partenaires locaux (élus, techniciens des collectivités, équipes de projet, bailleurs, acteurs associatifs...), ils interviennent sur les thématiques transversales de l'emploi, de l'éducation, de la citoyenneté et de la prévention de la délinquance dans un objectif de prise en compte des besoins spécifiques des mineurs sous protection judiciaire.

À ce titre, ils participent à l'animation des dispositifs et instances de coordination, tels que les nouveaux contrats de ville, les programmes de réussite éducative, les ateliers santé-ville, les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

L'importante contribution de la PJJ à ce dispositif témoigne ainsi de son implication à rendre les politiques publiques plus efficaces et plus visibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, au profit des mineurs pris en charge.

5. aux acteurs de la société civile

L'instauration d'une justice proche des citoyens, l'accès au droit, le règlement des conflits par la médiation, les alternatives aux poursuites et l'action en faveur de l'insertion permettent d'associer d'autres acteurs institutionnels et surtout la société civile à la fonction régulatrice et réparatrice de la justice.

La mise en œuvre d'actions visant à transmettre les valeurs qui fondent la loi et la citoyenneté, par les acteurs de la société civile et les partenaires institutionnels, viennent directement soutenir ou prolonger l'action d'éducation auprès des mineurs sous protection judiciaire. Cette collaboration permet de rendre lisible auprès de ces mêmes acteurs, les modalités de l'action judiciaire telles que les stages de citoyenneté, les mesures de réparation et les peines de travail d'intérêt général (TIG) en développant leur fonction d'insertion.

À ce titre, la nécessité d'impliquer davantage la société civile dans la prise en charge des mineurs, en vue de leur insertion ou réinsertion sociale a conduit à la signature, le 12 janvier 2016, par le ministre de la justice, de 7 accords nationaux tendant à favoriser la mise en œuvre d'actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance. Ces partenaires[7] se sont engagés aux côtés de la DPJJ afin de permettre l'accueil de mineurs devant exécuter des TIG, des réparations pénales ou des stages de citoyenneté.

Après un an de fonctionnement, les comités de suivi et d'évaluation de ces accords-cadres ont eu lieu en juin 2017 et ont validé l'intérêt de la participation de la société civile à la fonction régulatrice et réparatrice de la justice. La DPJJ, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) s'engagent toujours plus pour parfaire la déclinaison locale de ces accords nationaux.

Le Président de la République a réaffirmé en octobre 2018 son souhait de création d'une agence nationale pour le TIG qui, par son aspect éducatif, contenant et préventif à la récidive, s'avère une alternative efficiente à la détention.

Créée par décret du 7 décembre 2018, l'Agence Nationale du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ANTIG), a pour mission de développer ce dispositif par l'activité économique et la formation professionnelle des personnes placées sous-main de justice, notamment en facilitant la

coordination entre acteurs concernés et en simplifiant la connaissance des postes disponibles (l'un des obstacles principaux au développement de ce dispositif résidant dans l'insuffisance d'offre de postes à proximité du lieu de vie du mineur pouvant favoriser son insertion dans le tissu social local).

La DPJJ a co-signé avec la DAP et la DACG une convention relative aux modalités d'articulation de la PJJ avec l'ANTIG. Pour le public mineur confié à la PJJ, l'objectif est de proposer un panel plus étendu et repérable de postes de TIG sur les différents territoires, par l'ensemble des professionnels. La plateforme numérique, outil essentiel de mutualisation des données, est renseignée par les correspondants territoriaux désignés à cet effet. La ministre de la Justice a ainsi signé un accord-cadre le 12 novembre 2019 avec 34 partenaires nationaux (acteurs publics, secteur associatif et entreprises privées) destiné à développer le TIG et parmi lesquels on retrouve d'anciens partenaires comme Emmaüs France, l'Armée du Salut, les restaurants du cœur, la SNCF, Enedis, JC Decaux, l'AFPA, l'UTP, La Poste, etc., mais aussi de nouveaux partenaires comme Sodexo, la Croix-Rouge française, le Secours catholique, la SPA, le Réseau national des ressourceries, la ligue de l'enseignement, des fédérations dont notamment « Citoyens & Justice », la fédération des acteurs de la solidarité, la fédération française des banques alimentaires, des collectivités territoriales (AMRF et FFSU), d'autres ministères dont notamment de la Culture, de l'Intérieur, de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion territoriale et des relations avec les collectivités territoriales, etc... Le 15 novembre 2019, l'ANTIGIP a ouvert sa plate-forme numérique TIG360°, où sont géo-localisées des offres de postes de travail d'intérêt général.

En outre, la DPJJ participe, avec les autres directions du ministère de la justice, au déploiement de la justice restaurative, pratique consistant à proposer à des personnes, victimes et auteurs d'infractions, un espace d'échange afin d'accéder à la restauration de soi, à la réparation, à la responsabilisation et à la réhabilitation sociale.

Suite à la création de cette mesure par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, le ministère de la justice a publié une circulaire afin d'impulser l'appropriation de cette nouvelle pratique auprès de l'ensemble des professionnels des juridictions, des services et des établissements.

Aussi la DPJJ a impulsé et piloté une période d'expérimentation nationale portant sur le déploiement de cette nouvelle pratique auprès de son public mineur. Celle-ci a été lancée en janvier 2019 pour une période de deux ans auprès de 10 services du SP et du SAH. Mises en œuvre par des professionnels formés spécifiquement, les mesures de justice restaurative reposent sur l'engagement volontaire des participants. Elles visent les échanges et, potentiellement, la rencontre la plus directe possible entre auteur(s) et victime(s) d'une infraction, associant selon les processus envisagés, les proches de chacun d'eux et éventuellement des membres de la société civile. Le bilan qualitatif et quantitatif de ces expérimentations permettra de définir les conditions et les modalités les plus opportunes du déploiement de cette nouvelle pratique de justice auprès d'un public mineur. En effet l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs prévoit qu'il puisse *être proposé à la victime et à l'auteur de l'infraction de recourir à la justice restaurative, conformément à l'article 10-1 du code de procédure pénale, à l'occasion de toute procédure concernant un mineur et à tous les stades de celle-ci, y compris lors de l'exécution de la peine, sous réserve que les faits aient été reconnus, (...) que le degré de maturité et la capacité de discernement du mineur le permettent, et après avoir recueilli le consentement des représentants légaux.*

6. aux actions d'insertion soutenues dans le cadre des crédits d'État, des dispositifs « ville, vie, vacances » (VVV)

L'intégration sociale par l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs délinquants est l'une des missions de la DPJJ. En effet, 20 % d'entre eux sont hors de tout dispositif de droit commun. La DPJJ a donc développé et diversifié ses modes d'intervention éducative en s'appuyant, notamment, sur des actions financées dans le cadre des dispositifs VVV et du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Ainsi, le dispositif VVV, programme partenarial entre les villes, les caisses d'allocations familiales et l'État permet aux jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs mais également d'un soutien social et éducatif pendant les vacances scolaires. Par ailleurs, le recours au FIPDR permet aux mineurs pris en charge de bénéficier d'actions de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, mais également d'actions de prévention de la récidive. Ces dernières sont proposées à l'intention des jeunes exposés à la délinquance et visent à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance, notamment au travers de parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

7. à la politique de lutte contre le terrorisme et de prévention de la radicalisation

Depuis avril 2014, le gouvernement a mis en place un plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. Une instruction du ministère de l'intérieur du 29 avril 2014 a confié aux préfets le rôle de pilote de ce plan d'action en leur demandant de constituer des cellules départementales de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF). Depuis la circulaire du premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation, les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance et notamment les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance sont chargés de décliner dans les contrats de ville un plan d'action de prévention de la radicalisation. Ce plan doit prévoir des actions à destination des publics concernés par le phénomène de radicalisation, mais aussi des actions de prévention, et des actions de sensibilisation et de formation des professionnels, actions financées par le FIPDR. La politique publique de prévention de la radicalisation a été réaffirmée et renforcée par la dernière circulaire interministérielle du 23 février 2018 déclinant le plan national de prévention de la radicalisation. La DPJJ contribue à cette politique notamment par la déclinaison des missions de la mission nationale de veille et d'information (MNVI) qui anime le réseau des référents laïcité et citoyenneté (RLC) présents dans les DT et les DIR. Ils sont chargés non seulement du soutien aux professionnels de la PJJ dans la prise en charge des mineurs en risque de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes, mais aussi de proposer des projets de prévention en lien avec les thématiques portées par la MNVI (prévention primaire de la radicalisation, valorisation des valeurs de la République : la citoyenneté, la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination), des actions de formation et de sensibilisation des professionnels ouvertes aux partenaires. A ce titre, ils peuvent notamment dispenser des formations « Valeurs de la République et laïcité » (VRL) étant habilités VRL de niveau 2 par l'ANCT. Ils participent aux CPRAF et sont chargés d'assurer la coordination avec les référents chargés de la thématique de la radicalisation sur le territoire (juridiction, préfecture, conseil départemental, éducation nationale, ARS, etc.) et d'envisager des actions conjointes de prévention ou de formation financées notamment par les fonds FIPDR.

Dans la stratégie d'intégration de la politique de prévention de la radicalisation comme composante de l'action publique, les villes peuvent s'appuyer sur une proximité de travail avec la PJJ au titre de ses interventions éducatives ouvertes aux publics issus des quartiers prioritaires.

Enfin, de nouvelles instances de travail s'inscrivant dans le cadre de la politique de prévention de la radicalisation et de la politique de la ville se sont créées comme des comités départementaux contre les dérives sectaires, des comités de pilotage FIPDR, des cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire (CLIR) et des rencontres et temps d'échange avec certains clubs de prévention dans le cadre du réseau d'acteurs de mairie. Sur la plupart des territoires, la/le DT donne délégation au RLC pour représenter la PJJ sur ces instances en lien avec la mission laïcité et citoyenneté.

8. à la promotion de la citoyenneté

Cette thématique est prise en compte dans le cadre des nombreuses actions d'éducation à la citoyenneté mises en place à l'initiative des professionnels auprès des jeunes pris en charge par les services déconcentrés de la PJJ et s'inscrit notamment dans l'ensemble des manifestations nationales éducatives, sportives et/ou culturelles. D'autre part, un accord-cadre tripartite entre la DPJJ, la DAP et la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) portant sur l'organisation de la journée défense citoyenneté pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous-main de justice a été signé le 1er mars 2016 et sera renouvelé en 2020. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des « journées défense et citoyenneté » au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

Par ailleurs, la DPJJ œuvre au côté de la mission de préfiguration du service national universel (SNU). Elle est particulièrement sollicitée sur le module citoyenneté pour lequel elle a permis la mise à disposition durant la phase expérimentale, au cours du séjour de cohésion de juin 2019 dans la moitié des 13 centres préfigureurs, de l'outil numérique, ludique et adapté à un public jeune « Exposition 13-18 - Ado et Citoyen » qui se présente sous la forme d'une mallette pédagogique relative aux droits et devoirs des citoyens.

En 2020, le SNU n'a pas pu assurer la mise en place des séjours de cohésion, et notamment l'ouverture d'un centre sur chaque département, à cause de la crise sanitaire. La DPJJ, quant à elle, a prévu d'équiper chacune des 9 directions interrégionales d'une mallette pédagogique qui pourra, le cas échéant, être mise à disposition des centres départementaux au cours des séjours de cohésion, mais il est également souhaité que les centres départementaux puissent en faire l'acquisition (coût 3 225 €).

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (Ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice

[3] Il s'agit d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF)

[4] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[5] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

[6] Notamment dans le cadre du rapport Borloo

[7] Il s'agit de l'armée du salut, Emmaüs, J.C. Decaux, La Poste, la SNCF, les restaurants du cœur, l'union des transports publics.

P107 ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	4 508 967	4 508 967	4 512 819	4 512 819	5 157 040	5 157 040
P107 – Administration pénitentiaire	4 508 967	4 508 967	4 512 819	4 512 819	5 157 040	5 157 040

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 107 « Administration pénitentiaire » est l'un des six programmes de la mission justice.

Sous l'autorité du garde des sceaux, ministre de la justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire ; à ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, elle contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

Elle est l'une des cinq directions du ministère de la justice. En 2020, le budget annuel s'élève à 4 milliards d'euros, dont près de 1,3 Md€ de crédits hors titre 2 regroupés au sein du P107 et de deux comptes de commerce - CC909 « régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires (RIEP) et CC912 - « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ». Le plafond d'autorisation d'emplois inscrit au titre de l'exercice 2020 est de 42 461 agents.

Outre l'administration centrale, 187 établissements pénitentiaires et une centaine de services pénitentiaires d'insertion et de probation constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte en outre deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (ENAP). Elle prend en charge près de 250 000 personnes, dont environ 160 000 en milieu ouvert et près de 81 000 sous écrou au 1er janvier 2020.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2016 relative à l'élaboration des conventions interministérielles d'objectifs 2016-2020 souligne la nécessaire implication des services de la justice dans la politique de la ville.

L'administration pénitentiaire s'inscrit pleinement dans cette logique interministérielle et partenariale, consacrée par l'article 2-1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. La prise en charge des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ) par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), notamment via la mise en œuvre de programmes de prévention de la récidive, s'inscrit dans cette dynamique. L'action de l'administration pénitentiaire porte particulièrement sur un public de jeunes majeurs, du fait des caractéristiques de la population pénale ; ainsi, les jeunes

majeurs suivis par les SPIP représentent, parmi l'ensemble des écroués, une part importante, soit 21,3% au 01/01/2020, tant chez les prévenus (24,9%) que chez les condamnés (20,1%).

S'agissant des personnes écrouées et détenues exclusivement, la part des 18-25 ans est de 21,9% : 20.7% parmi les condamnées et 24 ,9% parmi les prévenus.

S'agissant des personnes écrouées bénéficiant d'un aménagement de peine (PSE, PE, SL), la part des 18-25 ans est de 19%.

L'administration pénitentiaire, notamment par l'action de ses services déconcentrés, veille en particulier :

- à orienter les personnes suivies dans le cadre judiciaire et résidant dans les quartiers prioritaires vers des dispositifs favorisant l'insertion sociale et professionnelle, tels que le service civique, le parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)), la « garantie jeunes », les emplois francs, les contrats aidés, les contrats en alternance, les contrats de professionnalisation, le parrainage, les actions Ville Vie Vacances et le dispositif Ecole de la deuxième chance ;
- à développer la coopération avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs locaux concernés et les associations dans le cadre des stratégies locales de sécurité (plans départementaux de prévention de la délinquance, contrats de ville, etc.) et des instances partenariales existantes telles que les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) ou les cellules de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) des zones de sécurité prioritaire (ZSP) ;
- à développer les partenariats et les formaliser par la signature de conventions en matière d'aménagements de peine (sur le plan de l'hébergement, de l'emploi et de la formation ou encore des mesures de placements à l'extérieur), d'alternatives à l'incarcération (telles que les travaux d'intérêt général), de programmes spécifiques (modules de citoyenneté, aide à la parentalité, etc.) et de préparation à la sortie des personnes détenues (plateformes d'accès aux droits par exemple). Ainsi, les partenariats nationaux signés le 12 janvier 2016 afin de dynamiser l'engagement de la société civile dans la prise en charge des personnes prévenues ou condamnées ont servi de levier pour renforcer ou renouveler l'engagement de partenaires dans la prise en charge de personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG), notamment avec les arrêtés d'habilitation nationale délivrés par le ministre de la justice le 21 février 2017 à l'AFPA, à la Fondation de l'Armée du Salut, à EMMAÛS France, aux Restaurants du cœur, à La Poste, à la Croix rouge et au Secours catholique. Par ailleurs, les propositions du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, ainsi que la création d'outils structurels novateurs (agence du travail d'intérêt général et la plateforme numérique dédiée) permettront notamment de multiplier et de diversifier le tissu partenarial pour renforcer l'efficacité de la mesure.
- à mettre en œuvre les mesures préconisées par le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015, qui donne une visibilité interministérielle aux axes de politiques publiques évoqués ci-dessus. Ces actions s'inscrivent dans une collaboration étroite avec le ministère de l'éducation nationale, principal acteur des actions CIEC (par le biais, notamment, de la mise en place de modules de citoyenneté, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé) ; elles permettent également de favoriser le développement des activités d'insertion, socio-culturelles, socio-éducatives, culturelles et sportives dans les établissements pénitentiaires ;
- à poursuivre l'extension du réseau des points d'accès au droit (PAD) au sein des établissements pénitentiaires institués par la loi pénitentiaire n°2009-1436 du 24 novembre 2009 ainsi que par l'article R 57-6-21 du code de procédure pénale : la création de ces PAD – présents dans 158 établissements sur 187 au cours de l'année 2019 – répond au besoin de mieux garantir les droits des personnes détenues qui sont, du fait de leur incarcération, éloignées de tout dispositif d'information juridique de proximité. Les raisons de l'absence de PAD sont principalement le peu de demandes des personnes détenues, le manque de moyens humains et financiers ou encore l'absence d'un conseil départemental d'accès au droit (CDAD), qui sont au nombre de 101, compte tenu de la structure administrative du territoire (collectivités d'outre-mer) nécessaire à leur opérationnalité. Il existe 3 modes de gestion des PAD : par une association, par le barreau local (majorité des cas) ou par un juriste du CDAD.

Au niveau national, la direction de l'administration pénitentiaire participe à différents groupes de travail mis en place et pilotés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR). Ces groupes de travail ont notamment permis l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2020-2024.

La participation de l'administration pénitentiaire à cette politique se traduit également par l'existence d'une classe préparatoire intégrée (CPI) au sein de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Mise en œuvre pour la première fois en 2008, dans une volonté d'égalité des chances, la CPI a reçu en 2019-2020 sa 11ème promotion. Prévu pour une vingtaine d'auditeurs, ce dispositif leur permet de bénéficier d'une formation spécifique et de meilleures conditions matérielles pour préparer les concours aux postes de cadres de l'administration pénitentiaire. À noter que la 7ème et la 9ème promotion ont chacune intégré un auditeur néo-calédonien dans le cadre d'une convention de partenariat avec le GIP formation Cadres avenir de Nouméa.

Cette 11ème promotion, composée de 14 auditeurs, a passé les différents concours de l'administration pénitentiaire et du ministère de la justice. Au 8 juin 2020, les résultats de ces concours étaient les suivants :

- 12 admissibles au concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- 3 admissibles au concours de directeur des services pénitentiaires ;
- 3 admissibles au concours de directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

Certains élèves sont admissibles à plusieurs concours. Les épreuves d'admission auront lieu dans les prochaines semaines. Les épreuves du concours de lieutenant pénitentiaire auront lieu en juillet 2020. Le calendrier des concours a été modifié suite à la pandémie du COVID 19.

Crédits contribuant à la politique transversale (mode de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de la ville) :

En 2019, les dépenses contribuant à la politique ville se stabilisent à 4,5 M€ en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP).

En 2020, l'enveloppe allouée pour mener la politique ville est identique aux crédits consommés en 2019, soit 4,5 M€ en AE et en CP.

En 2021, l'évaluation de la contribution financière du programme 107 s'appuie d'une part sur les crédits nécessaires à la rémunération des personnels d'encadrement de la filière des personnels d'insertion et de probation aux différentes instances concourant à la politique de la ville. Les crédits du personnel nécessaires à cette participation (positionnés sur l'action 02) sont estimés à partir d'un taux forfaitaire de 10% de la masse salariale de cette filière et se répartissent comme suit :

Filière PIP	PLF 2021		
	Coût moyen par corps CAS inclus hors mesures catégorielles	Effectifs	Coût total
DFPIP	100 223	91	9 120 335
DPIP	78 370	540	42 319 579
CSIP	65 245	2	130 491
Total		633	51 570 405
Total Corrigé (Taux forfaitaire de 10 %)			5 157 040

D'autre part, le tableau ci-dessous détaille les dépenses de fonctionnement concourant à la formation de la 11ème promotion de classe préparatoire intégrée (CPI) de l'École nationale d'administration pénitentiaire :

Nature de dépense	Montant (euros)
Frais de déplacement	1 143
Achats de formation	15 360
Indemnités d'enseignement	7 869
Alimentation (septembre 2019 au 16 mars 2020) *	23 434
Hébergement (fluides, nettoyage, blanchisserie)	7 811
TOTAL	55 619

*Concernant les autres mois, les dépenses d'alimentation sont intégralement prises en charge par l'ENAP.

P176 POLICE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 – Police nationale	714 690 868	705 770 887	691 646 032	686 322 433	692 906 183	687 582 584

Précisions méthodologiques :

La valorisation financière de la contribution du programme 176 intègre :

- les dépenses de personnel liées aux effectifs mobilisés sur les dispositifs spécifiquement dédiés à la politique de la ville (quartiers de reconquête républicaine, centre de loisirs jeunes et opérations « Ville – vie – vacances », vidéoprotection, délégués à la cohésion police-population, référents et correspondants sûreté, réunions avec les usagers et avec les partenaires institutionnels) ainsi que les coûts de fonctionnement et d'investissement associés ;
- une partie de l'action 2 « Sécurité et paix publique » calculée au prorata de la population résidente dans les quartiers prioritaires (QPV) relevant de la politique de la ville et situés en zone de compétence de la police nationale, en métropole et outre-mer.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection du territoire et celle des institutions. À ce titre, elle est un acteur essentiel de la politique de la ville et elle mène des actions ciblées de prévention de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs ainsi que de la lutte contre l'économie souterraine.

Des stratégies modulées sur mesure pour des réponses adaptées et renforcées

L'identification partagée de problématiques spécifiques à chaque territoire, permettant la mise en œuvre d'actions de prévention plus efficaces, constitue l'un des aspects principaux de la police de sécurité du quotidien.

Les **zones de sécurité prioritaires (ZSP)**, qui s'imbriquent avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), demeurent un cadre privilégié pour ces missions.

Créées par vagues successives entre 2012 et 2015, les zones de sécurité prioritaires (ZSP) correspondaient lors de leur création à des territoires particulièrement sensibles où la présence policière a été renforcée. A la fin du premier semestre 2019, on dénombre 71 ZSP implantées dans 9 quartiers de l'agglomération parisienne et 43 directions départementales de sécurité publique. 64 d'entre elles relèvent de la compétence exclusive de la police nationale, et 7 zones relèvent d'une compétence partagée avec la gendarmerie nationale.

L'ensemble des forces de sécurité intérieure (police judiciaire, police aux frontières, compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie nationale) y sont mises à contribution pour appuyer l'action de la sécurité publique ou de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP – préfecture de police) dans le cadre d'une collaboration coordonnée localement.

Une cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) conduit des actions de prévention de la délinquance en privilégiant une approche spécifique de traitement des situations individuelles. Elles sont appuyées par les structures locales existantes telles que les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD) et les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD).

Sur le périmètre de la sécurité publique, les ZSP ont connu en 2018 une diminution des atteintes aux biens de 3,5% par rapport à 2017 (64 411 faits constatés). Les vols à main armée (- 30%) et les vols avec violence sans armes à feu (- 7,6%) ont présenté les évolutions les plus significatives. Les atteintes aux biens ont pour leur part poursuivi leur fléchissement au cours des cinq premiers mois de l'année 2019 (-3,8%). Si les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont connu une augmentation en 2018 (+4,4 %, soit 26 820 faits constatés) et en 2018 (+1,2%), ces évolutions sont pour partie liées à la progression du nombre des actes de violence sexuelle (+12,9%) et de violence physique non crapuleuse (+7,5%) portés à la connaissance des services de police ; elles ont par ailleurs été accompagnées d'une progression des faits élucidés par les services (+ 9,6% en 2018 et + 3,7 % au premier semestre 2019).

Au sein des ZSP de l'agglomération parisienne, les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les atteintes aux biens ont progressé à hauteur, respectivement, de 28 % et 19 % en 2018. Les services de police sont restés pleinement mobilisés avec une progression du nombre des gardes à vue réalisées en ZSP de 44 % (soit 5 681 gardes à vue), témoignage de la judiciarisation croissante des interventions policières sur ces territoires. Objectif opérationnel partagé par l'ensemble de ces zones, la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants a donné lieu à une hausse de 22 % des infractions révélées en la matière (soit 1 926 infractions) en 2018. Fruit du travail de fond mené par les services, la mise au jour et le démantèlement de trafic a pour sa part progressé de 31%.

En 2018, dans le cadre de la PSQ, la stratégie locale de sécurité déployée par la police nationale dans chaque circonscription a été approfondie au sein des **nouveaux quartiers de reconquête républicaine**, identifiés à l'aune de la délinquance, des trafics et des incivilités qui y sévissent.

Au premier semestre 2019, 43 quartiers de reconquête étaient installés sur le périmètre de compétence de la police nationale. Les services intervenant sur ces territoires ont été dotés de 10 à 30 policiers supplémentaires ainsi que de l'appui d'une cellule de lutte contre les trafics : 30 cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), pilotées par la police judiciaire, étaient par ailleurs déployées dans les quartiers de reconquête républicaine au 1^{er} juillet 2019. La seconde phase de déploiement de ce dispositif, à hauteur de 24 quartiers, donnera lieu à un abondement progressif en effectifs au gré des mouvements de personnels, essentiellement entre septembre et décembre 2019.

Ces renforts peuvent notamment s'appuyer sur des unités dédiées, à l'instar des brigades spécialisées de terrain (BST), implantées dans les territoires les plus sensibles et accessibles à la population, ainsi que des compagnies de sécurisation et d'intervention (CSI), spécialisées dans la lutte contre les violences urbaines. En juin 2019, 38 BST étaient déployées au sein de 21 DDSP, et 6 CSI étaient implantées à Marseille, Toulouse, Strasbourg, Évry, Pau et Cergy. La mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien positionne ces unités au plus près du terrain et de la population : leur présence a effectivement été renforcée dans les zones sensibles, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine, sur les créneaux horaires les plus criminogènes.

Une anticipation permanente de l'évolution de la délinquance

Au-delà du renfort de moyens sur des zones géographiques ciblées, plusieurs dispositifs permettent aux services de police de garantir la sécurité des personnes et des biens au sein des 1 300 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- la prévention technique de la malveillance dans les opérations de rénovation et d'aménagement urbains par la formation de référents sûreté qui accompagnent les études de sûreté et de sécurité publique réalisées au profit des maîtres d'ouvrages publics et privés, responsables d'opération de rénovation et d'aménagement urbains situés dans les zones sensibles. La direction centrale de la sécurité publique (DCSP) comptait, au 31 décembre 2018, 273 référents sûreté (soit un renfort de 21 référents par rapport à 2017) et 680 correspondants sûreté (soit 48 correspondants supplémentaires). L'activité des référents et correspondants sûreté de la préfecture de police a représenté pour sa part 37 ETPT environ (+17 ETPT par rapport à l'année précédente).
- Le développement de la vidéoprotection, outil majeur de prévention, de dissuasion et d'élucidation des faits de délinquance grâce aux raccordements des différents dispositifs, principalement de voie publique ou des services de transports urbains de voyageurs, aux centres d'informations et de commandement. La police nationale peut ainsi visionner en temps réel les images qui lui sont transmises. Cette organisation représente une aide opérationnelle non négligeable, notamment lors de troubles à l'ordre public, de violences urbaines ou

en matière de pilotage et de dimensionnement des équipes de terrain. Au 31 décembre 2018, 989 communes étaient dotées de dispositif de vidéoprotection en zone de sécurité publique.

Mis en œuvre depuis 2011 et initialement limité à la capitale, le plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) a été étendu à plusieurs communes de l'agglomération parisienne, puis à l'ensemble de l'Île-de-France, essentiellement à travers des interconnexions aux systèmes de vidéoprotection des partenaires. En juillet 2019, 3 130 caméras (dont 1 347 caméras orientables) étaient déployées dans la capitale, le PVPP ouvrant un accès à 22 systèmes parisiens, comprenant ceux de la SNCF et de la RATP. Le montant du loyer afférent au partenariat public privé conclu avec le groupement IRIS (sociétés ENGIE et CITELIUM-ERDF) est évalué à 20,98 M€ pour l'année 2019.

En sus des compléments de couverture financés par la Ville de Paris, le programme triennal 2019-2021 prévoit de couvrir chaque année de nouveaux sites par des caméras orientables sur la base de financements de l'État.

Le financement de ce dispositif a fait l'objet d'un transfert au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au 1^{er} janvier 2020, à hauteur de 25,9 M€ en AE et 26,5 M€ en CP, dans le cadre de la création de la nouvelle direction ministérielle du numérique.

Une proximité renforcée avec les quartiers

Forts de leur bilan positif, plusieurs dispositifs de rapprochement police-population font l'objet d'un renouvellement et d'un renforcement dans le cadre de la police de sécurité du quotidien :

- **Les centres de loisirs des jeunes (CLJ) de la police nationale**, qui permettent aux enfants et adolescents de 8 à 18 ans n'ayant pas la chance de pouvoir partir en vacances de bénéficier gratuitement d'activités culturelles, sportives et citoyennes. Ces centres proposent notamment un apprentissage de la vie en communauté, des règles de sécurité routière, un accès aux nouvelles technologies de l'information ainsi qu'une formation aux premiers secours et au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Avant la fin de l'année 2020, de nouveaux centres compléteront le réseau actuel des 30 centres de loisirs des jeunes de la Sécurité publique (dont 22 sont actifs tout au long de l'année), à Lyon, Mulhouse, Pointe à Pitre, Roubaix-Tourcoing, Toulon, Toulouse et Trappes, au sein des quartiers de reconquête républicaine.

- **Les délégués à la cohésion police-population (DCPP)**, issus des réservistes de la police. Ils constituent un levier essentiel pour approfondir, au sein de territoires déterminés, le lien entre la population, les services de police et les autres acteurs de terrain. Au 31 juillet 2019 on recensait 215 DCPP (161 en 2018) soit 176 délégués en périmètre sécurité publique et 39 DCPP dans le ressort de compétence de la préfecture de police.
- **Le service civique**. Destiné à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, offre à tout volontaire de 18 à 25 ans (pour les forces de sécurité de l'État) l'opportunité de servir les valeurs de la République en effectuant une mission d'intérêt général. Sur une période de 8 mois non renouvelable, et de 24 à 35 heures hebdomadaires, les jeunes peuvent effectuer des missions d'appui et de soutien à des actions policières de prévention de la délinquance, de prévention routière, de prévention des risques élémentaires en montagne, d'information et d'accompagnement du public.

Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, 260 volontaires du service civique ont été recrutés par la police nationale.

- **Les partenariats avec les autres acteurs de la sécurité**. L'approfondissement et la rénovation des partenariats locaux dans une logique de « continuum de sécurité » constitue l'une des dimensions de la police de sécurité du quotidien qui est mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, dans toutes les circonscriptions de police. Ainsi, chaque circonscription de police a établi une stratégie locale de sécurité afin d'établir des réponses partenariales « sur mesure ».

Les chefs de circonscription de sécurité publique ont créé des groupes de partenariat opérationnel (GPO). Le GPO est constitué autour d'un référent policier gradé et chef d'unité territorialisée, d'acteurs de terrain strictement concernés par les problèmes concrets identifiés et susceptibles d'être traités de façon partenariale sur le court ou le moyen terme avec des résultats perceptibles par la population, dans une logique de résolution de problème. Sur les 990 territoires sectorisés, 977 GPO ont été mis en place au 15 juin 2019.

Vis à vis des professionnels particulièrement exposés, de nouvelles conventions locales de coopération de sécurité (CLCS) donnent lieu à une coopération tripartite entre la police nationale, la police municipale et les sociétés de sécurité privée sur les zones commerciales. Les CLCS se substituent ainsi utilement aux anciennes conventions des grands espaces commerciaux.

D'autres dispositifs bénéficient d'un bilan positif et permettent d'appuyer avec efficacité une approche concertée des problèmes de sécurité :

- les conseils locaux/intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), instances clés de pilotage au sein desquels la police nationale poursuivra sa participation active ;
- les partenariats opérationnels avec les polices municipales, par le biais des conventions de coordination ;
- les partenariats avec les collectivités locales autour du développement de la vidéoprotection dans les lieux où les besoins sont avérés ;
- les partenariats avec les bailleurs sociaux, qui permettent d'améliorer la sécurité dans les quartiers d'habitat social ; ceux-ci portent notamment sur la retransmission aux services de police d'images filmées dans les parties communes d'immeubles d'habitation en cas d'événements graves affectant la sécurité des personnes et des biens.

P152 GENDARMERIE NATIONALE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P152 – Gendarmerie nationale	279 360 502	261 451 009	284 682 938	262 197 260	278 302 717	262 628 880

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La gendarmerie nationale a pour mission principale d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Sur cette zone de compétence, elle a sous sa responsabilité 169 unités territoriales ayant une ou plusieurs communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, lesquelles comptent un ou plusieurs quartiers en difficulté.

La gendarmerie nationale contribue donc à la politique transversale à travers l'axe stratégique « prévenir la délinquance et développer la citoyenneté ».

1 – La sécurité, une attente forte des habitants des quartiers défavorisés

L'amélioration de la sécurité dans ces quartiers impose une concentration des moyens sur les zones et les périodes à risques. A ce titre, les unités de gendarmerie en charge de la sécurité dans ces zones bénéficient de moyens renforcés en matériels et en personnels, destinés à maintenir une présence attentive, dissuasive, et adaptée.

Par ailleurs, **20 zones de sécurité prioritaires (ZSP)**, adossées pour l'essentiel d'entre-elles aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV), ont été mises en place entre 2012 et 2018 pour lutter contre les phénomènes de délinquance particulièrement enracinés, dont 5 outre-mer. Dans ces zones, en fonction des problématiques locales, les moyens de la gendarmerie sont mobilisés dans les domaines de l'occupation de la voie publique, du renseignement, de la lutte contre la radicalisation, de la prévention situationnelle et de l'investigation. Les effectifs des unités implantées en ZSP sont renforcés (+5 ETP). Les unités bénéficient prioritairement de renforts extérieurs (réservistes fidélisés, militaires de la gendarmerie mobile).

Enfin, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), 4 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ont été créés en ZGN en 2019 :

- L'ISLE D'ABEAU, VILLEFONTAINE, LA VERPILLIERE (38) ;
- LUNEL - MAUGIO (34) ;
- FOSSES - LOUVRES (95) ;
- PAMANDZI - DZAOUZDI (976).

La gendarmerie s'est appuyée, pour créer ses QRR, sur les ZSP détenant une délinquance enracinée et recoupant d'autres critères (QPPV, VTU, radicalisation). Ils recouvrent le territoire de plusieurs communes. Chacun de ces QRR s'est vu renforcé de 10 gendarmes et les 3 QRR métropolitains se sont vu doter d'une cellule de lutte contre les trafics (CLCT) le 1^{er} octobre 2019.

2 – La prévention de la délinquance

La gendarmerie nationale place la population au cœur de son action en assurant un service de proximité adapté et réactif. Au sein des communes ZGN intégrées à la nouvelle géographie prioritaire, elle concentre ses efforts visibles à travers les 4 axes de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Il s'agit d'abord de **prévenir la délinquance chez les jeunes**. Les 45 BPDJ interviennent dans les établissements scolaires et auprès des associations de quartiers implantés dans les communes prioritaires, au profit des jeunes en difficulté. Dans les établissements scolaires prioritaires, le dispositif SAGES (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire) vise à rassurer la communauté scolaire et à entraver la liberté d'action des délinquants ou fauteurs de troubles en les interpellant, le cas échéant. Par ailleurs, un ensemble d'actions de prévention de la délinquance (formations, sensibilisations) sont réalisées au profit des jeunes des quartiers pour lutter contre le harcèlement et les violences commises en milieu scolaire, les conduites addictives, et l'insécurité routière.

Il s'agit ensuite de **mieux protéger les personnes vulnérables** et notamment **les femmes victimes de violences**. Dans chaque département, un réseau de correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) contribue à mieux lutter contre les violences commises au préjudice des personnes vulnérables, ou perpétrées dans un cadre intrafamilial. Le travail des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) favorise la prise en charge de ces situations sous l'angle social, par les partenaires concernés. La gendarmerie a participé activement aux travaux du grenelle des violences conjugales visant notamment à mieux prendre en compte les attentes des victimes.

Il s'agit enfin d'**associer la population en tant qu'acteur de la prévention de la délinquance et de réaffirmer le rôle de chaque échelon territorial**. La gendarmerie développe depuis 2011 le dispositif de « **participation citoyenne** ». Démarche partenariale et solidaire, elle consiste à associer les élus et la population d'un quartier ou d'une commune à la sécurité de leur environnement. S'appuyant sur le lien social et l'échange d'informations avec la population, le dispositif permet aux habitants d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la tranquillité publique. La gendarmerie nationale a participé activement aux travaux du MININT, aboutissant à la signature d'une nouvelle circulaire sur la participation citoyenne le 30 avril 2019. Relançant ce dispositif, qui s'inscrit pleinement dans le contexte de la Police de Sécurité du Quotidien, elle le sanctuarise en systématisant la signature d'un protocole et vient clarifier le rôle des différents acteurs (Préfet, maire et citoyens). Par ailleurs, la gendarmerie s'engage dans les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD), et l'établissement des contrats de villes (volet sécurité et prévention de la délinquance).

De manière plus générale, la gendarmerie assure la tranquillité publique. Destinée à interdire aux délinquants la libre disposition de la voie publique, la prévention de proximité consiste à assurer une présence dissuasive, visible et durable sur le terrain pour empêcher ou déceler tout comportement susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. De plus, la gendarmerie promeut la mise en place de mesures de prévention situationnelle (dont la vidéoprotection) auprès des collectivités locales, des professionnels et des particuliers plus particulièrement exposés. Pour ce faire, elle s'appuie sur son réseau de personnels spécifiquement formés (référents et correspondants sûreté).

3 - L'amélioration des relations entre la gendarmerie et la population

Depuis 2014, sont mis en œuvre de nombreux outils tels le **code de déontologie**, le **port apparent du numéro d'identification** et les **plates-formes Internet de signalement des manquements déontologiques**, communs à la police et à la gendarmerie nationales.

En 2015, dans le cadre de la circulaire des ministères de l'intérieur et de la ville relative à l'amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité dans les ZSP et les quartiers de la politique de la ville, la gendarmerie a renforcé les actions et les dispositifs favorisant ce rapprochement, notamment avec les jeunes. Concomitamment, **l'accueil du public et l'assistance aux victimes** sont évaluées chaque année. Le **service civique** permet à des jeunes volontaires d'exécuter un contrat de 6 ou 7 mois en appui des militaires chargés des missions de prévention de

la délinquance sur le terrain. Enfin le **recrutement est diversifié par la mise en place de dispositifs tels que la classe préparatoire intégrée (CPI) ouverte aux jeunes de moins de 26 ans issus de milieux modestes.**

4 - L'accès au droit et à la justice, la création du lien social

Au-delà du dispositif des intervenants sociaux dans les unités, la gendarmerie accueille aussi les permanences d'associations d'aide aux victimes, généralistes ou spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes, afin d'offrir aux victimes une écoute et une prise en charge dès le début de la procédure judiciaire.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Droit commun de base

Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
178 654 573 €	166 750 538 €	184 073 193 €	169 132 341 €	177 632 926 €	167 178 449 €

Adaptation du droit commun de base

Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
100 705 929 €	94 700 470 €	103 269 135 €	95 724 309 €	100 669 791 €	95 450 431 €

Précisions :

La valorisation financière « droit commun de base » est calculée au prorata de la population résidente dans les quartiers prioritaires (QP) relevant de la nouvelle politique de la ville situés en zone de compétence de la gendarmerie, en métropole et outre-mer.

La valorisation financière « adaptation du droit commun de base » est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutées, sur une base forfaitaire par ETPT des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2019, la LFI 2020 et le PLF 2021.

P167 LIENS ENTRE LA NATION ET SON ARMÉE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Liens entre la Nation et son armée » regroupe les politiques concourant à l'esprit de défense et à la relation entre la nation et les forces armées. Il s'adresse à l'ensemble de la population, et plus particulièrement aux jeunes générations. La politique mise en œuvre vise à développer des prestations de qualité, en inscrivant les actions conduites à la fois dans l'Histoire dans les évolutions du contexte entourant la défense et la sécurité de la nation et dans la modernité des moyens et dispositifs mis en place pour qu'ils soient adaptés aux publics cibles.

Au sein du programme 167, la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) joue un rôle moteur dans la promotion de l'esprit de défense et de citoyenneté auprès des jeunes Françaises et Français. Cette politique publique globale en faveur de la jeunesse relève d'une double mission de l'État : sa mission régaliennne de défense - information des jeunes sur les enjeux de la défense et de la sécurité nationale - et sa mission de responsabilité sociale et de cohésion.

Grâce aux partenariats interministériels, la journée défense et citoyenneté (JDC), organisée par la DSNJ et conçue comme une étape du parcours de citoyenneté, se présente comme un dispositif ouvert sur l'extérieur, prenant en compte les besoins sociétaux en évolution : l'évaluation des acquis fondamentaux de la langue française, la lutte contre le décrochage scolaire et l'illettrisme, l'insertion professionnelle, l'information sur le droit au retour à la formation et, depuis le 1^{er} janvier 2016, la sécurité routière avec la mise en place d'un module spécifique.

La DSNJ, précédemment DSN, est depuis 2009 engagée dans la lutte contre le décrochage scolaire. Les centres du service national orientent les jeunes en difficulté repérés lors de la JDC vers les plates-formes de décrochage et les différents dispositifs d'insertion. En exécution d'un protocole passé en 2013, le ministère des armées fournit à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) des données quantitatives sur les jeunes en difficulté de lecture. Les jeunes convoqués sont soumis à des tests de maîtrise de la langue française, élaborés et exploités par le ministère de l'éducation nationale. En 2019, 2,5 % des jeunes ont ainsi été identifiés en difficulté de lecture. Le partenariat avec l'Éducation nationale permet la mise en œuvre d'un suivi spécifique au sein des établissements scolaires dont ils relèvent.

La JDC concourt également à la promotion des différentes formes d'engagement, notamment du service civique : en 2019, 54 233 jeunes (dont 4 068 outre-mer) ont manifesté un intérêt pour ce dispositif, soit 6,9 % des jeunes présents (contre 8 % en 2018 et 9,4 % en 2017). Par ailleurs, la DSNJ transmet à la délégation aux réserves de l'armée de Terre le fichier des jeunes désireux d'avoir une information complémentaire sur la réserve opérationnelle, dans le cadre de la création de la garde nationale. En 2019, 6,4 % des jeunes ont manifesté leur intérêt pour la réserve. En outre, la direction du service national et de la jeunesse, au sein des centres du service national en métropole et outre-mer, et des centres du service militaire volontaire (SMV), a accueilli 35 volontaires du service civique afin d'accompagner, notamment, les jeunes qui ont été détectés en difficulté dans leurs démarches et d'aider à leur formation.

Enfin, le service militaire volontaire (SMV), service à compétence nationale rattaché au directeur du service national et de la jeunesse depuis mai 2017 et organisme militaire ayant pour mission spécifique l'insertion socio-professionnelle de la jeunesse française métropolitaine éloignée de l'emploi, est désormais porté par le programme 167.

Fort de résultats prometteurs et d'un taux conforté d'insertion (74% en 2019), l'expérimentation a laissé place à la pérennisation de ce service, intégrée dans la LPM 2019-2025 à iso-structure et iso-effectifs. Six centres SMV sont opérationnels en métropole, auxquels contribuent l'armée de terre, la marine nationale et l'armée de l'air, donnant ainsi une dimension interarmées à cette structure marquant également l'engagement de l'ensemble des acteurs du ministère des armées au profit de l'insertion sociale des jeunes les plus en difficulté. Le SMV est ainsi garant de la cohésion nationale.

PRÉVENIR LA DÉLINQUANCE ET DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ

Les questions de sécurité dans les quartiers constituent une préoccupation majeure des habitants et des politiques de la ville. Parce que la sécurité doit être assurée partout et constitue un droit fondamental pour l'ensemble des citoyens, une action soutenue est menée dans ces quartiers à la fois pour combattre la délinquance sous toutes ses formes et pour la prévenir. La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, est intimement liée à la promotion de la citoyenneté. Toutes deux sont fondées sur la conviction que l'éducation, le respect d'autrui, le repérage des difficultés et l'appropriation des règles et des limites nécessaires à la vie en société, notamment la connaissance des droits et des devoirs, sont des valeurs indispensables à notre pays.

La prévention de la délinquance, un fondement essentiel de la cohésion sociale

Parce qu'elle favorise le mieux-vivre ensemble, la prévention de la délinquance représente une composante essentielle de la cohésion sociale. L'évolution de la délinquance, et particulièrement les dérives de la délinquance juvénile, a amené des modifications importantes du cadre institutionnel et opérationnel dans lequel s'inscrit la politique qui vise à prévenir et lutter contre celle-ci.

La promotion de la citoyenneté, vecteur d'intégration républicaine

La DSNJ contribue à la promotion de la citoyenneté tout au long de la JDC dispensée à près de 800 000 jeunes Françaises et Français par an. Depuis janvier 2016, la JDC comporte un nouveau module « Information jeunesse citoyenne I » (IJC) qui présente les dispositifs suivants : les dispositifs d'insertion tels que les établissements pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE), le service militaire adapté outre-mer (SMA), le service militaire volontaire (SMV), le droit au retour en formation, les mesures en faveur de l'emploi des jeunes, l'accès au droit à l'information (travail, formation, santé, logement). L'information sur les différents dons (sang, moelle osseuse, gamètes, etc.).

Concomitamment, l'initiation aux premiers secours a été remplacée par un module de sensibilisation à la sécurité routière (IJC2) articulé autour de deux thématiques : la perception des risques routiers et les différents modes d'apprentissage de la conduite, avec une information sur les aides publiques au financement des formations préparatoires à l'examen du permis de conduire. En 2019, la JDC a conservé son organisation, en maintenant l'introduction de la notion de modèle français (fierté d'être français, menace terroriste sur le territoire national) ainsi qu'une présentation formelle du thème de la laïcité et une information sur les valeurs et les missions de la sécurité sociale.

Par ailleurs, 34 405 jeunes « décrocheurs » (sans diplôme scolaire ou professionnel et sans emploi), reçus en entretien en 2019 au cours de la JDC, ont été orientés vers les EPIDE (5 749 jeunes) et vers le SMA (2 798 jeunes). 1 879 jeunes ont également été orientés vers les centres du SMV en métropole ; ce service à compétence nationale du ministère des armées accueille depuis fin 2015 des jeunes volontaires très éloignés de l'emploi et contribue, par la formation délivrée en lien avec les organismes spécialisés et les entreprises, à leur insertion socio-professionnelle. Par sa connaissance des jeunes au quotidien, il participe également utilement aux travaux interministériels conduits par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR).

Si la prévention de la délinquance contribue à la promotion de la citoyenneté, cette dernière passe également par la transmission des valeurs de la République à la jeunesse, notamment par le développement du service civique, dispositif présenté aux jeunes lors de la JDC.

En outre, un accord-cadre passé entre les directions de la protection judiciaire et de la jeunesse (DPJJ) et de l'administration pénitentiaire (DAP) du ministère de la justice et la DSNJ, portant sur l'organisation de la JDC pour les publics relevant de la justice et les mineurs sous protection judiciaire, a été signé le 1^{er} mars 2016. Ce partenariat a pour objectif de sensibiliser les jeunes concernés au respect des obligations du service national et de favoriser l'organisation des JDC au profit des mineurs et des jeunes majeurs au sein des établissements pénitentiaires.

P178 PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 – Préparation des forces terrestres	8 749 351	9 754 876	10 884 988	11 188 846	10 182 352	10 898 219
P178 – Préparation et emploi des forces	8 749 351	9 754 876	10 884 988	11 188 846	10 182 352	10 898 219

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La contribution du programme 178 « Préparation et emploi des forces » à la politique de la ville se traduit par les moyens budgétaires mis en place au titre du plan « Égalité des chances » (PEC), par le soutien quotidien apporté à l'organisation de la journée défense et citoyenneté et aux six centres du service militaire volontaire, dispositifs pilotés et animés par la direction du service national et de la jeunesse (DSNJ).

Placé sous l'autorité du chef d'État-major des armées (CEMA), le programme 178 recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à la préparation et à l'emploi opérationnel des armées, directions et services interarmées.

Par sa contribution à l'encadrement et à l'organisation des dispositifs du plan égalité des chances animés par la direction du service national et de la jeunesse, le programme 178 participe au développement du sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté nationale.

À titre d'illustration, les actions conduites ci-après permettent de mesurer la contribution des armées, directions et services à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes (plan égalité des chances) :

- le tutorat exercé par des élèves officiers ou élèves ingénieurs des huit grandes écoles de la défense au profit de lycéens méritants et destiné à accroître la confiance en soi et à donner l'ambition de poursuivre des études supérieures ;
- le dispositif « Cadets de la défense » qui accueille des élèves de 3^{ème} au sein d'unités militaires, en partenariat avec des collèges environnants, hors temps scolaire, afin de faire découvrir les métiers des armées, d'initier à l'éthique militaire et aux activités citoyennes. La pratique d'activités éducatives, ludiques, sportives, collectives est faite en uniforme mais sans caractère militaire ;
- les classes de défense et de sécurité globales (CDSG), en partenariat étroit au niveau local entre un établissement scolaire (en réseau éducation prioritaire (REP) le plus souvent) et une unité militaire opérationnelle marseillaise; les élèves suivent les événements et la vie de l'unité par le biais de correspondances électroniques. Supports concrets utilisés pour l'acquisition de connaissances interdisciplinaires en raison du concept « défense et sécurité globales », les apprentissages améliorent la motivation et le comportement des jeunes, sensibilisés à la résilience et à la défense (territoire, populations, environnement, économie, patrimoine) ;
- les préparations militaires d'initiation ou de perfectionnement (PMI/PMP) offrent aux jeunes (16-30 ans) une première expérience militaire et une formation ; mixité sociale, parité. Effort collectif et dépassement de soi sont valorisés, favorisant l'insertion professionnelle et sociale ;
- l'offre de stages au sein du ministère, très large et désormais en ligne (www.stages.defense.gouv.fr), qui permet d'accueillir des jeunes depuis la classe de 3^{ème} pour la découverte de l'institution jusqu'au stage pour les bac+7, sous convention dans le cadre des études et d'une durée d'une semaine à six mois. ou encore sous forme de contrats armées-jeunesse pour une première expérience professionnelle ;
- le réseau des réservistes locaux à la jeunesse et la citoyenneté (RLJC), bénévoles du service public ayant le statut de réservistes citoyens. Acteurs de terrain au quotidien et animateurs issus des quartiers sensibles ou actifs en leur sein qui conduisent des actions mémorielles et communiquent sur les différentes possibilités offertes par le ministère des armées, relais et acteurs du lien armées - jeunesse ;
- l'ouverture sociale des six lycées de la défense qui permet au ministère des armées d'offrir à des lycéens boursiers méritants (360 places réservées -- groupe 111) des conditions favorables pour poursuivre leur parcours scolaire ; en outre, six classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES, 120 places) passerelles entre la terminale et les classes préparatoires, accueillent des étudiants éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur, leur permettant d'acquérir les prérequis nécessaires pour réussir l'accès aux grandes écoles de la défense ;
- le reclassement des militaires dans le secteur civil : la problématique de la reconversion est liée à l'égalité des chances, en particulier concernant les militaires du rang. Contractuels destinés à des carrières courtes ils sont accompagnés vers l'emploi civil au moment de leur départ des forces armées et bénéficient d'un congé de reconversion.

P212 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE LA DÉFENSE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P212 – Soutien de la politique de la défense	17 004 756	17 004 756	16 971 649	16 971 649	16 971 649	16 971 649

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La contribution du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » à la politique de la ville se traduit par les moyens engagés par les armées, directions et services au titre de la mise en place de l'animation et de l'encadrement des dispositifs du plan « Égalité des chances » (PEC), ainsi que par l'organisation de la journée défense et citoyenneté (JDC), pilotés par la direction du service national et de la jeunesse.

Le programme 212, sous la responsabilité de la secrétaire générale pour l'administration (SGA) assure le soutien général du ministère.

Dans le cadre de la politique de la ville et plus particulièrement du plan égalité des chances (PEC) élaboré en 2008 au sein du ministère des armées, ce sont majoritairement des cadres d'active et de réserve, qui permettent l'organisation des activités au profit de la jeunesse, contribuant ainsi à l'éducation civique et citoyenne des jeunes et garantissant la cohésion nationale. Les différents dispositifs de formation et d'intégration professionnelle ont en commun de s'adresser à la jeunesse (12 à 25 ans), afin de promouvoir les valeurs civiques et de solidarité. Sept dispositifs bénéficient à près de 30 000 jeunes et ont pour objectif de développer le sens de la citoyenneté et le partage des valeurs de la République, de promouvoir la communauté de défense, de faire vivre le lien armée-Nation et de rendre plus accessibles à tous les publics les métiers de la défense et de la sécurité.

En outre, la commission armées-jeunesse (CAJ), en animant un réseau de plus de soixante associations de jeunesse, propose chaque année à la ministre des armées, grâce à l'animation de groupes de travail thématiques, des recommandations de nature à vivifier le lien entre la jeunesse et les armées contribuant ainsi à bâtir une citoyenneté vivante et à placer la jeunesse au cœur de la défense.

Le soutien apporté à certains élèves des lycées militaires est assuré par l'institut de gestion sociale des armées (IGESA), hors remboursement des bourses à l'éducation nationale. Sont ainsi pris en charge :

- les frais de voyage pour les élèves métropolitains, soit six trajets aller-retour par voie ferrée entre leur lycée militaire et leur domicile familial ;
- les frais de voyage pour les élèves ultra-marins, soit deux trajets par voie aérienne civile entre la métropole et le domicile familial et quatre trajets aller-retour par voie ferrée entre le lycée et le domicile du correspondant de l'élève ;
- les fonds dits de « la vie quotidienne » destinés au financement de menues dépenses au profit de chacun des élèves (inscription dans des clubs sportifs, etc.) ;
- le remboursement des bourses à l'éducation nationale selon une procédure définie par une convention.

P140 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRÉ

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	1 496 890 489	1 496 890 489	1 585 689 958	1 585 689 958	1 585 880 459	1 585 880 459

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La contribution du programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » correspond très largement à la politique d'éducation prioritaire du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

En effet, la plupart des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont scolarisés dans une école relevant de l'éducation prioritaire. Les élèves fréquentant ces écoles sont relativement plus fragiles face aux exigences scolaires et leurs résultats sont inférieurs aux moyennes nationales.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation précise que le système éducatif « contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative ».

Dans ce contexte, la politique d'éducation prioritaire, qui concerne un élève sur cinq, a pour objectif de corriger les effets des inégalités économiques, sociales et culturelles sur la réussite scolaire des élèves en visant les territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle s'appuie ainsi sur le renforcement de l'action pédagogique et sur le travail en réseau mené par les collèges avec les écoles qui leur sont rattachées. Elle recouvre la scolarisation des enfants de moins de trois ans, le renforcement des relations avec les parents ainsi que le dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire.

Une nouvelle carte de l'éducation prioritaire a été arrêtée à la rentrée 2015. Elle comprend **à la rentrée 2019, outre-mer compris, 364 collèges d'éducation prioritaire renforcés (REP+) avec leurs réseaux de 2 455 écoles et 730 réseaux d'éducation prioritaire (REP) et leurs réseaux de 4 209 écoles.**

Depuis, septembre 2017, une mesure phare est mise en œuvre, celle des dédoublements en CP et CE1. Ainsi, à la rentrée 2019, 700 classes de CE1 sont dédoublées en REP+ et 3 200 classes de CE1 en REP. Au total, la mesure s'est traduite par la création de 10 800 classes de CP et de CE1 en REP+ et en REP à 12 élèves. La mesure bénéficie à 300 000 élèves (20% d'une classe d'âge). Une nouvelle phase de dédoublement relative aux classes de grande section est prévue à partir de la rentrée 2021.

Lors de la révision de la carte de l'éducation prioritaire en 2015, une plus grande convergence entre les géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été recherchée afin que les écoles et les collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient bien pris en compte dans l'éducation prioritaire.

Les élèves scolarisés dans les écoles de l'éducation prioritaire bénéficient d'une meilleure prise en compte de leurs besoins grâce à différents dispositifs d'aide et d'accompagnement qui demeurent effectifs, tels que les stages de remise à niveau ou les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE), les activités pédagogiques complémentaires, l'accompagnement éducatif. Ces dispositifs concernent, en proportion, davantage les élèves relevant de l'éducation prioritaire (EP) que les élèves scolarisés hors EP. Ceci s'explique par des besoins plus importants, mais aussi par l'attribution de moyens supplémentaires (meilleur taux d'encadrement, personnels hors enseignants supplémentaires, mesures indemnitaires spécifiques valorisant l'engagement des personnels dans des missions particulières liées au projet).

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- du dédoublement des classes de grande section (à partir de la rentrée 2021), CP et CE1 en REP et REP+ ;
- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- de crédits de personnels liés à la libération de l'équivalent de 18 demi-journées remplacées par enseignant et consacrées au travail collectif, à la formation ainsi qu'à l'organisation du suivi des élèves et aux relations avec les parents ;
- d'indemnités spécifiques, dont l'indemnité REP+ qui a été revalorisée de 1 000 euros nets lors de l'année scolaire 2018-2019 et de 1 000 euros nets supplémentaires lors de l'année scolaire 2019-2020. L'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- de dépenses spécifiques relatives à l'accompagnement éducatif.

P141 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRÉ

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	446 059 433	446 059 433	468 857 580	468 857 580	468 857 580	468 857 580

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La contribution du programme 141 « Enseignement public scolaire du second degré » correspond très largement à la politique d'éducation prioritaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Afin que l'éducation prioritaire soit plus juste socialement et plus équitable territorialement, une révision de sa cartographie a été réalisée. En 2015, le ministère a procédé à l'actualisation de la carte des réseaux de l'éducation prioritaire qui comprend à la rentrée 2019 outre-mer compris, 1 094 collèges et leur réseau (364 réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et 730 réseaux d'éducation prioritaire (REP)).

La convention entre le ministère chargé de la politique de la ville et le ministère chargé de l'éducation nationale du 7 octobre 2013 précisait l'attente de convergence des cartographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La nouvelle convention 2016-2020 prévoit les mêmes objectifs. La convergence des cartes a été établie et montre que le taux de convergence entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et l'éducation prioritaire est particulièrement élevé : actuellement, s'agissant des collèges, 99 % des collèges REP+ sont dans des QPV ou à proximité et 82 % des collèges REP sont dans des QPV ou à proximité. 62 % des collégiens habitant en quartier prioritaire de la ville sont scolarisés en éducation prioritaire.

Cette politique ministérielle consiste à mettre en œuvre, dans les structures scolaires qui accueillent une forte proportion d'élèves issus des milieux les plus défavorisées socialement et économiquement, un projet de réseau (écoles/collège) ambitieux, capable de répondre aux besoins des élèves plus vulnérables face aux exigences scolaires.

Pour le second degré, elle concerne principalement les collèges où elle touche environ un élève sur cinq.

L'objectif central est l'acquisition effective par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que la réduction des écarts de résultats scolaires et d'orientation entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas. C'est pourquoi l'action de l'éducation prioritaire est avant tout pédagogique et le référentiel de l'éducation prioritaire en constitue un des leviers.

Mobilisées autour d'un projet commun, les équipes pédagogiques s'appuient sur un diagnostic scolaire partagé pour mettre en place des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves, en veillant à leur articulation avec l'ensemble des dispositifs hors temps scolaire. Des moyens importants sont mis en œuvre : personnels enseignants supplémentaires et assistants pédagogiques, mesures indemnitaires spécifiques, classes à effectifs allégés, engagement financier plus élevé qu'ailleurs. L'éducation prioritaire entend également faciliter et développer le travail collectif des équipes éducatives grâce à un temps de service devant élèves allégé en REP+. Ce temps de travail dégagé est mis au service d'une meilleure concertation des équipes et de la formation continue des équipes.

Le programme 141 contribue aussi à la politique de la ville à travers la décision de territorialiser les politiques de droit commun face à des inégalités fortes de réussite scolaire affectant les quartiers de la politique de la ville. Cette politique est mobilisée pour réduire les inégalités territoriales, encourager la cohésion sociale et favoriser la réussite éducative des enfants des quartiers en liaison avec la politique d'éducation prioritaire. Les réseaux de l'éducation prioritaire travaillent ainsi avec les partenaires locaux et veillent à la cohérence des actions engagées dans le temps scolaire et hors temps scolaire. L'éducation prioritaire s'appuie notamment sur une coopération forte avec les dispositifs de réussite éducative partout où ils existent et travaille en cohérence avec la politique de la ville partout où elle est présente. C'est d'ailleurs un des axes forts affirmés dans le référentiel de l'éducation prioritaire.

Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribue également à la politique de la ville à travers l'élaboration de certaines mesures qui concourent aux objectifs suivants :

- renforcer la mixité sociale ;
- accueillir les moins de trois ans en priorité dans les REP+ (20,7% en 2019);
- réduire le nombre de jeunes sortants sans qualification du système éducatif ;
- renforcer la réussite éducative à travers le déploiement des programmes de réussite éducative (PRE) dans les villes ayant des collèges REP+ et des écoles REP+ ;
- mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur grâce, notamment, au renforcement du dispositif des Cordées de la réussite.
- développer les dispositifs de 2ème chance pour accompagner les jeunes décrocheurs ;
- favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires ;
- assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP+ au cours de la scolarité obligatoire ;
- renforcer les synergies locales et les partenariats autour de l'enjeu éducatif en labellisant 80 cités éducatives : les cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations et habitants des quartiers.
- offrir en priorité à des élèves de troisième de REP+ des stages de qualité. 30 000 offres de stages sont proposées dont 15 000 portées par l'État et ses services et 15 000 par les entreprises.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- de crédits de personnels liés à la pondération de 1,1 des heures d'enseignements permettant le travail collectif, la formation ainsi que l'organisation du suivi des élèves et des relations avec les parents ;
- d'indemnités spécifiques, ont l'indemnité REP+ qui a été revalorisée de 1 000 euros nets lors de l'année scolaire 2018-2019 et de 1 000 euros nets supplémentaires lors de l'année scolaire 2019-2020. L'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes ;
- de dépenses spécifiques relatives à l'accompagnement éducatif, à l'accompagnement continu en classe de sixième dans les REP+ et au déploiement du dispositif des « cordées de la réussite ».

P139 ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉS

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P139 – Enseignement privé du premier et du second degrés	3 438 454	3 438 454	5 560 319	5 560 319	5 466 344	5 466 344

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » regroupe les moyens accordés aux établissements privés sous contrat, qui couvrent la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. En contrepartie, ils mettent en place les structures pédagogiques et les programmes d'enseignement existant dans l'enseignement public.

Les établissements d'enseignement privés peuvent souscrire avec l'État, sous certaines conditions, en vertu des articles L 442-5 et L 442-12 du code de l'éducation, à un contrat simple (premier degré et enseignement adapté) ou d'association (écoles, collèges et lycées).

Il en résulte que les finalités générales de l'enseignement primaire et secondaire public s'appliquent à l'enseignement privé sous contrat.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Comme dans l'enseignement public, l'enseignement privé sous contrat accueille des publics très divers, dont parfois des élèves en grande difficulté à qui il est proposé une pédagogie adaptée et un encadrement leur permettant de renouer avec la réussite scolaire. Une attention particulière est portée notamment à l'instauration d'une vie scolaire apaisée, propice aux apprentissages.

La prévention et la réduction des inégalités scolaires passent par une organisation qui donne les mêmes chances à tous les élèves. À cet égard, le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité mais les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et peser sur la vie de famille. Le dispositif « devoirs faits » a été mis en place depuis l'automne 2017 pour que tous les élèves de collège qui le souhaitent puissent, gratuitement, et au sein de l'établissement bénéficier d'un temps dédié en dehors des heures de classe pour accomplir les tâches demandées par les professeurs. Ils sont accompagnés par des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du Service civique ou des intervenants associatifs. Ce dispositif répond à une exigence de justice sociale et d'aide pour les familles.

Depuis 2011, l'enseignement privé a été en partie associé à la politique d'éducation prioritaire du ministère. A la rentrée 2014, 10 établissements scolaires privés (2 écoles et 8 collèges) participaient ainsi au programme « ECLAIR ». Depuis la rentrée 2015, les dispositifs de l'éducation prioritaire ont été revus et le programme ECLAIR a disparu. Néanmoins, les personnels enseignants des secteurs publics comme privés qui continuent d'exercer dans les établissements précédemment inscrits dans ce programme se sont vu maintenir le bénéfice de l'indemnité spécifique ECLAIR tant qu'ils remplissaient les conditions jusqu'au 31 août 2020 selon les dispositions prévues par le décret 2015-1087 du 28 août 2015 portant régime indemnitaire spécifique en faveur des personnels exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes « REP+ » et « REP ».

P230 VIE DE L'ÉLÈVE

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P230 – Vie de l'élève	153 526 716	153 526 716	165 789 966	165 789 966	164 589 966	164 589 966

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 230 « Vie de l'élève » décrit l'ensemble des actions et moyens mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en vue de contribuer, en complément des enseignements, à la réussite scolaire des élèves ainsi que les dispositifs destinés à assurer des conditions de scolarisation les plus satisfaisantes. L'école veille à offrir à tous les mêmes chances de réussite dans un climat de sérénité favorable aux apprentissages.

L'objectif de réussite éducative, qui englobe la réussite scolaire, est fixé dans le code de l'éducation. Le pacte pour la réussite éducative du 15 octobre 2013 a posé un cadre partenarial dans lequel sont reconnus la place, le rôle et l'utilité de chaque type d'acteurs. Celui-ci permet, à différents niveaux, la coproduction d'actions éducatives, une approche pluridisciplinaire et pluri-professionnelle des interventions et un pilotage coordonné.

La réussite éducative est désormais bien ancrée dans les pratiques. Elle se matérialise à travers plusieurs démarches, notamment les programmes de réussite éducative (PRE) mis en place dans les quartiers de la politique de la ville et pilotés par le ministre chargé de la ville, les actions pédagogiques et éducatives menées dans les écoles et établissements scolaires, notamment en éducation prioritaire, les projets des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les établissements scolaires du second degré.

Parmi les mesures en faveur de la réussite éducative menées conjointement, le développement des PRE dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui n'en disposent pas est un enjeu important notamment pour la prise en compte des enfants en fragilité et donc pour la prévention du décrochage scolaire. Dans chaque collège REP+ et dans les écoles associées, les PRE ont été progressivement déployés là où ils étaient absents et davantage mobilisés là où ils existent.

Une politique visant la réussite scolaire et éducative de tous les élèves accueillis en internat a été mise en place. Le recrutement d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville est privilégié.

Un référentiel à destination des personnels de l'éducation nationale en charge des internats a d'ores et déjà été communiqué aux acteurs. Il permet d'offrir un cadre structurant susceptible d'aider dans la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs d'internats ambitieux et d'une évaluation académique et locale.

L'internat offre des places à des élèves qui en ont besoin selon des critères d'abord familiaux et sociaux. Tout élève, quel que soit son niveau scolaire, peut y accéder dès lors qu'il est volontaire ainsi que sa famille. La priorité est donnée aux élèves défavorisés ou résidant dans les quartiers prioritaires de la ville qui en font la demande. En outre, à la rentrée 2020, les bourses d'internat seront revalorisées.

De même, afin de créer les conditions de la réussite scolaire (autonomie et estime de soi), un accompagnement des enfants et des adolescents est réalisé pendant les vacances scolaires, à travers l'opération « école ouverte ». Elle consiste à accueillir des jeunes issus de zones socialement défavorisées, au sein de collèges et lycées volontaires, en dehors du temps scolaire soit durant les vacances scolaires mais également les samedis et les mercredis.

En réponse à la crise sanitaire, un dispositif de « vacances apprenantes » est proposé durant les vacances d'été 2020 afin de permettre aux élèves les plus fragiles de sécuriser leurs apprentissages et ainsi de mieux les préparer à l'échéance de la rentrée de septembre. L'école ouverte, l'accueil de loisirs ainsi que les colonies de vacances constituent les trois modalités de ces vacances apprenantes offrant aux familles qui n'en ont pas les moyens une alternative éducative et collective durant les congés.

Dans ce cadre, un appel à projets spécifique à l'été 2020 a permis de recenser les activités proposées aux élèves du CP à la terminale, avec une attention particulière accordée au premier degré et aux lycéens professionnels. L'école ouverte a été fortement renforcée et complétée par des « parcours buissonniers » pour les jeunes de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la ville, leur permettant une immersion de plusieurs jours dans un environnement différent de celui de leur quotidien, avec une sensibilisation au développement durable.

Par ailleurs, la santé des élèves est une préoccupation constante pour l'éducation nationale. L'école a pour responsabilité la promotion de la santé ; l'éducation à la santé et l'éducation aux comportements responsables. La visite médicale dans la 6^{ème} année de l'enfant permet de repérer précocement les troubles de la santé, en particulier ceux liés aux apprentissages, susceptibles de nuire au bon déroulement d'une scolarité. Une attention particulière est portée aux élèves scolarisés dans les écoles classées en éducation prioritaire, majoritairement issus de quartiers défavorisés.

Enfin, c'est sur le programme 230 que sont financées les gratifications des volontaires du service civique qui interviennent en priorité dans les quartiers de l'éducation prioritaire.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les modalités de calcul de la contribution de l'éducation nationale à la politique de la ville consistent à évaluer les moyens supplémentaires mis en œuvre dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans le cadre de la politique de la ville. L'effort supplémentaire du droit commun s'applique de manière transversale. Il s'agit :

- de crédits de personnels liés à un meilleur taux d'encadrement dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- d'indemnités spécifiques, dont l'indemnité REP+ qui a été revalorisée de 1 000 euros nets lors de l'année scolaire 2018-2019 et de 1 000 euros nets supplémentaires lors de l'année scolaire 2019-2020. L'effort de revalorisation sera poursuivi au cours de l'année scolaire 2020-2021 ;
- de dépenses pédagogiques et éducatives plus importantes, notamment dans le cadre du programme des cités éducatives. Chaque cité éducative est dotée d'un fonds géré par le collège chef de file, doté de crédits éducatifs ;
- de dépenses spécifiques relatives à l'accompagnement éducatif et désormais au dispositif « devoirs faits ».

P214 SOUTIEN DE LA POLITIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » regroupe les moyens concourant de manière transversale à la mise en œuvre des programmes de la mission « Enseignement scolaire » relevant du ministère de l'éducation nationale.

L'action 07 de ce programme couvre les crédits alloués aux établissements d'appui de la politique éducative, notamment le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

CONTRIBUTION A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 214 à la politique transversale se traduit principalement par un dispositif porté par le CNED. En effet, dans le cadre du service public numérique de l'éducation, le ministère chargé de l'éducation nationale a confié au CNED la mission de développer un dispositif complet d'aide, de soutien et d'accompagnement pour les élèves en difficulté : D'COL.

Dans le cadre du déploiement du dispositif « devoirs faits », le CNED a développé, via la plateforme D'COL, un outil numérique, susceptible d'aider les élèves dans la compréhension des consignes, de leur donner des outils et des méthodes pour construire leurs connaissances, développer leurs compétences.

P231 VIE ÉTUDIANTE

Les principaux champs d'action du programme « vie étudiante » sont les bourses, les aides sociales, la restauration et le logement.

L'effort de démocratisation de l'enseignement supérieur s'articule ainsi non seulement autour de dispositifs renforcés d'information et d'orientation, de l'amélioration des taux de réussite en premier cycle, de la diversification des publics accueillis en filières sélectives, mais aussi autour des aides sociales aux étudiants.

L'accès à l'enseignement supérieur reste, en effet, très dépendant de la situation sociale des familles. Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants. Ces différents éléments sont particulièrement prégnants pour les territoires relevant de la politique de la ville. Malgré une réduction des inégalités, les étudiants issus des familles les plus modestes continuent à être moins représentés dans l'enseignement supérieur que les étudiants des catégories sociales les plus favorisées.

Le système d'aide sociale, qui relève de la responsabilité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, a pour objectif de donner à tous les étudiants, quelle que soit la situation économique de leur famille, les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

La contribution du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la politique de la ville repose principalement sur le soutien à l'offre de logements étudiants, via le Plan 60 000, sur le soutien social, et sur la politique d'ouverture sociale. A ce titre, plusieurs leviers sont activés :

- **L'accompagnement vers le supérieur** : c'est l'enjeu même des cordées de la réussite (cf. infra point c) : informer, donner de l'envie, de l'ambition, réduire l'autocensure, démystifier, accompagner la création d'un projet d'études pour chacun, donner les codes, développer les compétences attendues. C'est la dimension **Egalité des chances** dans l'accès aux études supérieures dans leur ensemble.
- **Le recrutement** : au-delà des taux mis en place par la loi ORE du 8 mars 2018 (cf. infra point b) pour augmenter les opportunités des candidats issus de milieu populaire d'intégrer les formations de l'enseignement supérieur, en particulier les formations sélectives et notamment les grandes écoles, des dispositifs visant à augmenter les chances de réussite de ces étudiants sont mis en place par les établissements eux-mêmes : programmes d'accompagnement visant à expliciter les attendus, préparation aux épreuves d'admission. Il peut également s'agir de dispositifs (concours, dossiers, voies parallèles) ou de dispositions spécifiques (financement des concours, adaptations à certains publics). C'est la dimension **Diversité sociale** développée notamment depuis les années 2000 par des grandes écoles.
- **La réussite pendant les études** : pour que les étudiants de milieu populaire admis dans l'enseignement supérieur aient la même chance de diplomation que les autres et soient réellement inclus dans toutes les dimensions des études, les grandes écoles apportent des solutions aux questions matérielles (bourses, apprentissage), aux questions pédagogiques et expérience étudiante (cours, séminaire, échanges internationaux, expérience professionnelle, choix de filières), à la vie associative, mais aussi l'intégration professionnelle le moment venu. A l'université, la loi ORE a permis de mettre en place des dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles pour améliorer leur réussite (OUI-SI).

a) Le logement étudiant

Le Gouvernement poursuit le double objectif d'améliorer l'accès aux études supérieures et de favoriser la réussite et l'accès à l'autonomie, notamment pour les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées et/ou dans les zones rurales ou éloignées des offres d'enseignement supérieur.

On compte 2 700 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. Parmi eux, seuls 12 % des étudiants logent dans une résidence universitaire (résidences du CROUS, résidences HLM ou résidences privées). Les autres (22 %) sont logés chez leurs parents ou ont recours à des solutions dans le parc privé.

C'est le cas pour un étudiant sur deux. Pour sécuriser leur accès au logement, le Gouvernement a fait étendre le champ d'application de garantie « Visale » à tous les jeunes entre 18 et 30 ans dans le cadre de la renégociation de la convention quinquennale État-Action Logement. Le nombre d'étudiants bénéficiaires est passé de 4 400 en juin 2018 à plus de 115 000 fin mai 2020.

À côté de cette mesure visant à favoriser l'accès au parc locatif privé, le Gouvernement soutient la production de nouveaux logements. Lancé en 2018, le « Plan 60 000 » vise à augmenter le nombre de places de logements étudiants.

En 2018 et 2019, 11 900 nouveaux logements du parc HLM et du CROUS ont été mis en service en 2018 et 2019. D'ici fin 2022, entre 30 000 et 35 000 logements devraient être mis en service.

La question du logement a subi un impact important et probablement des effets à moyen et long terme du fait de la crise du Covid-19. La rentrée 2020 sera singulière concernant le logement, en fonction des choix pédagogiques effectués (formations hybrides ou à distance) et selon le calendrier d'accueil des étudiants internationaux.

b) Une plus grande ouverture sociale des formations sélectives, notamment les CPGE

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. Depuis 2019, ce dispositif a été étendu dans le cadre d'accords contractuels, aux formations privées relevant du réseau des EESPIG, des formations supérieures dispensées en lycée par le réseau de l'enseignement privé sous contrat, catholique et laïc.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

A cet effet, le ministère a demandé aux recteurs de mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

La loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste.

En 2018-2019, 28,8% des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux est relativement faible au regard de celui des universités (40%) et des STS (54,6%). A l'issue de la campagne Parcoursup 2019, 634 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit + 8,6 % par rapport à 2018.

c) Les cordées de la réussite

Afin de promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation poursuit le renforcement de dispositifs destinés à lever les freins, notamment l'autocensure dans les milieux sociaux d'origine modeste.

Les « cordées de la réussite » et les « parcours d'excellence », dispositifs mis en place respectivement en 2008 et 2016, en collaboration avec les ministères chargés de l'enseignement supérieur, de la politique de la ville, de l'éducation nationale, des armées, de la culture et de l'agriculture, ont montré leur efficacité. Ces dispositifs interministériels reposent sur un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur (universités, IUT, grandes écoles, écoles d'ingénieurs, lycées comportant CPGE ou des STS ...) et des lycées et collèges, relevant prioritairement des territoires de la politique de la ville et de l'éducation prioritaire ou situés en zone rurale. Ils visent à aider les élèves, en particulier ceux issus de milieu modeste, à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études.

Les cordées de la réussite et les parcours d'excellence proposent des actions diversifiées et structurantes incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

Depuis leur lancement, leur dynamique s'est déployée quantitativement mais également sur le plan qualitatif. Le contenu des projets s'est enrichi dans des domaines très divers comme l'éducation artistique et culturelle, les activités informatiques, les activités sportives, la pratique des langues. Les cordées impactent en amont les choix d'orientation des collégiens et les parcours accompagnent ces derniers en développant leur ambition.

Pour l'année 2019-2020, on recense 423 « cordées de la réussite ». Ce dispositif bénéficiera de crédits complémentaires dans le cadre du plan de relance.

d) Une nouvelle dynamique pour l'ouverture sociale

Pour donner une impulsion plus forte et identifier des leviers et des actions, un Comité stratégique « Diversité sociale dans l'enseignement supérieur » présidé par Martin Hirsch, Directeur général de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, a été installé le 20 juillet 2020.

Faisant suite à la remise des rapports des Ecoles Normales Supérieures (Paris, Lyon, Rennes, Saclay), de trois écoles de commerce (ESSEC, ESCP et H.E.C.), ainsi que de l'Ecole Polytechnique sur l'ouverture sociale des grandes écoles en octobre 2019, la ministre chargée de l'enseignement supérieur a souhaité poursuivre et élargir les réflexions engagées à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Cette réflexion a vocation à intégrer l'ensemble des bacheliers, avec une attention toute particulière portée aux voies technologiques et professionnelles, qui doivent s'inscrire dans ces mêmes parcours d'accès à l'excellence pour chacun. Le comité aura pour principales missions de faire des recommandations pour :

- diversifier les voies d'excellence ;
- ouvrir de nouvelles voies d'accès ;
- étendre la diversité sociale à la diversité géographique ;
- multiplier les dispositifs visant à lutter contre l'autocensure et l'assignation à « résidence sociale ».

Pour ce faire, plusieurs pistes de travail pourront notamment être étudiées par le Comité :

- développer et diversifier davantage les dispositifs comme les cordées de la réussite ;
- multiplier les cycles préparant à l'enseignement supérieur ;
- diversifier les profils des étudiants en CPGE et filières sélectives ;
- déconcentrer l'excellence vers l'ensemble des territoires français accompagner systématiquement les boursiers préparant les épreuves ;
- étudier la proposition d'attribuer des points de bonification dans les épreuves aux concours ;
- créer des passerelles en cours de cursus.

Des recommandations et actions sont attendues pour une mise en place dès la rentrée 2021.

P150 FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 150 rassemble l'intégralité des moyens (crédits et emplois) consacrés par l'État aux missions de formation et de recherche dévolues aux établissements d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI).

La contribution du MESRI à la politique de la ville s'inscrit dans deux missions : celle de l'orientation et celle de l'insertion professionnelle qui visent à faire de l'université et des écoles supérieures des lieux d'égalité des chances et de réussite pour chacun.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'orientation des bacheliers et l'insertion professionnelle des diplômés concernent particulièrement les jeunes issus des territoires de la politique de la ville.

Tous baccalauréats confondus, le brevet de technicien supérieur (BTS) est la première des filières visées par les lycéens des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) lors de la procédure normale sur APB en 2016 (40 %). Cette filière attire en majorité des bacheliers professionnels, filière surreprésentée en QPV : les lycéens des quartiers prioritaires étudient deux fois plus souvent en filière professionnelle (29,8 %, contre 14,8 % parmi ceux des autres quartiers des unités urbaines englobantes), car elle permet de spécialiser ses étudiants à court terme dans une voie professionnelle précise.

Pour les élèves des catégories sociales défavorisées, particulièrement représentés parmi les lycéens d'une filière professionnelle, ces études paraissent plus « sûres » et « à débouchés », par opposition aux filières universitaires plus longues.

Les lycéens de terminale résidant en QPV sont moins souvent acceptés sur leur premier vœu (47,8 %, contre 55,4 % pour les lycéens résidant dans un autre quartier des unités urbaines englobantes ; statistiques APB 2016).

On retient par ailleurs que les élèves résidant en quartiers prioritaires obtiennent moins souvent leur premier vœu dans le système APB lorsqu'ils postulent à un BTS ou un DUT : dans les deux cas, le taux de candidats ayant obtenu une proposition sur leur premier vœu est, pour les élèves des QPV, inférieur de 9 points à celui des candidats des autres quartiers des unités urbaines englobantes.

La politique des taux de bacheliers professionnels introduit par Parcoursup (voir point 2.) viendra soutenir une politique d'égalité des chances afin de faire accéder à davantage de bacheliers professionnels à ces filières courtes, filières synonymes de réussite pour des bacheliers professionnels.

Chaque année, environ 10% des bacheliers généraux, 30% des bacheliers technologiques et 60 % des bacheliers professionnels, qui disposent pour leur part d'une qualification professionnelle reconnue, quittent l'enseignement supérieur sans avoir obtenu le diplôme de la formation supérieure suivie. A l'origine de ce fait, il y a souvent un mauvais choix d'orientation. En 2015, 77,9 % des jeunes d'une génération étaient titulaires du baccalauréat et 49,2 % de ceux âgés de 17 à 33 ans d'un diplôme de l'enseignement supérieur, ce qui place la France dans la moyenne haute des pays membre de l'OCDE.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de l'insertion professionnelle des sortants de l'enseignement supérieur à tous les niveaux de diplôme constitue un objectif prioritaire. Ce dernier s'inscrit dans la démarche de formation tout au long de la vie permettant des allers-retours entre formation et emploi ; si l'insertion des diplômés de master est de grande qualité, elle doit l'être aussi aux niveaux 5 (BTS, DUT) et 6 (licence).

Pour faire évoluer le processus d'orientation vers l'enseignement supérieur, le Plan Etudiants a été adopté en octobre 2017 et la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants (dite « loi ORE ») promulguée le 8 mars 2018.

Le Plan Étudiants et la loi ORE visent à mieux accompagner les jeunes dans la construction de leur projet d'orientation, en amont et en aval de leur entrée dans l'enseignement supérieur. Ils ont défini les objectifs suivants qui sont mis en œuvre depuis trois ans et s'articulent avec la réforme du lycée :

- mieux accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle grâce à la désignation d'un second professeur principal en classe terminale, au rôle renforcé du conseil de classe dans l'orientation du lycéen et à la mobilisation de tous les acteurs de l'enseignement scolaire et supérieur pour apporter un soutien accru aux lycéens ;
- améliorer la transition entre le lycée et les formations de l'enseignement supérieur pour garantir aux bacheliers un accès plus juste et transparent dans le supérieur avec la mise en place d'une nouvelle plate-forme de préinscription dans l'enseignement supérieur « Parcoursup » contenant des informations visant à éclairer les candidats dans leurs choix de poursuite d'études (capacités d'accueil, attendus des formations, contenus de la formation, statistiques de réussite et de poursuite d'études, débouchés, rang du dernier candidat appelé l'année précédente...), la prise en compte du profil de chaque lycéen et de ses choix grâce à la mise en place d'une Fiche Avenir et la limitation du nombre de vœux émis (10) pour limiter les orientations par défaut. Une commission d'accès à l'enseignement supérieur est instituée dans chaque région académique. Elle a pour objectif de proposer une formation aux bacheliers sans affectation ;
- réformer le premier cycle universitaire afin de proposer la personnalisation des parcours en fonction des profils des bacheliers (modularisation des parcours et de leur durée), des dispositifs d'accompagnement pédagogiques rénovés dès l'entrée en première année pour soutenir les étudiants qui auraient un profil ou un niveau un peu juste pour la formation visée et tout au long du cursus licence, mais aussi l'instauration d'un contrat de réussite pédagogique entre les étudiants et l'établissement d'accueil pour améliorer leurs chances de réussite ;
- faire évoluer les conditions de vie des étudiants en vue de lutter contre la précarité et de soutenir leur réussite.

L'État mobilise des moyens (humains et financiers) et de nouvelles ressources (outils numériques, formations) pour accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de cette réforme.

Pour œuvrer en faveur de la réussite des étudiants et du plein déploiement de cette réforme, depuis 2018, des crédits ont été affectés :

- à la création de places : 19,3 M€ versés en 2018 et 46,3 M€ en 2019 (soclés) ;
- aux dispositifs d'accompagnement pédagogique et parcours personnalisés dits « oui si » : 7,8 M€ versés en 2018 et 25,9 M€ en 2019 (soclés) ;
- au titre de la reconnaissance de l'investissement pédagogique : 10,9 M€ versés en 2018 et 13,1 M€ en 2019 (soclés) ;
- au titre de l'investissement (financement de projets pédagogiques) : 7 M€ versés en 2018 et 12,8 M€ en 2019 (soclés).

La LFI 2020 prévoyait 76,7 M€ supplémentaires (soclés) pour ces 4 dispositifs ; auxquels s'ajoutent 53,9 M€ dans le cadre du PLF 2021 (soit un montant soclé de près de 250 M€ de crédits budgétaires pour le plan étudiants en PLF 2021).

Ainsi, ce sont à la fois de nouveaux dispositifs pédagogiques qui sont mis en place à l'attention des étudiants et des moyens supplémentaires qui sont alloués aux équipes pédagogiques afin d'accompagner chaque étudiant vers la réussite, conformément à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Pour soutenir dans les territoires la constitution d'écosystèmes de l'orientation visant un meilleur accompagnement pour l'entrée dans l'enseignement supérieur, un volet « orientation » a été lancé au cours de l'année 2018-2019 auprès des établissements et acteurs dans le cadre de l'appel à projet « Territoires d'innovation pédagogique » du PIA 3. 11 premiers projets ont été sélectionnés en 2019 pour un montant total de 67,4 M€ financés. Aux côtés des lauréats de la première vague, huit nouveaux projets ont été sélectionnés au printemps 2020 pour un montant de 35,6 M€.

La loi ORE du 8 mars 2018 s'est également donné pour objectif de favoriser la démocratisation de l'enseignement supérieur, en agissant sur la mobilité sociale et géographique.

1/ La loi a rendu obligatoire l'intégration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiant d'une bourse nationale de lycée dans les formations publiques sélectives et non sélectives.

Limitée dans un premier temps aux formations publiques relevant du périmètre MENJ-MESRI, la politique des taux minimum boursiers a été élargie :

- aux formations publiques relevant des autres départements ministériels, au fur et à mesure de leur intégration sur la plateforme Parcoursup ;
- aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : en 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et en 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant du MENJ et du MAA).

Depuis 2019, des directives sont données aux autorités académiques d'une part, pour accroître l'efficacité des taux de mobilité et, d'autre part, pour homogénéiser les taux sur les territoires et par type de formation. Les résultats de la campagne Parcoursup 2019 révèlent un effet positif de la mesure relative aux lycéens boursiers :

- 128 871 lycéens boursiers ont confirmé au moins un vœu, soit + 6 % ou + 7 242 par rapport à l'année dernière (121 629 en 2018) ;
- 117 355 lycéens boursiers ont reçu au moins une proposition d'admission, soit + 5 % ou + 5 580 par rapport à l'année dernière (111 775 en 2018) ;
- 95 289 lycéens boursiers ont accepté une proposition d'admission, soit + 7,1 % ou + 6 305 candidats (88 984 en 2018).

2/ Les recteurs fixent des pourcentages minimaux d'accès en STS et IUT pour les bacheliers issus respectivement des baccalauréats professionnels et technologiques visant à favoriser leur accès à ces formations. Les pourcentages sont fixés en concertation avec les chefs d'établissement et les recteurs publient des arrêtés fixant pour chacune des formations publiques concernées les pourcentages minimaux cibles.

Cette mesure a permis d'obtenir les résultats ci-dessous en 2019 :

- 96 542 bacheliers professionnels ont confirmé au moins un vœu en STS, soit + 309 ou + 0,3 % (96 233 en 2018) ;
- 64 018 ont reçu au moins une proposition, soit - 4 931 par rapport à l'année dernière ou - 7,2 % (68 949 en 2018) ;
- 42 504 ont accepté une proposition d'admission, soit - 1 239 ou - 2,8 % (43 743 en 2018) ;
- 66 % des candidats qui ont reçu au moins une proposition d'admission en STS l'ont accepté, contre 63 % en 2018.

Concernant les bacheliers technologiques, pour la campagne Parcoursup 2019 :

- 80 074 bacheliers technologiques ont confirmé au moins un vœu en IUT, soit + 2 275 ou + 2,9 % (77 799 en 2018) ;
- 30 759 ont reçu au moins une proposition d'admission en IUT, soit + 837 candidats ou + 2,8% par rapport à 2018 (29 922 en 2018) ;
- 17 153 candidats ont accepté une proposition d'admission en IUT, soit + 274 candidats ou + 1,6 % (16 879 candidats en 2018).

3/ Pour favoriser la mobilité étudiante, loi ORE a encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait pour des effets de renforcement des freins à cette mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est de d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies.

Dès 2018, des résultats tangibles étaient relevés qui ont été accrus en 2019 à la suite des directives nationales données aux recteurs et de la régionalisation en Ile-de-France :

- 13 000 lycéens de plus qu'en 2018 (+ 12 %) ont accepté une proposition dans une autre académie que celle de leur résidence ;
- 3 000 lycéens boursiers de plus qu'en 2018 (+ 15,9 %) ont accepté une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie.

Pour lutter contre les obstacles matériels à la mobilité géographique, le Gouvernement a créé en 2019 une aide à la mobilité d'un montant de 500 euros pour les lycéens bénéficiaires de la bourse nationale du lycée qui acceptent une formation située dans une autre académie. En 2019, près de 10 000 demandes d'aide à la mobilité ont été formulées auprès des CROUS.

La mobilité géographique progresse nettement en 2019.

Les résultats sont là :

- nombre de lycéens résidant en France qui ont reçu au moins une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie : 280 986 (252 975 en 2018) soit + 28 011 ou + 11,1 % ;
- nombre de lycéens résidant en France qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation située dans une autre académie : 125 848 (112 606 en 2018) soit + 13 242 ou + 11,8 % ;
- nombre de lycéens boursiers qui ont reçu au moins une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité : 47 462 (40 839 en 2018) soit + 6 623 ou 16,2 % ;
- nombre de lycéens boursiers qui ont accepté une proposition d'admission d'une formation dans une autre académie et étaient à ce titre éligibles à l'aide à la mobilité : 21 326 (18 403 en 2018) soit + 2 923 ou 15,9 %.

Par ailleurs, une sectorisation unique en Île-de-France au service de la mobilité a été mise en place pour la session 2019 de Parcoursup. Tous les futurs étudiants franciliens ont désormais exactement les mêmes chances d'accéder à n'importe quelle formation d'Île-de-France, sans distinction entre les trois académies concernées.

Dès 2019, les résultats ont été visibles :

- mobilité des lycéens de l'académie de Créteil vers l'académie de Paris : + 6,7 % de lycéens de l'académie de Créteil ont reçu une proposition d'admission à Paris et + 11,6 % l'ont acceptée ;
- mobilité des lycéens de l'académie de Versailles vers l'académie de Paris + 11 % de lycéens de l'académie de Versailles ont reçu une proposition d'admission à Paris et + 19,2 % l'ont acceptée ;
- mobilité des lycéens de l'académie de Paris vers l'académie de Créteil + 22,5 % de lycéens de l'académie de Paris ont reçu une proposition d'admission de l'académie de Créteil et + 26,7 % l'ont acceptée ;
- mobilité des lycéens de l'académie de Paris vers l'académie de Versailles + 28 % de lycéens de l'académie de Paris ont reçu une proposition d'admission de l'académie de Versailles et + 35,7 % l'ont acceptée.

4/ Enfin, l'expérimentation lancée à la rentrée 2017-2018 en faveur des bacheliers professionnels souhaitant poursuivre leurs études en STS a été étendue depuis 2019 à toute la métropole et La Réunion. L'ensemble des académies impliquées a relevé des facteurs de réussite du dispositif tels :

- une augmentation globale du taux d'accès des bacheliers professionnels en STS (aussi bien au niveau des admissions que des inscriptions et présents à la rentrée) et une diminution des vœux par défaut et des admissions de BP en L1 ;
- une plus grande équité de traitement des candidatures des élèves de baccalauréat professionnel grâce à une clarification des critères de classement utilisés impliquant une plus grande sécurisation des parcours pour les bacheliers professionnels ;
- une responsabilisation plus grande des équipes pédagogiques dans certaines académies avec un accent particulier mis sur le suivi des élèves ayant eu un avis favorable ;
- une mise en réseau des établissements avec le développement d'un véritable travail collaboratif des équipes du secondaire et du supérieur, la mise en œuvre effective d'un continuum BP-STS sur le plan pédagogique (meilleure connaissance des parcours et progressivité des apprentissages), d'une réflexion sur les critères d'admission et les classements en BTS, sur les attendus des formations de BP et de BTS, mais aussi la mise en œuvre d'une stratégie d'accompagnement tout au long du baccalauréat professionnel dès la seconde dans certaines académies.

Lors de la session 2019 de Parcoursup, 90 % des bacheliers professionnels avec un avis favorable de poursuite d'étude ont ainsi reçu au moins une proposition d'admission en STS et 70 % l'ont acceptée :

- nombre de bacheliers professionnels ayant au moins un avis favorable : 45 019 ;
- nombre de bacheliers professionnels avec avis favorable ayant reçu au moins une proposition en STS : 40 554 ;
- nombre de bacheliers professionnels avec avis favorable ayant accepté une proposition en STS : 28 414.

A compter de la rentrée 2018, dans le cadre de l'amélioration de la réussite des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur, un nouveau dispositif spécifique leur est proposé pour l'accès en STS. Il s'agit d'une classe passerelle, ayant pour objectif d'augmenter le taux de passage de 1^{ère} en 2^{ème} année de STS et de limiter le décrochage au cours de la 1^{ère} année de STS.

La classe passerelle est destinée aux bacheliers professionnels de l'année pour l'essentiel, mais aussi à des bacheliers technologiques. D'une durée d'une année scolaire, elle vise la consolidation des acquis afin de permettre à ces élèves de réussir leurs études supérieures au regard des attendus des différentes spécialités de STS.

Les élèves concernés sont ceux qui n'ont eu aucune proposition d'admission en STS, bien qu'ayant reçu en terminale un avis favorable du conseil de classe (lorsqu'ils sont issus d'une terminale professionnelle et appartiennent à une académie qui met en place l'expérimentation issue de l'article 40 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté) ou du chef d'établissement dans les autres académies. Ces classes sont créées sous la forme d'une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL). Les élèves de ces classes sont admis en STS au terme d'une année de classe passerelle réussie (la réussite étant appréciée par l'équipe pédagogique), voire au cours du premier trimestre.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 66 classes passerelles ont été ouvertes pour accueillir 717 élèves. A la rentrée 2019, 64 classes passerelles ont été ouvertes : 6 dans le domaine de la production, 36 dans le domaine des services et 22 dans les deux domaines.

Le nouveau cursus de licence, diplôme dont l'insertion professionnelle constitue l'une des finalités, vise à remédier à deux difficultés majeures : une offre de formation trop rigide qui oblige les étudiants à suivre un parcours qui ne leur correspond pas forcément et un fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence (près de 60 % des étudiants nouvellement inscrits). Elle repose sur 3 principes visant à favoriser la réussite des étudiants concernés :

- une offre de formation plus diverse ;
- une personnalisation des parcours de formation ;
- une licence plus flexible.

Pour permettre à l'offre de formation de déployer toute sa richesse et sa diversité, les universités pourront proposer des mentions spécifiques relevant de leur projet d'établissement ou de site, lors de la procédure d'accréditation de leur offre de formation. Au sein d'une même mention, les parcours, qui comprendront les enseignements nécessaires à la réussite du projet d'études des étudiants seront librement définis par les établissements, comme aujourd'hui, et mentionnés sur le diplôme délivré et dans l'annexe descriptive du diplôme afin d'affirmer le projet spécifique de l'établissement et sa politique de formation.

La personnalisation des parcours de formation permettra :

- de proposer un accompagnement individualisé à chaque étudiant, qui pourra prendre la forme d'enseignements de consolidation ou d'un semestre ou d'une année spécialement pensés pour permettre la réussite ;
- d'aménager plus largement les rythmes d'études pour prendre en compte les contraintes spécifiques de certains étudiants (activité professionnelle, situation de handicap, sport de haut niveau...) ;
- d'articuler et d'ajuster de façon spécifique les contenus de formation lorsque l'étudiant poursuit un projet personnel ou professionnel particulier qui le justifie.

Elle est confiée aux directeurs d'études qui seront chargés du suivi personnalisé des étudiants et des contrats pédagogiques pour la réussite des étudiants. Établis et adaptés dans un dialogue régulier entre la direction d'études et l'étudiant, ces contrats, de nature non juridique, ont vocation à accompagner l'étudiant tout au long de son parcours, que ce soit au moment de son inscription afin de lui proposer le parcours personnalisé qui lui convienne le mieux ou tout au long de son cursus afin de prendre en considération l'évolution de son projet.

La flexibilité de la licence permet de ne jamais enfermer l'étudiant dans un parcours qui interdit les réorientations, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. L'offre de formation doit ainsi être largement modulaire et suffisamment ouverte, d'un point de vue disciplinaire et souple, d'un point de vue organisationnel, pour que chaque étudiant ait le droit de changer d'orientation, de mûrir son projet, de tenter un parcours de formation et de se raviser. C'est pourquoi les établissements devront mettre en place dans tous les parcours :

- des enseignements communs à l'ensemble des parcours d'une même mention ;
- des passerelles entre les différents parcours de formation proposés voire entre les mentions ou avec les autres formations du 1^{er} cycle ;
- des modules de remise à niveau en présentiel ou à distance.

C'est à ces conditions que pourra être repensée l'articulation entre licence, licence professionnelle, D.U.T, formations de santé et, au-delà, entre formations universitaires et formations extra-universitaires (C.P.G.E, Classes préparatoires intégrées, S.T.S/S.T.S.A, formations Jeunesse et Sport...).

A l'issue d'une concertation menée avec les partenaires sociaux durant l'année universitaire 2018-2019 sur la recherche d'une professionnalisation plus efficace du 1^{er} cycle, ont été annoncées le 11 juillet 2019 :

- la création d'une licence professionnelle permettant de délivrer 180 ECTS, de durée variable et organisant des passerelles avec toutes les autres formations, à quelque niveau que ce soit ;
- la création d'une « licence professionnelle de technologie » constituant un parcours de formation en 180 ECTS avec la possibilité de délivrer un diplôme intermédiaire dénommé « DUT ».

L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle régleme un seul et même diplôme, la licence professionnelle, diplôme national de niveau bac + 3 (niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles - RNCP) conférant à son titulaire le grade de licence. Il entre en vigueur au plus tard à la rentrée universitaire 2021.

La licence professionnelle est désormais à durée variable et pourra permettre l'acquisition de 60, 120 ou 180 ECTS (donc accessible directement après le baccalauréat). Par ailleurs, lorsqu'elle est préparée en 180 ECTS par un IUT, elle prend le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » (BUT).

I – La licence professionnelle

Les parcours de formation conduisant à la LP sont conçus pour accueillir des publics divers à l'entrée et en cours de cursus, selon qu'elle est organisée en 60, 120 ou 180 ECTS (bacheliers technologiques à l'entrée en formation, étudiants en réorientation en cours de formation – licence, BTS, diplôme de niveau 5).

Mis en place en partenariat avec les entreprises et les branches professionnelles, ce diplôme est conçu pour permettre l'insertion professionnelle :

- stage et projet tutoré représentent au moins un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle et donnent lieu à l'élaboration d'un mémoire et à une soutenance orale ;
- une partie des enseignements est dispensée par des professionnels (à hauteur de 25%) ;
- un objectif de 50% d'insertion professionnelle pour les diplômés de licence professionnelle est rappelé.

II – Le bachelor universitaire de technologie (BUT)

Une LP qui prend le nom d'usage de « bachelor universitaire de technologie » pourra être délivrée à l'issue d'un parcours construit en 180 ECTS et opéré par les IUT. Ces parcours seront proposés aux étudiants à partir de la rentrée universitaire 2021.

Outre celles qui régissent l'ensemble des licences professionnelles, le BUT obéit à des dispositions particulières :

- des programmes nationaux par spécialité définiront le BUT avec une part d'adaptation locale laissée aux IUT pour 1/3 du volume horaire de la formation ;
- les parcours de BUT devront accueillir 50% de bacheliers technologiques ;
- les parcours de BUT comprennent 2 000 heures d'enseignements encadrés pour les spécialités "production" et 1 800 heures d'enseignements encadrés pour les spécialités "services" (heures auxquelles s'ajoutent des activités dirigées, au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages) ;
- le diplôme universitaire de technologie (DUT) est maintenu comme diplôme intermédiaire du BUT.

Enfin, le MESRI s'est engagé à mettre en place les interfaces permettant d'organiser les relations entre les employeurs, entendus au sens le plus large, et la communauté académique et, ainsi, d'améliorer l'accès à l'emploi des étudiants. Chaque université s'est dotée d'une structure d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants. L'enquête menée en 2014 par le ministère en charge de l'enseignement supérieur auprès des universités sur l'État des activités de ces structures a démontré le dynamisme de nombreux établissements. Ces derniers développent notamment les stages en entreprise, qui favorisent l'entrée dans la vie active. Ils veillent à mettre en place un accompagnement à la recherche de stages, qui s'avère indispensable pour les étudiants moins favorisés socialement. Depuis la loi du 10 juillet 2014 sur les stages, le recours à cette modalité de formation en milieu professionnel est encadré, de manière à éviter les abus éventuels d'employeurs ou d'établissements. En 2015, la circulaire du 22 juillet sur la césure donne un cadre à cette modalité particulière de suspension temporaire de scolarité, dont il est bien souligné que malgré ses vertus sur le mûrissement du projet de l'étudiant et l'acquisition de compétences, elle ne peut être rendue obligatoire dans un cursus, en raison des risques de creusement des inégalités sociales entre étudiants qui peuvent « s'offrir » une césure et les autres. La loi ORE du 8 mars 2018 a donné un fondement législatif à ce dispositif, aujourd'hui défini par l'article L611-12 du code de l'éducation et précisé par le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 et la circulaire du 10 avril 2019. En outre les établissements développent de nombreux partenariats avec, d'une part, les acteurs du service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, APEC), et d'autre part, avec les entreprises et les branches professionnelles sur leur territoire. Ces conventions ont toutes pour objectif d'optimiser l'accompagnement des étudiants à l'insertion professionnelle tous niveaux et toutes filières confondus.

De ce fait, les étudiants qui ne disposent pas naturellement dans leur environnement social ou familial des outils et techniques leur permettant d'entrer en contact avec les milieux socio-économiques porteurs des débouchés auxquels leur formation les destine, trouvent auprès des structures universitaires d'aide à l'insertion professionnelle l'accompagnement nécessaire. On peut souligner que l'ensemble des établissements propose aux étudiants des modules de formation à la rédaction de curriculum vitae, de préparation aux entretiens, et de très nombreuses occasions de rencontres avec les entreprises dans le cadre des forums qu'ils organisent régulièrement.

Depuis 2014, le Plan étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat permet aux étudiants d'être sensibilisés à cette voie d'insertion professionnelle vers laquelle se tournent de plus en plus de jeunes. 33 pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITEs) sont labellisés par le ministère. Leur mission est la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des étudiants à l'entrepreneuriat, sur l'ensemble du continuum bac-3/ bac+8, toutes formations confondues. Aujourd'hui, l'ouverture de modules en entrepreneuriat et en innovation dans les maquettes pédagogiques avec délivrance de crédits européens (E.C.T.S.) touche plus de 120 000 étudiants, sans compter l'ensemble des actions menées hors maquette pédagogique (conférences, week-end start-up et autres, etc.).

Pour ceux qui passent à l'acte entrepreneurial, le statut d'étudiant entrepreneur, créé par la circulaire du 20 juin 2014 en s'inspirant de celui de sportif de haut niveau, permet aux étudiants de bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements d'horaires, d'une reconnaissance de la création d'activité dans le cadre du stage ; ce statut peut également s'appliquer aux jeunes diplômés qui ont encore besoin d'accompagnement et d'une protection sociale (sécurité sociale étudiante) dans la phase critique du démarrage de leur activité professionnelle. 12 500 étudiants ont joui de ce statut depuis sa création, le nombre de bénéficiaires augmente chaque année (650 en 2014-2015) et devrait continuer à s'accroître, en raison à la fois de l'intérêt croissant des jeunes pour cette forme d'emploi et du nouveau plan ministériel « l'esprit d'entreprendre » annoncé par la ministre le 2 mai 2019. Ce plan vise à amplifier l'effort en faveur de l'engagement entrepreneurial des étudiants et des jeunes diplômés. Un délégué ministériel à l'entrepreneuriat étudiant a été nommé pour promouvoir et coordonner le passage à l'échelle du dispositif, afin que 100 % des étudiants soient sensibilisés à l'entrepreneuriat, que l'offre de services des PEPITE se déploie de manière

homogène et conforme à une charte de qualité sur l'ensemble du territoire national, et que le modèle français d'appui à l'entrepreneuriat étudiant rayonne à l'international.

A cet effet, un appel à projets a été lancé destiné à financer, pour les années 2021-2022, les projets de développement des PEPITE de France Métropolitaine et d'Outre-mer les plus ambitieux et les mieux maîtrisés pour atteindre les objectifs du plan "Esprit d'Entreprendre". Il vise notamment à mobiliser un maximum d'établissements d'enseignement supérieur à travers leur PEPITE afin qu'ils réussissent, avec leurs partenaires sur le territoire, un passage à l'échelle significatif en nombre d'étudiants sensibilisés et initiés à l'entrepreneuriat. Pour appuyer le développement de cette politique en faveur de l'entrepreneuriat-étudiant, le MESRI apporte un soutien financier. Il était de 1 M€ en 2018, est passé à 1,6 M€ en 2019 et augmentera encore en 2020.

Les structures universitaires d'aide à l'insertion professionnelle sont des partenaires et relais naturels de ces 33 Pôles situés au niveau des anciennes régions.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) s'est engagé activement dans le soutien d'une politique d'égalité des chances qui doit permettre à des jeunes d'origine modeste de poursuivre, dès lors qu'ils en ont les capacités, des études supérieures et notamment des études supérieures longues et relevant des filières d'excellence.

Ainsi, le MESRI offre-t-il la possibilité aux non-bacheliers d'accéder aux études supérieures grâce au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU). Ce diplôme s'adresse en priorité à des personnes n'ayant pas obtenu un diplôme de fin d'études secondaires, ayant exercé le plus souvent une activité professionnelle, et souhaitant entreprendre des études supérieures dans une perspective de promotion ou de retour à l'emploi. En visant à créer les conditions de la réussite pour tous, le DAEU contribue ainsi à atteindre l'objectif de 60% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur fixé dans la StrANES.

Le ministère œuvre par ailleurs en faveur d'une valorisation des voies technologiques et professionnelles qui comptent plus d'étudiants boursiers que la voie générale, notamment au travers du développement des classes préparatoires aux grandes écoles réservées aux bacheliers issus de ces voies.

Enfin, est favorisée la montée en puissance des formations en alternance qui, par le cadre de financement qu'elles offrent, facilitent grandement la poursuite d'études supérieures des jeunes d'origine modeste. A cette fin la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche prévoit, en complétant l'article L. 611-2 du code de l'éducation, la possibilité d'organiser tout enseignement en alternance et reconnaît l'alternance comme une modalité de formation supérieure à part entière.

La redéfinition de deux filières de formation (design et métiers d'art et du travail social) participe également à une meilleure insertion professionnelle des étudiants par l'élévation au niveau 6 (licence) et la reconnaissance au grade de licence des nouveaux diplômes de ces filières, assurant à leurs titulaires une meilleure mobilité nationale et internationale et une meilleure reconnaissance de leurs compétences dans les conventions collectives des branches professionnelles.

P148 FONCTION PUBLIQUE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Formation des fonctionnaires	3 442 559	3 348 559	3 316 071	3 316 071	4 860 000	4 079 000
P148 – Fonction publique	3 442 559	3 348 559	3 316 071	3 316 071	4 860 000	4 079 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ambitionne une transformation profonde du cadre de gestion des politiques de ressources humaines dans la fonction publique avec, en perspective, un renforcement le rôle de la DGAFP en qualité de DRH de l'État.

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre les cadres juridiques et les orientations de politique de ressources humaines pour la fonction publique de l'État et pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières en lien avec la direction générale des collectivités locales (DGCL) et la direction générale de l'offre de soins (DGOS).

Le rôle et les missions de la DGAFP en qualité de DRH de l'État ont été consacrés par un décret, en date du 22 décembre 2016, qui a renouvelé les instruments de pilotage à sa disposition (comité de pilotage rassemblant tous les DRH de ministères, conseil d'orientation, schéma directeur des politiques de formation,...), mais les évolutions actuelles issues de la loi du 6 août 2019 permettent d'accélérer très fortement et de conférer un nouvel élan à l'ambition de transformation du pilotage des politiques de ressources humaines de l'État.

La DGAFP est à la fois garante de la cohérence statutaire et de l'animation du dialogue social, elle assure une fonction d'accompagnement dans la mise en œuvre des chantiers RH interministériels et inter fonction publique. Pour garantir l'ensemble de ses missions à l'égard des agents publics, l'activité de la DGAFP s'articule autour de cinq missions principales :

- Piloter la fonction RH
- Appuyer les transformations
- Elaborer et déployer des politiques RH interministérielles
- Faire vivre un dialogue social de qualité et équilibré
- Fournir une expertise et proposer des orientations pour la fonction publique.

L'action de la DGAFP couvre donc l'ensemble de la politique conduite en matière de fonction publique. Les crédits du programme 148 ne rendent compte que partiellement de cette mission.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE DE LA VILLE

En ce qui concerne particulièrement les actions menées en faveur de la promotion de l'égalité, notamment dans **les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, la DGAFP, d'une part, pilote la déclinaison d'actions au niveau interministériel et, d'autre part, met en place des mesures concrètes *via* le programme 148.

Tout d'abord, elle finance des **classes préparatoires intégrées (CPI)** dans le cadre de la tutelle qu'elle exerce sur les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA) et l'Ecole nationale d'administration (ENA).

Les classes préparatoires intégrées (CPI) à certaines écoles de service public ont pour vocation d'apporter un soutien pédagogique renforcé à la préparation d'un ou plusieurs concours externes ou troisième concours de catégorie A ou B, avec l'accompagnement par un tuteur et un soutien financier *via* l'attribution d'allocations pour la diversité et, pour certaines écoles de service public, des facilités d'hébergement et de restauration. Une **attention forte est portée à la situation sociale et familiale des candidats, ainsi qu'à leur lieu de résidence et de scolarisation en ciblant les candidats domiciliés ou ayant été scolarisés dans les QPV** ou dans les ZRR. On compte aujourd'hui 27 CPI pour une capacité d'accueil en 2019 de 714 élèves (auxquels on peut ajouter 24 élèves pour la classe préparatoire non intégrée ouverte à La Réunion en 2017). Le taux de réussite global au concours de ces élèves démontre clairement l'efficacité du dispositif puisqu'il est de 52% pour tout concours et de 34 % pour les concours préparés spécifiquement par l'école. De plus, certains élèves réussissent lors d'une deuxième présentation au concours, ce qui porte le taux de réussite à 84% sur 2 ans. La majorité des élèves (54%) vient de la région ou du département où est située l'école ou l'antenne CPI : à ce jour, l'implantation de l'école semble ainsi déterminer en partie son vivier de recrutement. Les CPI sont présentes sur une grande partie du territoire métropolitain, sur le site principal de l'école concernée mais également sur des sites annexes, dans d'autres régions ou d'autres départements de la même région, grâce notamment aux partenariats des écoles concernées avec les instituts et des centres de préparation à l'administration générale (IPAG/ CPAG). Les plus grandes capacités d'accueil (63%) se situent ainsi au plus proche des agglomérations densément peuplées où est présent l'essentiel des QPV en métropole

Ainsi, dans chacun des six établissements concernés, une part du financement de la CPI provient de la subvention pour charges de service public, en particulier pour certaines dépenses pédagogiques et de fonctionnement. S'agissant spécifiquement des CPI des IRA, un partenariat a été mis en place avec des instituts et des centres de préparation à l'administration générale (IPAG/CPAG) qui bénéficient de subventions annuelles représentant un montant total de l'ordre de 400 000 € en 2018.

Ensuite, la DGAFP gère également **le dispositif des allocations pour la diversité dans la fonction publique**. En 2019, 3 041 000€ en crédits de paiements et 2 947 000 € euros en autorisations d'engagement ont été consacrés à ce dispositif.

Depuis 2007, cette aide financière, **l'allocation pour la diversité dans la fonction publique**, vise à **soutenir** les candidats les plus méritants à préparer les concours de catégorie A ou B de la fonction publique en leur accordant une aide financière de 2 000 euros. Les bénéficiaires des allocations pour la diversité sont des étudiants ou demandeurs d'emploi, se préparant avec un organisme de préparation privé ou public, à distance ou en présentiel. Il s'agit notamment des étudiants en IPAG/CPAG (Institut ou Centre de préparation à l'administration générale) et des élèves de CPI (classes préparatoires intégrées).

Les bénéficiaires sont sélectionnés sous conditions de ressources et de mérite. Une scolarité ou un lieu d'habitation en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) constitue un des critères de priorisation pour l'attribution de l'allocation.

Ce dispositif dispose en 2019 d'un budget de près de 3 millions d'euros permettant l'attribution de plus de 1 500 allocations pour tout le territoire métropolitain et ultramarin. Des actions ont été engagées pour équilibrer la répartition entre les demandeurs d'emploi et étudiants, pour toucher davantage de jeunes issus des QPV et ZRR et consolider le tutorat par des fonctionnaires du corps visé par le concours préparé.

Ces allocations constituent une part importante des actions menées en faveur de la promotion de la diversité dans la fonction publique, en aidant les personnes qui préparent un concours de catégorie A ou B, c'est-à-dire en leur accordant un **soutien matériel précieux** qui maximise leurs chances de réussite aux concours de la fonction publique.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Au regard des analyses précédentes, il apparaît qu'un doublement du montant des allocations pour les élèves de CPI permettrait d'attirer davantage de candidats et de continuer à renforcer le taux de réussite des élèves, libérés de contraintes financières fortes.

L'estimation financière d'un tel doublement représente une enveloppe de 1 460 000 euros pour un effectif de 730 élèves, soit un budget total pour les allocations diversité qui s'élèverait à 4 460 000 euros en AE pour le PLF 2021.

Le PLF 2021 prévoit donc le financement des allocations pour la diversité dans la fonction publique à hauteur de 4 460 000 €, pour un total de 1430 bénéficiaires. Par ailleurs, 400 000 € permettront de financer les instituts et centres de préparation à l'administration générale (IPAG/CPAG) dans le cadre de la formation interministérielle. Le partenariat avec les IPAG/CPAG revêt une importance croissante au regard des efforts entrepris en faveur du renforcement de l'attractivité des métiers de la fonction publique, et de la diversification de cette dernière.

P224 SOUTIEN AUX POLITIQUES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 – Fonctions de soutien du ministère	157 179 390	159 749 576	198 183 353	198 356 652	222 383 353	222 383 353
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	157 179 390	159 749 576	198 183 353	198 356 652	222 383 353	222 383 353

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Jusqu'au PLF 2021, le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. A travers ce programme ministère de la Culture a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont

les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Le programme 224 est aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale en matière culturelle, aux études et statistiques, au numérique et regroupe les dépenses de fonctionnement du ministère. Enfin, depuis le PLF 2019, la politique de l'État relative au patrimoine linguistique est transférée du programme 175 « Patrimoines » vers le programme 224.

A compter du PLF 2021, les politiques de l'État dans le domaine culturel portées auparavant, d'une part, par le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et, d'autre part, par le programme 224, sont regroupées au sein du nouveau programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Le programme 224 est désormais nommé « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et conserve les dépenses de fonctionnement du ministère ainsi que celles relatives à l'action internationale.

Le programme concourt au développement de la politique de la ville par le biais de sa politique d'éducation artistique et culturelle et de son action en faveur des territoires prioritaires correspondant à l'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » du programme 224 (à compter du PLF 2021, cette action est intégrée au nouveau programme 361).

Le ministère de la Culture est engagé durablement aux côtés du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) depuis sa création en janvier 2020 (ex-CGET). Son action s'est inscrite dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs triennale signée en février 2017, dans le prolongement de celle signée en 2014. Dans le cadre de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018, le ministère est engagé autour de trois mesures : renforcer et étendre les partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville ; implanter des Micro-Folies ; développer la pratique musicale.

Une instruction signée entre les deux ministères le 24 octobre 2019 en précise la mise en œuvre et le suivi, et plus particulièrement les deux premières mesures qui nécessitent une mobilisation renforcée des services déconcentrés de l'État.

État d'avancement des trois mesures

- Le développement de partenariats entre les structures culturelles et artistiques et les quartiers de la politique de la ville (QPV). Elles agissent déjà dans les QPV, soit au titre de leur « action culturelle » dans le cadre ou non de conventions avec les collectivités, soit au titre des actions menées dans le cadre des appels à projets du ministère de la Culture. Il s'agit d'amplifier leur mobilisation, et en priorité les structures labellisées et/ou conventionnées par le ministère de la Culture et co-financées avec les collectivités. En 2019, près de 74% des QPV ont bénéficié d'une convention (Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle/CLEA, Contrats territoire lecture/CTL) et/ou d'un ou plusieurs dispositifs (C'est mon patrimoine ! Passeurs d'images, résidences de journaliste, orchestre DEMOS, Micro-Folie...) et/ou d'un partenariat avec une structure culturelle ou artistique. Celles-ci sont de différents types : scènes labellisées ou conventionnées (scène nationale, centre dramatique national, scène de musique actuelle...), bibliothèques-médiathèques, musées ou compagnies (théâtre, cirque, danse...).
- Le déploiement de 1000 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire national privilégiant, notamment les territoires prioritaires de la politique de la ville. Cette amplification du réseau des Micro-Folies, annoncée par le ministre en septembre 2019, se poursuit dans le cadre d'un partenariat interministériel avec le MCTRCT (ANCT). Ainsi, les collectivités candidates à une implantation de Micro-Folie peuvent solliciter les dotations du MCTRCT, lorsqu'elles y sont éligibles. Espaces modulables de démocratie culturelle, les Micro-Folies facilitent l'accès à une offre artistique et culturelle, grâce au Musée numérique, cœur du dispositif, composé d'œuvres de 12 grands établissements publics nationaux. L'enrichissement du musée numérique par des collections régionales a été mis en œuvre dès 2018 dans trois Micro-Folies du Bassin minier. Les projets de Micro-Folies s'ancrent dans une dynamique locale, en assurant une synergie avec les acteurs culturels et artistiques du territoire. La Micro-Folie s'adapte aux besoins de chaque territoire et peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial...). Si au début du déploiement, les lieux d'implantation ont été en majorité des médiathèques, ils se sont beaucoup diversifiés. A titre d'exemple, à Sainte-Livrade-sur-Lot, la Micro-Folie s'est installée dans une ancienne trésorerie reconvertie en lieu numérique et culturel ; à Châlons-en-Champagne, elle s'est installée au sein du Centre national des arts du cirque (CNAC). Les Micro-Folies peuvent être également mobiles comme en Guadeloupe où la Micro-Folie est portée par la structure Ciné Woulé. A ce jour, sur 238 Micro-folies en cours de lancement et/ou ouvertes (hors déploiement à l'international), 143 concernent des territoires de la politique de la ville.

- Le développement de la pratique musicale des jeunes à travers le soutien aux dispositifs DEMOS (en hors temps scolaire, qui se déploie majoritairement dans les QPV, et Orchestre à l'école (OAE / sur le temps scolaire), qui privilégie les territoires où l'offre est plus rare (QPV, ruralité, villes moyennes). A la rentrée 2019, on dénombrait 55 orchestres DEMOS (pour 46 en 2018) et sur les 1 394 OAE existant, 334 étaient inscrits en QPV.

La mobilisation des Directions (régionales) des affaires culturelles (DRAC/DAC), aux côtés des collectivités territoriales et des préfetures, permet d'inscrire une dimension culturelle dans l'ensemble des contrats de ville en mobilisant les ressources culturelles du territoire et en s'appuyant sur les outils de développement culturel existants, tels que les conventions territoriales en faveur de l'éducation artistique et culturelle, de la démocratisation ou encore dans les contrats Territoire Lecture (CTL).

Opération « Été culturel 2020 »

Pendant la période de confinement, les DRAC/DAC ont maintenu leur dynamique d'accompagnement et de soutien aux structures subventionnées sur l'action 2 du programme 361.

Par ailleurs, dans le cadre notamment du PLFR3 et de ses amendements, et afin de répondre aux engagements pris par le Président de la République le 6 mai 2020 lors de ses annonces au monde de la culture, une enveloppe exceptionnelle de 20M€ a été mobilisée pour soutenir l'opération « Été culturel » articulée autour de deux lignes stratégiques :

- Proposer à tous les français, notamment à ceux qui ne partent pas en vacances, mais également aux touristes, de nouer ou renouer le lien avec une offre culturelle non plus immatérielle mais physique : provoquer la rencontre avec les œuvres et aussi avec les artistes, cela dans des petites formes et des formats multiples ;
- Soutenir les artistes : les aider à la fois financièrement, en finançant des actions de création/diffusion, et dans les « retrouvailles » avec les habitants sur tous les territoires.

Dans ce cadre, les DRAC/DAC se sont particulièrement mobilisées afin qu'une part importante de ces crédits exceptionnels permette le financement de projets dans les quartiers politique de la ville et les zones rurales en articulation avec les plans portés par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités territoriales, en particulier le plan « Quartiers d'été ».

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'éducation artistique et culturelle

Le Président de la République a fait de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle une priorité, avec un objectif de 100% d'élèves bénéficiant d'actions de qualité en la matière à la fin du quinquennat. L'EAC permet la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, la sensibilisation aux pratiques artistiques, et contribue à développer le regard critique et la sensibilité des enfants et des jeunes à travers des projets, à l'école et en dehors.

Cette politique est développée dans le cadre d'un partenariat renforcé avec le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, mais plus largement avec tous les ministères concernés et tous les échelons de collectivités. Elle vise l'inclusion de tous les enfants et les jeunes, quelle que soit leur situation. Dans ce cadre, le ministère de la Culture est particulièrement attentif aux enfants et aux jeunes habitants des territoires prioritaires, et notamment les quartiers de la politique de la ville.

Plusieurs dispositifs concourant à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sont déployés en priorité sur ces quartiers, notamment ceux visant le développement de la pratique musicale des jeunes comme les dispositifs « DEMOS » et « Orchestre à l'école » (OAE). Le dispositif de résidences de jeunes artistes issus de l'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture, « Création en cours », se déploie uniquement sur les territoires prioritaires, dont les quartiers politique de la ville.

Hors temps scolaire, des dispositifs conjoints entre les ministères en charge de la Culture et de la Ville demeurent d'actualité : « C'est mon Patrimoine ! » (Opération qui propose à des enfants, des adolescents et à leurs familles issues des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, une sensibilisation aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui) et « Passeurs d'images » (dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale).

L'éveil artistique et culturel du jeune enfant en lien avec les familles et les professionnels de la petite enfance est également un enjeu fort, et les initiatives concernant des territoires prioritaires, dont les QPV, bénéficient d'une attention particulière.

L'éducation aux médias et à l'information, plus particulièrement en direction des jeunes, se poursuivra, grâce aux résidences de journalistes développées depuis 2016. Cette priorité ministérielle a été réaffirmée en 2020 par le maintien des moyens alloués aux directions régionales des affaires culturelles pour le soutien à des projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI) au niveau local et régional et par la poursuite du soutien aux projets d'EMI à dimension nationale, via notamment un nouvel appel à projets.

La participation à des projets transversaux

Les établissements publics culturels associés à la mission « Vivre ensemble » s'investissent dans des actions à destination des populations des quartiers prioritaires. Cet effort est porté directement par les budgets des établissements.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'ensemble des crédits de l'action 2 du programme 224, intégrée à partir du PLF 2021 au programme 361.

P175 PATRIMOINES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- placer l'éducation artistique et culturelle au cœur du patrimoine en rendant plus accessible et faisant mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse de monuments historiques, de patrimoine artistique, urbain, paysager, scientifique, technique, archéologique, archivistique, ethnologique ou de création architecturale ;
- sauvegarder, protéger, conserver, restaurer, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant la protection et la mise en valeur des sites présentant une grande valeur patrimoniale (sites patrimoniaux remarquables, patrimoine mondial, monuments historiques et leurs abords, etc.) et en encourageant la qualité de la construction et de l'architecture sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies entre les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur les monuments historiques, les sites patrimoniaux, le patrimoine muséal, archéologique, archivistique, immatériel et le développement de l'architecture et à en assurer la diffusion auprès du public le plus large.

Les orientations stratégiques pour l'année 2021, visant à poursuivre la stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine lancée en novembre 2017, s'articulent autour des priorités suivantes qui, pour plusieurs d'entre elles, comprennent des composantes du programme sur l'itinérance, « Culture près de chez vous » :

- **contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle** pour développer l'appropriation, par tous les publics, de toutes les formes de patrimoine, en prenant en compte la diversité des attentes des publics et en mettant l'accent sur les conditions d'accueil et la qualité des visites, notamment, à la suite des réflexions de la mission sur les « musées du XXI^e siècle », pour les jeunes et les adolescents ;
- **transmettre le patrimoine aux générations futures**, ce à quoi contribuent l'entretien et la restauration des monuments historiques (immeubles et objets mobiliers) et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la collecte, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion dans le domaine des musées et des archives ;
- **contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur en faisant des politiques patrimoniales des leviers** pour l'accès du plus grand nombre à la culture et pour l'attractivité des territoires et la revitalisation des centres anciens ;
- **valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français**, notamment sur le plan international en s'appuyant sur la convention signée en mai 2017 entre le ministère de la culture et Expertise France, qui offre un nouveau cadre opérationnel à la mobilisation et à la promotion de l'expertise patrimoniale française ;
- **poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'architecture** avec le développement des journées nationales de l'architecture et de la journée d'architecture dans les classes, le déploiement du « permis de faire » et le développement d'une nouvelle étape de cette stratégie pour renforcer le désir d'architecture chez tous les citoyens ;
- **mieux articuler les politiques patrimoniales et les politiques en faveur du tourisme** avec notamment la promotion de la richesse des collections des musées et de la diversité des monuments auprès des publics touristiques, la mise en valeur des labels patrimoniaux et d'offres diversifiées et la sécurisation des conditions de visite des établissements ;
- **encourager les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine et renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun**. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) jouent, dans ce cadre, un rôle central pour valoriser des projets et événements dans tous les secteurs du patrimoine.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

I. Dans le domaine de l'architecture

La politique menée en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager s'inscrit dans le cadre de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture et poursuit deux objectifs :

- la promotion de la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ;
- la démocratisation de la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens.

Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de la construction, de l'urbanisme, de l'écologie, des entreprises et de la commande publique. Cette politique en faveur de l'architecture et de la qualité des constructions et du cadre de vie a fait l'objet en 2015 d'une réflexion qui a débouché sur l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'architecture. La mise en œuvre des 30 mesures de cette stratégie a débuté en 2016 notamment grâce à la nouvelle impulsion donnée par l'adoption de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP). En 2021, elle continuera à se déployer suivant quatre grandes directions :

- développer la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction et du cadre de vie ;
- renforcer la reconnaissance du patrimoine architectural des XX^e^{me} et XXI^e^{me} siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant ;

- soutenir la démarche expérimentale de projets architecturaux et urbains et encourager les passerelles entre univers professionnels du cadre de vie, en lien avec les acteurs de la recherche ;
- favoriser les évolutions en matière de structuration de la profession d'architecte, afin notamment de pouvoir répondre aux enjeux sociétaux, au nécessaire développement de l'architecture du quotidien, et aux mutations de la commande.

Cette stratégie nationale de l'architecture renforcée fait partie intégrante des trois grands axes de politique publique qui structurent la politique architecturale menée dans le domaine de la ville :

1. 1. *Œuvrer pour l'égalité des territoires et promouvoir l'architecture et la qualité du cadre de vie et des paysages*

Le programme « Patrimoines » s'attache à l'égalité des territoires et à leur mise en valeur en finançant les projets structurants qui contribuent à l'accès du plus grand nombre à la culture et à l'attractivité économique de ces territoires.

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales relèvent structurellement d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales en faisant porter les efforts sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère a le souci d'accompagner les collectivités territoriales dans la valorisation et le développement de leurs territoires en prenant appui sur les atouts que représentent l'architecture, les paysages et les patrimoines culturels en matière d'attractivité et de développement durable.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture dans les territoires est recherchée dans la déclinaison de la stratégie nationale pour l'architecture qui doit jouer un rôle majeur pour l'amélioration du cadre de vie, la définition de la ville de demain, la transition énergétique, le logement et la création architecturale. Elle passe par le développement des expérimentations du « permis de faire » soutenant des initiatives novatrices de projets d'aménagement par l'architecture.

Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives aux centres-bourgs, villes moyennes et centres anciens patrimoniaux. Faisant suite au rapport d'Yves Dauge (*Plan national en faveur des nouveaux espaces protégés*, septembre 2016), l'expérimentation « villes patrimoniales » lancée par l'État en 2017 a pour objectif de mettre en valeur les quartiers anciens pour favoriser la revitalisation des territoires, la mixité sociale et la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, 17 villes situées dans les trois régions Grand-Est, Centre Val-de-Loire et Occitanie bénéficient d'un appui en ingénierie supplémentaire afin d'élaborer un projet de revitalisation de leur centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de leur attractivité.

Le plan national « Action cœur de ville » s'inscrit également dans cette politique de revitalisation patrimoniale des centres-villes. Lancé le 17 avril 2018, il est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre des actions. Ce projet doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité et du cadre de vie. Le ministère de la Culture constitue un partenaire essentiel dans la mise en œuvre de ce plan national ; 30 % de ces 222 collectivités ayant leur cœur de ville situé en abords de monuments historiques et près de 60 % étant dotées de sites patrimoniaux remarquables (SPM).

Les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), intégrés aux DRAC et implantés dans leur département de compétence, exercent un rôle important dans la mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine architectural et de rénovation urbaine, et en particulier dans la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (PNRU) lancé en 2003. Ce rôle est appelé à se poursuivre dans le cadre du NPNRU. Les UDAP ont une mission de conseil auprès des collectivités territoriales et des particuliers et d'expertise pour la mise en œuvre d'une architecture et d'un urbanisme de qualité s'intégrant harmonieusement dans le milieu environnant et s'assurent

de la mise en œuvre de l'aide architecturale. Les UDAP veillent également à la sensibilisation des autorités et administrations locales et du public à la qualité des constructions et à la mise en valeur des espaces naturels et bâtis. Dans ce cadre, ils sont associés par les Préfets de département à l'élaboration du dossier de projet de rénovation urbaine avant sa transmission à l'ANRU et à sa mise en œuvre en participant aux instances de suivi mises en place afin de veiller au respect des orientations prises dans le cadre de la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU. Les UDAP sont enfin chargés de la délivrance d'avis sur les projets modifiant les espaces protégés – bâtis ou naturels – et de la conservation des monuments historiques affectés au ministère chargé de la culture.

La politique en faveur de l'architecture et la promotion de la qualité architecturale dans les territoires sont également recherchées par d'autres voies :

- les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, et notamment les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable ». Ce dernier label renforce la reconnaissance de l'héritage architectural de moins d'un siècle pour en assurer la valorisation et l'adaptation aux enjeux contemporains et aux attentes des citoyens ;
- les constructions publiques, par exemple, à travers l'action de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP) ou par le renforcement de la coopération avec les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, comme les conseils pour l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (CAUE) ou les maisons de l'architecture.

Le ministère chargé de la culture s'attache à exercer son action en partenariat avec les collectivités territoriales.

Enfin, une circulaire ministérielle en date du 6 juin 2018, adressée à l'ensemble des préfets de région, et des directeurs régionaux des affaires culturelles précise les modalités de concertation et d'échanges. Trois axes ont été définis pour permettre aux ABF de prioriser leurs missions afin qu'ils puissent accompagner pleinement des politiques de revitalisation des cœurs de villes, de restauration des quartiers anciens et de mise en valeur des sites protégés, notamment les sites patrimoniaux remarquables et les abords de monuments historiques.

1. 2. *Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine*

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation du grand prix national d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ou la fédération des Parcs Naturels Régionaux.

1. 3. *Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager*

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 840 communes en France. Les sites patrimoniaux remarquables sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- La protection du patrimoine dans les « sites patrimoniaux remarquables », par la mise en œuvre d'un plan de valorisation du patrimoine et de l'architecture ou d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur, bénéficie d'un important soutien financier depuis 2017.

- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural dans près de 20 000 communes en France. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection des 45 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des projets de revitalisation des centre-bourgs, des villes patrimoniales et des sites protégés.

L'intervention directe sur les sites protégés est complétée, d'une part, par des subventions de travaux dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR) et en abords de monuments historiques et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la réhabilitation des logements.

II. En faveur des publics les plus éloignés de la culture

Le ministère chargé de la culture poursuit une politique active dans ce domaine et s'appuie sur :

- la mise en place d'outils destinés à une meilleure connaissance de ces publics et de leurs pratiques culturelles ;
- une politique volontariste de diffusion culturelle reposant sur le développement de services des publics et services éducatifs ;
- un souci constant de proposer une offre adaptée aux différents publics, particulièrement les personnes en situation d'exclusion ou d'éloignement de la culture en veillant à l'amélioration des conditions de visite des lieux patrimoniaux et architecturaux, notamment pour les personnes handicapées ;
- une offre de médiation faisant appel aux nouvelles technologies de la communication (réalisation de sites internet dédiés, développement de la numérisation des collections et leur mise en ligne, développement d'instruments de recherche à distance et des outils d'aide à la visite téléchargeables, ou encore utilisation des réseaux sociaux comme moyen de médiation) ;
- une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit contribuant aux objectifs d'égal accès de tous à la culture (gratuité d'accès des établissements publics nationaux et des services à compétence nationale pour les relais du champ social et leurs publics) et de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment par le biais de la mesure de gratuité en faveur des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ainsi que celle en faveur des enseignants ;
- un encouragement au développement de dispositifs de médiation à destination des familles dans les établissements patrimoniaux. Afin d'encourager la visite des patrimoines des familles éloignées de la culture, un projet d'action culturelle d'incitation et de médiation pour la visite familiale des lieux patrimoniaux est à l'étude avec différents partenaires (CAF, Comités d'entreprise, Centres sociaux, foyers ruraux, etc.).

P219 SPORT

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Promotion du sport pour le plus grand nombre	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
04 – Promotion des métiers du sport	2 716 000	2 716 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000
P219 – Sport	2 816 000	2 816 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000	2 900 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Conformément aux dispositions du code du sport (article L.100-2), l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les fédérations sportives, les associations et les clubs locaux participent au développement de la pratique sportive. Le programme « Sport » poursuit l'objectif de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive pour tous à tout niveau. Toutefois, cet objectif ne peut se traduire efficacement qu'en étant décliné en une multiplicité d'actions, puisque les publics qui ont vocation à pratiquer le sport, soit la quasi-totalité du corps social, recèlent en eux-mêmes une très grande diversité.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le prolongement des études et documents d'appui réalisés par le ministère des sports depuis 2014 et afin d'approfondir et porter à connaissance le rôle que le sport peut jouer en termes de cohésion sociale et urbaine, un guide « le sport au service de la cohésion sociale – Démarches ; méthodes ; outils et panorama d'initiatives associatives » a été publié par le CGET en janvier 2019. Le programme sport contribue à la politique de la ville, par des actions spécifiques conduites vers ces territoires (droit commun adapté).

Le ministère des Sports incite à la mise en place d'un projet sportif territorial; un des objets à développer porte sur la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives. Le préfet de région veille au développement du sport pour toutes et tous dans les territoires les moins favorisés. Il peut ordonner les dépenses et mettre en œuvre les concours financiers territoriaux de l'agence.

Depuis 2019, un plan d'actions, élaboré avec le CGET puis l'ANCT, permet de renforcer la cohérence d'intervention de l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la réduction des inégalités dans les QPV.

Les actions qui concourent à la politique de la ville sont les suivantes :

- la promotion du sport pour le plus grand nombre ;
- le soutien aux associations sportives : aide aux actions, soutien à l'emploi ;
- le soutien à la réalisation/rénovation et à l'aménagement d'équipements sportifs de proximité.

En 2019, le ministère des sports et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement ont renouvelé les modalités de mise en œuvre de cette politique auprès de ses services dans la circulaire N° DS/DIR/2019/108 du 19 avril 2019 relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville faisant suite et abrogeant la circulaire DSB 2015-93 du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville.

Dans la continuité des propositions présentées par l'étude sur la place du sport dans les contrats de ville 2015-2020, une rencontre des solutions a été organisée à Marseille en 2019, avec les fédérations sportives et associations nationales, événement de mobilisation des acteurs de terrain pour le développement de l'offre sportive et de l'insertion dans le sport dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Et une journée technique « sport et territoires : la politique de la ville, comprendre l'essentiel pour agir mieux et plus dans les quartiers ! » s'est tenue le 6 juin 2019 en Île-de-France, regroupant les professionnels des secteurs sport et politique de la ville afin de soutenir les acteurs dans la construction de réponses adaptées, partenariales, et la prise en compte les besoins des habitants des quartiers prioritaires de la ville.

Créé lors du comité interministériel égalité et citoyenneté pour une durée triennale (2015-2017), le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, résidant prioritairement au sein d'un quartier politique de la ville (QPV) ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR). Ce parcours permet à un jeune de suivre une formation qualifiante et en alternance, débouchant sur une qualification et, si possible sur un emploi. Au total, depuis son lancement en 2015, 16,1 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (11,7 M€) et animation (4,3 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à près de 8 000 jeunes d'être accompagnés. Dans le même temps, près de

5 000 en sont sortis, dont deux tiers titulaires d'un diplôme complet dans les métiers de l'encadrement sportif ou d'animation. Au 31 décembre 2019, six mois après leur sortie du dispositif, au moins 7 jeunes sur 10 sont en activité professionnelle, la majorité occupant un emploi dans le secteur du sport ou de l'animation, 12% sont demandeurs d'emploi (alors qu'ils étaient 43% à l'entrée du dispositif).

Le partenariat avec les différentes administrations compétentes, la mobilisation des réseaux associatifs, l'implication des services de l'État chargés des politiques relatives à la jeunesse et aux sports, des CREPS, Ecoles et instituts sous tutelle du ministère chargé des sports, et des conseillers techniques sportifs permettent le déploiement de ce dispositif qui a mobilisé 3,6 M€ en 2019 (dont 2,7 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163). Au 31 décembre 2019, 1 591 jeunes sont entrés dans le dispositif sur l'année 2019 (pour un objectif initial de 1 000). A cette même date, environ 3 000 jeunes sont en cours d'accompagnement sur le territoire national. 44% résident en QPV, 41% en ZRR, et 15% ont des difficultés socio-professionnelles. C'est l'articulation de SESAME avec d'autres dispositifs de droit commun (Garantie Jeunes, PEC...) qui permet ainsi de proposer aux jeunes bénéficiaires des parcours adaptés tout en respectant les budgets engagés.

En 2020, 3,5 M€ ont été affectés au dispositif SESAME (2,6 M€ sur le P219 et 0,9 M€ sur le P163), avec un objectif de 1 000 nouveaux entrants sur l'année.

Suite à la crise sanitaire COVID-19 qui a impacté la France en 2020, le dispositif SESAME est intégré au Plan #1jeune1solution avec l'ambition de doubler le nombre de jeunes bénéficiaires. Ce seront donc 6 000 jeunes qui pourront bénéficier de l'accompagnement du dispositif SESAME d'ici 2022.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ne représentent que les crédits État consacrés à la politique de la ville. Ils sont imputés sur les action 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 4 « Promotion des métiers du sport ». Il s'agit, sur l'action 1, de la subvention au pôle ressources national « sport innovations » rattaché au CREPS des Pays de la Loire et sur l'action 4 du dispositif SESAME.

La participation du ministère se concrétise également par une mobilisation de l'Agence nationale du Sport qui s'est substituée au Centre national pour le développement du sport (CNDS), le 24 avril 2019 et qui dispose de ressources affectées par la loi de finances et d'une subvention sur le P219 Sport. L'Agence nationale du sport, à l'instar du CNDS, est le financeur exclusif du sport pour tous au plan territorial, en cohérence avec les orientations ministérielles se traduisant par des engagements particuliers formalisés dans un contrat de performance.

L'Agence nationale du Sport a consacré ainsi une partie de ses crédits au soutien à des actions relevant de la politique de la ville, pour un montant de 38,7M€ en 2019 : soutien aux projets des associations sportives locales et soutien à l'emploi sportif qualifié (avec près de 1 900 emplois sur les 5 000 interviennent en QPV pour 17,2 M€) et construction et aménagement d'équipements sportifs (8,25 M€).

Parmi les 317 dossiers retenus en 2019 toutes enveloppes confondues 92 dossiers concernent des projets situés dans une commune comprenant un ou plusieurs QPV dont 14 dossiers situés ou à proximité de QPV ultra-carencés pour un montant total de subventions de 4 763 000 €.

L'Agence est aussi, à compter de 2020, le financeur conventions d'objectifs destinés aux fédérations sportives et aux associations nationales pour des actions en faveur du développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté.

Avec la création de l'Agence nationale du Sport, la nouvelle gouvernance doit favoriser une mobilisation de l'ensemble des acteurs intéressés par les politiques sportives (mouvement sportif, État, collectivités locales, monde de l'entreprise...) dans la définition conjointe d'objectifs de soutien des fédérations, des collectivités territoriales et leurs groupements ou autres acteurs non fédéraux et ce particulièrement avec la mise en œuvre des Projets sportifs territoriaux en 2020/2021.

P163 JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 – Développement de la vie associative	6 923 011	7 033 207	7 243 302	7 243 302	7 303 302	7 303 302
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	10 110 983	10 137 084	9 854 356	9 854 356	10 610 356	10 610 356
04 – Développement du service civique	66 897 616	66 961 005	65 688 526	65 688 526	65 688 526	65 688 526
P163 – Jeunesse et vie associative	83 931 610	84 131 296	82 786 184	82 786 184	83 602 184	83 602 184

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du développement de la vie associative. Ces questions de politique publique sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants. Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font en effet l'objet d'une mobilisation interministérielle importante dont il est rendu compte sur le plan budgétaire dans les documents annexés à la loi de finances « Politiques en faveur de la jeunesse » et « Effort financier de l'État en faveur des associations ». Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les actions et dispositifs contribuant à la politique de la ville sont les suivants :

Action 1 « Développement de la vie associative »

L'action 1 « Développement de la vie associative » du programme 163 « Jeunesse et vie associative » a pour objectifs :

- de créer les conditions favorables au développement des associations, dans un contexte juridique complexe et évolutif (développement de l'emploi, évolution des formes d'engagement et des relations avec la puissance publique etc.) ;
- de favoriser l'engagement bénévole et la prise de responsabilités associatives en aidant les associations à disposer de bénévoles qualifiés et en accompagnant l'émergence de nouvelles formes d'engagement associatif ;
- de valoriser les compétences acquises par les bénévoles dans le contexte de responsabilités associatives ;
- de participer au développement de projets associatifs par le biais de subventions aux associations nationales agréées jeunesse et éducation populaire. A ce titre, des crédits sont alloués dans le cadre de conventions pluriannuelles à plusieurs associations intervenant en direction des quartiers.

Plus spécifiquement, l'engagement des bénévoles, qui contribue à l'inclusion sociale, est soutenu et valorisé. A ce titre, la formation est un outil indispensable pour appuyer les initiatives associatives et les engagements citoyens et contribuer au renouvellement des dirigeants. L'outil financier utilisé pour le soutien à la formation des bénévoles est le fonds de développement de la vie associative (FDVA). Ce fonds rassemble sous la présidence du préfet et du conseil régional les diverses autorités administratives qui soutiennent les engagements citoyens et associatifs. Il permet chaque année de former 160 000 bénévoles engagés durablement.

Le Fonds pour le développement de la vie associative permet au plan régional de financer l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a initiés, définis et mis en œuvre dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les 25 M€ accordés et versés représentent près de 20 % du montant total demandé (125 M€). Plus de 53 % des associations ont présenté une demande. 81,3 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au plus.

On estime qu'au plus 10 % de l'ensemble de ces crédits portent sur des actions à destination de projets inscrits dans le cadre de la politique de la ville. En effet, le classement par objet vise les secteurs d'activité (jeunesse – éducation populaire - socio-culturel – sport – santé – social – éducation – formation – culture - défense de droits – développement local – environnement – loisirs et vie sociale) et non le lieu de réalisation catégorisée au travers de la politique de la ville.

Action 2 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'action de l'État passe avant tout par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Ce soutien se traduit notamment par la mise en œuvre de dispositifs financés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163 « Jeunesse et vie associative ».

Ces dispositifs impactent la politique de la ville :

- en facilitant l'accès à des loisirs éducatifs de qualité, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont le plus éloignés ;
- en apportant un appui au secteur associatif par des subventions versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Un soutien est apporté aux associations nationales agréées Jeunesse et Education Populaire. Ainsi en 2019, un soutien financier de plus d'1 M€ a été apporté à une douzaine d'associations, ce montant étant maintenu en 2020. Enfin, il est également prévu des subventions dites « postes FONJEP ». Ces subventions versées par l'intermédiaire du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) permettent de soutenir la structuration du secteur associatif en aidant au recrutement de personnels permanents et qualifiés. En 2020, on estime à plus de 243 000 € le montant des subventions FONJEP versées à des associations nationales mettant en œuvre des actions dans les quartiers politique de la ville (Association pour la Fondation Etudiante pour la Ville, Secours Populaire Français, ATD Quart Monde, Fédération Nationale des Maisons des Potes, Hip Hop Citoyens, Fédération des centres sociaux, Comité national de liaison des régies de quartiers, etc...). En 2020, la DJEPVA a accru son soutien à des associations mobilisées dans les quartiers de la politique de la ville en attribuant des postes FONJEP supplémentaires à l'Association pour la Fondation Etudiante pour la Ville et à Chemins d'enfances.

Le dispositif intitulé « Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement » (SESAME) propose un accompagnement et un parcours personnalisés à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant prioritairement au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), souhaitant avoir une activité professionnelle dans les métiers d'animateurs socio-culturels ou d'éducateurs sportifs.

Au total, depuis son lancement en 2015, 19,4 M€ ont été mobilisés sur les budgets sport (14,3 M€) et animation (5,1 M€) pour l'accompagnement de ces parcours vers la qualification et l'emploi dans les métiers de l'animation et du sport. Le déploiement de ce dispositif a déjà permis à plus de 6 200 jeunes d'être accompagnés. Parmi ces jeunes, plus d'un tiers (2 287 jeunes) ont été accompagnés sur un parcours dans le champ de l'animation. Dans le même temps, près de 2 800 en sont sortis, dont plus de la moitié titulaires d'un diplôme complet.

Les objectifs pour l'année 2019 étaient de 1 000 nouveaux entrants, dont 250 sur des parcours animation.

Sur son volet sport, le dispositif SESAME a été intégré aux mesures Héritage Paris 2024 avec l'objectif de former 5 000 jeunes supplémentaires pour faire émerger une nouvelle génération d'éducateurs et de professionnels du sport d'ici 2024.

Enfin, le bilan effectué des 3 premières années de déploiement a permis quelques évolutions dans l'instruction SESAME 2018 : élargissement des publics cibles aux jeunes en difficultés socio-professionnelles, appel à projets pour des expérimentations territoriales ; cet appel à expérimentations a été renouvelé en 2019.

Pour 2020, plus de 3,5 M€ ont été mobilisés (dont 0,9 M€ du BOP 163) pour un objectif identique à 2019 : 1 000 nouveaux entrants, dont 250 sur des parcours animation.

Action 4 « Développement du service civique »

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, est géré par un groupement d'intérêt public, l'Agence du service civique (ASC). Le dispositif a été mis en œuvre mi-2010.

Le service civique a notamment pour objectif d'assurer une mixité sociale dans le recrutement des volontaires et d'orienter un certain nombre de missions en direction des publics vulnérables. Au terme des orientations stratégiques assignées à l'ASC, le service civique doit viser à mobiliser spécifiquement des jeunes de quartiers prioritaires. En 2019, la part des jeunes domiciliés dans des quartiers relevant de la politique de la ville parmi les volontaires métropolitains ayant débuté une mission et dont l'adresse a été identifiée est de 13 % (chiffre supérieur à la part des jeunes français dans ces territoires, selon le rapport d'activité de l'ASC).

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse

Par ailleurs, le ministère chargé de la jeunesse soutient à travers le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), aujourd'hui intégré au sein de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), des actions innovantes et scientifiquement évaluées en faveur des jeunes, dont les jeunes habitants des territoires de la politique de la ville. Créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 et mis en place depuis 2009, le FEJ bénéficie de financements de l'État et de contributions privées. Il constitue un instrument au service d'une politique transversale permettant de soutenir des expérimentations sur différents domaines, éducation, emploi, mobilité, accès au logement, à la santé, etc...

Depuis 2014, le FEJ soutient également l'extension d'initiatives socialement innovantes, d'utilité sociale, ayant fait leurs preuves et portées par des associations, des fondations, des entreprises, etc. Le soutien apporté aux porteurs de projet peut prendre la forme d'actions de valorisation, d'accompagnement, voire de financement. Dans ce cadre, le fonds d'expérimentation a été rénové et doté de 50 M€.

Depuis le lancement en juin 2014, 93 structures ont été labellisées et soutenues.

Parmi les lauréats, nombreux sont ceux qui ont développé des actions dans le champ de la politique de la ville et de l'égalité des territoires, de la citoyenneté et de la vie associative, comme par exemple : L'Art à l'Enfance / Les Amis du MuMo, VoisinMalin, le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse en Seine-Saint-Denis, la Chance aux concours (CAC), Coopérer pour entreprendre, Belle Planète, Enquête, Entreprendre Pour Apprendre, Le Bal, Unis-Cité, Coexister, Collectif d'associations CoExist, l'Institut de l'Engagement, etc.

Depuis mars 2017, une fondation privée a repris le dispositif, le FEJ continuant le suivi des 93 lauréats et capitalisant les enseignements. Les documents de synthèse et les rapports d'évaluation sont disponibles sur le site du FEJ^[1].

Neuf expérimentations retenues dans le cadre de l'appel à projets sur **la prévention et la lutte contre les discriminations envers les jeunes (APDISCRI2)** mises en œuvre à partir de décembre 2018 se poursuivent. Leurs résultats sont attendus fin 2021.

Enfin, et dans le cadre de sa programmation 2018-2022, le FEJ a lancé en 2019 de nouveaux appels à projets notamment sur les territoires ultra-marins, l'un à la Réunion sur des questions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes d'une part, et d'appui à la vie associative d'autre part, l'autre sur les autres territoires ultra-marins sur la prévention des conduites à risque en matière de santé. Les procédures de candidatures sont en cours, des actions et dispositifs contribuant à la politique de la ville pourraient y figurer.

Les expérimentations retenues dans le cadre des deux appels à projets lancés en 2019 seront mises en œuvre et évaluées au cours des trois prochaines années :

- **Insertion sociale et professionnelle des jeunes, développement de la vie associative pour et par les jeunes (APDOM6 Ile de La Réunion)** : en avril 2019, le FEJ a lancé un appel à projets qui s'adressait aux associations de l'Ile de la Réunion souhaitant expérimenter un dispositif innovant visant soit à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, soit à aider au développement et la structuration des associations pour et par les jeunes. Sur les 37 projets déposés, 7 projets ont été retenus dans le cadre de cet appel en novembre 2019. Les résultats sont attendus à partir de 2021.

- **Prévention des conduites à risques et meilleur accès aux soins pour les jeunes ultra-marins (APDOM6 Santé)** : cet appel, lancé en juillet 2019, avait pour objectif d'expérimenter des dispositifs innovants pour les jeunes en matière de santé, pour faciliter la prévention des conduites à risques et assurer un meilleur accès aux soins aux jeunes, notamment ceux en situation d'isolement ou de grande vulnérabilité. Il concernait tous les territoires ultra-marins à l'exception de l'Ile de la Réunion. Sur les 20 projets déposés, 10 projets ont été retenus en juin 2020 et seront mis en œuvre jusqu'en 2023.

Crédits contribuant à la politique transversale

La participation à la politique de la ville du programme 163 « Jeunesse et vie associative » s'élève en LFI 2020 à 82,8 M€, soit environ 12,5 % du total du programme.

[1] <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/123-innovation-et-essaimage-programme-d-appui-au-deploiement-de-projets-innovants-d-utilite-sociale-lfse.html>

P177 HÉBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNÉRABLES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 177 regroupe les crédits de la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. Sa finalité est de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. La responsabilité de l'État est toute particulière en matière d'hébergement et de logement autonome car c'est une politique sociale qui n'est pas décentralisée.

Le Gouvernement affiche l'ambition de sortir de l'urgence et de la réponse purement quantitative en faisant du « logement d'abord » et de l'accompagnement des personnes vers le logement stable et décent les axes directeurs de sa politique à destination des personnes sans abri ou mal logées.

La stratégie « Logement d'abord », présentée par le Président de la République à Toulouse le 11 septembre 2017 et conduite par les ministres chargés de la cohésion des territoires, se décline en objectifs opérationnels sur cinq ans. Elle vise à diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022. Il s'agit de passer d'une réponse construite dans l'urgence s'appuyant majoritairement sur des places d'hébergement avec des parcours souvent longs et coûteux, à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes. Elle engage une réforme structurelle de l'offre d'hébergement afin de favoriser un accès direct à un logement ordinaire et durable, avec un accompagnement adapté, ajustable en intensité et en durée en fonction des besoins des personnes.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'enjeu primordial de la stratégie du « logement d'abord » doit être de faciliter l'accès au logement le plus rapide possible aux personnes aux faibles ressources ou en difficulté sociale, en évitant notamment que les personnes à la rue aient systématiquement besoin de passer par de l'hébergement d'urgence, de l'hébergement d'insertion, du logement d'insertion avant de pouvoir espérer un jour accéder à un logement durable, et en apportant l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur maintien pérenne dans le logement. Cette démarche nécessite dans un premier temps des investissements avec la montée en charge progressive du logement et du logement adapté (logement social et très social, intermédiation locative, pensions de famille...) et le maintien d'un parc d'hébergement de qualité.

Les moyens déployés au bénéfice de cette politique sur le programme 177 en 2020 se sont traduits par une hausse des crédits alloués au logement adapté (pensions de famille, intermédiation locative). Cet effort s'inscrit en continuité des moyens engagés en 2019 pour lancer la dynamique qualitative du logement d'abord qui ont apporté des résultats significatifs :

En 2019, 81 000 personnes à la rue ou hébergées sont sorties vers un logement. L'ensemble des leviers ont été activés :

- logement social : plus de 51 000 personnes sont sorties de centres d'hébergement ou de la rue vers le parc social contre 47 000 l'an dernier et 41 000 en 2017 ;
- parc privé : 25.000 personnes ont bénéficié de l'intermédiation locative. Ce dispositif permet à un propriétaire privé de louer à un ménage précaire de façon sécurisée en passant par une association. La forte augmentation en un an (+20%) s'explique en particulier par l'accroissement du parc avec 8200 places nouvelles ;
- logement adapté : près de 5000 personnes se sont installées en pensions de famille, qui allient logement privé et parties communes. Les 1 279 places créées en 2019 correspondent à des projets conçus avant le lancement du plan et le rythme devrait s'intensifier en 2020 et 2021.

Une attention particulière a été portée en 2020 à l'amélioration de la fluidité des dispositifs d'hébergement, à l'effectivité et la qualité de la prise en charge à travers le renforcement du rôle des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) au niveau départemental, en application de la loi ALUR, qui conjugué à la mise en place du système d'information unique et commun à l'ensemble des SIAO permettront de mieux coordonner les différents dispositifs d'orientation des personnes (SI-SIAO - intégrant le 115 – en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2020).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2017-2022), 23 collectivités (communes, EPCI ou Conseils départementaux) ont été retenues comme cheffes de file pour mettre en œuvre une stratégie Logement d'abord sur leur territoire. Les résultats quantitatifs mesurés par les taux d'attribution de logements sociaux aux ménages sans domicile sont encourageants, avec des accélérations marquées dans un grand nombre de territoires de mise en œuvre accélérée, et de façon plus importante que sur le reste du territoire national. L'engagement des collectivités territoriales permet des avancées concrètes et conséquentes. Cette démarche territorialisée devrait être élargie à de nouveaux territoires en 2021.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Si les quartiers de la politique de la ville comptent parmi leurs habitants un nombre important de personnes en situation de précarité et souvent d'exclusion sociale, il est malaisé de distinguer au sein du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes » les crédits portant spécifiquement sur ces quartiers. L'évaluation des crédits dédiés à la politique de la ville sur le programme 177 n'est donc pas possible.

P304 INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'action 17 du programme 304 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » intervient sur plusieurs champs intéressant la politique de la ville. Certains jeunes en situation de rupture familiale, en errance ou confrontés à des difficultés multiples (conduites addictives, problématiques de santé mentale...) peuvent ne pas avoir les clés minimales pour accéder à leurs droits ainsi qu'aux différents dispositifs de soutien mis en place par l'État et les départements en direction des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ces jeunes, les dispositifs « classiques » pour la formation, l'apprentissage à la vie en société et dans la sphère professionnelle, la santé, l'accès au logement, etc. doivent s'inscrire dans le cadre d'un étayage particulier et des relais forts avec leur famille, leurs accompagnants et les services qui les prennent en charge.

A cet égard, les points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) constituent une réponse efficace pour prévenir les ruptures, rétablir le lien de confiance entre ces jeunes et les institutions. Ils apportent un soutien aux familles et en particulier à celles qui peuvent être en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants. Ils appuient également les professions sociales et médico-sociales, et en particulier les professionnels qui sont en questionnement et en difficulté de réponse vis-à-vis de ces familles et de ces jeunes. Enfin, ils développent un partenariat local important notamment avec les maisons des adolescents (MDA) et surtout avec l'Éducation nationale (90 % des PAEJ).

Des travaux interministériels et partenariaux ont été engagés à partir de l'automne 2014 pour rénover le dispositif PAEJ. Ces travaux ont été prolongés par la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui renforce les crédits de l'État en soutien à ces structures : le budget annuel qui leur est consacré passe ainsi de 5 M€ en 2018 à 9 M€/an à partir de 2019.

Intervenant auprès des jeunes en situation notamment de mal être ou de décrochage scolaires, les PAEJ constituent en effet un appui important dans le cadre du deuxième engagement de la stratégie visant à garantir un parcours de formation pour tous les jeunes, puisque l'un des principaux enjeux identifiés est d'aller vers les jeunes les plus fragiles pour les remobiliser dans un parcours d'insertion.

Les moyens supplémentaires déployés dans le cadre de la stratégie pauvreté doivent permettre aux PAEJ de pérenniser leur action en répondant au cahier des charges rénové en 2017 et de couvrir, dès 2020, des « zones blanches » actuellement non couvertes. Les territoires dans lesquels les jeunes sont nombreux à être exposés à la pauvreté seront plus particulièrement prioritaires, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Par ailleurs, la **Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance** présentée le 14 octobre 2019 constitue le cadre de mise en œuvre d'actions concrètes au bénéfice des enfants et de leurs familles pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés (soit 340 000 mineurs environ), et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires. Elle s'inscrit dans la continuité du plan « Priorité prévention » qui a fait des 1 000 premiers jours un axe phare de la politique de santé, et en complémentarité avec le plan 2020-2022 pour en finir avec les violences faites aux enfants.

La majorité de ces actions repose sur la mise en place de contrats locaux tripartites préfet/ARS/départements portant sur la prévention et la protection de l'enfance qui devront être signés avant le 15 octobre 2020 avec les 30 conseils départementaux concernés dès cette année. Cette démarche sera étendue à de nouveaux départements en 2021.

Des crédits d'intervention sont également mobilisés pour venir en appui aux associations nationales intervenant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, en particulier les plus fragiles : aide au départ en vacances, maintien des liens entre enfants et parents lorsqu'un des parents est détenu, lutte contre la maltraitance, information sur la contraception et prévention des grossesses adolescentes, maintien du lien entre parents et enfants après la séparation du couple parental, prévention des dangers liés aux technologies d'information et de communication, etc

Le montant inscrit en PLF 2021 pour le soutien aux associations s'établit à 1,3 M€.

L'action 19 du programme 304, dédiée au financement de mesures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, prévoit par ailleurs un soutien à des **actions de prévention spécialisée**. Ces actions éducatives se positionnent dans une démarche active d'« aller vers » en direction des jeunes.

Ainsi, l'État soutient l'extension ou le renforcement de l'action de services de prévention spécialisée dans 22 territoires pour un budget total avoisinant les 5 M€. Ces actions sont financées, selon les cas, dans le cadre de la contractualisation État / départements, ou en lien avec le SG-CIPDR dans les territoires prioritaires de la politique de la ville.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible de retracer la part de ces actions qui concernent spécifiquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

P157 HANDICAP ET DÉPENDANCE

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'objectif global du programme « Handicap et dépendance », est de permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées en perte d'autonomie de choisir librement leur mode de vie en leur facilitant l'accès au droit commun et en leur offrant des dispositifs adaptés à leurs besoins évalués de façon individualisée.

Depuis 2018 et par souci de lisibilité, la nomenclature budgétaire du programme est modifiée et simplifiée autour de deux actions :

- action 12 « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées » ;
- action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives »
- **La politique d'insertion par le travail des personnes en situation de handicap**

Élément essentiel de l'objectif d'inclusion dans la vie de la Cité fixé par la loi de 2005, l'emploi des personnes en situation de handicap fait partie des priorités du Gouvernement.

Le programme 157 finance avec l'action 12 l'aide au poste versée aux travailleurs des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Le montant de la LFI 2020 est de 1 375,4 M€. Le PLF 2021 prévoit une dotation de 1 406,7 M€.

Établissements médico-sociaux, les ESAT accueillent, sur orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), des adultes handicapés ayant une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité normale, et qui, de ce fait, ne peuvent momentanément ou durablement exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire. Ils constituent un outil original à double vocation :

- offrir une solution durable d'activité à caractère professionnel pour des personnes dont la capacité de travail est très faible,
- être un tremplin vers l'emploi ordinaire pour des personnes fragilisées, dans le cadre d'un parcours d'insertion dont l'objectif final reste l'accès au milieu ordinaire de travail.

Ces objectifs ont en commun de créer les conditions d'une ouverture sur le milieu ordinaire et de faire du travail protégé une composante du parcours d'insertion des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a introduit un dispositif d'emploi accompagné qui a vocation à s'adresser tant aux salariés qu'aux employeurs en milieu ordinaire. Les modalités en ont été précisées par un décret du 27 décembre 2016 et la mise en œuvre a débuté au second semestre 2017.

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement prévoit un doublement des crédits affectés aux dispositifs d'emploi accompagné. Ainsi, le soutien financier initial de l'État au dispositif est porté de 5 M€ à 7 M€ en 2019 en LFI et atteint 10 M€ en 2020. Dans le même temps, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH) a porté son financement de 4,4 M€ en 2019 à 6 M€ en 2020 tandis que le fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) mobilise un financement de 1,1 M€ depuis 2019, montant reconduit en 2020.

- **Les ressources d'existence des personnes en situation de handicap**

Les crédits de l'action 12 financent de manière prédominante (97%) **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, allocation différentielle régie par les articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale, destinée à garantir à la personne handicapée un revenu minimum de subsistance, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne handicapée doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente mesuré selon un guide barème national fixé par décret :

- égal ou supérieur à 80 % (cf. article L 821-1 du code de la sécurité sociale).
- ou compris entre 50 % et inférieur à 80 % (cf. article L 821-2 du CSS). Dans ce dernier cas, le droit à l'AAH ne sera ouvert que si l'intéressé connaît une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu de son handicap

Le versement de l'allocation est par ailleurs soumis au respect de certaines conditions administratives et, notamment, à une condition de ressources.

L'AAH peut se cumuler avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité.

Conformément aux engagements présidentiels, une revalorisation exceptionnelle de la prestation a été mise en œuvre en 2018 et 2019 pour porter le montant de l'allocation à 900€, soit une augmentation de 11% par rapport à son niveau de 2017. 90% des bénéficiaires, soit plus d'un million de personnes, ont bénéficié à plein de cette revalorisation. Il s'agit d'un engagement de près de deux milliards d'euros sur le quinquennat en faveur de la lutte contre la pauvreté subie des personnes du fait de leur handicap.

Le montant de la LFI 2020 est de 10 863,1 M€.

Enfin, il convient de préciser que jusqu'en 2016, les crédits du programme 157 concouraient également au financement du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Une réforme des modalités de versement de la contribution de l'État aux groupements d'intérêt public (GIP) MDPH a toutefois été introduite par l'article 48 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017. Ainsi depuis 2017, c'est la CNSA, opérateur dédié au financement des politiques de l'autonomie, qui verse, pour le compte de l'État, la subvention correspondant aux délégations de crédits de l'État aux MDPH sur la base d'un arrêté conjoint du ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics. Ces dépenses ne sont donc plus retracées sur le budget général de l'État depuis l'exercice 2017.

- **La protection des personnes vulnérables**

La **promotion de la bientraitance** comme le renforcement de la **lutte contre la maltraitance** des personnes âgées et des personnes handicapées constituent des objectifs prioritaires permanents de ce programme.

Ces crédits sont consacrés au dispositif national d'écoute téléphonique et de traitement des signalements des situations de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes handicapés. Il s'agit d'une plate-forme nationale d'accueil téléphonique à laquelle toute personne peut accéder à partir d'un numéro national unique (le 3977, créé en février 2008). Cette plate-forme est articulée avec un réseau de proximité constitué d'antennes départementales. L'ensemble de ce dispositif est géré par la Fédération 3977 contre la maltraitance.

Ces antennes locales sont chargées, selon la nature des appels reçus, de prendre en charge les situations qui leur sont signalées (écoute approfondie et échanges téléphoniques, analyse des situations et participation à leur traitement en relation avec les acteurs locaux). Elles sont saisies principalement par la plate-forme nationale (appels au 3977 pour, selon les cas, ouverture de dossiers pour la prise en charge au niveau local des situations signalées) via le logiciel de suivi commun mais aussi directement sur leur numéro d'appel local (notamment pour le suivi des situations déjà connues). La Fédération 3977 est chargée d'animer, de coordonner et de développer le réseau d'antennes locales. Elle mène également, au plan national ou local, des actions de sensibilisation du grand public et de formation des professionnels.

Les crédits pour la lutte contre la maltraitance sont de 1,8 M€ en LFI 2020.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Si les quartiers prioritaires de la politique de la ville comptent parmi leurs habitants des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, il n'est pas possible de retracer au sein du programme 157 la part des actions portant spécifiquement sur ces quartiers.

P137 ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » vise à initier et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit ainsi dans une démarche interministérielle et partenariale qui permet, sur l'ensemble des champs d'intervention du programme, de mobiliser des financements de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, territoriaux et communautaires).

Pour l'année 2020, des actions ont été mises en place pendant la crise sanitaire et sont pérennisées à l'issue de cette période.

Ainsi, compte tenu du contexte très particulier du confinement, avec un risque redoublé d'exposition à des violences conjugales, de nouvelles actions de prévention et de lutte contre les violences ont été lancées. La pertinence de plusieurs de ces dispositifs a conduit à la décision de les prolonger pour 2020 (et potentiellement durant le triennal), dans le cadre de mesures budgétaires adoptées en loi de finances rectificative (LFR), soit 4M€.

- 90 points d'accueil éphémères ont été ouverts durant la période du confinement dans des centres commerciaux pour permettre aux femmes victimes de violence de se signaler et de s'informer. 38 lieux d'information sélectionnés vont bénéficier de crédits à hauteur de 0,8M€ au titre de la seconde partie de l'année en cours.
- Le numéro d'écoute d'auteurs de violence (08 019 019 11) afin de prévenir le passage à l'acte ou la récidive a reçu d'avril à juin 2020 plus de 500 appels. La FNACAV va pouvoir poursuivre l'écoute des auteurs de violences conjugales grâce aux crédits obtenus en LFR (environ 0,3M€ au titre de 2020)
- La plate-forme d'orientation vers un hébergement d'urgence a facilité l'éviction des conjoints violents, en subsidiarité de l'hébergement de droit commun, en traitant plus de 300 demandes et en hébergeant plus de 150 auteurs. Cette mesure bénéficie également de crédits supplémentaires à hauteur de 1,2M€ pour 2020.

Le renforcement des subventions attribuées aux associations de terrain durant le confinement à hauteur de 0,5M€ afin qu'elles puissent réorganiser leurs modalités d'intervention auprès des femmes et depuis la fin de la période d'urgence sanitaire afin qu'elles puissent répondre à l'afflux de demande de prises en charge (2M€)

La création des premiers 15 centres de prise en charge pour les auteurs de violences conjugales dont l'ouverture avait été annoncée à l'issu du Grenelle des violences conjugales en novembre 2019 (0,8M€)

Pour 2021, les moyens du programme devraient être fortement augmentés : +11,3M€ par rapport à la LFI 2020, soit un budget de 41,5M€.

Cette hausse des moyens vise au renforcement significatif des moyens attribués à :

- La lutte contre les violences faites aux femmes, avec notamment (financement de l'extension horaire de la plateforme téléphonique nationale pour les femmes victimes de violences) ; la montée en charge des dispositifs visant à éloigner les auteurs de violences du domicile, une plateforme d'écoute et d'orientation pour le suivi psychologique des auteurs de violence et la poursuite de la création de centres d'accueil des auteurs de violences ; l'augmentation des crédits attribués aux associations intervenant directement auprès des femmes victimes de violences afin de répondre à l'accroissement des besoins identifiés lors et après l'urgence sanitaire.
- L'égalité professionnelle et la création d'entreprise par les femmes.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 137 participe à de nombreuses actions mises en œuvre par des associations en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident.

Actions en faveur de la promotion et de l'accès aux droits des femmes

L'accès des femmes à leurs droits, quel que soit leur lieu de résidence, constitue une priorité fixée à la fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF) dans le cadre de la convention pluriannuelle avec le ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, renouvelée pour la période 2020-2022. La FNCIDFF a notamment pour objectif de veiller à ce que les centres d'information départementaux pour les droits des femmes et des familles (CIDFF) développent dans ces quartiers des permanences à destination de ce public. Les actions se déclinent par des séances d'information individuelles ou collectives réalisées par les CIDFF. Actuellement, 103 associations sont agréées CIDFF jusqu'en 2021 avec un maillage sur tout le territoire national d'environ 1200 lieux d'information juridique (1207 permanences d'informations tenues par 292 juristes), dont près d'un tiers de ces permanences (402) sont situées dans les quartiers de la politique de la ville. Cet objectif s'inscrit en conformité avec l'article D.217-1 du code de l'action sociale et des familles prévoyant expressément des permanences notamment dans les quartiers de la politique de la ville.

La DGCS participe également, sous le pilotage du ministère en charge des sports, à l'élaboration d'outils ou à la mise en œuvre de dispositifs visant à favoriser l'égal accès des femmes, notamment celles résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la pratique sportive et aux responsabilités au sein des fédérations sportives. La promotion et le développement des activités physiques et sportives auprès des femmes et des filles œuvrent en faveur de la lutte contre les stéréotypes sexistes en jouant un rôle social indéniable dans la construction d'une société égalitaire.

Par ailleurs, s'agissant du domaine de la santé, il convient de souligner l'effectivité du n° vert 0 800 08 11 11 « Sexualités, contraception, IVG » porté par le Mouvement français pour le planning familial (MFPF) qui permet à toutes et tous l'accès, quel que soit le lieu de résidence des appelants et appelantes, à une écoute, une information et le cas échéant une orientation vers des dispositifs répondant à leurs besoins. Ce numéro, anonyme et gratuit, prenant appui sur des plateformes téléphoniques régionales garantissant une réponse de proximité, fonctionne 6 jours/7. Cette action s'inscrit en complémentarité des missions assurées par les établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal qui contribuent à l'information du public sur les droits en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ainsi qu'au renforcement de l'estime de soi et au respect de l'autre dans la vie affective, relationnelle et sexuelle.

Actions en faveur de la culture de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles

La politique en la matière vise à améliorer le repérage, la prise en charge et la réponse aux femmes victimes de violences, quelles qu'elles soient (violences au sein du couple, harcèlement sexuel, viol, agressions sexuelles, mariages forcés, prostitution...), sur l'ensemble du territoire, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'instar de la poursuite de la démarche des « marches exploratoires » dans tous les territoires volontaires de la politique de la ville.

Le programme 137 contribue également à des actions en direction des jeunes visant à prévenir le risque prostitutionnel.

Sur les violences plus spécifiques subies par les filles ou les femmes immigrées ou issues de l'immigration, le programme 137 soutient des actions de prévention et de lutte contre les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés. Le premier Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines a été adopté par la France en 2019. Comprenant 15 mesures, ce Plan a notamment pour objectif de renforcer la détection des situations de risques, la formation des professionnels et la sensibilisation de la société à cette pratique néfaste. Il ouvre la possibilité d'expérimenter la mise en place d'un ou plusieurs outils de recueil régulier et direct de données en vue d'un État des lieux territorial des pratiques de mutilations sexuelles féminines sur le territoire national. Il engage également les acteurs des territoires les plus touchés par ce phénomène à se coordonner et à développer des synergies d'actions dans un souci d'efficacité. Enfin, la France s'engage à être moteur de l'éradication des mutilations sexuelles féminines dans le monde, notamment via le développement d'une diplomatie féministe et au travers des actions menées par l'Agence Française de développement.

Actions en faveur de la culture de l'égalité

Le comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes (CIEFH) du 8 mars 2018, présidé par le Premier ministre, a annoncé des mesures phares poursuivant l'objectif de « Transmettre et diffuser la culture de l'égalité » et s'appuyant sur la communauté éducative, les parents et les élèves, avec par exemple la nomination d'un « référent égalité » par établissement scolaire.

Après une première convention interministérielle signée en 2000 et renouvelée plusieurs fois entre les ministères en charge de l'Éducation nationale et de l'Égalité entre les femmes et les hommes et des Droits des femmes, une nouvelle convention **couvre la période 2019-2024 dans le cadre de la Grande cause du Quinquennat**. Cette convention porte **une nouvelle ambition** à plusieurs titres.

Outre les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et de l'Agriculture, désormais **tous les ministères ayant la responsabilité de politiques éducatives, tels que le ministère de la Culture et le ministère des Armées sont parties prenantes**. Cette démarche ambitieuse a pour objet de mieux répondre aux orientations fixées et aux besoins sociétaux tant en matière de **mixité des métiers, de respect mutuel, d'éducation à la sexualité que de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les cyberviolences**.

Elle a vocation à être **déclinée dans tous les territoires sous la responsabilité des Recteurs et Rectrices, des Préfets et Préfètes de région**, en offrant un cadre aux différents réseaux territoriaux. Il s'agit de favoriser la mise en œuvre et le déploiement d'actions partenariales au plan local et, suivant les spécificités des territoires, avec les collectivités locales, le monde de l'entreprise, le secteur de la santé et du social ou encore les associations. Ces actions, mises en œuvre indistinctement sur tout le territoire national, bénéficient aux résidents et résidentes des quartiers de la politique de la ville, particulièrement les jeunes scolarisés.

Actions en faveur de l'égalité professionnelle

L'action du Gouvernement en matière d'égalité professionnelle vise à favoriser l'égalité professionnelle sur l'ensemble du territoire et programme des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des populations qui y résident dans le cadre de l'accompagnement des femmes vers l'emploi et de l'accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes, notamment.

Lancé en août 2013, le plan Entrepreneuriat des femmes a pour objectif de faire progresser le taux de femmes entrepreneures pour le porter à 40% en 2020. En effet, un des enjeux pour l'État est d'augmenter le nombre d'entreprises créées par des femmes, de valoriser la contribution des femmes au développement économique et de permettre à certaines femmes d'acquérir une autonomie financière en créant leur propre emploi. Pour cela, un « accord-cadre en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2018-2020 » a été contractualisé entre le Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Bpifrance, BNP Paribas et les Caisses d'Épargne.

Pour atteindre cet objectif, cet accord-cadre s'articule autour de 5 axes majeurs :

- L'élaboration de plan d'actions régionaux ;
- Le renforcement de l'accompagnement en amont et post création ;
- Le développement d'outils financiers ;
- Le développement d'actions dans les territoires fragiles et auprès des publics jeunes ;
- La valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la formation, la sensibilisation et la communication.

Cet accord cadre est décliné dans les territoires par le biais des Plans d'Actions Régionaux (PAR). Chaque région élabore son PAR cofinancé a minima par l'État, Bpifrance, la région et les deux partenaires bancaires signataires de l'accord-cadre. Celui-ci fait l'objet d'une convention qui précise les partenaires, les modalités de financement et les actions retenues. Sans le levier des financements apportés par l'État, il deviendrait difficile de mettre en place et faire vivre les PAR. L'enjeu est d'autant plus important qu'un nouvel accord-cadre devrait être signé en 2021 et qui couvrira les trois prochaines années.

Concernant le renforcement de l'accompagnement en amont et postérieur à la création, le SDFE mobilise et soutient des actions déjà développées et mises en place par les réseaux associatifs. Un travail mené en commun entre le SDFE, la DGE et Bpifrance pour développer le mentorat pour les cheffes d'entreprises a été initié dès 2019 et sera finaliser en 2021. Il prendra appui sur les réseaux de mentorat existants et concernera plus particulièrement les post-crétions.

Le développement d'outils financiers prend en partie appui sur les conseillers et conseillères des deux réseaux bancaires signataires de l'accord-cadre. En effet, les deux réseaux se sont engagés à former leurs conseillers et conseillères sur les outils de financement et sur l'accueil des femmes entrepreneures. Ce développement prendra aussi appui sur des outils spécifiques à la création d'entreprises par les femmes et en particulier sur la « Garantie Égalité Femmes » en renforçant sa visibilité et en sensibilisant les partenaires bancaires à l'existence de cette garantie. La « Garantie Égalité Femmes », mise en place par le réseau France Active, est un outil dont dispose l'État pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises par les femmes. Cette garantie est centrée plus particulièrement sur les entrepreneures éloignées de l'emploi ou en situation de précarité. Les 1 862 garanties mises en place en 2019 (soit une augmentation de 11,6 % sur un an) ont généré la création de 2 526 emplois et contribué à en consolider 654.

Les différents réseaux qui travaillent au développement de l'entrepreneuriat par les femmes mettent en place ponctuellement ou de façon pérenne des actions pour une meilleure valorisation de l'entrepreneuriat féminin. Ainsi, le réseau « Les premières » propose des programmes de formations et d'accompagnements pour tester son profil d'entrepreneure et confirmer son projet, pour créer son entreprise innovante et valider son business model, pour développer son activité et pérenniser son entreprise. L'association « 100 000 entrepreneurs », pour sa part, organise chacun année en mars « Les semaines de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin ». Chaque édition permet de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes à l'entrepreneuriat au féminin grâce à plus de 1 100 témoignages d'entrepreneures dans plus de 400 établissements partenaires (collèges, lycées, universités).

Par ailleurs, le plan national Mixité a pour objectif d'accroître le nombre de métiers mixtes de 12 % actuellement à un tiers, d'ici 2025.

Les actions publiques et privées conduites en faveur de la mixité, nombreuses et variées, apparaissent souvent trop ponctuelles pour produire un effet systémique bien que six secteurs sur les dix identifiés dans le cadre du « plan mixité des métiers ont signé, à ce jour, soit un EDEC (Engagement pour le Développement de l'Emploi et des Compétences), soit un plan mixité[1].

De plus, le 5^e axe « S'orienter vers une plus grande mixité des filières de formation » de la nouvelle « Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons les femmes et les hommes dans le système éducatif 2019-2024 » se fixe trois objectifs pour aider à une plus grande mixité des métiers : « faire évoluer la représentation des métiers et favoriser leur découverte », « fixer des objectifs pour une plus grande mixité des filières de formation et d'emploi », « articuler politique de climat scolaire et mixité dans les établissements ».

Le SDFE, les DRDFE et DDDFE s'appuient sur tous les partenaires pour développer et mettre en œuvre les actions qui permettent la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des conventions, des EDEC et des plans mixités. Tous les acteurs au niveau national, régional, territorial et local des secteurs concernés sont mobilisés pour concevoir, piloter, mettre en œuvre, suivre, évaluer et financer les EDEC et plans mixité engagés.

De plus, afin de favoriser l'insertion des femmes et d'agir pour l'égalité professionnelle tout au long de la vie, des dispositifs de garde d'enfants sur des horaires atypiques, à des coûts accessibles, sont développés pour répondre aux mesures annoncées lors du Comité interministériel aux droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes du 9 mars 2018 visant à créer de nouvelles solutions d'accueil des jeunes enfants sur tout le territoire.

L'accent est également porté sur le retour à l'emploi des femmes, en particulier des mères isolées : les politiques de l'emploi sont davantage territorialisées avec des objectifs ciblés pour que les femmes puissent bénéficier de tout l'éventail des outils de la politique de l'emploi. Dans le cadre d'une convention nationale entre l'État et Pôle Emploi concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, les conseillers et conseillères Pôle emploi sont ainsi sensibilisés aux freins à l'emploi spécifiques rencontrés par les femmes, et notamment celles vivant en QPV. Afin de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des femmes en congé parental ou bénéficiaires de minima sociaux, plusieurs actions sont pérennisées tel le **dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle** (crèches AVIP), pour répondre aux difficultés des demandeurs d'emploi, en particulier les mères isolées, qui peinent à obtenir une place en crèche, **ou encore l'application « ma cigogne »** permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accueil ponctuel de leur enfant en crèche pendant leurs démarches de recherche d'emploi.

En termes **d'accompagnement des femmes vers l'emploi**, des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) proposent un service emploi notamment en milieu rural, urbain et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ; certains disposent d'un bureau d'accompagnement individualisé vers l'emploi (BAIE). En fonction des spécificités de chaque territoire, les CIDFF proposent aux femmes au travers de leurs services emploi, et/ou de leur BAIE, une approche globale et personnalisée de leur situation et des freins à l'emploi ; une information, une orientation et un accompagnement pour l'élaboration d'un projet professionnel, d'une recherche d'emploi et de formation ; un soutien particulier aux femmes bénéficiaires des minimas sociaux et à celles en situation de monoparentalité. Certains BAIE proposent aussi une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de création d'entreprises ou d'activités d'insertion professionnelle.

Les contrats de ville 2014-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée qui s'appuie sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain, développement économique/emploi,) et sur des axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, notamment). L'ancrage de la thématique d'égalité entre les femmes et les hommes permet d'inscrire les différentes actions menées dans le cadre des contrats de ville dans la durée.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits d'intervention du programme « égalité entre les femmes et les hommes » ont un effet levier d'autant plus important qu'ils permettent d'engager des acteurs et des financements non seulement nationaux mais aussi européens, régionaux, départementaux et locaux, dans une dynamique d'action pour l'égalité réelle. Ils constituent un outil indispensable au service de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par extraction de l'outil EGATIV, permettant au réseau des droits des femmes de faire remonter l'utilisation des crédits du programme 137, les directions régionales déléguées aux droits des femmes et à l'Egalité (DRDFE) ont contribué au financement de près de 100 actions dans les QPV au titre de l'année 2019 pour un montant de 286 834 €. Il s'agit surtout de projets visant à favoriser l'accès aux droits des femmes, à lutter contre les violences faites aux femmes et à favoriser l'autonomisation et l'insertion des femmes à travers l'accès au sport, à la culture, des actions linguistiques, des actions à visée professionnelle, etc.

Pour l'année 2020, 20 projets ont été déclarés à ce stade pour un montant prévisionnel s'élevant à la mi-août, à 61 700 €. Ces actions se poursuivront en 2021.

En outre, le portefeuille du ministère en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes comportant également l'égalité des chances, des dispositifs ou dispositions prévus dans le programme 137 seront développés en 2021 afin de prendre en compte ces deux dimensions, notamment sur l'exercice des droits et les apports à la vie sociale, économique et culturelle, en lien avec les différents ministères concernés.

[1] 2014 : EDEC des métiers de l'autonomie, plan sectoriel pour la mixité des métiers dans les transports

2015 : EDEC du secteur de la petite enfance, plan mixité dans le secteur des services à la personne, plan mixité dans l'artisanat du bâtiment

2017 : plan mixité dans le secteur du numérique

P204 PRÉVENTION, SÉCURITÉ SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La prévention, promotion de la santé, constitue le premier axe de la Stratégie nationale de santé du gouvernement pour 2018-2020 et l'ensemble du Gouvernement s'est engagé à soutenir cet axe dans un objectif de lutte contre les inégalités de santé et de réduction de la mortalité prématurée. Les actions conduites par le ministère de la santé avec ses partenaires et opérateurs visent ainsi l'amélioration de la santé de tous, tout au long de la vie, avec une attention particulière pour les publics en situation de précarité et ou de vulnérabilité.

Les rapports de l'observatoire national de la politique de la ville montrent que ces publics sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV). La part des personnes sous le seuil de pauvreté s'élève à 44,0 % dans les QPV, soit un taux trois fois supérieur à celui des territoires de France métropolitaine (14,9 %). La population de ces quartiers est plus jeune, moins souvent scolarisée et plus souvent étrangère, les familles monoparentales y sont plus fréquentes que dans les agglomérations où ces quartiers se situent. Les formes d'emploi y sont plus précaires. Ces constats appellent la mise en œuvre précoce d'actions de prévention et d'éducation à la santé renforcées en direction notamment des jeunes. Il s'agit par ailleurs de développer l'accompagnement des personnes primo-arrivantes ou allophones en difficulté dans leur accès à la santé. 18,6 % de la population des quartiers prioritaires métropolitains est étrangère.

C'est pourquoi les actions menées en faveur de la santé des publics des quartiers prioritaires visent prioritairement la jeunesse, la prévention et l'éducation en santé avec pour thématiques principales, notamment le dépistage des cancers féminins, le dépistage du VIH et des IST et la santé sexuelle. Conformément au Plan national de santé publique, les conseils locaux de santé mentale, déployés dans 138 territoires en contrats de ville, ont également vocation à renforcer l'information en santé mentale et des actions de prévention des souffrances psychiques en proximité dans les QPV, notamment en direction du public jeune (1,1 million d'enfants et de jeunes de moins de 25 ans résident en QPV dans les périmètres d'intervention des CLSM).

En 2019, 10 M€ sont programmés en faveur d'actions de santé et d'accès aux soins au bénéfice des habitants et quartiers prioritaires de la politique de la ville (programme 147). Ces crédits sont alloués dans le cadre des contrats de ville et du partenariat national du CGET (associations tête-de réseau). Outre ces crédits, des actions en santé à destination des jeunes et de leurs familles ont été menées dans le cadre des 550 programmes de réussite éducative (PRE). La moitié des PRE actifs ont ainsi inscrit la santé parmi les 3 axes prioritaires de leur action et 55 % d'entre eux ont développé un partenariat privilégié avec une structure de soins de premier recours ou médico-sociale. Ainsi, à côté de thèmes généraux sur lesquels les intervenants peuvent agir (questions de bien-être, de nutrition, de sommeil, etc.), les PRE permettent la mobilisation effective des centres médico-psychologiques et des associations de professionnels de santé spécialisés.

D'après une étude menée par la DGS en 2017, les contrats locaux de santé (CLS) signés entre les ARS et les collectivités locales recouvrent 474 quartiers prioritaires au regard des politiques de la ville, soit plus d'un tiers de ceux-ci, soit une surreprésentation des populations de ces quartiers puisque les CLS ne concernent qu'un quart de la population française. Les crédits engagés par les ARS dans ce cadre émanent du FIR.

Parallèlement, dans le cadre du programme 204, la DGS soutient les têtes de réseau, associations nationales œuvrant en direction de publics en précarité et ou sur des thématiques de santé prioritaires concernant les publics des quartiers en politique de la ville. Des actions visent à faciliter la prise en charge financière de la contraception, grâce notamment à la gratuité des contraceptifs pour les adolescentes. Elles concourent ainsi à l'amélioration de la prévention des grossesses non désirées auprès des personnes les plus fragiles et à la santé de jeunes particulièrement vulnérables : jeunes migrants en situation de précarité, de prostitution, de traite des êtres humains, jeunes en insertion, personnes sous main de justice. D'autres visent à la prévention et/ou l'accompagnement aux soins relatifs notamment au VIH et aux hépatites virales, tournés vers des personnes françaises ou étrangères, originaires de pays de forte endémie, en situation régulière ou non, notamment celles et ceux vivant dans des conditions de précarité.

Le programme 204 contribue à la politique de la ville à travers le subventionnement d'associations concourant aux politiques de santé publique menées par la DGS (notamment pour lutter contre les inégalités sociales de santé), sans toutefois qu'il soit possible d'identifier la part des financements attribués aux actions dans les QPV ou ciblant majoritairement les habitants des QPV.

Les chartes « collectivités territoriales actives du Programme national nutrition santé » visent à mobiliser les collectivités sur l'importance de développer plus d'activité physique, de réduire les comportements sédentaires et d'améliorer son alimentation et à soutenir le développement d'actions locales cohérentes dans le cadre national et les priorités régionales de santé. Il s'agit d'une action phare du PNNS 4 2019-2023. Ce dispositif est à promouvoir en particulier auprès des collectivités signataires de contrats locaux de santé visant notamment à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Dans le cadre de l'objectif du PNNS visant à encourager la mobilité active, une action vise à promouvoir les interventions locales rendant la pratique d'activité physique facile, agréable, sécurisée. La Stratégie nationale sport santé (SNSS) prévoit également de favoriser le développement territorial de la pratique d'activité physique et sportive dans un objectif de bien-être et de santé. Le déploiement des maisons sport santé, mesure phare de la SNSS, a vocation à prendre en compte les besoins des habitants résidant en QPV et à développer des modalités opérationnelles d'« aller vers » notamment pour les Maisons sports santé implantées à proximité d'un QPV.

En outre, les démarches territoriales de santé principalement déployées dans les territoires en contrat de ville (ASV, CLSM) ont vocation à prioriser un déploiement de leurs actions dans les quartiers carencés en offre de soins de premier recours. Ainsi, sur 17 régions, le CGET a identifié 824 quartiers prioritaires classés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'action complémentaire (ZAC) telles que définies par l'arrêté du 13 novembre 2017 du ministère des Solidarités et de la Santé rassemblant 3 millions d'habitants. Parmi les QPV classés dans les zonages les plus carencés (394 en ZIP), 325 QPV (dont 50 de 5 000 habitants) n'ont accès ni à une maison de santé pluri-professionnelle (MSP) ni à un centre de santé mono ou pluri-professionnel dans le périmètre du quartier (soit 1 million d'habitants concernés).

L'évolution du nombre de centres et maisons de santé implantés dans et à proximité des QPV fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de la feuille de route « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ». Au premier trimestre 2019, 127 MSP et 563 centres mono et pluri-professionnels de santé sont situés dans et à proximité d'un QPV (sur un total national de 1 251 MSP et 2 188 centres de santé). En outre, dans le cadre du plan « Ma Santé 2022 » du 18 septembre 2018, la mesure « 400 médecins dans les territoires prioritaires » a lancé le recrutement de médecins généralistes dans les territoires sous-denses, y compris en quartiers prioritaires.

P124 CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES ET SOCIALES

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement	9 918 941	9 918 941	9 670 967	9 670 967	8 991 857	8 991 857
P124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	9 918 941	9 918 941	9 670 967	9 670 967	8 991 857	8 991 857

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les emplois, les crédits de fonctionnement et de personnels des missions « Santé », « Sport, jeunesse et vie associative » et « Solidarité, insertion et égalité des chances », ainsi que les crédits de fonctionnement des administrations centrales de la mission « Travail et emploi ».

Au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) qui sont chargées de piloter, coordonner et mettre en œuvre une grande partie des politiques publiques portées par les missions précédemment citées, des agents sont affectés à des fonctions concernant la politique de la ville.

Les crédits de rémunération de ces personnels sont inscrits sur l'action 21 « personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement » du programme 124.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Dans le cadre des mesures de simplification engagées au titre de la transformation de l'action publique, le volet spécifique relatif à la mise en œuvre de la comptabilité d'analyse des coûts (comptabilité budgétaire) est supprimé à compter de la loi de finances pour 2018 et du projet de loi de finances pour 2019 (article 17 du décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 qui a modifié l'article 153 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations en supprimant la comptabilité d'analyse des coûts).

Par conséquent, les montants indiqués pour 2018 résultent d'une nouvelle méthodologie. Le périmètre est recentré sur les seuls personnels mettant en œuvre la politique de la ville.

Lors de l'exécution 2019, la contribution du programme 124 s'est élevée à 9 918 941 €. Celle-ci reprend les données relatives aux ETPT dédiés aux politiques en faveur de la ville en administration centrale et en services déconcentrés. Les effectifs de l'administration centrale correspondent à la situation au 31 décembre 2019, mais pour les services déconcentrés, les données utilisées correspondent à la situation au 31/12/18 issue de la dernière enquête activité connue retraitée des schémas d'emplois réalisée auprès des services du ministère. Ces données ont été converties en crédits de Titre 2 au regard des coûts moyens par ETPT en administration centrale et en services déconcentrés issus du RAP 2019.

En 2021, ses moyens sont diminués du transfert, au ministère de l'intérieur, des effectifs en charge de cette politique en Ile-de-France et dans les Hauts de France.

P129 COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	1 752 807	1 741 688	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000
P129 – Coordination du travail gouvernemental	1 752 807	1 741 688	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » rassemble des entités diverses rattachées au Premier Ministre dans un ensemble budgétaire commun.

Au sein de ce programme, l'action 15 regroupe les crédits permettant d'impulser et de coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La question des drogues, qu'elles soient licites ou illicites, constitue en effet un problème de société majeur et complexe qui génère des dommages importants, sanitaires et sociaux, tant pour l'usager que pour la collectivité dans son ensemble.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Une vingtaine de départements ministériels ainsi que leurs services déconcentrés concourent à cette politique publique. Celle-ci se déploie dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la prévention, de la prise en charge sanitaire et sociale, de la réduction des risques, de la lutte contre les trafics, de la recherche et de la coopération internationale. Elle nécessite de ce fait une coordination interministérielle forte, assurée par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives, notamment à travers le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Les crédits LFI ouverts chaque année à la MILDECA permettent, d'une part, de financer des actions de recherche, de prévention, de santé et de réduction des risques de portée nationale et, d'autre part, d'allouer une enveloppe de 8,5 millions d'euros, soit 75% de la dotation, pour des actions locales menées sous l'égide des chefs de projet MILDECA, directeurs de cabinet des préfets. Dans ce cadre, la MILDECA contribue à la politique de la ville en finançant des mesures de prévention spécifiques aux problématiques territoriales existantes.

A l'occasion de la préparation du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, la MILDECA a procédé, en lien avec ses partenaires, à un nouveau diagnostic, qui fait apparaître que les territoires concernés par les consommations à risque de produits psychoactifs et par les trafics de produits illicites ne sont pas circonscrits aux grands centres urbains et aux quartiers relevant de la politique de la ville. Le développement de la cannabiculture, la progression des achats sur internet (*darkweb*), l'essor du fret express et de la livraison à domicile, l'organisation de *rave parties* en milieu rural sont autant d'illustrations récentes de l'exposition de tous les territoires à l'offre abondante et diversifiée de produits psychoactifs.

Dans ce contexte, la MILDECA a réévalué en 2019 la part des crédits concourant à la mise en œuvre de politiques publiques sur les territoires prioritaires de la politique de la ville ; elle est de l'ordre de 20% du montant total des dotations territoriales déléguées. Pour 2020 et 2021, ce ratio prévisionnel est maintenu sur la base d'une enveloppe territoriale reconduite à hauteur de 8,5 M€.

La MILDECA et l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) poursuivent des échanges réguliers, afin d'assurer la cohérence de leur action territoriale, en particulier par l'appui proposé aux préfetures et aux collectivités territoriales en vue de la mise en œuvre d'actions locales de prévention des conduites addictives. Le cadre des cités éducatives apparaît comme particulièrement pertinent pour organiser des actions concertées en faveur des enfants et adolescents.

P112 IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
12 – FNADT section générale	1 590 000	1 590 000	1 920 000	1 920 000	2 985 000	2 985 000
13 – Soutien aux Opérateurs	14 141 098	14 141 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098	16 541 098
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	15 731 098	15 731 098	18 461 098	18 461 098	19 526 098	19 526 098

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » vise à préparer et à mettre en œuvre les décisions du Gouvernement en matière d'aménagement, d'égalité et de compétitivité des territoires, aussi bien en faveur des territoires les plus performants qu'en appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés.

Il se caractérise par une forte dimension interministérielle tant dans les réflexions préparatoires que dans la nature des actions engagées. Il concourt, dans le cadre d'une vision nationale et dans une perspective de développement durable, à la réalisation de deux objectifs :

- renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires ;
- assurer la cohésion et l'équilibre des territoires et favoriser leur développement.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 112 est placé sous la responsabilité de la direction générale des collectivités locales (DGCL) et géré par la nouvelle sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT). Pour mener à bien son action, la DGCL travaille étroitement avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'appuie, en région, sur les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR) ainsi que sur les commissariats de massifs.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 112 au DPT « Ville » résulte initialement de la création du commissariat général à l'Égalité des territoires (CGET), par fusion de la Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), du secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) en 2014. De 2015 à 2019, les dépenses de personnel et de fonctionnement pour la politique de la ville ont été portées par le programme 112.

La création de l'ANCT (fusion du CGET, de l'Établissement public pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux et de l'Agence du numérique) en 2020 a entraîné l'intégration de ces dépenses de personnels dans la subvention pour charges de service public versée à l'ANCT se trouvant dans l'action 13 « Soutien aux opérateurs » du programme 112. Ces crédits ne sont donc plus exécutés directement par ce dernier.

Le programme 112 participe également à la politique transversale de la ville par son financement des Maisons de services au public (MSAP) et des espaces France Services situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Renforçant l'accessibilité physique à une vaste gamme de services à l'attention de tous les publics, les MSAP et les France services ont pour objectif de renforcer le maillage territorial et d'homogénéiser l'offre de services proposée par chaque structure pour une montée en gamme de la qualité du réseau.

En 2019, 106 MSAP ont été labellisées dans les quartiers prioritaires politiques de la ville en France. Le déploiement du programme France Services devrait entraîner la labellisation de 22 structures supplémentaires en 2020. En 2021, ce sont près de 200 structures qui devraient être présentes dans les quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le pilotage des fonctions support de l'ANCT émerge sur les crédits de l'action 13 « Soutien aux opérateurs » depuis la loi de finances de 2020. Le programme 112 porte ainsi la masse salariale et les dépenses de fonctionnement dédiées au sein de l'ANCT à la politique de la ville (immobilier, logistique, informatique, déplacements, frais automobiles, etc.).

Le plafond d'emploi de l'ANCT pour 2020 se compose de 332 ETPT, dont 140 ETPT pour la mise en œuvre de la politique de la ville. La rémunération correspondante s'établit à 11 989 000 €. De la même façon, 4 552 098 € sont mobilisés au titre des dépenses de fonctionnement (dont 2,4 M€ ont été transférés lors de la loi de finances pour 2020 par rapport à 2019 pour financer des études ou encore la communication sur les actions menées en pour la politique de la ville). Pour 2021, le programme 112 contribuera, à hauteur des crédits de la LFI 2020, à la mise en œuvre de la politique de la ville au titre de la masse salariale et du fonctionnement de la direction générale déléguée à la politique de la Ville.

Le financement de la politique d'accès au service public dans les QPV, à travers les crédits délégués aux MSAP et aux Frances Services, est réalisé à parité par le Fonds national d'aménagement du territoire (FNADT), porté par le programme 112 et par le fonds inter-opérateurs (crédits d'opérateurs et de ministères versés par voie de fonds de concours sur le programme 112). Seuls les crédits FNADT qui participent au financement des structures présentes dans les QPV sont indiqués au sein du DPT « Ville ». Ces crédits sont imputés sur l'action 12 « FNADT section générale ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le programme 112 participe à la politique interministérielle de l'État en faveur de la politique de la Ville à travers le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Les dossiers sont suivis par la DGCL qui délègue les crédits aux préfets de région.

Par ailleurs, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), opérateur placé sous la tutelle du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, participe également, notamment à travers la direction générale déléguée à la politique de la Ville à la mise en place et au suivi des dispositifs spécifiques de cette politique publique.

P216 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR

Numéro et intitulé de l'action et total pour le programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 – Fonds interministériel de prévention de la délinquance	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636
P216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des crédits FIPD relève du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'État-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La stratégie pour 2021 est structurée autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achat et numérique depuis la création en 2020 du SAILMI et de la DNUM ;
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

Le pilotage de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, modifié par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'Intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le secrétaire général du CIPDR est chargé d'assurer à la fois la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

La stratégie nationale de prévention de la délinquance

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé pour les années 2020 à 2024 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme.

Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation. Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie ;
- la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique ;
- le territoire, vers une nouvelle gouvernance, rénovée et efficace : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

Compte tenu du contexte particulier propre aux premiers mois de l'année 2020, son déploiement s'opérera de façon plus effective à compter du second semestre, et au cours de l'année 2021.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE DE LA VILLE

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la délinquance, le SG-CIPDR s'attache depuis 2015 à financer des actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

En outre, dans sa mesure 37, la nouvelle stratégie encourage les préfets à mettre en place un comité des financeurs afin de coordonner la programmation des crédits du FIPD notamment avec celle opérée pour les crédits destinés à financer les contrats de ville. Cette contribution du FIPD permet de mobiliser davantage les moyens de droit commun de l'État en faveur des territoires urbains les plus fragilisés.

Depuis 2019 et a fortiori pour 2020, les crédits relatifs aux financements des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'un fléchage précis tout en étant pris en compte dans le calcul des dotations notifiées aux préfetures de région, désormais en charge de la répartition des dotations départementales.

Ainsi, le seul fléchage des crédits FIPD concerne les actions au titre du dialogue « Police – Population » qui sont cofinancées par le programme 147.

En 2020, 934 636 € en AE et CP ont été positionnés sur cette activité.

P354 ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2019		LFI + LFRs 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 – Administration territoriale de l'État	33 701 641	33 701 641	35 836 930	35 836 930	36 813 872	36 813 872

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 307 « Administration territoriale » du ministère de l'Intérieur et le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre ont fusionné au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État », sous la responsabilité du ministère de l'intérieur.

Le programme 354 permet au ministère de l'Intérieur d'assurer ses missions relatives à la sécurité, aux libertés publiques, au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique ainsi que de la coordination interministérielle sur le territoire. Il exerce ses missions à travers le réseau des préfetures (département, région, zone), des sous-préfetures, des hauts commissariats et des représentations de l'État outre-mer, auquel il revient de mettre en œuvre les politiques publiques de l'État et d'assurer la coordination de ses services déconcentrés sur l'ensemble du territoire sous l'autorité du préfet.

Le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfetures et des sous-préfetures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), des directeurs d'administration territoriale de l'État (DATE) en SGAR et en DDI, des hauts commissaires délégués à la pauvreté, des emplois en SGAR (hors DATE), des emplois des SIDSIC ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfetures et des sous-préfetures (en dehors de Paris), des hauts commissariats et des services des administrations supérieures d'outre-mer, des SGAR, des directions régionales et des DDI en France métropolitaine et dans les départements, régions et collectivités uniques d'outre-mer de Guadeloupe (y compris Saint Barthélemy et Saint Martin), la Réunion, Guyane, Martinique et Mayotte.

Ce mouvement de mutualisation et de gestion interministérielle participe pleinement à la construction du nouvel État territorial.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme « Administration territoriale de l'État », dont le responsable est le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, est composé de six actions.

L'action 4 relative au « *pilotage territorial des politiques gouvernementales* » comprend à la fois une fonction de coordination des services de l'État et une fonction de conduite de politiques publiques spécifiques telles que la politique de la ville. Au sein de cette action, se décline la participation active des préfets, des préfets délégués pour l'égalité des chances (PDEC), des sous-préfets chargés de la politique de la ville (SPV), des sous-préfets, des délégués du préfet, des agents des préfectures et des agents des DDI (direction de la cohésion sociale et direction de la protection des populations prises sous le plafond d'emplois du programme 354) ainsi que des agents affectés dans les maisons de service public (sous plafond d'emplois du programme 354) qui interviennent dans la mise en œuvre de cette politique.

CRÉDITS CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits indiqués correspondent à la quote-part de l'action 4 « Pilotage territorial des politiques gouvernementales » que les préfectures consacrent à l'animation et au suivi de la politique de la ville.

L'évaluation financière effectuée repose sur les dépenses de personnel :

- des préfets délégués à l'égalité des chances (5 ETPT en 2019) ;
- des sous-préfets chargés de la politique de la ville et des sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse en Outre-mer (20 ETPT en 2019) ;
- d'une quote-part de l'activité des préfets et des sous-préfets (10% de l'activité de 80 secrétaires généraux de préfectures, et de 5% de l'activité des 106 préfets et 229 sous-préfets territoriaux) ;
- des délégués du préfet (soit 100 ETPT en 2019 financés par le programme 354 et compensés en gestion par le programme 147) ;
- des agents de préfectures et des directions départementales interministérielles (DDI) (sous plafond d'emplois du programme 354) participant à la mise en œuvre de la politique de la ville, identifiables par le dispositif de comptabilité analytique des préfectures (Anapref) (en 2019 : 292,20 ETPT dont 95 ETPT en préfecture, 57,35 ETPT en sous-préfecture, 139,85 ETPT en DDI).
- des hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté (10% de l'activité des 13 DATE métropolitains et 10% des 5 chargés de missions auprès des hauts-commissaires présents dans les 5 départements d'outre-mer).

A compter de la création du programme 354 en 2020, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'ensemble des dépenses de hors titre 2 afférentes à ces agents sont intégrées dans l'évaluation financière (sur la base du calcul d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent et de l'intégration des frais de représentation propres à chaque profil des fonctions du corps préfectoral, *au prorata* du temps respectif qu'ils consacrent à la politique de la ville).

La contribution du programme 354 est à la hausse en 2020 et croît en 2021 en raison de la poursuite du renforcement des missions prioritaires des préfectures en matière de coordination territoriale des politiques publiques et du déploiement des emplois de Hauts-commissaires à la lutte contre la pauvreté en métropole ainsi que dans les départements d'outre-mer depuis le 1^{er} septembre 2019.

ANNEXES

VILLE

ALLÈGEMENTS D'IMPÔTS ET DE COTISATIONS SOCIALES DANS ZFU-TE

Les actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat s'inscrivent dans le cadre du programme 134 «Développement des entreprises et régulations» et s'appuient sur les moyens du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ainsi que sur les interventions de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

LE FISAC

Les actions du FISAC en matière de politique de la ville ont porté à la fois sur des opérations de restructuration de sites commerciaux et artisanaux et sur des opérations de réaménagement des quartiers classés quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre fixé par la loi n° 2014-626 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 (sélection sur appel à projets) et le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

La loi de finances pour 2019 a acté la mise en « gestion extinctive » du dispositif et seuls des crédits de paiements sont depuis ouverts pour solder les opérations engagées antérieurement à 2020. De nouveaux dossiers ont pu toutefois être sélectionnés en 2019 via des reliquats de crédits et une aide d'urgence au profit des commerçants ayant subi des pertes pendant le G7 à Biarritz. Au total 71 opérations individuelles et 65 opérations collectives ont été validées pour un montant total de 12,6 M€ ouverts en 2019 et 2020 permettant d'assurer les paiements en cours sur les différents dispositifs financés par le FISAC. Les AE exécutées sur 2019 correspondent à une aide d'urgence au profit des commerçants pour compenser les pertes subies par les commerces de Biarritz pendant le G7. Cette aide, d'un montant de 1,2 M€ en AE et en CP, a été financée via un transfert du programme 347 «Présidence française du G7 »

Le PLF 2021 ne prévoit pas d'ouverture de crédits. Les paiements au titre du FISAC (estimés à 3M€) seront couverts par des reliquats de crédits d'années antérieures.

L'EPARECA

Cet établissement créé par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leurs vitalités et rentabilité retrouvées.

Les principales orientations stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance (COP) (2016-2020), signé des trois ministres de tutelle ^[1] à l'été 2016, visent à :

- équilibrer la couverture territoriale de l'établissement au regard de l'intensité des enjeux et renforcer les partenariats tant avec les collectivités locales qu'avec les acteurs nationaux complémentaires (Anru, etc.) ;
- continuer l'orientation de l'opérateur vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier artisanal et commercial des quartiers populaires et investiguer les nouvelles problématiques (centres villes en reconquête, concept de commerce multi-services, etc.) ;
- conforter l'action d'Epareca dans ses quatre grands métiers : mise en œuvre des politiques publiques, promoteur public, exploitant et investisseur/gestionnaire d'actifs.

En outre, il est apparu nécessaire de faire évoluer son modèle économique, notamment pour prendre en compte le temps long de la transformation du développement économique urbain, qui ne permet pas d'envisager la revente des centres au secteur privé à court terme dans de bonnes conditions, et qui nécessite de renforcer la phase d'exploitation. Le COP vise notamment un plan d'investissements de 80 M€ sur la période et une priorisation des interventions pour concentrer l'action de l'établissement sur les quartiers où son apport serait le plus bénéfique.

À l'été 2019, les résultats obtenus étaient globalement en phase avec les cibles à atteindre. 65 interventions étaient achevées et parmi celles-ci 23 opérations sorties du patrimoine (Epareca et filiales). On comptait 41 polarités commerciales ou artisanales en exploitation (Epareca et filiales), 29 en production et 90 dossiers faisant l'objet d'études préalables (avant une éventuelle mise en investissement).

Sur l'ensemble des sites commerciaux en exploitation, une moyenne surface alimentaire a pu être implantée dans 47% des cas. Cette proportion atteint les 76 % si on considère l'ensemble de l'offre alimentaire présente (petite épicerie, boucherie traiteur, etc.). La pharmacie est également présente dans 76 % des opérations. Les 5 commerces de base (boulangier, pharmacie, tabac presse, épicerie supérette, bar brasserie) sont présents dans 18 % des cas. Le taux monte à 37 % si on considère les 4 commerces essentiels (manque alors le tabac presse ou la restauration).

Cet établissement public a intégré depuis le 1er janvier 2020, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et relève depuis des crédits du ministère de la cohésion des territoires.

(1) Recouvrant les périmètres actuels des ministères de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

CONTRIBUTION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS À LA RÉNOVATION URBAINE

La Caisse des Dépôts, acteur historique du renouvellement urbain et des politiques publiques en faveur des quartiers, a passé avec l'État un accord le 18 juin 2014 pour la période 2014/2020. Cet accord avait pour objet d'accompagner la loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette loi réforme la géographie prioritaire de la politique, repense le cadre et la méthodologie des contrats de ville et annonce le lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) qui succédera au PNRU (période 2008-2013).

La Caisse des Dépôts joue ainsi un rôle actif dans la mise en œuvre de la nouvelle génération de contrats de ville et au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2014-2020.

Le soutien de la Caisse des Dépôts en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain est, au cœur de ses champs d'intervention pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés, en cohérence avec ses objectifs stratégiques de financeur de référence du logement social.

L'engagement de l'Établissement dans les domaines de la politique de la ville et du renouvellement urbain s'est concrétisé régulièrement par la signature de conventions fixant les objectifs et les moyens alloués à l'accompagnement des politiques publiques dans ce domaine. Dans le cadre des contrats de ville, et plus précisément sur ses volets urbains et économiques, elle consacre des crédits d'ingénierie en soutien des actions des collectivités locales et des acteurs locaux. Une part importante de ses crédits d'ingénierie est consacrée à l'accompagnement des projets éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). En outre, elle assure une part prépondérante de leur financement en accordant des prêts aux maîtres d'ouvrages et affirme également sa vocation d'investisseur sur les territoires concernés. En complément de ce volet urbain, la Caisse des Dépôts s'implique aux côtés des acteurs locaux pour soutenir des actions et des dispositifs favorisant la création et le développement économique.

Il existe une forte complémentarité entre ses interventions en subventions, via des crédits d'ingénierie, permettant d'agir sur l'opérationnalité des projets urbains, et ses financements sous forme de prêts ou d'investissements.

La création de la Banque des Territoires en mai 2018 est de nature à accroître les interventions en faveur des quartiers prioritaires. En effet, la politique de la ville et le renouvellement urbain se prêtent particulièrement au déploiement de la Banque des Territoires. Le regroupement dans une entité commune des activités d'ingénierie, de prêts et d'investissement doit permettre à la fois de faire vivre la complémentarité des métiers du Groupe, mais également de se rapprocher des territoires et d'épauler leurs stratégies locales. Depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, la Banque des Territoires a l'ambition de mieux lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales ; elle est déployée dans les 16 directions régionales et les 35 implantations de la Caisse des Dépôts pour une meilleure identification et une plus grande proximité avec ses clients.

La convention pluriannuelle 2014/2020

Cette convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires d'un montant de 400 M€ de fonds propres a été signée le 18 juin 2014 entre l'État et la Caisse des Dépôts, à l'occasion des journées d'échanges sur la rénovation urbaine. Ce document s'inscrit dans les objectifs de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les actions de la Caisse des Dépôts ont vocation à accompagner durablement sur la période 2014/2020 la mise en œuvre des contrats de ville. Les volets urbains et économiques sont les axes privilégiés des interventions de la Caisse des Dépôts. L'objectif central est d'accroître le flux des investissements immobiliers dans les quartiers de la politique de la ville :

- 90 M€ sous forme de crédits d'ingénierie, notamment au titre du contrat de ville, sont affectés en priorité aux volets urbain et économique des contrats de ville ;
- 10 M€ sont consacrés au fonctionnement de l'ANRU ;

- Une enveloppe de 300 M€ est consacrée au développement économique, dont 250 M€ d'investissements en fonds propres ciblés dans les projets immobiliers ; 50 M€ sont dédiés à l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires (sous diverses formes : prises de participation, crédits d'ingénierie, prêts, etc.).

Les quartiers visés par cette convention sont les quartiers de la politique de la ville, issus de la réforme de la géographie prioritaire. Les quartiers sortant de la géographie prioritaire ainsi que les quartiers « en veille » peuvent à titre exceptionnel bénéficier des crédits de cette convention. La convention porte également sur les quartiers fragiles de centres anciens, faisant l'objet de dispositifs nationaux dans le cadre du soutien à l'habitat privé.

Depuis 2014, la Caisse des Dépôts a accompagné l'élaboration des contrats de ville et la réflexion sur la définition du NPNRU. Les années 2014 et 2015 furent une période charnière qui a permis de formaliser les contrats de ville et de définir les sites éligibles au NPNRU sur le plan national et régional. La Caisse des Dépôts s'est fortement impliquée sur le volet économique des contrats, tant en ce qui concerne la création d'activités que sur l'investissement immobilier. Les directeurs régionaux de la Caisse des Dépôts ont été signataires de la quasi-totalité des contrats. Si la thématique de la création d'activité et du développement économique est bien présente dans les contrats de ville, le sujet de l'investissement immobilier en accompagnement de l'initiative privée mérite toujours un engagement plus ambitieux. Il importe de revitaliser le commerce, de créer des activités, de travailler à la création de richesses au service de l'emploi. La qualité de la vie en ville passe par la mixité des fonctions. Alors que la dynamique de transformation de l'habitat est lancée et commence à porter ses fruits, l'investissement immobilier mérite une attention soutenue, car la mise en œuvre opérationnelle du premier programme de l'ANRU a fait apparaître un décalage entre, d'une part, les objectifs partagés par les partenaires d'insérer le quartier dans le fonctionnement économique de la ville et, d'autre part, l'engagement concret des opérations. Les difficultés constatées confirment la nécessité qu'il y a à trouver des solutions ambitieuses, pérennes et pragmatiques pour amplifier les investissements créateurs d'emplois et d'activités. Elles prouvent également la nécessité d'une mobilisation des acteurs publics dans la création d'un environnement favorable pour l'activité économique ainsi que l'indispensable implication des acteurs économiques privés à leur côté.

En septembre 2015 la Caisse des Dépôts et l'ANRU ont signé leur convention de partenariat qui décline la convention nationale 2014/2020 sur les quartiers prioritaires. Cet accord précise les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts au fonctionnement de l'ANRU et en faveur des maîtres d'ouvrages éligibles au NPNRU.

Un protocole d'application de la convention 2014/2020 traitant du volet « prêts » a également été signé entre l'État et la Caisse des Dépôts le 25 mai 2015.

Les années 2016 et 2017 marquent véritablement le lancement de l'instruction du NPNRU avec la mise en œuvre des protocoles de préfiguration. Les dossiers d'intérêt nationaux et régionaux sont accompagnés par les services des directions régionales et par les experts du siège, tant en ce qui concerne le soutien en ingénierie qu'en matière de qualification.

Les premières conventions opérationnelles du NPNRU ont été validées en 2017. La Caisse des Dépôts s'est particulièrement mobilisée, mettant à disposition des maîtres d'ouvrages (collectivités et bailleurs sociaux) ses crédits d'ingénierie et ses prêts dédiés au renouvellement urbain. En 2018, les engagements de la Caisse des Dépôts furent moins importants que prévus en raison des délais d'élaboration des conventions de renouvellement urbain, malgré le doublement de l'enveloppe du NPNRU en juillet 2018, passant ainsi de 5 à 10 Md€.

L'accélération de l'instruction des projets effective depuis 2019 a permis de rattraper le retard de 2018. En effet, le nombre important de dossiers validés en comité d'engagement de l'ANRU en l'année 2019 conforte le fait qu'il s'agisse d'une année record avec la validation de près de projets NPNRU dans près de 380 quartiers.

Les interventions en fonds propres

A. Crédits d'ingénierie pour les contrats de ville et les projets urbains

Les crédits d'ingénierie de la Caisse des Dépôts concernent principalement les études et actions relevant du contrat de ville et majoritairement des volets économique et urbain de ces contrats.

Après des débuts timides en 2014 et 2015 liés à la mise en place des nouveaux contrats de ville, la Caisse des Dépôts a engagé près de 37 M€ sur les 5 premières années de la convention. Le début de l'instruction réelle du NPNRU avec la signature des premiers protocoles de préfiguration a entraîné en 2016 et 2017 un accroissement significatif de ces crédits en faveur des collectivités locales.

L'année 2018 a été marquée par un repli (7 M€) dû à la période de préparation et de réflexion préalable à la phase opérationnelle. Compte-tenu du nombre important de dossiers validés en comité d'engagement de l'ANRU en l'année 2019 (année record permettant fin 2019 de valider des projets NPNRU dans près de 380 quartiers) il est constaté un nouveau montant significatif des engagements à 12 M€, presque le double de l'année 2018.

En 2020, nous projetons également un doublement des CI à 24 M€. Mais, même sur cette courbe actuelle, l'objectif des 90 M€ sur la période (2014/2020) n'est pas sûr d'être atteint en 2020, dernière année de la convention avant son renouvellement, pour des raisons de retards initiaux des contrats de ville et de l'instruction des projets du NPNRU. On note toujours une forte appétence sur la thématique de l'habitat privé (3,5 M€) dans le cadre des projets du NPNRU et du programme « Action cœur de ville ». Celui-ci a été intégré en 2019 à notre doctrine d'intervention dans les quartiers prioritaires, en liaison avec son amendement dans la convention signée entre la CDC et l'ANAH en 2016, déterminant les interventions des partenaires en matière de dispositifs en faveur de l'habitat privé

Par ailleurs, la Caisse des Dépôts contribue au fonctionnement de l'ANRU à hauteur de 10 M€ pour la période 2014/2020 et a consacré 1,4 M€ par an depuis 2014. En 2020, il s'agit de la dernière contribution de la convention portant sur le solde pour un montant de 1,6 M€.

B. L'entrepreneuriat comme levier de développement économique et de cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La Caisse des Dépôts, acteur reconnu du développement économique des quartiers, a réservé une enveloppe de **50 M€** pour cette action. Elle accompagne les collectivités et leurs partenaires pour stimuler l'initiative privée, la création et le développement d'activités économiques créatrices d'emplois et d'impact social dans les territoires visés par la convention.

La convention État – CDC 2014-2020 a structuré des pistes d'interventions possibles concernant la création d'activité des TPE dans les zones prioritaires :

- **Soutien aux très petites entreprises** : du développement des dispositifs d'émergence tels que CitésLab, dont un élargissement des champs d'intervention notamment dans les zones rurales, jusqu'au développement de l'accompagnement post-crédation avec le soutien aux associations clubs d'entrepreneurs,
- **Soutien à structuration de l'offre d'accompagnement** à l'entrepreneuriat en faveur des territoires fragiles par la mise en coordination des dispositifs locaux et des différentes structures concernées (ex : Fabrique à entreprendre...).
- **Renforcement de l'appui aux réseaux** de la création d'activité, promotion de l'exemplarité de la réussite dans les quartiers prioritaires...,
- **Soutien à l'hébergement dédié aux TPE** par les centres d'affaires de quartiers, et autres formes d'accueil,
- **Soutien à l'entrepreneuriat féminin**, par le développement d'incubateurs spécialisés, de concours, de plan d'actions régionaux en faveur de l'entrepreneuriat féminin...,
- **Soutien à la pérennisation des TPE** : expérimentations de Pôles d'appui d'experts à disposition des TPE ou de tout dossier innovant quant à des dispositifs, des partenariats ou des outils permettant de favoriser l'implantation durable dans les quartiers,
- **Aide à la promotion des quartiers** : diagnostics, stratégie de valorisation de l'offre et d'attractivité des quartiers et développement des outils de communication, de commercialisation, d'animation,
- **Mission nationale d'animation du développement économique urbain** par la mise en place de partenariats avec les Centres de Ressources Politique de la Ville,
- **Déploiement des structures de l'ESS** contributrices à une réelle cohésion sociale,
- **Soutien financier au retour à l'emploi**.

Toutes les actions liées au soutien à la création d'entreprises et à l'entrepreneuriat ont été transférées à Bpifrance au 1^{er} janvier 2019. Les actions Fabrique à Entreprendre et CitésLab sont ainsi désormais portées par Bpifrance.

Cependant la Banque des Territoires a conservé une attention forte au sujet développement économique dans les quartiers pendant cette année 2019.

Parmi nos actions figure l'investissement la SCOP Cité Création qui produit des fresques murales lors des rénovations urbaines, en faisant participer activement les habitants à la création de ces fresques.

Parmi nos actions de soutien aux acteurs ESS actifs dans les quartiers, on peut citer :

- Quatre centres ressource Politique de la Ville ont ainsi bénéficié d'un soutien : en Île-de-France, Bretagne-Pays de Loire, Guyane et à la Réunion pour un montant total de 165 k€.
- La création d'une coopérative d'Activité et d'Emploi en Centre Val de Loire a été soutenue pour 20 k€.
- L'appel à projet « Entreprendre autrement » mis en place avec la Métropole Européenne de Lille a été renouvelé en 2019 pour 100 k€.
- Le partenariat avec l'association nationale des Régies de Quartier a été orienté sur l'inclusion numérique dans les quartiers pour un montant de 80 k€.

Accompagnement des bailleurs sociaux dans le cadre de leurs actions

- Le soutien à l'étude-action portée par CDC Habitat et une régie de quartier : mise en place d'une micro-ferme urbaine en économie circulaire dans une résidence d'habitat social en quartier NPNRU (Paris 20^e). L'objectif est de construire et valider un modèle économique viable et duplicable, et de mesurer les impacts, sociaux (parcours innovants d'insertion), sociétaux (pédagogie), et environnementaux (réduction et valorisation des déchets).

Dans nos actions générales de soutien à l'ESS et dans nos partenariats, nous avons insisté et suivi le nombre d'entreprises accompagnées et financées dans les quartiers : ainsi 12% des entreprises ESS financées par France Active (3,84 M€ apportés en subvention par la BDT à France Active et son réseau en 2019, et 1,5 M€ en dotation aux outils financiers locaux (fonds d'apports associatifs) sont installées dans les quartiers ou portées par des entrepreneurs issus des quartiers. Nous avons mis en place un partenariat avec l'AFPA pour accompagner la transformation de ses locaux peu utilisés en « villages AFPA » accueillant des publics multiples. Les centres AFPA qui font partie de l'expérimentation peuvent être installés en cœur de ville et/ou en quartiers politique de la ville. Enfin le programme France Services a vocation à labelliser et accompagner des espaces permettant l'accès aux droits et aux services publics des habitants des zones peu attractives. Parmi les 533 France Service labellisées début 2020, 46 se trouvent en quartiers politique de la ville.

Perspectives 2019

Pour rappel, l'activité d'accompagnement de la Caisse des Dépôts relative au développement économique, sous forme d'aide à la création d'entreprise et à l'ESS, a été transférée à Bpifrance fin 2018.

Néanmoins, les chiffres clés de l'année 2019 montrent que la BPI a continué, sur la lancée de la CDC, de développer ses engagements en subventions réseaux (308 dossiers, 17,67 M€ engagés et 4,4 M€ engagés AAP (hors LFAE)) et en prêts d'honneur (138 dossiers pour 18,17 M€).

Les initiatives pour favoriser l'entrepreneuriat dans les Territoires Fragiles (AAP), en partenariat avec 9 régions et 7 métropoles, ont permis de financer plus de 100 projets dont 69 en QPV.

Le programme Entrepreneuriat Pour Tous, qui facilite l'accès à l'offre via une tournée 2019 de 35 étapes, a permis de toucher plus de 15 000 personnes dans 180 QPV et les 73 Citélab, de sensibiliser les habitants de plus de 600 QPV à la création d'entreprise, et d'accélérer plus de 200 projets de création de petites entreprises. Le nombre de vues du site internet d'information et d'orientation créé à cet effet, atteste de l'intérêt porté au programme Création.

A. Investissement immobilier

Les conditions de réussite et de mise en place d'investissements dans les quartiers sont nombreuses. Avant de pouvoir monter une opération d'investissement, il faut réussir les fondamentaux du renouvellement urbain (sécurité, propreté, accessibilité du quartier, transports, disponibilité d'un foncier de qualité).

Ce n'est pas le manque de financement, fut-il public, qui fait défaut en termes d'investissement pour les quartiers : la principale difficulté est de monter des projets de qualité, impliquant des investisseurs privés et qui satisfassent au plus juste des niveaux de rentabilité, même relativement bas, et les contraintes de territoires dont l'attractivité reste à développer.

Il est incontestable que ces territoires peuvent accueillir des activités économiques. La réforme de la géographie prioritaire et le NPNRU donne l'opportunité de faire du développement économique un axe prioritaire de la politique de la ville. La Caisse des Dépôts qui investit depuis une vingtaine d'années dans ces territoires dispose d'une expérience significative en la matière. La CDC travaille à structurer des projets viables autour de partenariats associant des investisseurs privés mais aussi publics (ANRU au titre du PIA et EPARECA en matière de locaux commerciaux et artisanaux).

B. Les investissements réalisés en 2019 en immobilier d'entreprise

Trois exemples d'opérations illustrent la nature et les enjeux de nos interventions :

- **Centre commercial Basilique St Denis** : La Banque des Territoires est engagée depuis 2017 dans l'étude de l'acquisition et la restructuration du Centre Commercial Basilique auprès d'AXA. Le centre commercial Basilique est intégré au cœur de ville, périmètre situé en NPNRU et en PNRQAD : implanté en pied d'immeubles, imbriqué avec les grands équipements (dont l'hôtel de ville), desservi par la station de métro L13 Saint-Denis Basilique, mitoyen du marché forain le plus important d'Île de France. Après un premier projet présenté en CNE en 2017, AXA a souhaité relancer le processus de cession dans le cadre d'un appel d'offres dont la Banque des Territoires et l'ANRU étaient partenaires (tiers investisseur proposé au règlement de consultation). Le groupement piloté par Colliers International et associant l'investisseur ICADE Foncière a choisi d'associer la Banque des Territoires et l'ANRU à son tour de table. Il est actuellement en exclusivité de négociation avec AXA. Il s'agit d'un Investissement de plus de 20 M€ pour lesquels la Banque des Territoires - CDC et l'ANRU sont investisseurs minoritaires (49%) et Icade majoritaire (51%). Ce dossier souligne le dynamisme du développement économique de l'EPT Plaine Commune, dont le territoire compte le plus grand nombre de NPNRU (9 PRIN).
- **Ensemble commercial Nanterre Cœur Université** : Situé à Nanterre, au pied de la gare multimodale RER A de Nanterre Université, ce projet est l'aboutissement d'un projet de restructuration d'un quartier Politique de la ville de grande ampleur. Il s'agit d'un actif commercial, aménagé comme un pôle de vie et de service, assurant une mixité entre logements, bureaux et commerces, ouvert sur l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense. Prise de participation de la Banque des Territoires - CDC (49%) aux côtés de Bouygues Immobilier dans une SAS pour l'acquisition d'un coût total de 62,8 M€, d'un ensemble de 8 600 m² de commerces, un cinéma multiplexe de 10 salles et un parking mutualisé. Ce projet cible une exigence environnementale via la certification BREEAM Very Good. A fin août 2019, le programme est commercialisé à hauteur de 74 % des surfaces et 59% des loyers, les principales locomotives du projet ayant déjà été commercialisées. Ce projet démontre l'intérêt de sa situation sur un territoire à enjeux, principal levier du développement économique.
- **UCPA Nantes Amazing Amazon** : Il s'agit d'un projet à vocation sociale, éducative et sportive, permettant de finaliser la couture urbaine entre le nouveau quartier au sud de la gare de Nantes (Euronantes – Pré Gauchet) et le quartier politique de la ville de Malakoff, transformé dans le cadre du PNRU. L'opération UCPA Nantes qui se situe dans la bande des 300 m du QPV Malakoff se veut un objet de lien social et de cohésion urbaine. Elle porte sur l'acquisition de plus de 3 000 m² de locaux, exploités par l'UCPA, destinés aux loisirs urbains pour un coût total de plus de 7 M€, dont 1, 5 M€ d'apport en fonds propres de la Banque des Territoires. Il s'agit d'un projet exemplaire, en partenariat avec l'UCPA qui vise à capter une clientèle variée selon une offre multiple, afin de favoriser la mixité dans les sports de loisirs en QPV.

2. Perspectives 2020

Le partenariat initié en novembre 2015, à la demande de l'État, entre la Caisse des Dépôts et l'ANRU (opérateur du PIA) visant à favoriser le co-investissement pour les opérations immobilières dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville se poursuit. Ce partenariat a pour vocation d'accroître le flux des investissements. Les projets sont identifiés par l'une ou l'autre des parties, la Caisse des Dépôts assurant généralement la première phase d'instruction des dossiers qui sont d'abord présentés à son comité d'engagement pour que les projets soient ensuite présentés au comité financier du programme du PIA Ville Durable et Solidaire opéré par l'ANRU. Le nombre de dossiers sur lesquels les équipes de la Caisse des Dépôts et de l'ANRU ont été amenées à travailler est significatif ; néanmoins les engagements conjoints restent encore peu nombreux compte-tenu de la complexité et de la maturité des projets.

Il est aussi intéressant de souligner que les actions et les réflexions conjointes menées entre la Caisse des Dépôts et l'EPARECA donne lieu à un travail suivi entre les deux établissements tant au niveau local que national. 2019 a été l'année de la négociation de la nouvelle convention de partenariat Banque des territoires-CDC avec la future ANCT, dont en annexe, la partie relative à l'EPARECA, pour une signature en 2020.

Tableau récapitulatif des engagements en fonds propres de la Caisse des Dépôts

Convention 2014 – 2020 En M€	Accompagnement Politique de la Ville	Développement Economique et Economie Sociale et Solidaire (activité transférée à la BPI fin 2018)	Investissements immobiliers	Total Période
2014	2,8 M€	7,5 M€	17,1 M€	27,4 M€
2015	6 M€	8,4 M€	20,5 M€	34,9 M€
2016	11,5 M€	14,8 M€	62,02 M€	88,32 M€
2017	14 M€	10,4 M€	34 M€	58,4 M€
2018	8,6 M€	14,8 M€	23 M€	46,4 M€
2019	13,4 M€	Non significatif	19,5 M€	33 M€
Total Période	56,3 M€	56 M€	176,3 M€	289 M€

Les prêts pour la politique de la ville et la rénovation urbaine

Les financements sur fonds d'épargne dédiés à la politique de la ville et la rénovation urbaine se concentrent essentiellement sur les PRU AM (prêts renouvellement urbain aménagement urbain) et les PPU (prêts projets urbains). Les autres prêts au logement social, principalement les PLUS (prêts locatifs à usage social), les PLAI (prêt locatifs aidés d'intégration) et les prêts à la réhabilitation sont également mobilisés pour la reconstitution de l'offre locative sociale et son amélioration dans les quartiers défavorisés.

Pour accompagner la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les fonds d'épargne ont mis en place en 2015 des dispositifs de financements actés par la signature d'un protocole d'accord pour la mobilisation des prêts entre l'État et la Caisse des Dépôts en date du 5 mai 2015.

Les dispositions dudit protocole renforcent l'action de la Caisse des Dépôts dans le financement de la politique de la ville et du renouvellement urbain par :

- un élargissement du périmètre d'éligibilité des prêts PRU AM (taux du livret A + 60 points de base), jusqu'alors réservés aux quelques 600 quartiers PNRU, à l'ensemble des 1 500 quartiers prioritaires ;
- une conservation de toutes les autres caractéristiques des prêts PRU AM et PPU : taux, objets, emprunteurs ;
- un financement possible en PPU pour les quartiers sortants des anciens dispositifs mais placés en veille active (ils étaient réservés aux ZUS, ZFU et CUCS de priorité 1). Les PPU sont éligibles à tous les acteurs du renouvellement urbain et permettent un financement total du besoin de financement avec un taux du livret A + 100 points de base.

Pour mémoire, suite à la demande du Ministre de l'Economie et des Finances, la Caisse des Dépôts a étendu en 2018 le prêt renouvellement urbain aménagement (PRU AM) aux projets situés dans les opérations de revitalisation territoriale (ORT) des 222 villes du dispositif Action Cœur de Ville (ACV) et encadrés par une convention Action Cœur de Ville. Le PRU ACV est ainsi le véhicule financier utilisé pour l'engagement de la Caisse des Dépôts à fournir 700 M€ de prêts aux collectivités dans le cadre du plan « Action Cœur de ville » d'ici 2022. Une centaine de quartiers NPNRU se trouvent en périmètre ACV. Depuis 2018 jusqu'à mi-2020, 59 M de PRU ACV ont été signés.

A. Les caractéristiques des prêts PRU AM et PPU

Les prêts renouvellement urbain (PRU) financent des projets d'aménagement et équipement dans les quartiers présentant des dysfonctionnements urbains. Les prêts PRU AM sont distribués au taux d'intérêt équivalent à celui du PLUS, soit taux du Livret A + 60 points de base. La bonification par rapport au coût de la ressource est prise en charge par le fonds d'épargne. Conformément à la nouvelle géographie prioritaire (NPNRU), le protocole conclu entre l'État et

la Caisse des Dépôts a mis en place un élargissement des prêts PRU à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et aux équipements publics de leurs quartiers vécus. Outre l'élargissement du périmètre, ce protocole a réservé une enveloppe indicative de 3,6 Md€ pour les prêts PRU entre 2015 et 2020.

Les prêts projets urbains (PPU) financent uniquement les opérations hors logement (aménagement et équipement) dans les quartiers en veille active, sur une enveloppe de prêts de 1,2 Md€ pour la période 2015-2020. Les prêts PPU sont distribués au taux du Livret A + 100 points de base.

B. L'utilisation des prêts à la politique de la ville en 2019

En 2019, la consommation des prêts en faveur de la politique de la ville pour les opérations concernant le logement et hors logement (PRU, PPU, PLAI et PLUS inclus) se monte à environ 836 M€ de prêts signés, en nette augmentation par rapport à 2018 (497 M€ de prêts) :

Sur les 836 M€ de prêts signés, les prêts relatifs au logement représentent 232 M€ contre 404 M€ en 2018 et concernent :

- les constructions / reconstructions et acquisitions de logement à hauteur de 200 M€ soit 1 823 logements (267 M€ en 2018 pour 2 686 logements) ;
- les réhabilitations : les prêts sur fonds d'épargne ont financé 32 M€ d'opérations de réhabilitation en 2019, soit 3 587 logements (135 M€ en 2018 pour 8 941 logements).

Les signatures de prêts pour les investissements hors logement en 2019 (PRU AM + PPU) s'élèvent à environ 153 M€. Après un net recul de 2015 à 2018, les chiffres repartent à la hausse en 2019 (156 M€ en 2016, 134 M€ en 2017, 93 M€ en 2018). La faible mobilisation des prêts sur fonds d'épargne jusqu'en 2018 est liée à la refonte de la Politique de la ville et aux délais d'élaboration des nouveaux projets. Les prêts signés jusqu'en 2017 concernaient essentiellement les opérations de fin du PNRU.

Le rythme des signatures des prêts pour les investissements hors logement en avait été fortement ralenti mais la reprise est visible en 2019, principalement soutenue par la mise en œuvre des premières conventions NPNRU, avec ses premières réalisations et mobilisation des ressources financières correspondantes.

C. L'activité de prêteur de la Caisse des dépôts dans le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)

Cette activité de prêteur intervient dans un contexte singulier puisque le premier programme de rénovation urbaine (PNRU) s'est achevé au moment où était lancé le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Synthèse de la contribution de la Caisse des dépôts

Le tableau suivant précise la contribution financière de la Caisse des Dépôts à la politique de la ville et au renouvellement urbain sous ses différentes formes. Les volumes de prêts pour l'année 2020 sont estimés en tenant compte du rythme de mobilisation constaté au cours de l'exercice 2019 et à mi-année 2020.

En 2020-2021, il est difficile d'établir des chiffres prévisionnels qui s'inscriraient dans une tendance régulière : certes, les projets prévus dans le cadre d'un NPNRU désormais en phase de déploiement vont avoir besoin de financements. Mais dans un contexte post-électoral, de crise sanitaire, de difficultés budgétaires des collectivités locales et de concurrence des établissements bancaires, les emprunteurs publics ne mobiliseront peut-être pas les prêts PRU et PPU autant que prévu. La possibilité donnée depuis décembre 2019 aux collectivités locales de bénéficier d'un PRU AM avec un taux fixe sur ressource BEI peut cependant contrecarrer les conjonctures plus défavorables.

	en M€	2019 réalisé	2020 prévu	2021 prévisionnel
<i>Prêts projets urbains (contrats signés)</i>		0,4	0	0
<i>Prêts renouvellement urbain hors logement (contrats signés)</i>		152,6	170	200
<i>Prêts logements (construction et réhabilitation) pour les quartiers ANRU</i>		232	359	210

Financement de la construction et de réhabilitation de logement social en convention avec l'ANRU par la Caisse des dépôts

	Construction-Acquisition			Réhabilitation		
	Prêts signés (M€)	Nombre de prêts	Nombre de logements	Prêts signés (M€)	Nombre de prêts	Nombre de logements
2018	267	354	2 686	135	97	8 941
2019	200	281	1 823	32	25	3 587
Janv. à juillet 2020	151	217	1 429	27	24	2 866
Prévisions*						
2020	181					
2021	210					

* Prévisions PLUS et PLAI en convention ANRU

CONCOURS AU FINANCEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne constitue un partenaire financier de la politique de la ville par ses interventions au titre des fonds structurels en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et de leurs habitants.

Pour la période de programmation 2014-2020, la gestion du FEDER est confiée aux régions, celle du FSE partagée entre l'État, les régions et les départements (par délégation de l'État pour ces derniers). Les régions (hors Réunion) bénéficient de 35 % de l'enveloppe FSE, correspondant notamment aux objectifs thématiques « formation et orientation ». L'État gère 65 % de celle-ci, correspondant aux objectifs thématiques « emploi et inclusion sociale », dont la moitié est déléguée au titre de l'inclusion sociale aux départements.

Pour la programmation 2014-2020, la réglementation européenne impose pour la première fois qu'au moins 5 % des enveloppes nationales FEDER soient allouées au soutien des stratégies urbaines intégrées (article 7 du règlement FEDER).

La politique de la ville constituant la composante centrale du développement urbain intégré, les autorités françaises se sont fixées des cibles plus ambitieuses ; au total de 10 % des fonds européens, FEDER et FSE, seront globalement mobilisés en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leurs habitants, soit plus d'un milliard d'euros sur la programmation 2014-2020 ; 897 M€ de crédits FEDER et 49 M€ de crédits FSE des régions. En mars 2020, le taux de programmation du volet urbain est de 50 %.

Mis en œuvre à travers des investissements territoriaux intégrés urbains, ITI urbains, (instrument communautaire visant à confier en partie la gestion des crédits européens régionaux à des autorités infrarégionales) ou des axes urbains intégrés au sein des programmes régionaux (AUI), ces crédits se répartissent de la façon suivante selon les régions :

- 70 % de l'enveloppe total FEDER-FSE consacré au développement urbain intégré est mis en œuvre à travers les 16 régions mobilisant des ITI urbains ;
- 30 % de l'enveloppe total FEDER-FSE consacré au développement urbain intégré est mis en œuvre à travers les 11 régions ayant fait le choix des axes urbains intégrés.

Ces fonds viennent soutenir plus de 200 agglomérations et métropoles. Au global plus de 217 conventions sont signées entre les autorités de gestion régionales et les agglomérations et métropoles concernées au titre de l'article 7 FEDER pour sélectionner les opérations des stratégies urbaines intégrées.

Par rapport aux politiques sectorielles conduites par le niveau national, les actions de la politique de la ville relevant des fonds européens structurels et d'investissement possèdent un caractère additionnel. Les FESI ont ainsi vocation à exercer un effet levier sur les politiques nationales, notamment celles conduites à l'échelle intercommunale, pour ce qui concerne la politique de la ville.

L'État d'avancement des projets au 30 mars 2020 est :

- pour 16 programmes opérationnels (PO) : 1208 projets ont été programmés dont 777 dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés urbains (ITI urbains) et 429 dans le cadre d'axes urbains intégrés ;
- un montant total d'aide européenne de 474,1 M€ y a été apporté (hors contreparties nationales s'élevant à 1 090 M€ en complément) avec des enveloppes de 303,4 M€ pour les ITI et 169,4 M€ pour les axes urbains avec un taux moyen de cofinancement de 30%.

Au 31 mars 2020, le taux de programmation de l'urbain au titre de l'article 7 du règlement FEDER s'élève 50,4 % en coût UE (cf. tableau ci-dessous).

État d'avancement de la programmation urbaine (art 7 FEDER) par programme opérationnel au 31 mars 2020

Région	Programme opérationnel	Montants UE maquetés	Montants UE programmés	Taux de programmation en montant UE	Taux de programmation en coût total	Nombre de projets programmés
Auvergne-Rhône Alpes	Auvergne	23 210 000 €	17 019 871 €	73 %	103 %	47
	Rhône-Alpes	39 000 000 €	22 268 243 €	57 %	62 %	45
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne	29 729 826 €	15 388 992 €	52 %	81 %	70
	Franche-Comté	26 000 000 €	8 521 922 €	33 %	60 %	20
Bretagne	Bretagne	29 000 000 €	21 276 015 €	73 %	86 %	22
Centre Val-de-Loire	Centre Val-de-Loire	9 000 000 €	2 564 000 €	28 %	91 %	16
Corse	Corse	14 000 000 €	1 871 661 €	13 %	7 %	8
Grand Est	Alsace	14 500 000 €	11 524 262 €	79 %	80 %	80
	Champagne-Ardenne	26 619 000 €	16 593 770 €	62 %	147 %	38
	Lorraine et Vosges	27 160 000 €	16 874 044 €	62 %	221 %	67
Hauts de France	Nord-Pas de Calais	81 000 000 €	37 332 020 €	46 %	79 %	73
	Picardie	35 000 000 €	21 128 365 €	60 %	104 %	54
Ile de France	Ile de France	112 511 912 €	67 812 133 €	60 %	96 %	246
Normandie	Basse-Normandie	40 020 000 €	30 289 368 €	76 %	124 %	51
	Haute-Normandie	25 000 000 €	24 281 949 €	97 %	91 %	39
Nouvelle Aquitaine	Aquitaine	19 000 000 €	9 933 700 €	52 %	63 %	33
	Limousin	16 000 000 €	4 458 406 €	28 %	40 %	19
	Poitou-Charentes	12 000 000 €	8 681 241 €	72 %	55 %	11
Occitanie	Languedoc-Roussillon	24 563 447 €	17 006 731 €	69 %	105 %	51
	Midi-Pyrénées	35 676 300 €	14 527 661 €	41 %	54 %	27
Pays de la Loire	Pays de la Loire	63 294 998 €	20 095 180 €	32 %	34 %	64
PACA	PACA	28 429 000 €	23 425 690 €	82 %	100 %	42
Guadeloupe	Guadeloupe	22 600 000 €	24 076 764 €	107 %	140 %	14
Guyane	Guyane	30 000 000 €	10 148 129 €	34 %	33 %	7
Martinique	Martinique	26 235 000 €		0 %		0
Mayotte	Mayotte	84 000 000 €		0 %		0
La Réunion	La Réunion	122 100 000 €	27 046 648 €	22 %	38 %	64
Total général		940 049 483 €	474 146 766 €	50 %	76 %	1 208

En complément, l'État, à travers la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle, en tant qu'autorité de gestion, s'est engagée à ce que 10 % des participants du programme opérationnel national FSE « emploi et inclusion en métropole » soient issus des quartiers de la politique de la ville, et que cela représente 10 % des montants. La programmation du FSE géré par l'État (programme national FSE, PON FSE) participe ainsi dans des proportions similaires au soutien d'opération des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'enregistrement des participants aux opérations financées par le PON FSE dans le système d'information de gestion du FSE de l'État selon les quartiers de résidence, permet de connaître précisément ceux relevant des quartiers prioritaires. Sur plus de 3,1 millions de participants, près de 20% ont déclaré une adresse étant vérifiée comme étant classée en quartiers prioritaires de la ville (QPV - chiffres septembre 2020). Le financement total dédié aux participants en QPV est estimé à 10% du nombre total de participants des opérations.

L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES / LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE / LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE / LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

UNE DOTATION DE PEREQUATION EN PROGRESSION, DESTINÉE AUX COMMUNES LES PLUS DÉFAVORISÉES

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est, comme la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP), l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, destinée à garantir une péréquation des ressources entre collectivités territoriales.

La DSU a été instituée par une loi du 13 mai 1991, afin d'aider les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges élevées.

En application de l'article 135 de loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 (« Plan de cohésion sociale »), la DSU a bénéficié entre 2005 et 2009 d'un abondement supplémentaire. Le montant de cet abondement a d'abord été fixé à 120 M€ par an, avant de s'établir à 70 M€ en 2009. La différence de progression de l'enveloppe DSU par rapport aux années antérieures, soit 50 M€, est venue financer la création d'une nouvelle dotation dite dotation de développement urbain (DDU). En 2012, l'augmentation de la DSU s'est élevée à 60 M€ puis à 120 M€ en 2013. L'accroissement de l'effort de l'État en faveur des communes les plus en difficulté a atteint 170 M€ en 2013, en cumulant les crédits de la DSU et de la DDU. La DSU a augmenté de 60 M€ en 2014, de 180 M€ en 2015, en 2016 et en 2017, de 110 M€ en 2018 et de 90 M€ en 2019 et en 2020.

Le comité des finances locales peut, chaque année, faire le choix de majorer le montant de la DSU au-delà de l'augmentation prévue par la loi, par minoration des composantes forfaitaires ou compensatrices de la DGF.

LES MONTANTS ET L'AFFECTATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE EN 2020

La DSU pour 2020 s'établit à 2 380 738 650 €, soit +3.93 % par rapport à l'exercice précédent. La somme effectivement mise en répartition entre les communes de métropole s'élève à 2 244 240 555 €, après prélèvement de la quote-part réservée aux communes des départements et collectivités d'outre-mer (136 498 095 euros).

Pour rappel, les modalités de répartition de la DSU ont été modifiées par la loi de finances pour 2017.

Les changements apportés répondent à plusieurs objectifs :

- Mettre fin au « saupoudrage » des attributions versées au titre de la DSU en resserrant les conditions d'éligibilité à la DSU ;
- Supprimer les effets de seuil trop importants en étendant le bénéfice de la progression de la DSU ;
- Mieux appréhender la situation socioéconomique des communes avec une meilleure prise en compte du critère du revenu dans l'indice synthétique et une exclusion en fonction du potentiel financier par habitant.

Les communes éligibles en 2019 et 2020 perçoivent une attribution au moins égale à celle de 2019.

Les communes nouvellement éligibles bénéficient d'une attribution calculée en fonction de :

- la population,
- leur effort fiscal,
- la valeur de leur indice synthétique de ressources et de charges,
- un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 calculé selon leur rang de classement,
- un coefficient fonction de la population en ZFU
- un coefficient de majoration de leur population dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'augmentation de la DSU d'une année sur l'autre (dite « progression de la DSU »), minorée des attributions des communes nouvellement éligibles et des garanties de sortie des communes non éligibles, est ensuite répartie entre toutes les communes éligibles (à l'exception des communes nouvellement éligibles).

La majoration de l'attribution de la première moitié des communes de 10 000 habitants et plus, indexée sur le taux d'inflation, a été supprimée par la réforme de 2017.

525 des 693 communes éligibles de plus de 10 000 habitants ont une partie de leur population résidant dans un quartier politique de la ville. C'est le cas de 67 des 125 communes éligibles de 5000 à 9999 habitants.

Les communes de 10 000 habitants et plus

En 2020, 1 039 communes ont une population d'au moins 10 000 habitants, soit 7 de plus qu'en 2019. Les deux tiers des communes de 10 000 habitants et plus étant éligibles à la DSU, 693 communes de 10 000 habitants et plus ont bénéficié à ce titre des crédits mis en répartition au titre de la DSU en 2020, soit 5 de plus qu'en 2019.

Ces crédits s'élèvent en 2020 à 2 045 500 395 € au titre de la DSU de droit commun (consolidation du montant de l'année précédente et attribution des communes nouvellement éligibles) et à 88 246 608 € au titre de la « progression de la DSU », soit un total de 2 138 173 865 € contre 2 054 725 767 € en 2019. Ce montant est en augmentation de 4,06 % entre 2019 et 2020.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes éligibles en 2020 à la DSU s'élève à 90,71 €. Il était de 87,56 € en 2019 et de 85,25 € en 2018, ce qui représente une augmentation moyenne cette année de 3,6%. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 6,14 € par habitant (commune de Thiais) à 646,74 € par habitant (commune de Clichy-sous-Bois).

Parmi les 693 communes éligibles, 18 sont nouvellement éligibles à la DSU en 2020 (toutes sont des communes déjà existantes et nouvellement éligibles) pour un montant total de 4 426 862 €.

5 communes perdent cette année leur éligibilité à la DSU contre 10 en 2019. Le montant des garanties de sortie attribuées à ces 5 communes s'élève à 1 088 335 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants est la suivante :

DONNEES 2020	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	810,54 €	78,75%	143,65%	7 144,17€	2,405697
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	1 073,59 €	12,23%	35,59%	15 549,11€	0,912269
Moyenne de la strate des communes de 10000 habitants et plus	1 310,18 €	23,23%	51,20%	15 825,89€	-

Sur les 675 communes éligibles à la progression de la DSU en 2020, 654 communes voient leur dotation progresser de plus de 2% par rapport à celle perçue en 2019, 243 connaissent une augmentation supérieure à 5% et 17 de plus de 10%, contre 13 en 2019.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 250 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » de la DSU – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. Celle-ci atteint en effet en 2020 53 992 846 €, soit une hausse moyenne de 3,72% par rapport aux montants perçus par les 250èmes communes de 10 000 habitants et plus éligibles à la DSU en 2019. L'an passé, cette hausse moyenne s'élevait à 4,09%.

Les communes de 5 000 à 9 999 habitants

En 2020, 1 244 communes ont une population comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit 11 de plus qu'en 2019. Le premier dixième des communes de cette strate étant éligible à la DSU, 125 communes dont la population est comprise entre 5 000 et 9 999 habitants, soit une de plus qu'en 2019, ont pu bénéficier à ce titre des crédits de la DSU mis en répartition en 2020. Ces crédits s'élèvent en 2020 à 94 855 893 € au titre de la DSU de droit commun et à 3 156 386 € au titre de la « progression de la DSU », soit un total de 98 012 279 € contre 91 516 609 € en 2019. Globalement, les montants répartis au profit des communes éligibles ont donc progressé de 7,1%.

Le montant moyen par habitant perçu par les communes de cette strate éligibles en 2020 à la DSU s'élève à 113,45 €, contre 107,97 € en 2019. Les communes éligibles bénéficient d'une attribution par habitant variant de 9,79 € par habitant (commune de Petit-Couronne) à 925,84 € par habitant (commune de Behren-lès-Forbach).

Parmi les 125 communes éligibles, 5 sont nouvellement éligibles à la DSU en 2020 (toutes en tant que communes existantes nouvellement éligibles et non en tant que communes nouvelles) pour un montant total de 472 355 €.

En revanche, 12 communes perdent cette année leur éligibilité à la DSU. Parmi elles, 6 communes perdent leur éligibilité du fait du passage à la strate démographique des moins de 10 000 habitants, 4 communes du fait de la variation de leurs indicateurs de ressources et de charges et 2 communes du fait du passage à la strate démographique des moins de 5 000 habitants. Ces dernières perçoivent néanmoins d'une garantie de sortie pour une somme totale de 375 241 €.

La composition de l'indice de la première et de la dernière commune éligible à la DSU comparée à l'ensemble des communes de 5 000 à 9 999 habitants est la suivante :

DONNEES 2020	Potentiel financier par habitant	Part des logements sociaux dans les logements TH	Part des bénéficiaires d'allocations logements dans les logements TH	Revenu par habitant	Valeur de l'indice synthétique
Première commune éligible (indice le plus élevé)	669,04 €	86,99%	100,24%	7 748,93 €	2,734773
Dernière commune éligible (indice le plus faible)	763,70 €	18,77%	56,30%	10 952,48 €	1,464873
Moyenne de la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants	1 059,74 €	14,49%	34,58%	15 180,61 €	-

Parmi les 125 communes éligibles en 2020, 120 l'étaient déjà en 2019 et bénéficient donc d'une attribution complémentaire dite de « progression de la DSU » venant majorer le montant de leur attribution spontanée égale au montant perçu en 2019, pour un total de 3 156 386 €. Elles bénéficient toutes d'une attribution progressant au minimum de 1,03 %.

Sur les 120 communes éligibles à la progression de la DSU en 2020, 105 communes voient leur dotation progresser de plus de 2% par rapport à celle perçue en 2019, 31 connaissent une augmentation supérieure à 5%. La commune de Pont-Evêque bénéficie en 2020 d'une progression de 8,64 % de sa dotation.

Enfin, l'augmentation des montants répartis en faveur des 30 premières communes de cette strate – anciennement éligibles à la part « cible » – demeure relativement soutenue bien que, désormais, la progression de la DSU concerne toutes les communes éligibles l'ayant déjà été l'année passée. Celle-ci atteint en effet 1 750 965 €, représentant une hausse de 3,27% des montants perçus en 2020 par ces communes par rapport aux montants alloués en 2019.

LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) EN 2020

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (ex-DDU) bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux quartiers les plus en difficulté pour, essentiellement, soutenir leurs investissements, dans le respect des objectifs des contrats de ville.

Les crédits de cette dotation font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles ou l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres (s'il est doté de la compétence politique de la ville) et le représentant de l'État dans le département.

Les critères d'éligibilité et de répartition de cette dotation ont évolué en 2017. Ils sont appréciés au titre de l'année précédant l'année de répartition.

L'article 141 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a réformé en profondeur la dotation politique de la ville (DPV). Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des crédits de la dotation politique de la ville de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017 ;
- Modification des conditions d'éligibilité des communes de métropole et d'outremer afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Prise en compte des communes présentant une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine (ZFU) supérieure ou égale à 19% de la population INSEE (contre 20% avant 2017) ;
- Recentrage de l'éligibilité sur les communes bénéficiaires de la DSU cible en année N1 ;
- Éligibilité d'un nombre maximal de 180 communes de métropole et d'outremer éligibles au lieu de 120 communes en métropole antérieurement.

La loi de finances pour 2018 a élargi les conditions d'éligibilité à la dotation des communes de 5 000 à 9 999 habitants en supprimant la condition d'éligibilité à la DSU cible l'année précédente.

La LFI 2019 a précisé les trois critères de pré-éligibilité :

- l'éligibilité à la DSU s'apprécie désormais sur les trois exercices précédents : les communes pré-éligibles doivent avoir été éligibles à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices. En 2019, il convient de sélectionner les 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et toutes les communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU en 2018, 2017 et 2016.
- la population ZFU n'est plus utilisée pour sélectionner les communes pré-éligibles : le calcul se réalise désormais uniquement sur la population QPV.
Le ratio pop QPV s'apprécie au 1er janvier 2016 et correspond à celui utilisé pour la répartition 2017.
- le zonage politique de la ville est étendu aux nouveaux quartiers politique d'intérêt régional. Ces nouveaux quartiers sont déterminés dans l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

La LFI 2019 a supprimé le seuil de 180 communes éligibles à la DPV : le nombre de communes éligibles à la DPV sont désormais toutes celles qui répondent aux trois critères de pré-éligibilité.

En 2020, la pré-éligibilité à la DPV est conditionnée par la réunion des trois caractéristiques suivantes :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, faire partie des 250 premières communes éligibles de cette strate démographique au moins une fois au cours des trois derniers exercices. Depuis 2018, la condition de classement des communes de 5 000 à 9 999 habitants n'existe plus : le fait d'avoir été éligible à la DSU au moins une fois au cours des trois derniers exercices suffit à remplir cette première condition ;
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) égale ou supérieure à 19% de la population INSEE de la commune au 1er janvier 2016, pour assurer que les chiffres de la population résidant en QPV et de la population INSEE soient appréciés sur le même millésime ;

- faire partie du périmètre d'intervention de la politique de la ville : les communes concernées sont celles sur le territoire desquelles, il existe au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine au 1er janvier de l'année précédant la répartition ou celles qui sont citées dans les annexes soit de l'arrêté du 29 avril 2015 comme faisant partie des « quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain », soit de l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain (quartiers d'intérêt régional).

Les communes potentiellement bénéficiaires de la DPV au regard de ces critères sont ensuite classées dans l'ordre décroissant d'un indice synthétique de ressources et de charges prenant en compte le potentiel financier, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement et le revenu moyen par habitant.

Depuis 2017, les crédits de la DPV restants après soustraction de la quote-part outre-mer et des garanties, sont répartis en deux parts distinctes :

La première part, correspondant à 75% des crédits restants, est répartie entre les communes classées en fonction de leur indice synthétique, sans limitation du nombre de communes bénéficiaires.

La seconde part, correspondant à 25% des crédits restants, est répartie entre les communes classées dans la première moitié du classement effectué pour la 1ère enveloppe.

Les attributions théoriques de chaque commune correspondant à la première et à la seconde enveloppe sont ensuite fondues au sein d'une enveloppe départementale unique. Le préfet du département attribue alors librement les crédits de l'enveloppe départementale, sans être tenu par les montants des attributions théoriques, sur la base de projets structurants répondant aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement.

Une quote-part prélevée sur la masse totale des crédits de la DPV est calculée depuis 2010 en faveur des communes des départements d'outre-mer (art. L2334-41 du CGCT).

Au titre de 2020, 178 communes de métropole et 17 communes d'outre-mer sont éligibles à la DPV, soit au total 195 communes.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2020

Le fonds de solidarité entre les communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé par la même loi du 13 mai 1991. C'est un fonds de péréquation horizontal qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le FSRIF est un dispositif qui permet de redistribuer les ressources fiscales au sein des communes franciliennes : les communes les plus favorisées sont contributrices au fonds et les communes les plus défavorisées en sont bénéficiaires.

La loi de finances pour 2012 a fixé un calendrier prévisionnel de montée en charge de l'objectif annuel de ressources du FSRIF. Après les 250 M€ programmés pour 2014, les montants des contributions et versements au titre du FSRIF se sont élevés à 270 M€ en 2015, puis 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017 et 330 M€ en 2018.

Le Parlement, après avoir décidé, pour la première fois depuis 2012, de ne pas augmenter l'enveloppe allouée au FSRIF en 2019, a choisi de porter son montant à 350 M€ en 2020.

Détermination des communes contributrices

Sont potentiellement contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région, soit 1 531, 43 €. En vertu de ces dispositions, 144 communes sont potentiellement contributrices au FSRIF, soit une de moins qu'en 2019.

La loi de finances pour 2014 a introduit un critère de charges dans le calcul du prélèvement jusqu'ici fondé uniquement sur le potentiel financier par habitant. Désormais, le montant du prélèvement dépend de la population de la commune et d'un indice synthétique, élevé au carré, et composé pour 20 % de l'écart relatif du revenu par habitant de la commune par rapport à 50% de la moyenne régionale et pour 80 % de l'écart relatif du potentiel financier par habitant de la commune par rapport à la moyenne régionale.

Afin de limiter la concentration des prélèvements sur un nombre trop réduit de communes, notamment dans un contexte de baisse des dotations, la loi de finances pour 2015 a introduit un nouveau plafond limitant l'augmentation du prélèvement par commune à 50% de la hausse des ressources du fonds. L'augmentation des ressources du fonds ayant été de 20 M€ entre 2019 et 2020, aucune commune n'a ainsi pu voir sa contribution augmenter de plus de 10 M€. Ce plafond concerne une commune en 2019. Cette mesure vise à préserver la prévisibilité et la soutenabilité de la péréquation.

Ce dispositif s'ajoute aux différents mécanismes de plafonnement et d'exonérations du prélèvement au FSRIF qui poursuivent une logique d'équité et de stabilité des contributions. Différents mécanismes de plafonnement, prévus à l'article L.2531-13, permettent en effet de limiter les hausses trop brutales de contributions tout en préservant la qualité péréquatrice du FSRIF :

- le prélèvement au titre du FSRIF ne peut excéder 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;
- un abattement de 50 % sur le prélèvement des communes contributrices pour la première fois au fonds ;
- une exonération de prélèvement pour les communes qui seraient classées parmi les 150 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;
- un mécanisme de plafonnement progressif destiné à lisser dans le temps la hausse des contributions lorsque celles-ci augmentent de plus de 25 %.

Au total, la contribution des communes au titre du prélèvement FSRIF s'élève en 2020 à 350 M€.

Détermination des communes bénéficiaires

Sont éligibles au reversement les communes de la région Île-de-France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont la valeur de l'indice synthétique est supérieure à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes d'Île-de-France.

186 communes sont éligibles au reversement du FSRIF en 2020 (contre 184 en 2019 et 183 en 2018). 4 communes perdent leur éligibilité cette année.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune. Il constitue 50 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25 %.

Pour concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur (allant de 0,5 à 4) est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Afin de garantir aux communes éligibles avant la réforme du FSRIF une certaine stabilité de leurs ressources, deux mécanismes de sortie progressive ont été mis en place :

- Une commune qui était bénéficiaire du FSRIF en 2011 et le demeure en 2020 ne peut voir son attribution diminuer de plus de 10 % par rapport à 2011 ; ce mécanisme concerne 21 communes en 2019.
- La garantie de sortie est maintenue : toute commune qui devient inéligible en 2020 perçoit 50 % de son attribution 2019. En 2020, 4 communes sont concernées.

En 2020, 6 communes sont à la fois contributrices et bénéficiaires.

ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT DANS LES QPV

ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DANS LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les actions en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat s'inscrivent dans le cadre du programme 134 «Développement des entreprises et régulations» et s'appuient sur les moyens du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, ainsi que sur les interventions de l'établissement public d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux.

LE FISAC

Les actions du FISAC en matière de politique de la ville ont porté à la fois sur des opérations de restructuration de sites commerciaux et artisanaux et sur des opérations de réaménagement des quartiers classés quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le cadre fixé par la loi n° 2014-626 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 (sélection sur appel à projets) et le décret n° 2015-542 du 15 mai 2015.

La loi de finances pour 2019 a acté la mise en « gestion extinctive » du dispositif et seuls des crédits de paiements sont depuis ouverts pour solder les opérations engagées antérieurement à 2020. De nouveaux dossiers ont pu toutefois être sélectionnés en 2019 via des reliquats de crédits et une aide d'urgence au profit des commerçants ayant subi des pertes pendant le G7 à Biarritz. Au total 71 opérations individuelles et 65 opérations collectives ont été validées pour un montant total de 12,6 M€ ouverts en 2019 et 2020 permettant d'assurer les paiements en cours sur les différents dispositifs financés par le FISAC. Les AE exécutées sur 2019 correspondent à une aide d'urgence au profit des commerçants pour compenser les pertes subies par les commerces de Biarritz pendant le G7. Cette aide, d'un montant de 1,2 M€ en AE et en CP, a été financée via un transfert du programme 347 «Présidence française du G7 »

Le PLF 2021 ne prévoit pas d'ouverture de crédits. Les paiements au titre du FISAC (estimés à 3M€) seront couverts par des reliquats de crédits d'années antérieures.

L'EPARECA

Cet établissement créé par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, constitue une forme originale d'intervention économique de l'État au profit des centres commerciaux dégradés. Il a vocation à se substituer directement aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, dès lors qu'ils sont susceptibles de retrouver leur place dans une dynamique urbaine cohérente : son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leurs vitalités et rentabilité retrouvées.

Les principales orientations stratégiques du Contrat d'objectifs et de performance (COP) (2016-2020), signé des trois ministres de tutelle ^[1] à l'été 2016, visent à :

- équilibrer la couverture territoriale de l'établissement au regard de l'intensité des enjeux et renforcer les partenariats tant avec les collectivités locales qu'avec les acteurs nationaux complémentaires (Anru, etc.) ;
- continuer l'orientation de l'opérateur vers un statut d'expert national dans le domaine de l'immobilier artisanal et commercial des quartiers populaires et investiguer les nouvelles problématiques (centres villes en reconquête, concept de commerce multi-services, etc.) ;
- conforter l'action d'Epareca dans ses quatre grands métiers : mise en œuvre des politiques publiques, promoteur public, exploitant et investisseur/gestionnaire d'actifs.

En outre, il est apparu nécessaire de faire évoluer son modèle économique, notamment pour prendre en compte le temps long de la transformation du développement économique urbain, qui ne permet pas d'envisager la revente des centres au secteur privé à court terme dans de bonnes conditions, et qui nécessite de renforcer la phase d'exploitation. Le COP vise notamment un plan d'investissements de 80 M€ sur la période et une priorisation des interventions pour concentrer l'action de l'établissement sur les quartiers où son apport serait le plus bénéfique.

À l'été 2019, les résultats obtenus étaient globalement en phase avec les cibles à atteindre. 65 interventions étaient achevées et parmi celles-ci 23 opérations sorties du patrimoine (Epareca et filiales). On comptait 41 polarités commerciales ou artisanales en exploitation (Epareca et filiales), 29 en production et 90 dossiers faisant l'objet d'études préalables (avant une éventuelle mise en investissement).

Sur l'ensemble des sites commerciaux en exploitation, une moyenne surface alimentaire a pu être implantée dans 47% des cas. Cette proportion atteint les 76 % si on considère l'ensemble de l'offre alimentaire présente (petite épicerie, boucherie traiteur, etc.). La pharmacie est également présente dans 76 % des opérations. Les 5 commerces de base (boulangier, pharmacie, tabac presse, épicerie supérette, bar brasserie) sont présents dans 18 % des cas. Le taux monte à 37 % si on considère les 4 commerces essentiels (manque alors le tabac presse ou la restauration).

Cet établissement public a intégré depuis le 1er janvier 2020, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et relève depuis des crédits du ministère de la cohésion des territoires

(1) Recouvrant les périmètres actuels des ministères de l'Économie, des Finances et de la Relance et de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales

CONTRIBUTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé de l'action	Exécution 2019		LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10-Fonds interministériel de prévention de la délinquance (Programme 216)	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636
Total	729 841	803 734	934 636	934 636	934 636	934 636

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des crédits FIPD relève du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » porte les fonctions de pilotage du ministère de l'intérieur au travers des activités d'État-major, d'expertise, de conseil et de contrôle qu'il assure. Il veille à la cohérence du soutien apporté par les fonctions support à dimension transversale exercées par le secrétariat général, assurant une gestion mutualisée de différentes prestations au profit des directions et services de l'ensemble du ministère. Enfin, il regroupe l'ensemble des crédits relatifs aux affaires juridiques et contentieuses du ministère et, depuis 2017, ceux du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La stratégie pour 2021 est structurée autour de quatre axes :

- poursuivre les efforts engagés en termes d'amélioration de la prévision et du pilotage des dépenses de contentieux et de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- assurer la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;
- maintenir la qualité des prestations réalisées au profit des directions et services du ministère en améliorant l'efficacité de la gestion des moyens dont ils disposent et la maîtrise du coût des fonctions support notamment dans le cadre rénové des fonctions achat et numérique depuis la création en 2020 du SAILMI et de la DNUM ;
- assurer la gouvernance des SGAMI rattachés au périmètre du secrétariat général.

LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

Le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), créé par le décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, modifié par le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016, est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre de l'intérieur. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et veille à leur mise en œuvre.

Le secrétaire général du CIPDR est chargé d'assurer à la fois la préparation et le suivi de l'exécution des décisions gouvernementales en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, ainsi que l'animation permanente du dialogue interministériel sur cette politique transversale.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

La stratégie nationale de prévention de la délinquance, succédant à la stratégie précédente de 2013, a été adoptée par le Premier ministre le 5 mars 2020 et a fixé pour les années 2020 à 2024 les orientations gouvernementales de la politique de prévention de la délinquance.

Elle a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire national, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de reconquête républicaine, sans pour autant imposer une politique uniforme. Une large place est faite à l'initiative locale et au droit à l'expérimentation.

Elle comporte 40 mesures, mais propose des actions au choix des territoires dans le cadre d'une « boîte à outils » permettant aux acteurs de la prévention de la délinquance de mettre en œuvre concrètement les mesures arrêtées. Une approche pragmatique et territorialisée a donc été privilégiée, conformément aux attentes exprimées par les élus et les praticiens de terrain.

Elle s'articule autour de quatre objectifs :

- **Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention** : la prévention de la délinquance dès le plus jeune âge (moins de 12 ans) par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme notamment la cyber-délinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.
- **Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** : la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences, les mineurs. Leur accompagnement sera en particulier renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.
- **La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance** : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique.
- **Le territoire, vers une nouvelle gouvernance, renouvelée et efficace** : une gouvernance adaptée à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités, accompagnée d'un soutien financier rationalisé et de nouveaux outils d'évaluation.

Compte tenu du contexte particulier propre aux premiers mois de l'année 2020, son déploiement s'opérera de façon plus effective à compter du second semestre, et au cours de l'année 2021.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME A LA POLITIQUE DE LA VILLE

S'agissant des crédits du FIPD affectés à la prévention de la délinquance, le SG-CIPDR s'attache depuis 2015 à financer des actions en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville.

En outre, dans sa mesure 37, la nouvelle stratégie encourage les préfets à mettre en place un comité des financeurs afin de coordonner la programmation des crédits du FIPD notamment avec celle opérée pour les crédits destinés à financer les contrats de ville. Cette contribution du FIPD permet de mobiliser davantage les moyens de droit commun de l'État en faveur des territoires urbains les plus fragilisés.

Depuis 2019 et a fortiori pour 2020, les crédits relatifs aux financements des actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'ont pas fait l'objet d'un fléchage précis tout en étant pris en compte dans le calcul des dotations notifiées aux préfetures de région, désormais en charge de la répartition des dotations départementales.

Ainsi, le seul fléchage des crédits FIPD concerne les actions au titre du dialogue « Police – Population » qui sont cofinancées par le programme 147.

En 2020, 934 636€ en AE et CP ont été positionnés sur cette activité.

SUIVI DES MESURES DU PLAN DE MOBILISATION NATIONALE EN FAVEUR DES QUARTIERS

Le 14 novembre 2017 à Roubaix-Tourcoing, le Président de la République, a appelé à une grande mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers suivant trois axes : garantir les mêmes droits aux habitants, favoriser l'émancipation et faire la République. Traduisant cette volonté politique, un plan gouvernemental de 40 mesures a été présenté en Conseil des ministres en juillet 2018.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces mesures – assortie du ministère chef de file.

GARANTIR LES MÊMES DROITS AUX HABITANTS

SÉCURITÉ ET PREVENTION DE DÉLINQUANCE

Mesure n° 1 : Créer 1 300 postes de policiers (et gendarmes) d'ici 2020 dans 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR)

Ministère de l'Intérieur

Le 8 février 2018, le ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en place de la police de sécurité du quotidien et le déploiement par vagues successives de 60 quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Le déploiement de la PSQ s'accompagne de la création de 10 000 postes de policiers et de gendarmes (2017-2022) sur tout le territoire, dont 1 300 policiers d'ici 2020 dans les QRR. 600 postes ont été créés pour les 30 premiers QRR, soit entre 15 et 30 créations nettes d'effectifs par QRR.

Les enjeux de la PSQ sont aujourd'hui clairement identifiés par l'affectation durable de policiers spécialement formés ou expérimentés, l'amélioration du lien entre police et la population et l'accès aux jeunes des quartiers aux métiers de la police et de la gendarmerie dans le but de diversifier les recrutements.

En aout 2020, 47 QRR ont été mis en place depuis septembre 2018.

Mesure n° 1-a : 185 délégués à la cohésion police-population (contre 151 aujourd'hui)

Ministère de l'Intérieur

L'objectif de cette mesure vise à développer le réseau pour atteindre 185 DCPD au 31 décembre 2018 (on comptait 151 DCPD au 1er janvier 2018), en affectant au moins un DCPD par quartier de reconquête républicaine.

Cet objectif est dépassé 217 DCPD au 1er mars 2019 (178 pour la DCSP + 39 dans le ressort de la PP).

Mesure n° 1-B : 39 centres de loisirs jeunes (contre 31 aujourd'hui)

Ministère de l'Intérieur

Cette mesure doit, dans un premier temps, de permettre le développement de 8 nouveaux CLJ pour atteindre 32 CLJ d'ici fin 2020.

Les CLJ sont des associations loi 1901 qui nécessitent, pour être opérationnels :

- un bâtiment permettant l'accueil du public,
- des policiers qu'il convient de former (BAFA, BAFD) et de dédier au fonctionnement des CLJ,
- un partenariat fort avec les acteurs locaux afin que ces derniers participent, notamment financièrement, à la mise en place et au fonctionnement du CLJ au quotidien : Outre les effectifs mis à disposition par le ministère de l'Intérieur, le financement repose sur l'engagement des collectivités locales et de l'État (1/3 programme 147, notamment dans le cadre d'un dispositif Ville Vie Vacances et 2/3 Programme 176 du Ministère de l'Intérieur/préfecture de police) et s'inscrit dans les contrats de ville.

Au 01/06/2020, on compte 24 CLJ opérationnels. A la fin de l'année 2020, 8 autres CLJ sont en cours, soit 32 CLJ.

Mesure n° 2 : Agir contre la criminalité organisée (et l'économie souterraine) dans les quartiers les plus exposés
Ministère de l'Intérieur

Cet axe important de la lutte contre l'insécurité couvre un champ très divers : le travail au noir, la contrebande de certains produits tels que le tabac, le trafic d'êtres humains (« proxénétisme des cités ») et filières d'immigration clandestines), le trafic d'armes et de stupéfiants, les vols à main armée, la contrefaçon et le blanchiment de fonds.

Concernant la lutte contre le trafic de stupéfiants et la délinquance liée aux substances psychoactives, les actions et mesures en cours d'élaboration par les services du ministère de l'Intérieur s'inscrivent dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2018-2022. Elles mobilisent les Groupes d'intervention régionaux (GIR), services spécialisés dans la lutte contre l'économie souterraine et composés de policiers, d'agents des Douanes, des Impôts, de l'URSSAF et de l'Inspection du travail.

Sur le plan de la prévention, les actions de sensibilisation menées par les PFAD (policiers formateurs anti-drogue) sont renforcées.

S'agissant de la lutte contre la criminalité organisée, un plan a été lancé par le gouvernement en septembre 2018. 14 préfets et 14 Procureurs agissent de façon concentrée sur 16 quartiers ciblés, en lien avec les plans spécifiques de lutte contre la radicalisation.

Le plan consiste à mettre autour de la table les différents services d'investigation et de contrôle, y compris ceux en charge de la fraude sociale et fiscale, les douanes, les services de la concurrence et de la répression des fraudes. Une première vague d'actions de lutte a été lancée, après la phase de diagnostics territoriaux. Parallèlement sont déployés plusieurs dispositifs renforcés en matière d'éducation et de travail social, avec l'intervention des ministères concernés.

En termes de résultat, le montant saisi des avoirs criminels s'élève à 645 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 32% sur le montant 2017. De plus, des actions ciblées par les policiers formateurs anti-drogue sont menées pour les jeunes des QPV. En 2018, 18 167 de ces actions ont été dispensées envers 565 982 élèves, 694 envers 2 105 chefs d'établissement scolaire et 200 envers 1 689 professeurs.

Un sous-préfet coordonnateur assure le suivi des actions engagées en matière de lutte contre la radicalisation, en liaison avec les groupes d'évaluation départementaux (GED) des préfetures.

Par ailleurs, L'Île de France, l'État et la ville de Paris avec la RATP, la PP et l'ARS ont lancé le 27 mai 2019, un plan spécifique de lutte et de prévention contre le crack dans le Nord-Est de Paris (2019-2021) autour de 33 actions. L'objectif du plan – doté d'un budget de 3 millions d'euros en 2019 – est d'endiguer le trafic de drogues, mais aussi d'offrir un accompagnement social et sanitaire.

LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Mesure n° 3 : Éviter de concentrer les demandeurs de logement social les plus fragiles dans les quartiers de la politique de la ville

Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'attribution des logements locatifs sociaux participe à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées. L'attribution des logements locatifs sociaux doit également favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale des villes et des quartiers, en permettant l'accès à l'ensemble des secteurs d'un territoire de toutes les catégories de publics éligibles au parc social, en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux quartiers situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 *pour l'accès au logement et un urbanisme rénové* (« ALUR »), n° 2017-86 du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et à la citoyenneté* (« EC ») et n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 *portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* (« ELAN »), positionnent et confortent l'intercommunalité comme chef de file en matière d'attributions.

C'est à cette échelle que sont fixées les grandes orientations du territoire en matière de mixité sociale avec un caractère obligatoire pour tous les territoires tenus de se doter d'un PLH, ou ayant la compétence en matière d'habitat et dont le territoire comporte au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Sont également concernés par cette mesure la Ville de Paris et les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris (MGP).

Sur ces territoires :

- au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, doivent être réalisées au profit des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du ministre chargé du logement¹ ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées
- au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont consacrés à des demandeurs des quartiles supérieurs.

Ces territoires doivent se doter des outils de gouvernance et de mise en œuvre de la politique d'attribution dont :

- la conférence intercommunale du logement (CIL) - la conférence du logement pour la Ville de Paris - qui élabore la politique intercommunale en matière d'orientations d'attributions et les formalise dans un document cadre
- la convention intercommunale d'attribution (CIA) qui décline les objectifs en engagements individuels par acteurs et en précise les modalités de mise en œuvre
- le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) qui définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

En 2019, le pourcentage d'attributions hors QPV en faveur des demandeurs du 1^{er} quartile de ressources ou des relogements ANRU est de 17,26 %.

La loi Elan a, sur ces territoires, rendu obligatoire la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations.

Ces mesures visent à parachever les réformes engagées pour atteindre les objectifs d'attributions en faveur des publics prioritaires et de la mixité sociale des villes et des quartiers, renforcer la transparence des processus d'attribution et assurer l'information du demandeur, rationaliser l'occupation du parc par la fluidification des parcours résidentiels.

Le dispositif de cotation de la demande de logement social relève de la responsabilité de ces intercommunalités. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social et concerne tous les réservataires.

Il consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à lui appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Elle constitue une aide à la décision pour l'attribution des logements sociaux et un outil de transparence permettant au demandeur d'apprécier le positionnement relatif de la demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté. La cotation s'effectuera dans le respect des dispositions légales pour le logement des publics prioritaires, au premier rang desquels les DALO. Un outil de cotation, intégré dans le système d'enregistrement de la demande (SNE), sera mis à disposition des intercommunalités

La loi ELAN a également généralisé la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Depuis 2011, deux modalités de gestion des réservations coexistaient : en stock avec l'identification des logements dans des programmes alloués à un réservataire et sur un flux annuel de logements portant sur le patrimoine du bailleur, ou en flux annuel.

A l'exception des réservations faites au profit des services relevant de la défense nationale ou de la sécurité intérieure portant sur des logements identifiés dans des programmes, les réservations portent désormais sur un flux annuel de logements disponibles à la location. Le calcul est exprimé en pourcentage correspondant au rapport entre le nombre de réservations dont bénéficie un réservataire et le nombre total de logements d'un bailleur social sur un département. Compte tenu des obligations de logement des publics prioritaires, l'État dispose de 30 % du flux annuel. Les collectivités disposent, en contrepartie de la garantie financière des emprunts, de 20 %, voire plus, en cas de financement ou d'apport de terrain. La généralisation de la gestion en flux annuel des réservations vise à optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée tout en respectant les objectifs légaux de mixité sociale.

Une convention bailleur-réservataire à l'échelle du département est obligatoirement signée et précise les modalités pratiques de mise en œuvre (localisation, typologie).

Des modalités facilitatrices, dans l'intérêt des locataires, sont prévues, pour la mise en œuvre des politiques locales et nationales : les mutations, les relogements en cas d'opération ANRU ou d'ORCOD, en cas de ventes HLM ou encore en cas d'arrêtés d'insalubrité ou de péril avec interdiction définitive d'habiter, sont soustraits de l'assiette du flux afin de donner davantage de marges de manœuvre aux bailleurs pour faciliter des relogements de qualité.

Comme le prévoit le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social, chaque intercommunalité concernée par la mesure devra intégrer à son plan de gestion partenarial de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) un système de cotation effectif au 1er septembre 2021 ;

Selon le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, l'ensemble des conventions de réservations signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi ELAN doit être converti en flux, dans un délai de 3 ans, soit le 24 novembre 2021 au plus tard.

1 ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou, en Île-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le système national d'enregistrement

Mesure n° 4 : Appliquer résolument la loi SRU pour une offre de logement social accessible, en particulier en zones tendues

Ministère de la Transition écologique et solidaire

L'article 55 de la loi SRU impose, dans les communes de plus de 3500 habitants (1500 habitants dans l'unité urbaine de Paris), un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales et à 25 % dans les zones tendues, à l'échéance de 2025.

Le calendrier de réalisation des objectifs de logements sociaux a été adapté pour les communes nouvellement soumises aux dispositions SRU, du fait de leur appartenance à une intercommunalité à compter du 1er janvier 2015. Ces communes disposent par dérogation de cinq périodes triennales pleines pour atteindre ces objectifs (soit une échéance fixée à 2031).

Sur les 1 997 communes situées en territoire SRU :

- 708 communes respectaient le taux légal de logement social applicable (35% du total) ;
- 1 222 communes ne respectaient pas leurs obligations légales et devaient produire des logements sociaux pour rattraper leur retard (65% du total) :
 - 726 d'entre elles sont prélevées, à hauteur de 76,8 M€ (36% du total),
 - 141 sont exonérées du prélèvement et
 - 355 ne sont pas prélevées du fait de leurs dépenses en faveur du logement social ou en raison de la faiblesse du montant du prélèvement (inférieur à 4 000 €) ;
- 67 communes ayant moins de 25 % (20% selon les cas) de logements sociaux étaient exemptées de l'application de la loi SRU (45 communes pour cause de décroissance démographique du territoire SRU d'appartenance et 22 communes pour cause de constructibilité contrainte de la majeure partie du territoire urbanisé).

Le bilan triennal 2017-2019 sera disponible au dernier trimestre 2020.

Mesure n° 5 : Renforcer les outils pour le traitement des copropriétés dégradées

Ministère de la Transition écologique et solidaire

« Initiative copropriétés » est une démarche partenariale associant : l'État (Anah, ANRU), les collectivités locales, ainsi que les opérateurs locaux (EPF, bailleurs, SEM...). Les collectivités seront accompagnées pour agir autour de 3 piliers : transformer les copropriétés ; redresser les copropriétés ; mettre en place des actions de préventions.

La mesure concerne 684 copropriétés en difficulté (56 000 logements) et cible 14 sites de priorité nationale représentant 128 copropriétés dégradées et 23 330 logements.

Les 14 sites nationaux sont entrés en phase opérationnelle en 2019 pour 3 800 logements bénéficiant d'un traitement.

Mesure n° 6 : Lutter contre les marchands de sommeil*Ministère de la Transition écologique et solidaire*

La loi Elan vise à sanctionner davantage les marchands de sommeil avec des mesures comme :

- La présomption de revenus tirés des activités frauduleuses ;
- La confiscation systématique de leurs biens et des indemnités d'expropriation ;
- L'impossibilité d'acquérir de nouveaux biens pendant 10 ans (5 auparavant) ;
- L'obligation pour les syndics, les agences immobilières de les dénoncer ;
- Des astreintes versées aux communes pour le retard dans l'exécution de travaux.

La circulaire du 8 février 2019 porte sur deux axes principaux : l'importance d'associer étroitement les parquets à l'action des plans départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), et l'incitation à la mise en place de groupes locaux de traitement de la délinquance dédiés à la lutte contre l'habitat indigne .

Pour accompagner ces dispositions, des moyens supplémentaires sont consacrés à la lutte contre l'habitat indigne à travers : l'augmentation générale du budget de la Justice et 14 millions d'euros supplémentaires déployés vers l'Anah pour intervenir plus massivement sur les 6 territoires d'accélération (départements de l'Essonne, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Nord, des Alpes-Maritimes et des Bouches-du-Rhône).

Un protocole entre l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France (EPFIF) et Action Logement prévoit la création d'une société de portage dont la mission sera d'endiguer le phénomène des divisions pavillonnaires.

Il importe donc que des relations solides soient nouées entre les parquets et les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) pour mettre en œuvre l'arsenal répressif prévu par la loi ELAN.

D'autres actions ont été menées en faveur de la lutte contre l'habitat indigne. Ainsi, les départements ont signé ce printemps leurs plans départementaux pluriannuels 2019-2021 de lutte contre l'habitat indigne. De plus, 7 millions d'euros ont également été dédiés à l'Anah pour l'année 2019 en ce sens. L'État a également mis en place avec l'ADIE en septembre un numéro vert INFO LOGEMENT INDIGNE

Mesure n° 7 : Amplifier le nouveau programme national de renouvellement urbain porté à 10 milliards d'euros de financements ANRU*Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

L'enveloppe dédiée au nouveau programme de renouvellement urbain a été portée de 5 à 10 milliards d'euros en 2018.

La contribution des différentes parties prenantes au doublement de l'enveloppe a été entérinée en 2018 :

- La participation d'Action logement au doublement de l'enveloppe à hauteur de 2 milliards d'euros, avec la signature d'une convention le 11 juillet 2018 entre l'État, Action Logement et l'ANRU.
- La participation du monde HLM à hauteur de 2 milliards d'euros (article 74 du PLF 2019 qui prévoit une hausse de 154 M€ (qui s'ajoutent aux 30 M€ initialement prévus) du versement de la CGLLS entre 2019 et 2031, comme prévu par la convention tripartite signée entre l'État, l'USH et Action logement.
- L'engagement de l'État, à hauteur d'un milliard d'euros en LFI 2018 sur la durée du programme.

Mesure n° 8 : Accélérer la validation d'un maximum de projets et anticiper les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers*Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales*

L'accélération de la validation des projets du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) se concrétise par la validation des conventions opérationnelles, ainsi que l'anticipation de certaines opérations.

Le Conseil d'administration de l'ANRU du 25 mai 2018 a ainsi pris des décisions pour améliorer certains financements – dans le contexte de doublement du programme – et simplifier le processus d'instruction des projets. Un nouveau cadre d'examen et de validation des projets a alors été défini : pour les projets relevant d'une validation nationale, l'ANRU s'engage à mener l'instruction et aboutir à la validation par le comité d'engagement 4 mois en moyenne après le dépôt du dossier.

L'ANRU et ses partenaires ont validé les projets pour 396 quartiers au 31 mai 2020 (480 au total) pour lesquels l'ANRU apporte 10,2 Md€ de concours financiers, pour des projets estimés à plus de 34 Md€ tous financeurs confondus. Ces crédits vont permettre de financer les opérations suivantes :

- 89 100 logements démolis
- 65 680 logements reconstruits
- 120 100 logements réhabilités

En plus des actions menées sur le logement, l'ANRU est intervenue sur 824 équipements publics, dont 241 écoles.

Le Conseil d'administration du 23 juin 2020 a pris une série de mesures pour répondre à la crise sanitaire, dont une mesure de prorogation jusqu'en juin 2021 de toutes les dates d'engagement ou de paiement d'opérations initialement programmées en 2020 dans le cadre du NPNRU. Ce délai complémentaire devant garantir la bonne finalisation des opérations retardées par la situation sanitaire.

RENFORCEMENT DU LIEN SOCIAL

Mesure n° 9 : Doubler le nombre de maisons et centres de santé d'ici 2022

Ministère des Solidarités et de la Santé

La *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers* du 18 juillet 2018 cible dans ses priorités l'objectif du doublement des centres et maisons de santé dans et à proximité des QPV d'ici 2022, la progression des structures pluri-professionnelles d'exercice coordonné faisant en outre l'objet d'une attention spécifique.

Pour parvenir à ce résultat, le ministère des solidarités et de la santé (MSS) mobilise un ensemble de mesures, afin de faciliter l'installation des professionnels de santé dans ces territoires

En mars 2018, ont été recensées en QPV 211 centres de santé (dont 49 centres pluri professionnels) et 39 maisons de santé pluri professionnelles (MSP). Les bases statistiques pour une identification de structures en « quartier vécu » sont consolidées. En mars 2020, ont été identifiés 222 centres de santé et 78 MSP (avec une progression annuelle de +2% et +37% respectivement), auxquelles s'ajoutent 299 centres de santé et 84 MSP situés à proximité immédiate des quartiers, soit un total de 683 structures implantés dans ou à proximité d'un QPV.

Des rencontres régulières entre la DGOS et l'ANCT s'organisent autour de :

- La relance de la dynamique des Contrats locaux de santé (CLS), avec un volet offre de soins renforcée et une priorisation des enjeux de santé en QPV ;
- Un suivi du déploiement des mesures "400 médecins généralistes" et « auxiliaires médicaux » en priorité dans les QPV ;
- La relance d'une réflexion partagée autour de la participation des habitants et le déploiement de centres de santé communautaire, avec la mobilisation de financements de droit commun ;
- Une réflexion commune sur l'accès aux soins dans les 828 QPV carencés en médecins généralistes, et appuyée sur une actualisation régulière des données de l'observatoire DGOS des centres et maisons de santé et la consolidation d'une cartographie des territoires sous-denses en offre de soins (SIG Ville).

Mesure n° 10 : Développer les équipements sportifs dans les 50 QPV les plus carencés et dans les Outre-Mer

Ministères des Sports

L'Agence nationale du Sport (l'ANS) contribue, par son action, à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. En 2019, 5 dossiers situés dans ou à proximité de 5 QPV ultra-carencés parmi les 50 identifiés ont été soutenus par l'ANS à hauteur de 1 586 000 €.

Au total depuis 2018, l'ANS a financé 21 équipements sportifs dans 20 QPV parmi les 50 identifiés pour un montant de 3 357 000 €.

Mesure n° 11 : Améliorer la desserte des quartiers en Île-de-France à travers le Grand Paris Express*Ministère chargé des transports*

Le Grand Paris Express est un projet de lignes de métro automatiques autour de Paris qui sera mis en service progressivement d'ici 2030. D'une longueur totale de 200 km pour 68 stations, il dessert principalement la première couronne de l'Île-de-France et donc de nombreux quartiers prioritaires, notamment en Seine-Saint-Denis (lignes 15 et 16). En reliant grands pôles d'activité (aéroports, centres d'affaires, centres de recherche et universitaires) et des territoires métropolitains aujourd'hui difficiles d'accès, il facilitera l'accès à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs.

Les travaux ont déjà débuté sur plusieurs lignes (extensions de la ligne 14, ligne 15 Sud, ligne 16, ligne 17), de même que des travaux préparatoires sur de nombreux autres tronçons.

Le secteur de Clichy-Montfermeil, particulièrement enclavé, va ainsi bénéficier de la prochaine mise en service du tramway T4 en décembre 2019 et de la ligne de métro 16 du Grand Paris Express en 2025.

Mesure n° 12 : Développer l'accès au permis de conduire*Ministère de l'Intérieur*

Le dispositif du permis à 1€ par jour a été étendu aux écoles de conduite associatives (décret du 11 janvier 2019). Le réseau des auto-écoles de conduite associatives joue un rôle primordial dans la prise en charge des personnes les plus éloignées de cet examen, en leur proposant un accompagnement particulier.

Pour faire suite au Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, une expérimentation, combinant une phase intensive d'apprentissage du code, des ateliers sur des simulateurs numériques et des séances pratiques en auto-école, est en cours auprès de 7 missions locales, accueillant des jeunes de QPV et de ZRR, afin d'évaluer d'une part la plus-value et les limites d'un apprentissage sur simulateur numérique, et d'autre part l'adaptation des méthodes et organisations proposées.

Un bilan de l'expérimentation a été réalisé et sera publié prochainement.

FAVORISER L'ÉMANCIPATION**ÉDUCATION ET PETITE ENFANCE****Mesure n° 13 : Instaurer un bonus de 1 000 € par place de crèche créée dans les quartiers (objectif national de création de 30 000 places)***Ministère des solidarités et de la santé*

Le modèle de financement des crèches est revu, notamment par la mise en place d'un bonus « territoires », modulé selon le potentiel financier et le niveau de vie des habitants de la collectivité, ou le quartier d'implantation de la structure (de 0 à 700 €, avec un bonus majoré spécifique en QPV de 1 000 €) et d'un « bonus mixité » favorisant les crèches accueillant une proportion élevée d'enfants de familles précaires.

En 2018, le nombre de nouvelles places de crèches créées en QPV a été très limité. La CNAF anticipe, sur la base de remontées du réseau, la création de 120 EAJE et de 5 679 places en QPV entre 2019 et à 2022. Cette hypothèse semble, à ce stade, optimiste. Le renouvellement des équipes municipales à l'issue des élections de 2020 pourrait également influencer sur l'atteinte de la cible.

Concernant le bonus mixité était, au 31 décembre 2019, de 77 756 places concernés pour un montant de 51,5 M€.

Mesure n° 14 : Expérimenter dans 60 quartiers des « cités éducatives »...*Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse*

La liste des 80 Cités éducatives labellisées, le 5 septembre 2019 à Clichy-sous-Bois (93). Elle vise à bâtir des « territoires à haute qualité éducative », pour déjouer la ségrégation et ouvrir le champ des possibles. Elle concentre les moyens publics afin d'intensifier les prises en charges éducatives, dès la petite enfance et jusqu'à l'insertion professionnelle, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire - au travers d'une grande alliance des acteurs éducatifs : parents, services de l'État, collectivités, associations et habitants. Elle organise également un véritable

écosystème éducatif, dans le cadre d'une stratégie globale et coordonnée, avec l'ensemble des acteurs en contact avec les enfants et les jeunes, pour favoriser la continuité des interventions dans le temps et dans l'espace. L'Éducation nationale s'organise pour faciliter la cohérence des actions et le partenariat (Principal de collège « tête de cité »)

Une première dotation de 100 000 € du programme 147 a déjà été déléguée aux préfetures au titre de chaque site labellisé, pour l'ingénierie et l'amorçage des projets dès septembre 2019. Les 80 Cités éducatives se verront attribuer 100 millions d'euros de crédits par le ministère chargé de la Ville, pour la période 2020 à 2022. Les enveloppes annuelles sont parues en février dernier, avec en moyenne 1 million d'euros par cité pour les 3 ans d'expérimentation.

Mesure n° 15 : ...Et y encourager la présence de deux adultes par classe dans les écoles maternelles

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

La mesure a été requalifiée et s'intègre dans le déploiement des Cités éducatives.

Mesure n° 16 : Augmenter de 3 000 € sur trois ans, à partir de la rentrée 2018, la prime des 60 000 personnels de l'Éducation nationale exerçant dans les établissements de REP+

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

La mesure vise à stabiliser les équipes pédagogiques et éducatives dans des établissements scolaires où les conditions de travail sont les plus difficiles.

A ce jour, 60 000 personnels de l'Éducation nationale travaillent dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire renforcée. Ces personnels touchent une prime de 2 300€. Cette prime sera augmentée en trois tranches de 1 000 € par an.

Point d'avancement :

- Augmentation de la prime de 1 000 € à la rentrée scolaire 2018
- Augmentation de la prime de 1 000 € à la rentrée scolaire 2019
- Augmentation de la prime de 1 000 € à la rentrée scolaire 2020

Mesure n° 17 : 100 % des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire dédoublées d'ici à la rentrée 2019

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

A la sortie de l'école primaire, seuls 80% des élèves savent lire, écrire, compter.

La mesure vise à mettre en œuvre le dédoublement des classes de CP et CE1 afin qu'elles bénéficient d'un taux d'encadrement d'un professeur pour 12 élèves environ (au lieu de 24 ou 25 environ).

Grâce à cette mesure, d'ici la fin du quinquennat, 100 % des élèves sauront lire, écrire, compter. Le coût de la mesure se monte à 603 M€ (source MENJ)

Point d'avancement : à la rentrée scolaire 2019, l'ensemble des classes de CP/CE1 en REP et en REP+ sont désormais concernées, soit 300 000 élèves.

Mesure n° 18 : Proposer 30 000 stages de qualité aux élèves de 3ème des quartiers

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Dans son discours du 22 mai 2018, le Président de la République a souhaité que soient offerts 30 000 stages de qualité aux élèves de Troisième des quartiers prioritaires. Il s'agit de lutter contre le sentiment de discrimination que les jeunes des quartiers peuvent ressentir lors de leur premier contact avec le monde du travail et d'offrir à tous ces élèves la possibilité de découvrir le monde du travail dans d'excellentes conditions.

Un portail a été mis en place à l'été 2018 (www.monstagedetroisieme.fr) qui a été remplacé par une plateforme intégrée en juin 2019, plus ergonomique et plus performante, portée par une Startup d'État.

Durant l'année scolaire 2018, 33 000 offres de stages ont été déposées en ligne, 17 000 par les administrations et 16 000 par le secteur privé.

Pour l'année scolaire 2019, la circulaire du Premier ministre du 31 juillet 2019 fixe un objectif de 30 000 offres déposées et le ministre de la ville et du logement a demandé que 16 000 stages soient effectivement réalisés.

Pour l'année scolaire 2020, quelques 30 121 offres de stage ont été publiées sur la plateforme ; plus de 14 000 offres ont été pourvues.

EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Mesure n° 19 : Investir plus de 2 milliards d'euros pour la formation vers l'emploi des jeunes sans qualification et des chômeurs de longue durée de QPV

Ministère du Travail

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - 13,8 Md€ - se fixe pour ambition de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail, tout en répondant aux besoins des métiers en tension et en contribuant à la transformation des compétences, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique.

Dans le cadre de la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*, le Gouvernement a annoncé en juillet 2018 le fléchage de deux milliards d'euros du PIC vers le financement de parcours de formation qui bénéficieront à 150 000 jeunes sans qualification et à 150 000 chômeurs de longue durée résidant dans les quartiers d'ici 2022.

Pour atteindre cet objectif, les habitants des quartiers doivent représenter au moins 15% en moyenne nationale, des bénéficiaires des différentes déclinaisons du PIC.

La mobilisation du PIC, au niveau régional et national, repose sur trois axes d'intervention : une meilleure analyse des besoins de compétences ; le financement de nouveaux parcours de formation et d'accompagnement vers l'emploi durable intégrant la problématique de la lutte contre l'illettrisme ; le lancement d'appels à projets permettant d'innover et de transformer notamment grâce à l'expérimentation.

Des appels à projets d'innovation lancés dans le cadre de ce troisième axe ciblent en priorité les territoires QPV et ZRR : « 100% inclusion » ouvert jusqu'au 31 décembre 2020 et doté de 200 M€, « Prépa-apprentissage », clos le 15 avril 2019 (200 M€), « Repérer et Mobiliser les invisibles » (repérage des jeunes NEET et décrocheurs - 600 M€ sur la durée du PIC) lancé au premier trimestre 2019 par les Direccte. Dans le cadre de l'appel à projets « 100% inclusion », 65 lauréats ont été retenus, dans le cadre de trois vagues de sélections, dont 59 projets ciblent pour tout ou partie des bénéficiaires résident en QPV bénéficiant d'environ 145 M€ de subventions du PIC.

Les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences 2019 – 2022 sont signés dans toutes les régions y compris les Outre-Mer. Les régions PACA et ARA n'ont pas souhaité s'engager dans cette contractualisation avec l'État ; c'est donc la direction régionale de Pôle emploi qui a signé avec le préfet de région.

Mesure n° 20 : Déployer les emplois francs en direction des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers, quels que soient leur âge et leurs niveaux de qualification

Ministère du Travail

L'expérimentation des emplois francs, lancée le 1er avril 2018 dans 194 quartiers métropolitains, s'est poursuivie en 2020 dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour apporter une réponse aux barrières à l'emploi que peuvent rencontrer de nombreux habitants des quartiers populaires. Au 1^{er} janvier 2020 l'expérimentation a été étendue à l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville par le décret du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion. La mobilisation des missions locales depuis le 1er janvier permet d'orienter les jeunes vers ce dispositif. Au 6 septembre 2020, 38 857 demandes ont été transmises et 31 455 ont été acceptées depuis le lancement du dispositif.

Mesure n° 21 : Accompagner 100 000 jeunes des quartiers dans leur insertion professionnelle, en mobilisant les Cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès 2018

Ministère du Travail

Lancées en 2008 pour introduire davantage d'équité sociale dans l'accès aux formations de l'enseignement supérieur, les cordées de la réussite concernent chaque année environ 115 000 élèves. Il s'agit d'une politique publique qui fait l'objet d'un pilotage interministériel (MEN, MESRI, MVL, Armées, Culture, Agriculture et Alimentation).

Le Ministère de l'Éducation nationale a annoncé vouloir passer de 80 000 en 2019 à 180 000 élèves en 2020 dans les Cordées de la Réussite.

23 237 jeunes ont démarré le parrainage en 2019, contre 24 742 en 2018*. L'objectif de bénéficiaires du parrainage pour 2019 était fixé à 25 737 (15 901 Direccte - 9 836 Drjcs). Près de 33,3% des bénéficiaires résident en QPV, soit près de 7 730 jeunes ; l'objectif fixé était de 33%.

* Bilan 2019 partiel. Les données pour la Guyane, la Martinique, la Réunion et la région Centre n'étaient pas encore disponibles

Mesure n° 22 : Offrir un accompagnement aux entrepreneurs des quartiers avec BPI France

Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics

Bien que l'entrepreneuriat soit plus dynamique dans les QPV que dans les autres quartiers (plus de créations d'entreprises), l'offre d'accompagnement y est peu lisible et les entrepreneurs des quartiers y sont moins accompagnés, alors même que l'accompagnement renforce sensiblement le taux de survie (à 3 ans) des entreprises. Le 1er janvier 2019, l'AFE et la direction entrepreneuriat de la CdC ont rejoint BPI France Création.

La nouvelle stratégie « Entrepreneuriat pour tous » proposée par BPI France Création et lancée dès 2019 a pour objectif de renforcer le nombre et la part des entrepreneurs accompagnés dans la création et le développement de leur entreprise.

Le bilan 2019 est le suivant :

- 30 réseaux d'accompagnement à l'entrepreneuriat ont été soutenus, pour un montant de près de 18 M€. Ces réseaux ont accompagnés plus de 105k entrepreneurs ;
- 138 apports associatifs aux fonds de prêts d'honneur, pour un montant de plus de 18 M€ ;
- Bpifrance Création a organisé / participé à 35 événements dans les QPV pour présenter sa nouvelle offre ;
- 17 promotions d'accélérateurs ont été lancées et 222 entrepreneurs y sont accompagnés.

En 2020, 20 QPV supplémentaires seront couverts par une offre d'accompagnement, et 15 accélérateurs seront déployés

Mesure n° 23 : Créer des clauses sociales spécifiques dans les chantiers des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Ministère du Travail

La charte d'insertion en faveur de l'emploi et du développement territorial adoptée par la SOLIDEO fixe un objectif de 10% des heures travaillées réservées à des personnes éloignées de l'emploi. Les habitants des QPV constituent un public prioritaire identifié.

Dans le cadre du plan « Héritage » de l'État, piloté par la Délégation interministérielle aux Jeux olympiques (DIJOP), plusieurs mesures sont envisagées qui contribueront à l'atteinte de cet objectif.

Sont ainsi prévus le développement de formations liées aux métiers en tension au bénéfice des habitants des QPV, à travers la mobilisation des moyens du Plan Investissement Compétences (PIC), le repérage des publics issus des QPV via l'intervention des acteurs associatifs de proximité et la mise en place d'actions de sensibilisation au plus près des personnes éloignées de l'emploi résidant dans les territoires d'implantation des Jeux (bus itinérants, outils numériques dédiés...).

Mesure n° 24 : Doubler le nombre d'apprentis issus des quartiers pour le porter à 35 000 jeunes*Ministère du travail*

La part des jeunes QPV entrants en apprentissage est très inférieure à la moyenne nationale : 5,8 % des jeunes résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) étaient en apprentissage alors que les jeunes QPV représentent 10,8% de cette tranche d'âge à l'échelle nationale. (Dares-2016) Au niveau national, après une augmentation du nombre d'apprentis de 7,4 % en 2018, l'apprentissage a continué à progresser en 2019 avec une hausse de 8,4 % au premier semestre.

Le 4 février 2020, la Ministre du travail a annoncé en conférence de presse un nombre de 491 000 apprentis en 2019, soit +16% en un an (+50 000 apprentis en 2019). Les jeunes des QPV sont concernés par cette progression (chiffage en cours).

M Patrick Toulmet a été nommé en septembre 2018 Délégué interministériel au développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il a pour mission de participer aux actions conduites en vue d'orienter davantage les politiques de l'emploi et de développement économique vers les QPV et de lever les freins à l'accès à l'apprentissage.

Il s'agit d'assurer l'appui et l'accompagnement du Délégué interministériel au développement de l'apprentissage dans les QPV dans l'élaboration du plan d'action et l'implication du réseau des acteurs de la politique de la ville (PDEC et SPV, Délégués du préfet, acteurs et opérateurs associatifs, Epide, E2C,...).

En outre, les aides financières de l'État en faveur de la relance de l'apprentissage (de 5 000 euros pour les mineurs à 8 000 euros pour les majeurs), par contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021 (jusqu'au niveau 7 – bac+5) vont permettre de faciliter l'embauche de nombreux apprentis issus des QPV.

Enfin, l'appel à projets "prépa apprentissage" #demarrestory du Plan d'Investissement Compétences doté de 150 M€ pour 2019/2020 a été lancé mi-novembre 2018. Les projets doivent cibler en priorité les jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou les zones rurales à revitaliser ainsi que les personnes en situation de handicap. Il s'agit de proposer une remise à niveau aux jeunes peu qualifiés pour qu'ils intègrent une formation en alternance. Les projets retenus au premier semestre vont permettre à 57 000 jeunes d'entrer dans les prépa-apprentissage en 2019.

Mesure n° 25 : Au sein du Pic, investir près d'1,5 milliard d'euros dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme*Ministère du Travail*

C'est l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme) qui outille, fédère et sensibilise les acteurs de terrain, en créant un cadre normatif et en produisant des données. En qualité de membre de ce GIP, le ministère de la Ville contribue à son fonctionnement à hauteur de 45 000 euros par an et participe aux instances de gouvernance.

L'illettrisme se présente sous différentes formes dans les QPV. Il concerne aussi bien des adultes n'ayant jamais été scolarisés et qui doivent réaliser un premier apprentissage (alphabétisation) que des étrangers ne maîtrisant pas la langue française et concernés par l'apprentissage du FLE (français langue étrangère). La politique de la ville y consacre plus de 6 millions d'euros chaque année dans le cadre des contrats de ville.

FAIRE LA RÉPUBLIQUE

RENFORCER LE LIEN SOCIAL**Mesure n° 26 : Lancer une opération de testing sur les embauches dans les grandes entreprises***Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

Le testing a consisté dans l'envoi de CV identiques en termes d'expérience professionnelle de candidats fictifs aux origines réelles ou supposées et adresses variables. Il a porté sur une sélection d'entreprises du SBF120, avec plus de 10.000 tests effectués.

Les résultats de ce testing ont été rendus publics en janvier 2020. 7 entreprises présentant des suspicions de discrimination identifiées, dont les identités ont été rendues publiques le 7 février 2020 : Accor, Altran, Arkema, Air France, Renault, Rexel, Sopra Steria.

Des entretiens sont conduits avec chaque entreprise afin d'identifier des voies d'amélioration.

Mesure n° 27 : S'engager de manière exemplaire en matière de recrutement dans les ministères (label égalité-diversité dans la fonction publique, formation des encadrants)

Ministère du Travail

Ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics

L'exemplarité en matière de recrutement dans la fonction publique s'exprime à travers plusieurs dispositifs que sont les labellisations égalité et diversité mais également par la formation des membres de jurys de concours à la prévention et la lutte contre les discriminations et la formation des managers. La poursuite de la démarche de labellisation « égalité » s'effectue dans les ministères, les établissements publics et les collectivités territoriales.

En 2019, 18 collectivités publiques ont obtenu et conservé le Label Egalité : 5 ministères : les ministères économiques et financiers (2018), le ministère de la Culture (2017), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (2017), les ministères sociaux (2018) et le ministère de l'Intérieur (2018) ; 5 établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, 6 collectivités territoriales (conseil régional de Bretagne, Rennes Métropole, ville de Rennes et son CCAS, ville de Suresnes, ville de Dijon, son CCAS et Dijon Métropole, ville de Bordeaux, son CCAS et Bordeaux Métropole et ville de Paris) ainsi que le centre hospitalier de Thuir. En outre, 35 collectivités publiques ont obtenu ou conservé le label Diversité : 9 grandes collectivités (ville de Lyon, ville de Nantes, Nantes Métropole, ville de Dijon, son CCAS, Dijon Métropole et le conseil départemental de Seine-Saint-Denis, ville de Paris), 4 ministères : les ministères économiques et financiers (2010), les ministères sociaux (2012), le ministère de la Culture (2018), le ministère de l'Intérieur (2018) ; 15 établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, 2 établissements publics de santé, 3 Agences régionales de santé, l'École de Management de Strasbourg et 2 Chambres de commerce et d'industrie.

Au-delà des actions de formations des cadres prévues dans le cadre des démarches de labellisation, le schéma directeur de la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'État 2018-2020, outil de pilotage interministériel des politiques de formation, inscrit comme l'une de ses 15 actions prioritaires, une action spécifique intitulée « Former les cadres aux enjeux de l'égalité professionnelle, de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes ».

Enfin, des actions de formation ou de sensibilisation à la prévention et à la lutte contre les discriminations sont proposées aux membres de jurys de concours par une majorité des autorités organisatrices de concours. Il s'agit ainsi de prendre en compte des principes et des enjeux de l'égalité professionnelle et de la lutte contre les discriminations, qu'elles soient directes ou indirectes.

Mesure n° 28 : Généraliser les plans d'action locaux de prévention de la radicalisation

Ministère de l'Intérieur

La mesure 28 de la feuille de route de la politique de la ville reprend une des mesures importantes du Plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018 (mesure 48).

Celle-ci vise à la généralisation des plans de prévention de la radicalisation dans le cadre des contrats de ville.

Le ministère chargé de la politique de la Ville apporte dans le cadre des contrats de ville, sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la radicalisation à travers notamment la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique. Ces derniers participent pleinement à la prévention « primaire » de la radicalisation.

A ce jour, 114 plans provenant de 26 départements ont été transmis à l'ANCT sur un ensemble de 435 contrats de ville nécessitant l'adoption de cette annexe.

Mesure n° 29 : Augmenter de 200 millions d'euros sur 2018-2019 la dotation de solidarité urbaine (DSU) aux communes

Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales

L'augmentation de la dotation de solidarité urbaine a été réalisée en deux temps :

- 110 M€ en 2018
- 90 M€ en 2019
- 90 M€ en 2020

Mesure n° 30 : Créer 1 000 postes d'adultes-relais à partir de 2019*Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

Créé en 1999, le dispositif adultes-relais, réglementé par le code du travail, est devenu l'un des principaux dispositifs de la politique de la ville et se singularise par sa stabilité.

Ce contrat vise à favoriser le renforcement du lien social par des actions de médiation sociale, culturelle et de prévention de la délinquance, exercées en complément des interventions du travail social. Avec l'instruction du Gouvernement du 8 février 2019, quatre thématiques sont prioritaires : la médiation enfant-parents, la médiation scolaire, la médiation de proximité en soirée et en week-end et l'appui à la dynamique des conseils citoyens.

Ce dispositif est également conçu comme un outil d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires. Les postes d'adultes-relais sont réservés à des personnes sans emploi, ayant au moins 30 ans et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'État finançait déjà 4000 postes de médiateurs sociaux, dits adultes-relais. La répartition des 1000 postes supplémentaires est finalisée au bénéfice des porteurs quasiment tous identifiés, le recrutement des adultes-relais est en cours. La mesure prend pleinement son essor en 2020.

Suite à la crise de la COVID-19, 1514 postes complémentaires ont été inscrits dans la troisième LFR pour 2020.

Mesure n° 31 : Doubler le nombre de postes de coordonnateurs associatifs dans les quartiers dès 2019 (1520 postes contre 760)*Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

Dans le cadre de la feuille de route du 18 juillet, le Gouvernement a décidé de doubler le nombre de postes FONJEP dans les QPV (de 760 à 1 520) et de revaloriser le soutien à ces postes (de 5 068€ à 7 164€).

Un poste FONJEP est une subvention attribuée pour un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié. Cette subvention est accordée pour 3 ans renouvelables deux fois.

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives, soit issues des quartiers prioritaires, soit développant des projets en faveur des habitants de ces quartiers.

Les postes sont répartis entre les régions lors des dialogues de gestion ; les régions sont elles-mêmes chargées des répartitions départementales.

Les priorités thématiques suivantes ont été fixées :

- Développer le soutien aux projets associatifs ;
- Accompagner l'évolution du modèle économique des associations en favorisant le recours aux groupements d'employeurs institués par la loi du 25 juillet 1985 ;
- Accompagner l'essaimage des crèches associatives et des centres sociaux ou espaces de vie sociale associatifs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Au terme du premier semestre 2020, 1450 postes des 1520 prévus sont désormais enregistrés au Fonjep ; les derniers postes sont fléchés sur des porteurs et en cours d'affectation.

Mesure n° 32 : Attribuer 15 millions d'euros supplémentaires aux associations nationales les plus structurantes*Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

Un Appel à Manifestation d'Intérêt TremplinAsso, doté de 15 millions d'euros par an sur trois ans, a été lancé. Au terme d'un dispositif de sélection par un jury externe, 44 lauréats ont été retenus et bénéficient ainsi d'une aide entre 87 000 et 1 million d'euros par an pendant trois ans.

La communauté des lauréats TremplinAsso contribue de ce fait activement à la Grande équipe de la réussite républicaine, en développant dans les quartiers prioritaires, tant dans l'Hexagone que dans les territoires d'Outre-mer, des actions qui ont déjà fait leurs preuves en impliquant les structures locales ainsi que les habitants.

Les thématiques des associations reprennent celles de la mobilisation nationale, à savoir : l'éducation et la petite enfance, le logement et le cadre de vie, l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, le lien social, l'accès au droit et à la culture.

Mesure n° 33 : Ouvrir 260 centres sociaux ou espaces de vie sociale d'ici 2022*Ministère des Solidarités et de la Santé*

Les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, constituent un outil privilégié pour faciliter l'intégration sociale des familles dans les quartiers. 600 centres sociaux sur 2 000 sont implantés en QPV. Avec la création de 260 structures complémentaires, le gouvernement porte l'ambition d'un maillage presque exhaustif des 1514 QPV, à commencer par ceux des Outre-Mer.

Dans le cadre de la COG 2018/2022, la CNAF et le réseau des CAF ont pour objectif de soutenir la création de 260 structures nouvelles dans les quartiers prioritaires non couverts, par la mise en place d'un soutien à la préfiguration sur le modèle de la CNAF mis en place en 2017.

Point d'avancement : 11 projets de préfiguration ont été engagés en 2018. Pour 2019, la CNAF a pu remonter un stock de 177 projets existants, dont 8% dans les Outre-Mer, jusqu'ici non couverts. Cette même année, 50 ouvertures de centres sociaux ou espaces de vie ont été recensées dans 65 QPV (données provisoires)

Mesure n° 34 : Assurer la revalorisation statutaire des travailleurs sociaux*Ministère des Solidarités et de la Santé*

La mesure cible la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique : 67 000 personnels socio-éducatifs des 3 fonctions publiques ont été reclassés en catégorie A au 1er février 2019.

Mesure n° 35 : Former 20 000 acteurs de terrain par an aux « Valeurs de la République et à la laïcité »*Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales*

Le ministère chargé de la Ville porte depuis 2016, en lien étroit avec l'Observatoire de la laïcité et le CNFPT, un vaste de plan de formation *Valeurs de la République et laïcité* à destination des acteurs de terrain, en contact direct avec les publics.

Au vu de la réussite et de l'efficacité de ce dispositif de formation, tant sur le plan quantitatif avec plus de 26 personnes formées sur la période 2016-2018, que sur le plan qualitatif avec un taux de satisfaction de 97% des participants, un nouvel objectif très ambitieux de doublement du nombre de personnes formées chaque année a été fixé par la *Mobilisation nationale*.

Il s'agit donc de relancer la dynamique et de mobiliser les services de l'État et les réseaux associatifs impliqués pour toucher un nouveau cercle de publics plus éloigné des institutions. Un format plus court de sensibilisation sur une journée est proposé en priorité aux publics non professionnels tels que les jeunes en service civique, les conseils citoyens ou les bénévoles associatifs. En application du plan national de prévention de la radicalisation de février 2018, une séquence d'information sur la prévention de la radicalisation a également été intégrée aux formations afin d'orienter les stagiaires vers des formations dédiées.

Au 1er semestre 2019, 6 732 personnes ont été formées et au moins 3 000 personnes ont bénéficié d'une action de sensibilisation par des formateurs habilités.

Mesure n° 36 : Développer le service civique*Ministère des sports*

Dans les 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville, les enjeux de développement du service civique sont conséquents. Il s'agit par exemple de continuer à rendre accessible le service civique aux jeunes des quartiers qui est par ailleurs le premier dispositif d'engagement de la jeunesse en France.

Dans cette perspective le Gouvernement s'est fixé d'ici à 2022 d'augmenter de 50 % le nombre de jeunes domiciliés en QPV ayant réalisé une mission de service civique. Cette ambition permettra aux jeunes des quartiers prioritaires de profiter d'une expérience d'engagement et de citoyenneté et de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle.

Le nombre de jeunes domiciliés en QPV ayant réalisé une mission de service civique a progressé de 18,57 % (soit de 2 976 jeunes de plus) entre 2017 et 2019 passant ainsi de 16 024 jeunes à 19 000.

Mesure n° 37 : Jumeler les institutions culturelles avec les quartiers de la politique de la ville*Ministère de la Culture*

Cette mesure s'appuie sur la systématisation des contractualisations dans la durée entre de grands établissements publics culturels, des établissements culturels labellisés dans les territoires et des quartiers prioritaires. Il s'agit en outre d'installer une relation pérenne, sur la saison culturelle, entre les habitants du quartier et la programmation artistique et/ou culturelle de la structure en abordant les aspects de médiations et d'accessibilité tarifaire de l'équipement culturel. Une première série d'expérimentations ont eu lieu en Ile-de-France avec 21 équipements culturels nationaux mobilisés.

une instruction conjointe des deux ministères a été adressée aux préfets. Les DRAC ont effectué une cartographie des jumelages existants, complétée par une saisine des préfets. Un premier bilan sera disponible en septembre 2020.

Mesure n° 38 : Déployer les Micro-Folies*Ministère de la Culture*

Une Micro-Folie est un tiers-lieu culturel et numérique destiné à faire converger l'offre culturelle locale provenant des équipements culturels nationaux, du territoire et les pratiques culturelles émanant des habitants et des acteurs associatifs locaux, renforçant de la sorte le lien social.

L'objectif partagé avec le ministère de la culture est le déploiement de 200 Micro-Folies sur l'ensemble du territoire pour la fin 2019 ciblant les territoires carencés : territoires culturels prioritaires, QPV, territoires ruraux, etc.

En juillet 2020, 80 Micro-Folies ont ouvert leurs portes en suivant les principales géographies prioritaires de l'État (Politique de la ville, Culture, Cœur de ville, Ruralité).

L'objectif de déploiement a été revu à la hausse avec 800 Micro-Folies supplémentaires sur l'ensemble du territoire national, soit un total de 1000 sites ouverts d'ici 2022, annoncé lors de l'installation du conseil national des tiers-lieux le 17 juin 2019. Le ministère de la Culture a annoncé consacrer 3 M€ par an jusqu'en 2022 à l'atteinte de ces objectifs. Il est attendu du partenariat avec le MCRCT la mobilisation des dotations territoriales et des programmes territoriaux, comme « Cœur de Ville ».

Mesure n° 39 : Développer la pratique musicale*Ministère de la Culture*

La pratique collective d'un instrument en formation orchestrale est développée en s'appuyant, en particulier, sur l'expérience de deux structures : Démos et Orchestre à l'école. Le nombre de pupitres de Démos passera de 30 à 75 à l'horizon 2021, et le nombre d'orchestres à l'école s'élèvera à 1 480 contre 1 230 actuellement. À terme, 7 500 enfants seront bénéficiaires de la méthodologie de Démos, et 36 500 élèves participeront à un orchestre à l'école.

Au 7 juillet 2020, l'Orchestre à l'école comprend 1 391 orchestres dont 110 nouveaux (21 en QPV ou à proximité) (+560 élèves). Au total, 304 sont inscrits en QPV ou jouxtent un QPV, ce qui représente 8 208 enfants touchés sur 37 557. Depuis 2019, Orchestre à l'école est lauréat de Tremplin Asso et à ce titre devra déployer 100 nouveaux OAE dans les QPV d'ici 2021.

A la même date, le dispositif DEMOS comprend plus de 44 orchestres dont 42 en QPV. 181 QPV sont bénéficiaires de ces orchestres avec 4 440 enfants sont concernés dont 3 165 en QPV (4 095 enfants concernés dont 2 640 en QPV début 2020)..

Mesure n° 40 : Agir concrètement pour faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les quartiers*Ministère des Solidarités et de la Santé*

Déclarée « Grande cause du quinquennat » du président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes mobilise aujourd'hui l'ensemble du Gouvernement et s'inscrit dans une stratégie forte et ambitieuse.

L'instruction du 7 mars 2019 relative aux orientations et moyens d'intervention de la politique de la ville, complétée par la note technique du 7 août de la même année, initie une nouvelle étape dans la mise en place d'une démarche intégrée, en expérimentant la mise en place d'un budget intégrant l'égalité (BIE) dans la programmation des crédits du Programme 147, dès l'exercice 2020.

Le P147- politique de la ville- s'inscrit à compter de 2020 comme expérimentateur de la mise en œuvre de l'approche budgétaire intégrée. Globalement, l'objectif est de mettre en place les dispositifs permettant d'analyser si, et comment, la distribution des crédits d'intervention de la politique de la ville contribue à renforcer ou à diminuer les inégalités entre les sexes.

A l'issue d'un groupe de travail associant des acteurs du niveau national et territorial ainsi que des experts, l'instruction adressée aux préfets le 7 août 2019 décline les quatre axes principaux de cette mise en œuvre :

- la sensibilisation et la formation des acteurs aux enjeux de l'égalité femmes hommes avec une mise à disposition de slides du SDFE présentant les enjeux
- la mise en place d'une procédure d'analyse et de cotation des dossiers de demande de subvention au regard de la prise en compte de ces enjeux avec notamment la diffusion d'une grille indicative facilitant le travail,
- des pistes de réflexion sur une mise en place éventuelle d'un bonus financier pour inciter certaines actions,
- et la détermination d'objectifs et d'indicateurs permettant de mesurer les effets de la démarche.

Un premier bilan de ces mesures sera élaboré au terme de l'exercice 2020.